



**Collège Coopératif
Provence Alpes Méditerranée**

Guide de l'Économie Sociale et Solidaire

A l'usage des maires, des élus locaux et de leurs services

***L'économie sociale et solidaire
au service du développement des territoires***

réalisé par :

COLLEGE COOPERATIF PROVENCE ALPES MEDITERRANEE

Europôle Méditerranéen de l'Arbois, Bât Gérard Mégie, Avenue Louis Philibert,
BP 50 099, 13793 AIX EN PROVENCE CEDEX 3 - France
Tél. (33) 4 42 17 03 00 – Fax : (33) 4 42 21 26 11
collcoop@collcoop.org - www.collcoop.org

en coopération avec :



L'Atelier Coopératif



NOVEMBRE 2011

Les rédacteurs du Guide de l'Économie Sociale et Solidaire :

Thomas GUERIN,
Chambre Régionale Économie Sociale et Solidaire PACA

Philippe LANGEVIN
*Faculté des Sciences Économiques et de Gestion,
Université de la Méditerranée*

Lucile MANOURY
Atelier Coopératif

Philippe NECTOUX
Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée

Maurice PARODI
Collège Coopératif Provence Alpes Méditerranée

Sommaire

INTRODUCTION GENERALE	7
LIVRET I TRADITION ET MODERNITE DE L'ECONOMIE SOCIALE	11
I.1 Petite histoire de l'économie sociale en France	13
1.1 Quelques racines historiques d'une économie sociale vécue	13
1.2 Les courants de pensée d'une économie sociale conçue	14
1.3 Des valeurs et des principes fondateurs au système de règles juridiques propres à chaque famille (coopératives, mutuelles, associations, fondations)	15
1.4 L'économie sociale et l'économie solidaire : des personnalités et des actes de naissance différents, mais une seule et même famille.....	18
I. 2 L'économie sociale et solidaire (ESS) aujourd'hui	21
2.1 Une institutionnalisation tardive mais progressive par les pouvoirs publics à divers niveaux (national, européen, régional, local ...).....	21
A/ Au niveau national : les grandes étapes de l'institutionnalisation de l'économie sociale en France	21
B/ Au niveau de l'Union Européenne : une timide reconnaissance au niveau européen sans rapport avec son poids dans l'économie.....	22
C/ Au niveau des régions et des collectivités locales	23
2.2 Une organisation complexe des grandes familles de l'ESS, en constante évolution	27
LIVRET II : LE POIDS ECONOMIQUE ET L'UTILITE SOCIALE DE L'ESS	31
II.1 Le poids économique et l'utilité sociale de l'ESS.....	32
1.1 Combien pèse l'E.S.S. dans l'économie formelle de marché (PIB marchand) en France ?	32
1.2 Combien pèse l'ESS en région PACA et dans les Bouches-du-Rhône	36
1.3 Du poids économique de l'ESS à la prise en compte de son utilité sociale et sociétale.....	41
II.2 Economie Sociale et Solidaire et développement local soutenable.....	45
LIVRET III : PARTENARIATS ET COOPERATIONS ENTRE COLLECTIVITES LOCALES (OU LEUR REGROUPEMENT) ET ORGANISATIONS DE L'ESS	51
III.1 Soutenir la création d'entreprises, d'activités et d'emplois.....	54
1.1 InterMade : une couveuse d'activités dédiée au développement des projets dans le champ de l'économie sociale et solidaire.....	55
1.2 Essor 13 : une pépinière d'entreprises au service de l'économie sociale et solidaire	56
III.2 Ménager l'environnement et valoriser le patrimoine	58
2.1 SCIC Ôkhra : Une entreprise à vocation culturelle sur la couleur.....	59
2.2 Association découverte Sainte – Baume Écomusée – territoire (D.S.B.E.T.)	61
III.3 Soutenir l'agriculture et favoriser l'organisation des circuits courts	62
3.1 Les C.U.M.A. des coopératives de proximité au service d'une agriculture familiale et d'un projet de développement rural durable.....	63
3.2 Les AMAP et leur réseau régional "Alliance Provence" : un mouvement en faveur de l'agriculture de proximité pour la participation des citoyens au maintien des circuits courts des agricultures locales	64
III.4 Promouvoir un commerce et un tourisme responsables	67
4.1 La démarche Eveil, tourisme responsable et solidaire, de Citoyens de la Terre.....	67
4.2 Var Equitable : un partenariat au service du commerce équitable.....	69
4.3 "Les Hautes terres de Provence" : Promouvoir un tourisme responsable.....	70
III.5 Maîtriser l'énergie et se déplacer autrement.....	71

5.1 AutoPartage Provence	71
5.2 Le projet Enercoop PACA.....	72
III.6 Insertion sociale et professionnelle.....	75
6.1 Transport Mobilité Solidarité (T.M.S)	76
6.2 Association pour l'emploi dans les quartiers A.P.E.Q.	77
6.3 Déclic 13, un outil d'insertion sociale et professionnelle	78
6.4 Semailles : un jardin d'insertion du réseau Jardins de Cocagne.....	79
III.7 Lutter contre la pauvreté.....	81
7.1 Solid'Arles, un outil territorial de lutte contre la pauvreté.....	81
7.2 La Courte échelle : un partenariat exemplaire avec un centre d'action sociale.....	83
III.8 Favoriser l'accès au logement.....	85
8.1 Favoriser l'accession à la propriété des ménages les plus modestes : l'expérience d'URBANCOOP.....	85
8.2 Réhabiliter des logements dégradés pour favoriser l'insertion des publics en situation de précarité : la vocation des associations de la fédération "Loger"	87
III.9 Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous	89
9.1 New Sport, la découverte des sports au service des territoires.....	89
9.2 Sport Culture Médiation Jeunesse, un acteur de la « médiation sportive »	90
III.10 Faciliter l'accès à la culture pour tous	92
10.1 Les Têtes de l'Art.....	92
10.2 POLA, une coopérative artistique et culturelle au service du développement du territoire.....	93
III.11 Développer les services à la personne : favoriser l'accès aux soins et à un accompagnement personnalisé	95
11.1 Les Mutuelles du Vaucluse - un projet alternatif au placement des personnes âgées dépendantes : la création d'appartements de vie	95
11.2 L'action de la mutualité française en faveur de l'accès au soin.....	97
III.12 Favoriser la participation citoyenne et la vie associative	99
12.1 Le Conseil Local de la Vie Associative, un espace de dialogue et de citoyenneté.....	99
12.2 RECit : un réseau d'écoles de citoyens	100
12.3 Copsi : une coopérative au service de la communication entre les citoyens et les collectivités.....	102
LIVRET IV : MODALITES D'UN PARTENARIAT DURABLE ENTRE STRUCTURES DE L'ESS ET COLLECTIVITES TERRITORIALES.....	103
IV. 1. Relations contractuelles et formes de partenariat entre structures de l'ESS et collectivités locales	105
1.1. La subvention	107
1.2. Le marché public	110
1.3. La délégation de service public	114
1.4. Autres types de partenariats entre associations et collectivités publiques	116
IV.2 Dispositifs et programmes d'aide publique au développement de l'ESS en vigueur en Région Provence, Alpes, Côte d'Azur	119
2.1 La politique du Conseil Régional PACA	119
A/ Les principales voies de droit commun ouvertes par le SRDE et le PRE	120
B/ Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable (CREER)	127
C/ Le Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire	130
D/ Contrats locaux de développement de l'économie sociale et solidaire C.L.D.E.S.S.	139
2.2 La politique du Conseil Général 13.....	145
A/ Le réseau ACE (accompagnement, conseil, expertise).....	146
B/ Le réseau d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire (RAMSESS)	148
C/ Le soutien au démarrage d'initiatives solidaires.....	149

LIVRET V : UN OUTIL D’EVALUATION DE L’UTILITE SOCIALE GENEREE PAR L’ESS..... 153

Objectif 1.1 Production de biens et services d’utilité sociale et sociétale, répondant à des besoins identifiés	157
Objectif 1.2 Prise en compte des coûts et avantages sociaux et / ou environnementaux dans le projet (ou « effets externes »).....	158
Objectif 1.3 Mode de gouvernance démocratique favorisant la participation des parties prenantes... ..	159
Objectif 1.7 Innovation et expérimentation	160
Objectif 1.8 Ancrage territorial du projet (développement local).....	161
Objectif 1.9 Inscription du projet dans une démarche d’évaluation partagée.....	162

GLOSSAIRE DE MOTS-CLES 163

Capital humain.....	163
Capital social	163
Critères, indicateurs, indices.....	163
Effets externes ou externalités	164
Entreprise capitaliste.....	164
Entreprise capitalistique	164
Gouvernance et gestion	165
Halo sociétal : exemple d’un jardin d’insertion (réseau Cocagne)	165
Parties prenantes.....	166
Utilité sociale.....	166
Valeurs, principes et règles.....	167

PARTIE ANNEXE 169

1. Les principales sources documentaires du Guide de l’ESS	169
2. Quelques références complémentaires	169
Bibliographie	169
Sites Internet d’organismes nationaux représentatifs	170
3. Glossaire des principaux sigles de l’E.S.S.	171

Introduction générale

Un guide de l'économie sociale et solidaire

Pour qui ?

Les maires, les élus locaux et les services techniques des collectivités locales (communes, communautés de communes, pays et territoires de projet, ...).

Pourquoi ?

Les décideurs publics locaux et acteurs de proximité relevant de la sphère publique (collectivités territoriales, établissements publics locaux, administrations déconcentrées ...) sont aujourd'hui confrontés à de multiples défis et enjeux qui prennent souvent naissance bien loin de leur territoire d'intervention, mais dont ils doivent assumer en grande partie les conséquences. Il s'agit par exemple :

- **des conséquences économiques et sociales** des récentes « crises systémiques » imputables au dévoiement de la mondialisation des échanges et du système financier international et à leur impact sur l'emploi local ; la délocalisation des activités, la fracture sociale, etc. ; liées aussi à des tendances démographiques lourdes comme celles du vieillissement de la population, des mouvements migratoires internes et externes (définitifs ou saisonniers) et à leur impact sur le logement, les équipements collectifs, les services publics locaux.
- **des conséquences écosystémiques** liées aux changements climatiques, aux phénomènes de pollution, aux catastrophes naturelles, aux crises des énergies primaires, etc.
- **des conséquences institutionnelles** liées à l'enchaînement des phases de décentralisation (acte I, II et III) et du mouvement de recentralisation dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales en cours ; liées aussi à l'impact du droit communautaire européen, notamment des directives relatives au droit de la concurrence et du marché intérieur, sur le code des marchés publics, la D.S.P. (délégation de service public), le périmètre des services publics (distinction notamment entre services publics non marchands (SSIG) et services publics marchands (SEIG) subordonnés à la logique de concurrence ...).

D'où une question récurrente pour les responsables politiques locaux : de quelle marge d'autonomie d'initiative et d'action disposent ils encore pour la mise en œuvre de politiques locales sectorielles les mieux ajustées aux besoins des populations et aux attentes des citoyens de leur territoire (économie, action sociale, santé, éducation, culture, environnement, activités sportives, ...) ; a fortiori pour la conception et la mise en œuvre d'une politique ou d'une stratégie de développement local soutenable intégrant au mieux ses trois dimensions (économiquement viable, socialement équitable et écologiquement durable) ?

La mise en œuvre de tels projets suppose non seulement la mobilisation des ressources financières et les moyens matériels en rapport avec les objectifs visés, mais aussi la mobilisation des ressources humaines du territoire et donc la coordination des acteurs de la sphère publique et ceux de la société civile.

A cet effet, les décideurs publics locaux qui portent un projet de développement local ambitieux ne peuvent faire l'économie d'un diagnostic préalable de leur territoire d'action. Par delà l'analyse habituelle des ressources naturelles, matérielles et financières locales ou des forces et faiblesses du territoire de projet, un élément clé de ce diagnostic préalable concerne le tracé du « sociogramme » des acteurs publics et privés en présence qui sont susceptibles de coopérer efficacement à la réalisation du projet ou bien, à l'inverse, d'en contrarier le cours ¹.

Ce guide se propose précisément d'aider les maires, les élus locaux et leurs services à mieux repérer sur leur territoire d'intervention les acteurs économiques et sociaux relevant de l'économie sociale et solidaire qui sont, a priori, les mieux « prédisposés » à coopérer à un projet collectif ; ceci de par les valeurs proclamées qui les animent, les principes qui fondent leur mode identitaire d'entreprendre ou encore des règles spécifiques qui régissent l'organisation et le fonctionnement de leurs structures et de leurs entreprises.

Bien sûr, les valeurs revendiquées, les principes fondateurs et les systèmes de règles statutaires affichés par les quatre grandes familles constitutives de l'économie sociale « instituée » (coopératives, mutuelles, associations, fondations) ou d'une économie solidaire encore en émergence, ne suffisent pas à garantir la qualité et la durabilité d'une coopération entre E.S.S. et collectivités locales autour d'un projet commun de développement. Encore faut-il que les pratiques sociales et professionnelles des entrepreneurs, des responsables et des acteurs de l'E.S.S., soient respectueuses de la lettre et de l'esprit de ces valeurs, principes et règles.

C'est pourquoi les structures de l'ESS doivent se doter d'un outil d'évaluation (ou d'autoévaluation) susceptibles de vérifier en continu qu'elles tiennent le cap fixé par leur projet (associatif, coopératif ou mutualiste) et d'apprécier dans quelles mesures les pratiques professionnelles et sociales de leurs parties prenantes (dirigeants, administrateurs, salariés, bénévoles ...) sont en conformité avec les valeurs et principes proclamés et avec le système de règles spécifiques affiché. De plus, lorsque des partenariats s'instaurent entre collectivités locales et acteurs de l'ESS, il serait souhaitable que les partenaires publics et privés s'entendent au préalable sur les critères essentiels des grilles d'évaluation ; critères et indicateurs qui permettront à la collectivité publique d'apprécier dans quelle mesure les résultats obtenus en terme de valeur ajoutée économique, mais aussi en terme d'utilité sociale et sociétale, sont conformes aux résultats escomptés et aux finalités politiques visées.

¹ Le « sociogramme » est un schéma ou une cartographie socioéconomique des relations de coopération existantes ou à développer avec diverses catégories d'acteurs prédisposés à s'engager dans un projet collectif (ces relations positives peuvent être affectées du signe + ou + + - -), mais aussi des relations négatives ou d'hostilité au projet, qui sont à craindre de certaines catégories d'acteurs (signe - ou - -).

Certaines collectivités territoriales s'y sont déjà engagées en concertation avec de grandes fédérations ou mouvements associatifs, à l'occasion de l'élaboration et de la signature de **chartes d'engagements réciproques**².

Dans leur préambule, ces chartes explicitent les finalités, les objectifs et les enjeux de la démarche et elles ne manquent pas de reconnaître les rôles, les « places » et les légitimités respectives des signataires ; cela passe inévitablement par l'affichage des valeurs et principes partagés que l'on doit logiquement retrouver dans les principaux critères des grilles d'évaluation, applicables aussi bien aux politiques d'intervention des collectivités publiques qu'aux structures associatives ou à d'autres familles de l'ESS engagées dans la mise en œuvre des politiques publiques locales.

Le **livret I** du présent guide propose une brève **présentation générale de l'E.S.S.** : son histoire, son organisation contemporaine, **le livret II** : son poids économique et son utilité sociale à l'échelle nationale, européenne, régionale et locale.

Le **livret III** du guide fait remonter du terrain des **réalisations et des expériences significatives** initiées par des acteurs et des structures de l'E.S.S. sur divers territoires communaux, dans le département des Bouches-du-Rhône³ ou dans d'autres départements de Provence, Alpes, Côte d'Azur (PACA), ou d'autres régions. Ces exemples concernent différents champs d'activités sectorielles (économique, sociale, environnementale, etc.) ou des projets de développement plus globaux ; ils croisent donc divers domaines d'application des politiques publiques locales et s'inscrivent, dans la plupart des cas, dans des procédures et dispositifs conventionnels à l'échelle des communes, des départements ou des régions.

Le **livret IV** s'attache à relever les modalités de partenariat et les relations contractuelles les plus favorables à une coopération durable entre les acteurs et les structures de l'E.S.S. et les collectivités territoriales, compte tenu des contraintes légales et réglementaires en vigueur. Il présente aussi les principaux dispositifs institutionnels mis en œuvre au niveau du Conseil Régional de PACA et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône ; dispositifs généraux et programmes de soutien au développement des territoires et dispositifs spécifiques de soutien au développement de l'ESS sur lesquels les maires et acteurs locaux peuvent s'appuyer pour leur propre politique de développement économique, social et environnemental de leur commune ou de leur territoire d'intervention.

Le **livret V** présente **un exemple de grilles d'évaluation de l'utilité sociale** conçues dans le cadre de PROGRESS du Conseil Régional PACA⁴.

² Par exemple : ***la charte régionale de la vie associative entre la Région PACA et le Fonds de solidarité et de promotion de la vie associative**, regroupement d'associations d'éducation populaire (06/10/2001), ***la charte départementale de la vie associative entre le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et les associations** (janvier 2006),

³ On rappelle à cet égard que le commanditaire initial du présent guide est le Conseil Général 13, suite à une demande de l'U.D.M. 13 (Union Départementale des Maires des Bouches-du-Rhône).

⁴ PROGRESS (Programme Régional de développement de l'Economie Sociale et Solidaire) ; l'un des programmes du schéma de développement économique régional.

LIVRET I
Tradition et modernité de l'économie sociale

I.1 Petite histoire de l'économie sociale en France

On peut distinguer une histoire ancienne des premières réalisations d'une économie sociale imaginée et vécue par des « acteurs », en milieu rural comme en milieu urbain, de l'émergence plus récente de l'expression même d' « économie sociale » conçue par certains « auteurs » ou penseurs du XIX^{ème} siècle.

1.1 Quelques racines historiques d'une économie sociale vécue

En Franche Comté, dès le XIII^{ème} siècle « les fruitières » constituent une expérience précoopérative rurale pour la production de fromage nécessitant l'association de plusieurs éleveurs. Cette expérience qui se poursuit aujourd'hui encore, sous la forme de coopératives d'agriculteurs, précède de six bons siècles les « penseurs sociaux » bisontins que furent FOURIER, PROUDHON ou CONSIDERANT dans la première moitié du XIX^{ème} siècle.

Les sociétés de secours mutuel et les associations de compagnons ou de « commerçants, sont déjà bien établies dans les bourgs et les villes du Moyen Age avec le développement des corporations et des confréries.

Sous la Monarchie de Juillet et l'éphémère deuxième République de 1848, c'est d'abord dans les milieux ouvriers des grandes villes et des concentrations manufacturières du capitalisme industriel naissant que se manifeste un intense mouvement de création de sociétés de secours mutuel, d'associations ouvrières de production ou de consommation, malgré l'interdiction décrétée par la loi Le Chapelier en 1791.

Ainsi, les premières associations populaires ; ancêtres des SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production), se créent à Paris et à Lyon autour des anciens compagnons ; elles concernent d'abord les métiers très qualifiés du bâtiment, de l'horlogerie, du livre, de la bijouterie, etc.

Les associations ouvrières, ancêtres des coopératives de consommation ou d'artisans indépendants, se développent partout en France, tout au long du XIX^{ème} siècle dans les activités alimentaires comme l'épicerie, la boulangerie, la meunerie, afin de procurer du pain bon marché et de qualité ou d'autres produits basiques aux familles de travailleurs.

Ces premières initiatives du mouvement ouvrier ont été regroupées par les historiens sous l'appellation "d'associationnisme ouvrier". En fait, la coopération est bien "la fille de la nécessité" comme l'a si bien exprimé à sa manière un Jean-Pierre Beluze, disciple de Cabet, qui fondera même un parti politique coopérativiste en 1868. Dans un appel aux démocrates, il déclare : *"Qu'est-ce que le système coopératif ? C'est l'alliance du principe libéral avec le principe de solidarité. C'est l'initiative individuelle renforcée par la puissance de la collectivité. Les travailleurs repoussent l'intervention de l'Etat. A vrai dire, ils ne veulent d'aucun patronage, ils veulent améliorer eux-mêmes, par leurs propres efforts, leur situation. Mais se sentant faibles dans leur isolement, ils se groupent, ils s'associent pour le crédit, la consommation, la production et l'assistance mutuelle. Ils ne demandent au pouvoir politique qu'une seule chose, la suppression des entraves qui les gênent, rien de plus, rien de moins"*. Il fait ici allusion à l'entrave aux initiatives solidaires, sanctionnées d'emprisonnement pour délit de coalition, en application logique de la loi Le Chapelier, jusqu'en 1864.

Cette première vague d'initiatives d'origine ouvrière va rebondir en France, à la fin du XIX^{ème} siècle, dans le milieu agricole qui se trouve alors en concurrence avec les produits importés des "pays neufs" (Russie, Etats-Unis, Argentine). Mais au contraire des ouvriers, les paysans vont se regrouper avec l'appui des pouvoirs publics, notamment le ministre Méline qui va aider à créer les premières coopératives de crédit et d'agriculteurs.

On entre alors, à la fin du XIX^{ème} siècle, dans une phase de reconnaissance et d'institutionnalisation par les lois et la codification des premières formes d'organisation de l'économie sociale, c'est-à-dire des formes coopératives, mutualistes et associatives, qui va se poursuivre en France, en Europe et dans le monde jusqu'à nos jours.

1.2 Les courants de pensée d'une économie sociale conçue

L'invention de l'économie sociale est à la fois le fruit de la classe ouvrière, des mouvements paysans et du mouvement des idées. Mais la plupart des théoriciens furent aussi des acteurs, par la mise en pratique de leurs idées. Trois sources doctrinales s'imposent ici :

- Une source libérale, incarnée par les économistes comme Dunoyer, Jean-Baptiste Say, Passy. Pour eux, l'économie sociale se définit comme une économie libérale tempérée par des chapitres sociaux (assez proche d'une "économie sociale de marché" prônée par certains, aujourd'hui)⁵.
- Le christianisme social avec Le Play (catholique) et Charles Gide (protestant). A la fin du 19^{ème} siècle (1891) se dessine une pensée sociale de l'Eglise catholique à travers la première encyclique sociale *Rerum Novarum* et qui se développera jusqu'à nos jours à l'occasion de ses anniversaires décennaux⁶. Pensée influencée par ceux qui se sont engagés dans les mouvements syndicalistes et coopératifs. On retrouve une même préoccupation du sort de la classe ouvrière dans la revue protestante *Christianisme social*. De nos jours, les partis démocrates chrétiens véhiculent encore la notion de "bien commun" et "le principe de subsidiarité" au niveau de l'Union Européenne ; ces concepts ont sans doute changé d'échelle ; mais ils ont conservé l'essentiel de leur sens originel.
- Une source socialiste, de facture "utopique" (comme disaient Engels et Marx qui opposaient le socialisme scientifique [le leur] au « socialisme utopique » des français ; pour ceux-ci, il s'agissait de contrer, avec Fourier, Cabet, Leroux, Infantin, Considérant, Jeanne Deroin, Proudhon, Louis Blanc, jusqu'à Beluze, Marcel Mauss (théoricien de l'économie du don) et Jean-Jaurès lui-même, la tendance naturelle à l'égoïsme par l'éducation, pour créer une société plus fraternelle, plus juste et plus solidaire⁷

⁵ DUNOYER C. Nouveau traité d'économie sociale, 1830. – PASSY F. Conférence sur l'économie sociale et l'école de la liberté, Genève, 1889.

⁶ Ainsi, c'est à l'occasion du quarantième anniversaire que l'encyclique **Quadragesimo Anno** (Pie XI) développera le **principe de subsidiarité** selon lequel l'Etat qui est pourtant qualifié de "société de droit universel", ne doit pas se substituer aux "sociétés de nature primauté" (comme la famille, les associations, les syndicats, les coopératives ...), mais doit les aider à mettre elles-mêmes en œuvre la justice sociale, le bien commun.

⁷ H. DESROCHE a relevé les auteurs de la tradition socialiste qui ont expressément utilisé « économie sociale » dans leur œuvre :

- C. Pecqueur, *Théorie nouvelle d'économie sociale et politique*, étude sur l'organisation des sociétés, 1842.
- F. Vidal, *De la répartition des richesses ou de la justice distributive en économie sociale*, 1846.
- B. Malon, *Manuel d'économie sociale*, 1883.

- Des premières expériences des acteurs de la classe ouvrière et du monde paysan et des courants de pensée des **auteurs** vont découler des **valeurs** et **principes fondateurs** de l'économie sociale vécue aussi bien que de l'économie sociale conçue, en Angleterre⁸ comme en France. Ces grands principes issus de la coopération constituent la matrice des principes que l'on va retrouver au fil des années dans les mouvements mutualistes et dans les mouvements associationnistes et, plus récemment, dans la Charte de l'ES (1980).

1.3 Des valeurs et des principes fondateurs au système de règles juridiques propres à chaque famille (coopératives, mutuelles, associations, fondations)

Quels sont ces grands principes fondateurs de la coopération que l'on retrouve dans toutes les composantes juridiques de l'économie sociale et solidaire ? On peut en distinguer **sept**.

- 1/ **Le principe de libre adhésion** (ou libre entrée, libre sortie) qui exclue à lui seul les coopératives, les mutuelles ou toutes formes d'associations imposées par l'Etat (par exemple dans les anciens pays de l'Est [les PECOS] ou en Algérie).
- 2/ **Le principe de gestion (et de gouvernance) démocratique** ("une personne, une voix") qui distingue déjà à lui seul les entreprises de l'E.S.S. des entreprises capitalistes.
- 3/ **Le principe d'autonomie des organisations** de l'économie sociale et solidaire (OESS) par rapport à l'Etat et aux administrations publiques en général ; il exclue donc, en particulier, les associations "faux nez de l'administration" (avec une majorité de postes d'administrateurs réservés à des élus politiques ou à des représentants de l'administration, ou encore une présidence de droit pour le représentant de l'autorité publique) ; depuis la mise en œuvre de la décentralisation (acte 1), les chambres régionales des comptes ont mis bon ordre dans ce type d'association en s'appuyant sur la notion de « gestion de fait ».
- 4/ **Le principe "d'a-capitalisme" ou de lucrativité limitée** (pour les coopératives) et de **non lucrativité** (pour les associations et les mutuelles). Ce principe et ses déclinaisons diverses pour les trois principales formes juridiques de l'E.S.S. distinguent radicalement les entreprises de l'E.S.S. des entreprises et sociétés capitalistes dont la finalité déclarée est la rémunération optimale des capitaux investis ou encore "la production de valeur" pour les actionnaires.
- 5/ **Le principe d'éducation des coopérateurs ou des adhérents** (d'une mutuelle, d'une association). Les "inventeurs" de l'économie sociale avaient bien compris que "l'esprit coopérateur" n'était pas la tendance la plus naturelle du genre humain. Il fallait donc consacrer une partie des bénéfices réalisés à "l'éducation des coopérateurs" pour développer la loyauté, la confiance et aussi la capacité de tout adhérent à accéder aux responsabilités les plus élevées.

-
- M. Mauss, *L'action socialiste*, 1899.
 - J. Jaurès, *Economie Sociale*, in *La petite république socialiste*, 1903.
 - M. Mauss (*Appréciations sociologiques*), 1924.

⁸ Bien qu'inventés dès 1836 par le Lyonnais Michel DERRION, lors de la création de son **commerce véridique et social**, c'est en effet en Angleterre que furent codifiés en 1844 les "principes" coopératifs par les "Equitables pionniers de la coopérative de consommation de Rochdale" (aux environs de Manchester). Ces principes ont été repris depuis dans le monde entier et mis à jour en 1996 par l'**Alliance Coopérative Internationale** (A.C.I.) qui regroupe tous les mouvements coopératifs à l'échelle mondiale.

6/ **Le principe d'intercoopération**, selon lequel pour lutter efficacement contre la concurrence des autres entreprises de droit commun et notamment des groupes capitalistes, les entreprises et organisations de l'E.S.S. devraient d'abord organiser la coopération ou les partenariats entre organisations qui se réclament des mêmes valeurs et mettent en pratique les principes fondateurs de la coopération.

7/ L'A.C.I., enfin, a introduit un 7^{ème} **principe** (un de plus que ceux inscrits dans les tables de la "loi" originelle des équitables pionniers de Rochdale de 1844) :

Le principe d'engagement de la coopérative au service de la communauté, par delà les intérêts propres des sociétaires coopérateurs. Il s'agit donc d'un engagement volontaire à produire de l'utilité sociale dans les périphéries successives des "parties prenantes" de la coopérative elle-même (par exemple, les salariés, les clients, les partenaires) jusqu'aux périphéries les plus lointaines du "halo sociétal" (selon A. Lipietz).

Cet engagement formel, pour des communautés qui débordent très largement celle des adhérents coopérateurs, est tout à fait nouveau. Il était déjà à l'œuvre dans la plupart des associations (en dehors de celles strictement centrées sur des activités "club" de leurs adhérents), et notamment dans les "associations" de service social, d'éducation populaire, etc. Cette prise de conscience relativement récente des mouvements coopératifs et des grandes mutuelles, manifeste leur volonté d'assumer pleinement leur responsabilité sociale interne et externe (RSE ou Responsabilité Sociale des Entreprises en langage moderne ...) et de revenir par conséquent à leurs valeurs fondatrices.

Ces grands principes généraux vont se décliner très concrètement dans les lois particulières qui vont régir le fonctionnement et l'organisation des diverses catégories de coopératives⁹, de mutuelles¹⁰ et d'associations¹¹.

C'est le **principe "d'a-capitalisme"** qui donne lieu aux applications différenciées les plus fortes. **Les coopératives** ont évidemment le droit de faire des bénéfices (c'est bien une nécessité vitale pour les coopérateurs), une partie de ces bénéfices sera mise en réserve (réserves légales et statutaires, réserves facultatives, ...), mais celles-ci sont dès lors impartageables entre les coopérateurs en cas de dissolution ou de retrait des coopérateurs ; elles vont donc permettre, dans la longue durée, le développement et la durabilité de la coopérative au profit des générations et, dans l'espace, sur leur territoire d'implantation (résistance à la délocalisation).

La plus grande partie des bénéfices sera répartie entre les coopérateurs **au prorata de leur activité** (c'est-à-dire de leur travail pour les SCOP, de leurs apports pour les agriculteurs, de leurs achats pour les adhérents d'une coopérative de consommation [ristourne], etc.) et non pas au **prorata de la détention du capital** comme c'est la règle dans les sociétés de droit commun (ou sociétés capitalistes). C'est pourquoi on parle de "principe de lucrativité limitée" dans le cas des coopératives.

⁹ Il existe, en France autant de lois, de réglementations et de statuts distincts que de types de coopératives : coopérative d'agriculteurs (de transformation, d'approvisionnement, de matériels en commun, ...), coopératives de production (SCOP), coopératives bancaires (Crédit Agricole, Crédit Mutuel, Banques Populaires, Crédit Coopératif, Crédit Maritime, Caisses d'Épargne, ...), coopératives d'entrepreneurs indépendants (artisans, commerçants, taxis, transporteurs routiers, pêcheurs, ...).

¹⁰ Il faut distinguer, à tout le moins, les mutuelles de santé (type M.G.E.N.) et les mutuelles d'assurance (type MAIF, MACIF, MATMUT ...).

¹¹ Il y a autant de statuts types d'association que de ministères de tutelles des fédérations associatives (du secteur sanitaire et social, du logement, de la jeunesse et des sports, de l'éducation, de la formation, de la culture, du monde agricole, de la coopération, des vacances et loisirs, de l'éducation populaire, etc.).

Le principe de non lucrativité en vigueur dans les associations (et dans les mutuelles avec des modalités d'application un peu différentes) ne les empêche pas de réaliser des bénéfices (on préfère parler d'excédents) : mais, si c'est le cas, ces excédents ne pourront pas être distribués directement ou indirectement entre les adhérents. Ils seront donc mis intégralement en réserve pour le développement du projet associatif.

Un des mérites des mouvements de l'économie solidaire, par rapport à l'économie sociale traditionnelle ou instituée, est d'avoir contribué à faire éclater les notions de travail, d'activités, d'économie formelle et d'économie informelle et par là d'avoir jeté des passerelles entre économie domestique, économie autonome, économie coopérative, entreprises associatives, entreprises sociales ...

Un autre mérite majeur de cette "nouvelle économie sociale" est sans doute d'avoir réveillé les consciences dans le monde de l'économie sociale instituée en décapant les valeurs et principes qui en constituent les fondements : la solidarité, la liberté d'entreprendre, la démocratie interne, la responsabilité sociale interne et externe des "entreprises sociales", les principes d'éducation, d'autonomisation et de responsabilisation des personnes (adhérents, coopérateurs, usagers, "parties prenantes", ...) ; toutes valeurs et finalités communes à l'économie sociale instituée et à l'économie solidaire émergente ... On a bien deux rameaux issus d'une même souche !

Après une telle exubérance et jusqu'au dernier quart du XX^{ème} siècle, l'expression « économie sociale » entre dans une longue hibernation. Ce n'est que récemment qu'Henri Desroche l'a faite revivre et l'a relancée du même coup dans le discours politique et social, notamment dans celui de Michel Rocard, au début des années 1980 (au Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire et de l'Economie Sociale).

Mais au terme de ce périple, l'expression économie sociale s'est quelque peu rétrécie par rapport à son sens et à son champ primitif. Elle ne désigne plus, comme au pavillon de l'économie sociale lors de l'exposition universelle de Paris en 1900, les trois volets : « **Etat** » (entendons interventions à caractère sociale de l'Etat par la législation sociale, ou de communes par la municipalisation de certains services publics, les créations d'organismes sociaux ou les aides sociales), « **Association** » (entendons par là les diverses formes d'associations, principalement ouvrières telles que les syndicats, les coopératives, les bourses du travail, les sociétés de secours mutuel, etc.), « **Patronage** » (entendons par là les œuvres sociales des patrons) ¹²

Aujourd'hui, elle désigne essentiellement les composantes de l'ancien volet « **Association** » et l'on peut écrire :

Economie sociale = Coopératives + Mutuelles + Associations gestionnaires + Fondations ¹³
--

¹² Voir le tableau de présentation de l'Exposition Universelle de 1900, par le rapporteur Charles GIDE, page 15.

¹³ Le rajout des Fondations est très récent, au niveau national et européen.

1.4 L'économie sociale et l'économie solidaire : des personnalités et des actes de naissance différents, mais une seule et même famille

Depuis une bonne trentaine d'années ont émergé en France, en Europe et à travers le monde, une multitude d'initiatives de création d'entreprises solidaires, dans les jachères, ou dans "l'entre-deux" de l'économie de marché, des activités et services de proximité, des services collectifs, de l'économie sociale instituée elle-même.

En France et en Europe occidentale, les créations ou innovations se sont regroupées ou reconnues sous l'appellation "d'économie solidaire" et ont pris, le plus souvent, la forme institutionnelle d'associations ; plus rarement celle de coopératives ou de simples SARL. En Amérique latine (Argentine, Brésil, Chili, Mexique, ...), c'est le terme **d'économie populaire** qui désigne ce type d'organisations collectives qui relèvent encore, pour la plupart, de l'économie informelle. En Amérique du Nord, on parle de "**corporations de développement communautaire**" (États-Unis) ou d'expériences de "**développement économique local et communautaire**" qui ont pris souvent la forme juridique de coopératives ou d'associations¹⁴.

¹⁴ "L'économie solidaire, une perspective internationale" sous la direction de Jean-Louis Laville. - Desclée de Brouwer - 1994.

En France, tout particulièrement, les mouvements et regroupements de l'économie solidaire ne se reconnaissent pas volontiers dans les grandes organisations fédératrices ou représentatives de l'économie sociale officielle ou instituée (celles qui ont "pignon sur rue")¹⁵. Ils s'attachent donc à défendre leur identité propre à partir de leur capacité d'innovation économique et sociale, des nouveaux rapports qu'ils entendent développer entre travail, activités, loisirs, culture, sociabilité (ou comment "faire société", ...). D'où les multiples champs d'activité où s'exercent leur créativité, en liaison étroite avec le développement des services de proximité, l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, les créations d'activités, le commerce équitable, l'autoproduction accompagnée (Jardins sociaux d'Amélie ou les Compagnons bâtisseurs de Provence, par exemple, ou la Petite Thumine à Aix-en-Provence), les Systèmes d'Echanges Locaux (S.E.L.), les Réseaux d'Echange des Savoirs (R.E.S.), le Tourisme solidaire (une nouvelle branche du Tourisme social).

En région Provence, Alpes, Côte d'Azur, la plupart des structures et des mouvements de l'économie solidaire sont regroupés et représentés dans (et par) l'APEAS (Agence Provençale pour une Economie Alternative et Solidaire)¹⁶.

¹⁵ Notamment dans le C.E.G.E.S (Conseil des Entreprises et Groupements d'Employeurs de l'Economie Sociale), dans les Chambres régionales de l'économie sociale (C.R.E.S.) ou dans les grandes fédérations nationales associatives, comme l'UNIOPSS, les fédérations de l'Education Populaire, etc.

¹⁶ Voir partie III. 3

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1900 – PAVILLON DE L'ECONOMIE SOCIALE

BUTS SOCIAUX	ETAT	ASSOCIATION	PATRONAGE
AUGMENTATION DES SALAIRES	Salaire minimum. Règlements d'atelier. Abolition du <i>Truck System</i> .	Syndicats professionnels. Contrat collectif. Tarif syndical.	Primes. Travail en commandite. Participation aux bénéfices.
LOISIRS	Limitation du travail pour les enfants, femmes, hommes.	Syndicats ouvriers.	Vacances, salles de repos, sièges, etc.
JUSTICE DANS LES RAPPORTS ENTRE LE TRAVAIL ET LE CAPITAL	Tribunaux d'arbitrage. Conseil du travail. Conseils des prud'hommes.	Syndicats mixtes. Syndicats parallèles. Bureaux de conciliation.	Echelle mobile des salariés. Conseils d'usine. Participation aux bénéfices.
ALIMENTATION	Boulangeries et boucheries municipales. Cantines scolaires.	Sociétés coopératives de consommation.	Economats. Restaurants populaires. Cafés de tempérance.
LOGEMENT	Maisons construites par les municipalités. Subventions et avances aux sociétés de construction. Inspection des logements insalubres.	Sociétés coopératives de construction. <i>Loan and building societies</i> . Sociétés coopératives de consommation.	Cités et maisons ouvrières. Sociétés philanthropiques. Sociétés <i>Octavia Hill</i> . Auberges populaires.
SANTE	Service d'eau, bains et douches. Monopole de l'alcool et réglementation des débits. Laboratoires municipaux et inspection des denrées.	Ligues de consommateurs. Ligues anti-alcooliques. Sociétés végétariennes.	Hygiène des ateliers. Sanatoriums. Crèches – Sociétés maternelles. Colonies de vacances.
RECREATION	Théâtres populaires, concerts, fêtes.	Sociétés de jeux, musique, sport. Cercles ouvrières.	Patronage pour jeunes gens.
EDUCATION	Cours d'adultes. Enseignement professionnel. Ecoles techniques, bibliothèques, musées.	Associations post-scolaires. Universités populaires. Bourses du travail.	Sociétés de sauvetage de l'enfance. Sociétés de protection des apprentis. Patronages.
SECURITE	Caisses nationales d'assurances et de retraite. Systèmes d'assurance obligatoire.	Mutualités scolaires. Sociétés de secours mutuels. Sociétés d'assurance mutuelle.	Préservation des accidents. Caisses d'assurances et de retraites patronales.
PLACEMENT	Bureaux de placement municipaux. Caisses de chômage municipales.	Syndicats ouvriers. Bourses du travail. <i>Viaticum</i> .	Caisses de chômage patronales. Sociétés de patronage des libérés.
ASSISTANCE	Maisons de travail forcé et colonies agricoles. Bureaux de bienfaisance. Etablissements hospitaliers. Système d'Elberfeld.	Sociétés de prêt mutuel. Sociétés de "voisins".	Sociétés d'organisation de charité. Assistance par le travail. Jardins ouvriers. Mont-de-Piété. – Prêt gratuit.
EPARGNE	Caisses nationales ou municipales d'épargne.	Caisses d'épargne privées. Sociétés mutuelles de prévoyance.	Caisses d'épargne patronales.
CREDIT	Subventions et prêts aux associations de crédit.	Banques populaires. Caisses rurales et régionales.	Avances sur les salaires.
DEFENSE DE LA PETITE PROPRIETE ET DE LA PETITE INDUSTRIE	Lois sur l' <i>allemant</i> , le remembrement.	Syndicats agricoles. Associations pour l'achat des matières premières, la production et la vente.	Sociétés pour la protection de l'industrie à domicile. Métayage.
ABOLITION DU SALARIAT	Subventions et privilèges aux associations de production.	Associations coopératives de production.	Attribution d'actions aux ouvriers. <i>Co-partnership</i> .

Extrait des Rapports du Jury International. Sixième partie. Economie sociale. Charles GIDE.
Paris. Imprimerie nationale.

I. 2 L'économie sociale et solidaire (ESS) aujourd'hui

2.1 Une institutionnalisation tardive mais progressive par les pouvoirs publics à divers niveaux (national, européen, régional, local ...)

A/ Au niveau national : les grandes étapes de l'institutionnalisation de l'économie sociale en France

- 1856, Frédéric LE PLAY fonde la Société d'Economie Sociale.
- 1867, loi sur les sociétés anonymes ; le titre 3 prévoit le cas des sociétés à capital variable qui s'ajuste aux coopératives.
- A partir de 1878, naissance des coopératives d'agriculteurs avec l'appui des pouvoirs publics.
- 1884, **loi sur les syndicats** (Waldeck ROUSSEAU).
- 1894, loi sur le crédit agricole.
- 1895, premier congrès de l'Alliance Coopérative Internationale.
- 1898, **loi sur la mutualité**.
- 1900, Exposition Universelle. Charles GIDE rédige le rapport sur le Pavillon de l'Economie Sociale.
- 1901, **loi sur les associations** (Waldeck ROUSSEAU).
- 1912, congrès de réunification de l'Union Fran-Coopérative des Sociétés Françaises de Consommation et de la Confédération des Coopératives Socialistes et Ouvrières de Consommation. Adoption du Pacte d'Unité.
- 1915, loi créant le premier statut spécifique des S.C.O.P.
- 1945, **loi sur le statut de la mutualité**.
- 10 septembre 1947, **loi sur le statut général des coopératives**.
- 1955, **Code de la Mutualité**.
- 1977, colloque du Comité National de Liaison des Activités Mutualistes, Coopératives et Associatives : « Place des organisations à but non lucratif dans le monde moderne ».
- 1980, Charte de l'Economie Sociale.
- 1981, **création de la Délégation Interministérielle à l'Economie Sociale (D.I.E.S.)**
- **Loi du 17 mai 1982 portant statut des coopératives de banque**¹⁷
- 1983, création de l'Institut de Développement de l'Economie Sociale (I.D.E.S.)
- **Loi du 20 juillet 1983 relative au développement de certaines activités d'Economie Sociale** (coopératives artisanales, coopératives de transport, coopératives maritimes, coopératives de H.L.M., SCOP, Union d'Economie Sociale (UES), Sociétés mutuelle d'assurance.
- **Loi du 25 juillet 1985, portant réforme du Code de la Mutualité**.
- Loi du 12 juillet 1992 portant modernisation des entreprises coopératives (dont financement des banques).
- Loi du 17 juillet 2001, **création de la SCIC** (Société Coopérative d'Intérêt Collectif).

¹⁷ Les banques coopératives ont ainsi échappé à la nationalisation générale des banques membres de l'A.F.B. (Association Française des Banques).

B/ Au niveau de l'Union Européenne : une timide reconnaissance au niveau européen sans rapport avec son poids dans l'économie

Si une unité au sein de la direction « Entreprise et industries » est en charge du suivi de l'économie sociale, seul le Parlement européen a mis en place une structure dédiée. Créé en 1990, l'intergroupe Economie sociale sert de plateforme d'échanges entre les parlementaires européens et les membres de la société civile organisée.

A noter également une catégorie « économie sociale » au sein du CESE (Comité économique et social européen).

De façon transversale, l'Union européenne (UE), dans le cadre de sa politique de cohésion apporte un appui important à certains acteurs de l'ESS au travers des fonds structurels, en particulier le FSE et le FEDER.

En 1992, le Comité Économique et Social Européen a déposé trois Propositions de Règlement des Statuts de l'Association Européenne, de la Coopérative Européenne et de la Mutualité Européenne. Parmi ces initiatives, le **Règlement approuvant le Statut de la Société Coopérative Européenne** (Règlement CE 1435/2003 du Conseil du 22 juillet 2003) et la Directive complétant le Statut de la Société Coopérative Européenne concernant l'implication des travailleurs (Directive 2003/72/CE du Conseil du 22 juillet) furent menés à terme. Le Règlement définit les coopératives comme des groupements de personnes régis par des principes de fonctionnement spécifiques différents des principes d'autres agents économiques, caractérisés par la primauté de la personne. Cette primauté de la personne est traduite dans des dispositions spécifiques relatives aux conditions d'adhésion, de renonce et d'exclusion des membres ; dans la règle « une personne, un vote » et dans l'impossibilité pour ses membres d'exercer un droit sur l'actif de la société coopérative. Les deux autres propositions relatives à l'Association Européenne et à la Mutualité Européenne, n'ont pas encore abouti.

La Charte des principes de l'Économie Sociale en 2002 de la Conférence Européenne des Coopératives, Mutualités, Associations et Fondations (CEP-CEMAF), prédécesseur de l'actuelle association européenne d'économie sociale (Social Economy Europe), introduit dans le patrimoine communautaire un ensemble de principes qui permettent d'exprimer une réalité différenciée des entreprises de l'économie sociale, comme la primauté de la personne et de l'objet social sur le capital, l'adhésion volontaire et ouverte, le contrôle démocratique par les membres, la conjonction des intérêts des membres usagers et de l'intérêt général, la défense et la mise en œuvre des principes de solidarité et de responsabilité, l'autonomie de gestion et l'indépendance par rapport aux pouvoirs publics et l'affectation des excédents à la poursuite d'objectifs de développement durable, de l'intérêt des services aux membres et de l'intérêt social. Cette réalité palpable et concrète s'est a posteriori propagée au territoire communautaire, au sein même du Parlement Européen, grâce au Rapport 2008/2250 (INI) du 26 janvier 2009, ou au sein même du Comité Économique et Social Européen, à travers divers rapports, comme l'« Économie Sociale et le marché unique » en 2000 ou, plus récemment, le rapport des « Différents types d'entreprises » de 2009. À la lumière de ce qui fut exposé, le droit comparé illustre ainsi la tendance des pays à instaurer un cadre juridique d'aide et de reconnaissance de l'économie sociale comme une activité économique différenciée qui requiert des actions substantives d'aide et de développement public.

C/ Au niveau des régions et des collectivités locales¹⁸

Les collectivités territoriales se sont progressivement investies dans le développement de l'ESS, lui affectant des budgets dédiés pilotés par des élus spécifiquement chargés de l'économie sociale et solidaire. Ainsi, en 2002, le **Réseau des territoires de l'économie solidaire** (RTES) se crée autour d'une association d'élus de l'A.R.F. (Association des Régions de France) engagés dans une démarche d'économie solidaire afin de promouvoir les initiatives territoriales et développer les politiques locales d'ESS. De même s'est créé le **Réseau européen des Villes et Régions de l'économie sociale** (REVES), basé sur des partenariats entre collectivités territoriales et organisations de l'économie sociale.

De nombreuses communes et communautés de communes ont nommé des délégués, essentiellement des communautés urbaines et d'agglomération, à l'ESS qui ont en charge officielle la promotion et le développement de l'ESS sur leur territoire.

► Une représentation politique régionale de l'ESS très diverse (2010-2014)

Suite aux élections régionales de mars 2010, la plupart des conseils régionaux ont un élu en charge de l'économie sociale et solidaire pour le nouveau mandat 2010-2014. Elle se retrouve à différents niveaux en fonction des exécutifs régionaux.

Sept Régions n'ont pas prévu de délégation explicite à l'économie sociale et solidaire (Corse, Guadeloupe, Lorraine, Martinique, Nord-Pas-de-Calais, Pays de la Loire et Provence Alpes Côte d'Azur). Une absence de délégation ne signifie pas cependant un intérêt moindre pour l'ESS : celle-ci est parfois intégrée dans la politique économique globale de la Région.

Les territoires font souvent le choix de créer des dispositifs spécifiques ou de faire entrer l'ESS dans des politiques de droit commun, par exemple en ouvrant les dispositifs d'aide à la création d'entreprise et au développement économique aux structures de l'ESS.

Ainsi, en parallèle du Schéma régional de développement économique (SRDE), certaines Régions ont choisi d'intégrer leur politique ESS dans un document spécifique. C'est le cas notamment en :

Languedoc-Roussillon : programme régional de développement de l'économie sociale et solidaire régionale (ESSOR) (2005).

Provence-Alpes-Côte d'Azur : Plan régional de développement de l'ESS (Progress) 2007¹⁹

► Une intégration majoritaire de l'ESS dans les directions « développement économique »

Pour 82 % des conseils régionaux, dont celui de PACA, l'ESS est rattachée à une direction « entreprises », « économie » ou « développement économique ».

¹⁸ Pour une large part les informations évoquées ci-après sont issues du document : **L'Économie Sociale et Solidaire - Panorama général et interventions régionales ARF – CDC – AVISE - 2010**

¹⁹ A développer dans la partie II

Les grands types d'intervention d'une Région

Voici par type d'intervention, quelques exemples concrets de dispositifs et de démarches, soutenus par les conseils régionaux, qui illustrent les engagements partagés par les Régions dans le cadre du Manifeste et de la Déclaration de l'ARF.

➤ Promotion, information, communication

- **La plateforme web Rhône-Alpes Solidaires**
www.rhone-alpesolidaires.org
Région Rhône-Alpes

Cette plateforme web multi-sites s'adresse au grand public et aux acteurs de l'ESS. Elle a pour objectif de renforcer la visibilité, la communication et la structuration de l'ESS au niveau régional, à l'aide d'un outil internet mutualisé et participatif permettant de travailler à l'échelle d'une agglomération, d'un pays ou d'un département.

Le conseil régional est le principal financeur de cette initiative, dont le suivi et la coordination sont assurés par la CRESS Rhône-Alpes. Environ 70 000 personnes visitent chaque mois ce site.

➤ Appui à la structuration des réseaux

- **Soutien à la CRESS** (Chambre Régionale de l'ESS)
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

Afin de structurer l'ESS sur son territoire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a choisi de soutenir la CRESS et ce, en partenariat avec la Direction régionale de la Caisse des Dépôts (DRCDC).

Originalité de cette démarche :

- un rôle d'animation et de gestion de projets confié à la CRESS dans le cadre de sa participation au Plan régional de développement de l'ESS (Progress) ;
- des conventions pluriannuelles signées en 2008 entre la CRESS et différents services de la Région : avec le service emploi pour la mise en œuvre d'actions d'animation, de communication au titre du Progress (ex : Mois de l'ESS) ; avec le service économie pour **l'observatoire de l'ESS**.

➤ **Appui à la création, duplication ou reprise d'activité**

- **Une chaîne de l'innovation sociale au service des projets issus de l'économie sociale et solidaire**

Région Languedoc-Roussillon

Dès 2005, la Région Languedoc-Roussillon accompagne très fortement une démarche originale de structuration d'une chaîne de l'innovation sociale dédiée aux projets issus de l'économie sociale et solidaire :

- **l'incubateur Alter'Incub** : pour soutenir l'émergence de projets de création d'entreprises innovantes,
 - **l'école de l'entrepreneuriat en économie sociale et solidaire** : pour former les dirigeants des structures de l'ESS.
 - un groupe coopératif de duplication et de portage d'entreprises solidaires, la **Scic Replic**, associant collectivités et acteurs de l'ESS ;
 - **la pépinière régionale ESSO** : pour héberger les entreprises nouvellement créées ;
 - la convention d'entreprises **Coventis** : pour favoriser les relations commerciales et les flux d'affaires ;
 - **le Pôle régional d'innovation sociale** : pour capitaliser les enseignements et aller plus loin dans la réflexion stratégique de développement du secteur.
- **Agir sur la reprise/transmission d'entreprise par les salariés**
Région Pays de Loire

La transmission ou reprise d'entreprises, saines ou en difficulté, par des salariés, répond à un enjeu fort d'ancrage territorial de l'activité. Le conseil régional des Pays de Loire, en partenariat avec l'URScop, agit pour faire connaître et faciliter le développement des entreprises coopératives auprès des salariés des entreprises, des associations, des cédants d'entreprises.

Le conseil régional et l'URScop ont passé une convention triennale déclinée en plans d'actions annuels, Plan d'actions en cinq phases pour les entreprises saines ; information ; diagnostic préalable ; audit du projet économique et montage financier ; appui juridique ; accompagnement et suivi.

➤ Appui à la consolidation et au développement des structures de l'ESS

– Renforcer l'impact des dispositifs locaux d'accompagnement (DLA) Région Bretagne

Ce dispositif propose un conseil et un accompagnement gratuits aux associations et aux structures d'insertion par l'activité économique pour les aider à renforcer et à développer leurs activités.

Le conseil régional s'investit dans son pilotage et son financement auprès de nombreux partenaires (Caisse des Dépôts et Etat qui en sont les initiateurs, mais aussi les conseils généraux du Finistère, d'Ille-et-Vilaine, du Morbihan, Rennes Métropole ...), pour en faire un véritable outil de développement local au service des territoires.

Il en va de même en région PACA (voir partie II).

➤ Formation et emploi dans l'ESS

– Développement de la filière de l'aide à domicile par la qualité de l'emploi Région Franche-Comté

Depuis 2005, la Région Franche-Comté accompagne le développement du secteur de l'aide à domicile en permettant la professionnalisation et l'amélioration des conditions de travail des salariés non qualifiés des associations prestataires d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées. Cette démarche participative, impliquant tous les acteurs concernés, s'est focalisée sur l'aide à domicile et non sur l'ensemble des services à la personne.

➤ Développement d'outils financiers

– Soutien aux finances solidaires : du capital-risque à la sensibilisation du grand public à l'épargne solidaire Région Midi-Pyrénées

Une large gamme d'outils financiers est soutenue par la Région et la Direction régionale de la Caisse des Dépôts :

- les outils financiers de Midi-Pyrénées Active : 14 contrats d'apports associatifs réalisés et 51 dossiers de garantie traités en 2008 ;
- la création de la société coopérative de capital-risque « Initiatives pour une économie solidaire » (IÉS) pour des apports en fonds propres et un accompagnement humain des structures ;
- la Semaine de l'épargne solidaire organisée par Finansol en 2008. Destinée au grand public, elle a notamment donné lieu à un forum de l'investissement solidaire, des conférences, et à la diffusion du baromètre régional des finances solidaires à plus de 5 000 exemplaires.

➤ Soutien à des démarches innovantes

– Une inscription de l'ESS dans un schéma régional de développement économique

Région Nord-Pas-de-Calais

Dès 2003, l'économie sociale et solidaire est intégrée à la stratégie de développement économique des acteurs régionaux, via la signature du Plan régional de développement de l'économie sociale et solidaire (PRDESS). Celui-ci est co-construit par la Région, la Caisse des Dépôts, l'Etat, les conseils généraux et les têtes de réseaux régionales de l'économie sociale et solidaire. En 2005, le PRDESS est entièrement repris dans le Schéma régional de développement économique (SRDE).

Le SRDE est décliné par territoires, via les **Plans locaux de développement économique (PLDE)** Le conseil régional du Nord-Pas-de-Calais a fait le choix d'intégrer un volet ESS à chaque PLDE.

Il en va de même en région PACA (voir partie II).

2.2 Une organisation complexe des grandes familles de l'ESS, en constante évolution²⁰

L'auto-organisation du secteur de l'économie sociale et solidaire est à l'image de sa grande diversité de pratiques et de domaines d'activité : multiforme, parfois difficile à décrypter pour les non initiés et marquée par une forte culture de la représentativité.

➤ Les organismes fédératifs représentatifs

Au niveau européen

– Une structuration globale récente

Depuis 2008, Social Economy Europe (ex CEP-CMAF constituée en 2000) représente les coopératives, mutuelles, associations, fondations, afin de promouvoir l'apport, le rôle, et les valeurs des acteurs de l'économie sociale au sein de l'Europe. A cette représentation globale s'ajoute des réseaux de représentation thématiques : lutte contre l'exclusion (EAPN – European Anti Poverty network), représentations des ONG (CEDAG), regroupement des entreprises d'insertion (ENSIE – European Network of Social Integration Enterprises), etc.

– Quelques acteurs nationaux transversaux

CEGES (Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale) : rassemble et représente les grandes familles de l'économie sociale, notamment auprès des pouvoirs publics. Il assure également la promotion de l'économie sociale. Il regroupe la plupart des grands regroupements nationaux, composés chacun de multiples fédérations ou coordination :

ASFONDES (Association des fondations de l'économie sociale) : regroupe de grandes fondations de l'économie sociale.

²⁰ Extrait de **L'Economie Sociale et Solidaire - Panorama général et interventions régionales ARF – CDC – AVISE - 2010**

CCOMCEN (Comité de coordination des œuvres mutualistes et coopératives de l'éducation nationale) : regroupe des organisations associatives, coopératives, mutualistes et syndicales intervenant dans le champ de l'éducation.

CNCRES (Conseil national des Chambres régionales de l'économie sociale) : anime et représente les 26 CRES(S) (Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire).

CPCA (Conférence permanente des coordinations associatives) : regroupe 16 coordinations associatives nationales investies dans des domaines très variés : éducation populaire, sport, culture, tourisme, sanitaire et social ...

FNMF (Fédération nationale de la mutualité française) : regroupe la quasi-totalité des mutuelles de santé régies par le code de la mutualité.

GEMA (Groupement des entreprises mutuelles d'assurance) : défend les intérêts généraux de l'assurance à caractère mutuel auprès des pouvoirs publics.

UNIFED (Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social) : coordonne et représente les intérêts des employeurs du secteur auprès des instances paritaires et publiques.

USGERES (Union de syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale) : assure une fonction de représentation interprofessionnelle des employeurs dans l'économie sociale auprès des pouvoirs publics et des organisations syndicales.

Le secteur coopératif est, par ailleurs, fédéré au sein du **GNC** (Groupement national de la coopération) qui assure la promotion de l'ensemble du mouvement coopératif : coopératives agricoles, artisanales, commerciales, de consommation, de production, de crédit ... Il ne fait plus partie du CEGES.

Si ces grands regroupements ont vocation à rassembler les réseaux et acteurs de l'ESS par famille, il existe également des mouvements plus transverses, impossibles à tous citer ici. De nouveaux acteurs voient le jour régulièrement, témoins de la vitalité du secteur. C'est le cas, tout récemment, du Labo de l'ESS, réuni autour de Claude Alphandéry, président d'honneur de France Active et de l'Avise, ou du Mouvement des entrepreneurs sociaux (MOUVES).

- Un paysage régional dense

Une multiplicité d'organisations sectorielles et de réseaux

Les acteurs et représentant régionaux des réseaux fédératifs nationaux se retrouvent au sein des CRES(s) (Chambres régionales de l'économie sociale et solidaire) qui représentent l'ESS dans les régions.

La plupart des grandes fédérations et coordinations sont structurées au niveau régional (ou départemental), par famille (CPCA pour les associations, Mutualité française ...), par réseau ou par secteur d'activité.

Le fonctionnement en réseau et la mutualisation étant caractéristiques du secteur, les acteurs se regroupent, le plus souvent par secteur d'activité, en réseaux, fédérations ou coordinations.

Il existe donc une multitude d'organismes fédératifs et représentatifs, dont certains ci-après pour le département 13 et la région PACA, qu'il est impossible de citer de façon exhaustive.

- Une implication croissante des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales se sont progressivement investies dans le développement de l'ESS, lui affectant des budgets dédiés pilotés par des élus spécifiquement chargés de l'économie sociale et solidaire.

Ainsi en 2002, le Réseau des territoires de l'économie solidaire (RTES) se crée autour d'élus locaux engagés dans une démarche économique solidaire afin de promouvoir les initiatives territoriales et développer les politiques locales d'ESS.

De même, s'est créé le Réseau européen des Villes et Régions de l'économie sociale (REVES), basé sur des partenariats entre collectivités territoriales et organisations de l'économie sociale.

De nombreuses communes et communautés urbaines ou d'agglomération ont nommé des délégués qui ont en charge officielle le développement des entreprises et des activités de l'ESS sur leur territoire.

LIVRET II : Le poids économique et l'utilité sociale de l'ESS²¹

²¹ On utilisera essentiellement ici l'article d'INSEE-Première n° 1342, mars 2011 – BIDAULT L. – Direction régionale de Midi-Pyrénées. **Le Tiers secteur, un acteur économique important**

II.1 Le poids économique et l'utilité sociale de l'ESS

1.1 Combien pèse l'E.S.S. dans l'économie formelle de marché (PIB marchand) en France ? ²²

Le « tiers secteur », un acteur économique important

10 % de l'emploi salarié dans les coopératives, mutuelles, associations et fondations

De l'action sociale à l'hospitalisation, de la banque à l'assurance, en passant par l'agriculture et l'agroalimentaire et plus modestement le commerce et le bâtiment, les acteurs de l'économie sociale ont de fortes spécificités : associations et fondations agissent dans les services à la personne, mutuelles et coopératives dans les sphères financière et agricole. Actifs en zone rurale, ils possèdent aussi des entreprises de poids dans les villes.

Entre secteurs privé lucratif et public, l'économie sociale regroupe coopératives, mutuelles, associations et fondations, qui emploient 9,9 % de l'ensemble des salariés en 2008. L'économie sociale est constituée d'une myriade de petites unités mais aussi de quelques grosses entreprises dont l'effectif dépasse les 5 000 salariés tous établissements confondus : Caisse d'Épargne d'Île-de-France, Macif, Maif, Croix-rouge française, Association des paralysés de France ou Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (AFPA). Leur domaine d'action ne se limite pas à un strict périmètre juridique, car certains acteurs l'ont peu à peu étendu hors du « tiers secteur » par la création ou la prise de contrôle d'entreprises de droit commun.

Telle que présentée ici, l'activité de l'économie sociale n'intègre pas le travail gratuit effectué au sein des associations, qui comptent 16 millions d'adhérents en 2008. Elle ne comptabilise pas non plus les emplois de moins de 30 jours ou de moins de 120 heures sur l'année.

L'économie sociale agit en priorité dans le tertiaire, de l'action sociale autour des personnes âgées ou handicapées à l'enseignement, l'hospitalisation, la banque et les assurances. Mais elle est présente également dans l'agroalimentaire, le commerce de gros et une partie du bâtiment. Autant de caractéristiques qui renvoient à son histoire et à des secteurs peu investis par les concurrents privés et publics. Particulièrement développée en zone rurale, l'économie sociale est également bien implantée dans certaines villes.

Une place importante dans l'action sociale

Les associations occupent une place importante au sein de l'action sociale (*tableau*). Un domaine au cœur de leur principe de solidarité, avec notamment l'aide aux personnes âgées, aux handicapés physiques ou mentaux, aux enfants et aux sans-abris. Les associations regroupent en 2008, avec quelques fondations et mutuelles, 69 % de l'emploi salarié de

²² On dispose, à ce jour, dans le système de comptabilité nationale de la France ou des pays de capitalisme évolué de l'OCDE, de très peu d'indicateurs homogènes pour mesurer le poids économique de l'ensemble des composantes de l'E.S.S. (coopératives, mutuelles, associations). Il s'agit des statistiques sur l'emploi salarié et les salaires (qui croisent les nomenclatures d'activité et les statuts juridiques des entreprises ; également des données relatives au nombre et à la localisation des établissements. On ne dispose pas encore de données qui permettraient de mesurer exactement le poids de l'ESS par rapport à l'indicateur fétiche du PIB (marchand). Des estimations le situent autour de 6 à 7 %.

l'action sociale sans hébergement, c'est-à-dire pour l'essentiel l'aide à domicile. Dans leurs maisons de retraite et leurs centres de convalescence, elles emploient 55 % des salariés de l'hébergement médico-social et social. En l'absence d'hébergement, les établissements associatifs emploient une moyenne de 25 salariés, soit autant que les acteurs privés ou publics. Ils sont plus petits que leurs concurrents quand il est nécessaire d'accueillir les patients.

Dans les mouvements d'éducation populaire intervenant dans les centres de loisirs, les organisations caritatives ou encore les comités d'œuvres sociales des collectivités locales, les associations regroupent 228 000 salariés. Elles en emploient plus de 100 000 dans le sport et le monde culturel, des domaines où les emplois sont éparpillés dans une myriade de petites structures et par conséquent bien réparties sur le territoire du développement local.

L'enseignement et la santé sont deux autres champs majeurs pour le « tiers secteur ». Le poids de l'économie sociale y est proportionnellement moins important que pour l'action sociale, mais les effectifs employés sont importants. L'économie sociale regroupe ainsi 340 000 salariés dans l'enseignement, soit 21 % des emplois. Presque exclusivement associative et souvent liée à l'Église catholique, elle intervient du primaire au supérieur. L'économie sociale représente 11 % de l'emploi des activités de santé sous trois composantes : associations, fondations et mutuelles. Avec une moyenne de 165 salariés, les fondations gèrent les plus grosses structures hospitalières comme la Fondation associative et elle intervient du primaire au supérieur. L'économie sociale représente 11 % de l'emploi des activités de santé sous trois composantes : associations, fondations et mutuelles. Avec une moyenne de 165 salariés, les fondations gèrent les plus grosses structures hospitalières comme la Fondation Hopale de Berck (Pas-de-Calais). Les associations et les mutuelles exploitent des hôpitaux et centres de santé plus petits, malgré de grosses unités comme l'Institut Gustave Roussy de Villejuif (Val-de-Marne) ou l'Hôpital Foch de Suresnes (Hauts-de-Seine). En marge des établissements de santé, associations et fondations ont développé un important pôle de recherche via des organismes comme l'Institut Pasteur et l'Institut Curie. L'ensemble du « tiers secteur » regroupe ainsi 8 % des emplois des établissements spécialisés dans la recherche-développement en 2008.

Les associations, principaux employeurs de l'économie sociale

Familles de l'économie sociale au 31 décembre 2008	Effectif	Etablissements	Effectif salarié moyen
Action sociale	812 040	29 020	28
Éducation	342 950	18 190	19
Santé	127 980	3 450	37
Services aux entreprises	95 500	9 950	10
Sport	66 840	20 000	3
Culture et loisirs	50 590	12 750	4
Hébergement et restauration	26 950	3 790	7
Autres associations	245 320	36 400	7
Ensemble des associations	1 768 170	133 550	13
Coopératives de crédit	164 120	13 530	12
Coopératives du domaine agricole	68 960	4 940	14
Coopératives de production	25 520	1 420	18
Coopératives autres ²	49 900	2 910	17
Ensemble des coopératives	308 490	22 800	14
Mutuelles régies par le code de la mutualité	79 990	4 470	18
Mutuelles régies par le code des assurances	39 820	1 820	22
Ensemble des mutuelles	119 820	6 290	19
Fondations	63 180	1 110	57
Ensemble de l'économie sociale	2 259 660	163 760	14

Un poids financier

Le « tiers secteur » est un acteur majeur de la sphère financière. Les mutuelles y sont régies par le Code de la mutualité quand elles couvrent la prévoyance ou la santé, et par celui des assurances quand leur action porte sur les biens ou l'assurance-vie. Ces structures sont les héritières des premières caisses de secours mutuel qui assuraient au XIX^e siècle leurs membres contre la maladie et prenaient en charge les obsèques. Ce sont aujourd'hui de grosses unités avec une gestion décentralisée, qui emploient 80 000 salariés dans l'assurance et 40 000 par diversification, de la santé à l'action sociale ou au commerce de détail.

Les banques coopératives emploient 164 000 salariés et présentent de nombreuses similitudes avec les mutuelles. Elles font suite aux premières coopératives de crédit créées pour protéger les populations ouvrières et paysannes de l'usure. Comme les mutuelles, elles ont une organisation décentralisée, mais avec un plus petit nombre d'acteurs. L'activité bancaire coopérative s'articule autour de quatre réseaux : Crédit agricole, Caisse d'Épargne, Banque populaire et Crédit mutuel. Leur action s'est peu à peu étendue en dehors de l'économie sociale par l'achat ou la création d'autres banques (*encadré*). Ce faisant, les coopératives bancaires se sont rapprochées des autres banques. Certaines ont choisi d'accéder à la Bourse. D'autres se sont diversifiées dans les banques d'affaires qui travaillent en partie à l'international.

Des filiales qui comptent

En 2008, l'ensemble des acteurs de l'économie sociale emploient près de 300 000 salariés dans des filiales relevant de l'économie privée, quel que soit leur taux de contrôle. C'est l'équivalent de 13 % de leur effectif stricto sensu. Ce positionnement leur permet d'accroître leur poids économique, de faire des économies d'échelle, de se diversifier et de s'affranchir de contraintes liées à leur statut.

En premier lieu, les groupes coopératifs bancaires et agricoles doublent leur effectif dans les filiales extérieures à l'économie sociale. En 2008, les coopératives bancaires emploient au moins 153 000 salariés dans des filiales extérieures à l'économie sociale : au Crédit lyonnais pour le groupe Crédit agricole, chez Natixis pour les Caisses d'épargne et les Banques populaires, au Crédit industriel et commercial pour le Crédit mutuel. Les coopératives bancaires sont également implantées dans le secteur des assurances. Les coopératives du commerce de gros, surtout agricoles, ont 66 000 salariés dans des filiales extérieures à l'économie sociale, de l'agriculture au commerce de gros. Les mutuelles d'assurances ont 34 000 salariés dans des filiales extérieures à l'économie sociale, dont 22 000 dans des entreprises d'assurance.

Une tradition agricole

La filière agroalimentaire est un des points forts de l'économie sociale par l'intermédiaire de coopératives qui fournissent matériel, semences et animaux aux paysans. Elles achètent, transforment et commercialisent les productions. La filière regroupe 65 000 emplois salariés en 2008 dans les coopératives et 3 000 dans les associations, en grande partie dans la distribution et la transformation, l'emploi agricole demeurant essentiellement non salarié. Les coopératives agricoles interviennent sur une grande variété de produits et sont parfois des acteurs essentiels dans leur domaine : Maisadour pour les céréales, Sodial et ses marques Candia et Yoplait pour le lait, Arc Atlantique pour la viande porcine ou encore Tereos qui détient la marque Béghin-Say pour le sucre. Elles ont également un poids important dans la champagnisation et la vinification.

Hors agroalimentaire, les coopératives emploient 25 000 salariés dans la distribution en 2008, les mutuelles quelques milliers. La Fédération nationale des coopératives de consommateurs en est un des piliers à travers une enseigne comme Coop Alsace. Les groupements de commerçants comme Leclerc pour les centrales d'achat ainsi que Système U en sont un autre. L'économie sociale est peu active dans l'industrie malgré l'existence des sociétés coopératives de production (Scop), des structures qui sont gérées par leurs salariés tout en admettant des apports de capitaux extérieurs. Le mouvement coopératif et quelques associations rassemblent aussi 13 000 salariés dans la construction.

Dans les territoires

L'économie sociale est présente sur l'ensemble du territoire, mais avec de forts particularismes locaux. Elle pèse de 15 à 25 % de l'emploi salarié dans le sud du Massif central : en Lozère, Haute-Loire, dans le Lot, en Aveyron, dans le Tarn, le Cantal et en Creuse, pour l'essentiel dans des associations.

L'économie sociale est tout aussi importante dans les Deux-Sèvres, zone d'implantation privilégiée des mutuelles. La Maaf, la Macif, Groupama et Inter mutuelles assistance sont en effet venues rejoindre dans l'agglomération niortaise la Maif créée en 1934. L'économie sociale est presque aussi développée dans les départements bretons et dans le Maine-et-Loire grâce à la coopération agricole. Elle y est le complément historique de l'agriculture locale spécialisée dans le lait et la viande. Les coopératives sont aussi implantées pour la vinification en Champagne, en Languedoc-Roussillon et en Alsace ainsi que dans les bassins céréaliers.

L'économie sociale représente, à l'inverse, de 5 à 10 % de l'emploi salarié en Île-de-France et dans le quart Nord-Est. Cette géographie de l'économie sociale tient d'abord à ce qu'elle développe des activités au service des populations locales : action sociale, enseignement et hôpitaux. Davantage tournée vers l'industrie, la France septentrionale accorde donc peu de place aux coopératives, mutuelles, associations et aux fondations. Mais, même minoritaires dans l'emploi, les acteurs de l'économie sociale peuvent localement être essentiels. Dans les zones d'emploi de Vire (Calvados-Manche), Berck (Pas-de-Calais), Longwy (Meurthe-et-Moselle), Than-Cernay (Haut-Rhin), Bergerac (Dordogne) et celle de Bordeaux-Médoc, des coopératives, des associations et des fondations sont les premiers employeurs locaux.

Sources

CLAP (Connaissance Locale de l'Appareil Productif) est un système d'information alimenté par différentes sources dont l'objectif est de fournir des statistiques localisées, par activité, sur l'emploi et les rémunérations. Le champ de CLAP est presque complet sur les salariés. Les données d'emploi résultent d'une mise en cohérence des sources DADS (Déclarations Annuelles des Données Sociales), URSSAF et Fonction Publique d'Etat (hors militaires du ministère de la Défense) Plus d'info sur www.insee.fr

1.2 Combien pèse l'ESS en région PACA et dans les Bouches-du-Rhône²³

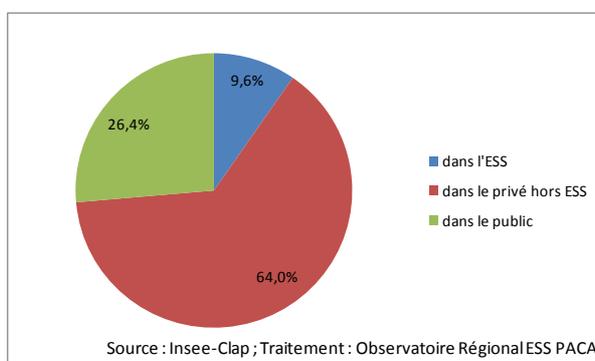
1. L'emploi dans l'économie sociale en région Provence Alpes Côte d'Azur

L'emploi salarié est un des indicateurs de référence de l'économie sociale et solidaire. Il peut être décliné selon différentes variables telles que le genre, la catégorie socioprofessionnelle, le secteur d'activité, le territoire, conditions d'emploi...

Plus d'1 emploi privé sur 10

L'observation et la mesure de l'emploi tout au long de ce document porte sur l'emploi salarié, ventilé selon que l'on s'intéresse uniquement au secteur privé (économie sociale et solidaire et autres emplois privé) ou tout champ (privé et public)²⁴.

L'emploi salarié privé et public en Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2008



La part de l'économie sociale et solidaire dans l'emploi régional reste stable (9,6 %) par rapport à 2007.

L'emploi de l'économie sociale et solidaire majoritaire selon les secteurs d'activité

Si la part de l'emploi (privé et public) occupée par l'ESS en région PACA est de 9,60 % en moyenne, elle grimpe fortement dans certains secteurs d'activité :

- Sports et loisirs : 64,9 %
- Social : 60,1 %
- Arts et spectacles : 34,6 %
- Activités financières : 33,4 %
- Enseignement : 18,7 %
- Santé : 12,8 %

Note : Le secteur des « activités financières et d'assurance » regroupe sous l'expression « assurance » l'assurance de biens et l'assurance de personnes. Concernant l'économie sociale et solidaire, il s'agit de mutuelles de santé et mutuelles d'assurance.

L'ESS : vers une dynamique régionale

²³ Extrait de « L'économie sociale et solidaire » Panorama et enjeux 2011 en Provence-Alpes-Côte d'Azur Observatoire régional CRESS PACA – 02 mars 2011

²⁴ Confère le glossaire terminologique, page 53 de Panorama.

Sur les sept dernières années, les entreprises de l'économie sociale et solidaire ont vu leur effectif augmenter en moyenne de 2,9 % par an, contre 2,5 % par an dans le reste de l'emploi privé²⁵. L'économie sociale et solidaire, sur la période 2002 – 2008, a créée proportionnellement plus d'emplois que le secteur privé hors ESS.

L'économie sociale et solidaire emploie 155 714 salariés²⁶, répartis par famille juridique :

- 129 107 salariés dans les associations, (105 628 ETP)²⁷
- 16 874 salariés dans les coopératives, (16 333 ETP)
- 7 071 salariés dans les mutuelles, (6 103 ETP)
- 2 662 salariés dans les fondations. (2 175 ETP)

Ce sont les coopératives et les associations qui tirent l'évolution de l'emploi de l'économie sociale et solidaire vers le haut, avec une croissance annuelle moyenne identique de + 3,8 %, entre 2002 et 2008.

Jusqu'à 61 000 départs à la retraite

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme l'ensemble du territoire national est touché par les évolutions démographiques depuis plusieurs années.

Les territoires de notre région ont la particularité d'être la destination de nombreuses personnes en fin de carrière ou en passe d'être à la retraite²⁸.

On peut estimer entre 40 000 et 61 000 le nombre de personnes qui partiront à la retraite à l'horizon 2023, soit entre 28 % et 43 % de l'emploi actuel de l'économie sociale et solidaire en région. L'impact des départs à la retraite dans l'économie sociale et solidaire sera proportionnellement plus fort que dans le reste de l'emploi privé de la région.

Cela représente : près d'1 emploi sur 2 dans le social

Les différents sous secteurs du social seront fortement touchés par les départs à la retraite. Cela représente 28,4 % des effectifs concernés, avec une importance encore plus marquée pour l'aide à domicile (31,7 % des personnes actuellement salariées de l'économie sociale et solidaire).

Près d'1 emploi sur 3 dans les mutuelles

Les associations représentent 80,8 % des effectifs de l'économie sociale et solidaire qui partiront à la retraite d'ici 2023, suivi par les coopératives (11,5 %), les mutuelles (5,9 %) et les fondations (1,8 %).

Ce constat soulève à nouveau la question des renouvellements ou remplacements des postes ainsi libérés.

Les cadres seront les plus concernés ; ce sont autant de débouchés en perspective pour les jeunes encore aujourd'hui dans le système scolaire.

²⁵ Taux d'évolution annuelle moyen entre 2002 et 2008, hors Agriculture, Sylviculture et pêche.

²⁶ Sources : Insee-Clap (au 31/12/2008) ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA – dont agriculture, sylviculture et pêche. Ces 155 714 salariés représentent 130 239 ETP et 86 400 « emplois occupés à temps complet »

²⁷ Les ETP correspondant à la conversion des durées de travail de l'ensemble des postes sur l'année en équivalents temps plein, soit 130 239 ETP ou équivalent temps plein et 84 600 emplois occupés à temps complet

²⁸ Source : Insee (estimations localisées de population).

L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE DANS LES TERRITOIRES

1. Les établissements employeurs dans les départements

Tableau 1 : Synthèse des chiffres clés dans les six départements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en 2008

Alpes-de-Haute-Provence	Bouches-du-Rhône
2 200 entreprises dont 682 employeuses	17 429 entreprises dont 5 715 employeuses
2 359 établissements	19 203 établissements
830 établissements employeurs	6 974 établissements employeurs
soit 11,2 % des établissements employeurs	soit 9,7 % des établissements employeurs
ou 12,6 % des établissements privés	ou 10,1 % des établissements privés
pour une progression de 3,2 % par an	pour une progression de 3,7 % par an
5 062 salariés	68 486 salariés
soit 11,4 % des salariés du département	soit 9,7 % des salariés du département
ou 16,7 % des salariés privés	ou 13,2 % des salariés privés
pour une progression de 4,9 % par an	pour une progression de 2,2 % par an
4 166 équivalents temps plein	56 811 équivalents temps plein
69,0 % des emplois occupés par des femmes	68,7 % des emplois occupés par des femmes
102,8 millions d'euros de salaires bruts distribués	1 561,5 millions d'euros de salaires bruts distribués
Hautes-Alpes	Var
1 881 entreprises dont 616 employeuses	9 629 entreprises dont 2 202 employeuses
2 063 établissements	10 556 établissements
793 établissements employeurs	2 935 établissements employeurs
soit 10,5 % des établissements employeurs	soit 7,3 % des établissements employeurs
ou 11,5 % des établissements privés	ou 7,6 % des établissements privés
pour une progression de 5,0 % par an	pour une progression de 4,3 % par an
6 262 salariés	26 934 salariés
soit 13,1 % des salariés du département	soit 10,1 % des salariés du département
ou 19,0 % des salariés privés	ou 14,0 % des salariés privés
pour une progression de 4,7 % par an	pour une progression de 2,5 % par an
5 193 équivalents temps plein	26 449 équivalents temps plein
66,9 % des emplois occupés par des femmes	69,6 % des emplois occupés par des femmes
131,1 millions d'euros de salaires bruts distribués	599,9 millions d'euros de salaires bruts distribués
Alpes-Maritimes	Vaucluse
7 671 entreprises dont 2 138 employeuses	4 943 entreprises dont 1 769 employeuses
8 545 établissements	5 452 établissements
2 861 établissements employeurs	2 145 établissements employeurs
soit 5,7 % des établissements employeurs	soit 8,8 % des établissements employeurs
ou 5,9 % des établissements privés	ou 9,2 % des établissements privés
pour une progression de 3,1 % par an	pour une progression de 3,6 % par an
30 665 salariés	18 305 salariés
soit 8,2 % des salariés du département	soit 10,2 % des salariés du département
ou 10,9 % des salariés privés	ou 13,8 % des salariés privés
pour une progression de 2,7 % par an	pour une progression de 3,3 % par an
26 114 équivalents temps plein	15 506 équivalents temps plein
66,4 % des emplois occupés par des femmes	66,0 % des emplois occupés par des femmes
797,7 millions d'euros de salaires bruts distribués	405,6 millions d'euros de salaires bruts distribués

Source : Insee-Clap (2008), Dads (2002-2008) et Sirene (juin 2010) ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

Note : Les évolutions sont mesurées hors agriculture, sylviculture et pêche (pour une mesure à champ constant).

2. L'emploi de l'ESS dans les départements

L'importance commune du secteur social

L'économie sociale et solidaire ne s'exprime pas de la même façon à travers les territoires de la région, deux situations se dégagent. Les départements à dominantes rurales et/ou alpines connaissent de fortes concentrations de l'emploi, faisant de l'économie sociale et solidaire un facteur majeur de maintien d'activité, de lien social, de redistribution et répartition des richesses notamment à travers les revenus distribués.

Les **zones littorales**, densément peuplées, présente les plus grands nombres d'emplois à l'échelle régionale, souvent dans des secteurs d'activité variés et plus proches des préoccupations urbaines, avec de forte concentration en volume dans les pôles urbains.

Les Bouches-du-Rhône

Avec près de 68 500 salariés de l'économie sociale et solidaire, les Bouches-du-Rhône est le premier département de la région et le 4^{ème} de France après Paris (150 147 salariés), le Nord (96 494) et le Rhône (74 297)²⁹.

Une grande partie de ces emplois sont concentrés sur la ville de Marseille. Pour autant, les Bouches-du-Rhône offre le plus grand maillage territorial en termes de répartition de l'emploi de l'économie sociale et solidaire dans le département, avec 87,3 % des communes qui comptent au moins un emploi de ce champ. C'est la plus forte couverture départementale dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur que se soit en milieu rural ou urbain (les Bouches-du-Rhône est le deuxième département où la population est la plus concentrée dans les espaces urbains : 98 %³⁰) ; offrant une accessibilité à des services et biens de consommation dans tous les secteurs d'activité (social, 1^{er} employeur dans le département, suivi de l'enseignement, puis des activités financières, la santé et le sport & loisirs).

Les poids de l'économie sociale et solidaire dans les Bouches-du-Rhône dans l'emploi du département est de 9,7 %, soit légèrement au dessus de la moyenne régionale ; tout comme pour son poids dans l'emploi privé (13,2 % contre 13,1 % en Provence-Alpes-Côte d'Azur).

L'emploi de l'économie sociale et solidaire est fortement concentré dans les établissements de grande taille (250 salariés et plus) à hauteur de 38,1 % de l'emploi de ce champ dans les Bouches-du-Rhône.

Cet emploi sera fortement touché par les départs à la retraite avec 41,5 % de l'emploi actuel de l'économie sociale et solidaire concerné, contre 33,5 % pour le reste du secteur privé hors ESS à l'horizon 2023. Ce sont donc 25 910 personnes qui potentiellement quitteront leur emploi pour des raisons liées à l'âge ; c'est aussi une source d'emplois potentielle pour les jeunes.

²⁹ Source : Insee Clap 2008 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

³⁰ Sud INSEE l'essentiel – « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une région très urbaine, une croissance équilibrée » - n°128 – janvier 2009.

L'économie sociale et solidaire à travers le découpage territorial

Les EPCI : une gestion commune de services

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 98 EPCI, soit 82 communautés de communes, 13 communautés d'agglomérations, 2 communautés urbaines et 1 syndicat d'agglomérations nouvelles.

Tableau 2 : Classement des 10 premiers EPCI de la région en nombre d'emploi de l'ESS, en 2008

	Nombre de salariés de l'ESS	Poids de l'ESS dans l'emploi (privé-public) en %
CU Marseille Provence	42 210	11,3
CU Nice – Côte d'Azur	19 603	10,2
CA Toulon Provence Méditerranée	15 242	11,9
CA du Pays d'Aix-en-Provence	11 512	7,1
CA du Grand Avignon	8 403	10,5
CA Salon-Etang de Berre-Durance	3 166	8,9
CA de Sophia Antipolis	3 061	4,3
CA Arles-Crau-Camargue-Montagnette	2 972	12,0
CA Dracénoise	2 704	11,5
CA du Pays d'Aubagne et de l'Etoile	2 384	7,5

Source : Insee Clap ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA

Note : CU : Communauté Urbaine ; CA : Communauté d'Agglomérations.

Les emplois sont logiquement concentrés dans de grands pôles urbains à travers la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Ces 10 EPCI représentent 71,4 % de l'emploi régional de l'économie sociale et solidaire.

Ces territoires concentrent également plus des deux tiers de l'emploi régional total (privé et public).

Les Pays : un objectif de cohésion territoriale

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 15 pays principalement présents dans le nord de la région. Les territoires qui présentent le plus grand poids de l'emploi de l'économie sociale et solidaire sont majoritairement concentrés dans un triangle à la frontière entre le Vaucluse, les Alpes-de-Haute-Provence et les Hautes-Alpes.

Le Pays d'Arles reste le territoire qui compte le plus d'emplois de l'économie sociale et solidaire (4 868 salariés), suivi par les pays Autre Provence (3 630) et Gapençais (3 611).

Les PNR : protection du patrimoine et de l'environnement

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur compte 5 Parcs Naturels Régionaux (PNR), soit un peu de plus de 10 % du nombre de PNR que compte la France.

Le PRN de Camargue est le premier avec 15,1 % de l'emploi du territoire et 21,9 % de l'emploi privé ; soit des valeurs nettement supérieures aux moyennes régionale (9,6 %) et à la moyenne du département des Bouches-du-Rhône (9,7 %)³¹.

Les zones d'emplois : un périmètre statistique

La zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, les déplacements domicile/travail étant la variable de base de ce zonage.

Les trois premières zones d'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le nombre d'emploi de l'économie sociale et solidaire, sont la **zone d'emploi Marseille-Aubagne** (44 310 emplois salariés), Nice (21 033) et Toulon (17 866) ; soit 53,5 % de l'emploi régional³².

1.3 Du poids économique de l'ESS à la prise en compte de son utilité sociale et sociétale

Le poids et le rôle des entreprises, des organisations et des acteurs de l'E.S.S. ne peuvent être évalués seulement à l'aune des indicateurs économiques cités ci-dessus. L'approche économique ne peut être dissociée de l'approche sociale ou "sociétale" puisque ces deux dimensions sont consubstantielles à la naissance du projet d'une économie sociale.

De fait, si l'on parcourt l'histoire déjà longue du développement du projet de l'E.S.S. et de ses composantes, on voit combien son utilité sociale et sociétale déborde très largement l'espace économique qu'elle peut occuper. On ne peut relever ici que quelques manifestations notables de ce "débordement" ou de l'imbrication de ses deux dimensions.

1 - L'utilité économique et sociale de la composante coopérative

Le secteur coopératif français est très diversifié et occupe une place centrale dans quelques secteurs clés comme l'agriculture ou l'agroalimentaire et le secteur bancaire (de détail). Il revendique environ 15 millions de sociétaires. (hors banques coopératives). Il joue un rôle vital pour le maintien ou le développement d'entrepreneurs indépendants ou PME (commerçants détaillants, artisans, pêche maritime artisanale, transporteurs (routiers, fluviaux, taxis, ...) et pour le secteur des coopératives de production (sociétés coopératives ouvrières de production ou S.C.O.P., sociétés coopératives d'intérêt collectif ou S.C.I.C., et sociétés coopératives d'activité et d'emplois ou S.C.A.E.). Il n'occupe aujourd'hui qu'une place marginale dans la grande distribution (coopératives de consommateurs³³ ou dans le logement (coopératives d'habitation)³⁴.

³¹ Source : Insee Clap ; Traitement : Observatoire Régional de l'ESS PACA.

³² Source : Insee Clap 2008 ; Traitement : Observatoire Régional ESS PACA.

³³ En dehors des coopératives d'entreprises, des coopératives scolaires (issues du mouvement Freinet). Il reste cependant quelques fleurons comme Système U, E. Leclerc, etc.

³⁴ Ce sont essentiellement les sociétés HLM qui ont pris le relais du logement social ; en revanche, les associations d'habitants (ou des défenses de droit ...) occupent une place centrale dans le secteur du logement. Il en va de même dans le secteur de la consommation.

2 - Les coopératives agricoles

Elles affichent un chiffre d'affaires de 78 milliards d'euros (avec leurs filiales). Quelques parts de marché : 96 % pour le porc, 55 % pour l'aviculture (dont foie gras, ...), 75 % pour la collecte des grains, 62 % pour le sucre de betteraves, 70 % pour le vin de pays et 30 % pour le champagne.

Elles revendent aussi 650.000 sociétaires (soit 7 agriculteurs sur 10), dont 400.000 environ représentent des exploitations agricoles véritables, donc autant d'exploitants en activité ; si l'on y rajoute la main d'œuvre familiale et les salariés agricoles, on obtient un emploi total (salariés et indépendants) supérieur à un million de personnes qui s'adossent à leur(s) coopérative(s) pour poursuivre leur activité.

3 - Les Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA) occupent une place particulière dans le monde agricole et les territoires ruraux en France. On compte plus de 13.000 CUMA, 240 adhérents soit près d'un agriculteur sur deux, 6.500 salariés permanentes et saisonniers, 90 fédérations départementales qui participent pleinement au développement de l'agriculture française.

La CUMA améliore les conditions de travail et de vie des agriculteurs :

- Optimisation des coûts de mécanisation.
- Organisation du travail efficace.
- Acquisition de matériel performant.
- Amélioration de la valorisation de produits nouveaux, en facilitant la diversification.

La CUMA favorise le maintien d'un territoire rural dynamique :

- Facilitation de l'installation des jeunes agriculteurs.
- Création d'emplois salariés pour la conduite et l'entretien du matériel.
- Développement du dialogue et de la concertation entre agriculteurs et avec les autres acteurs du territoire pour construire des projets collectifs.

La CUMA est un levier efficace pour l'élaboration de projets innovants :

- Développement de modes de production plus respectueux de l'environnement.
- Gestion de l'espace et aménagement du territoire.
- Insertion dans des démarches de qualité.
- Création d'emplois partagés entre différents secteurs d'activité.

4 - Les coopératives d'entrepreneurs indépendants (commerçants, transporteurs, artisans, ...) revendent 31.000 salariés, représentent 94.000 sociétaires ou entrepreneurs et le double, au moins, de salariés des entreprises sociétaires elles-mêmes ; cela représente un volume global d'emplois de l'ordre de 400.000 personnes actives. On voit donc que l'indicateur de l'emploi salarié du secteur coopératif n'est qu'un pâle reflet du poids économique réel du secteur. En effet, des centaines de milliers d'entreprises et d'exploitations individuelles ou familiales ou de PME disparaîtraient dans divers secteurs d'activité de l'économie, ou ne pourraient se développer dans le secteur marchand, si elles n'étaient durablement et solidement adossées à leurs coopératives.

Encart : le caractère hybride des banques coopératives

4 - Les banques coopératives revendiquent 18 millions de sociétaires. Elles représentent 60 % de l'activité de la banque de détail, 31 % de la collecte des dépôts à vue du secteur bancaire, 30 % des crédits distribués et surtout 80 % des encours de crédits auprès des PME et des entreprises individuelles ou artisanales.

On voit par ces chiffres que le rôle des banques coopératives, s'il est loin d'être dominant dans la finance, est essentiel dans le maintien et de développement du tissu des PME et TPE dans la couverture des besoins de crédit d'équipement des ménages, etc. et dans l'activité économique réelle du pays.

Les banques coopératives regroupent :

- le groupe **Crédit Agricole** avec 5 700 000 sociétaires et 72 000 salariés,
- le **Crédit Mutuel** : 6 700 000 sociétaires et 33 600 salariés,
- les **Banques Populaires**, avec 3 100 000 sociétaires et 45 530 salariés, (le Crédit Coopératif fait partie du groupe depuis 2003 et, plus récemment, le **Crédit Maritime**, avec 3 100 000 sociétaires et 45 530 salariés),
- le groupe des **Caisses d'Epargne** : 3 100 000 sociétaires et 55 000 salariés.

Malgré le principe de "lucrativité" limitée ou "d'acapitalisme" qui distingue les banques coopératives des banques de droit commun (celles de l'Association Française des Banques [A.F.B.], on a pu voir, au cours de ces dernières années, que le Crédit Agricole avait perdu quelque 5 milliards d'euros dans la spéculation sur les produits dérivés du marché hypothécaire américain (les subprimes) ; que les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne y avaient laissé quelque 3 milliards d'euros. Peut-on expliquer, sinon justifier, un tel paradoxe ? On peut en donner succinctement trois raisons, mais aucune justification.

1. Une première raison structurelle : les trois groupes bancaires coopératifs cités ci-dessus, sont constitués de banques régionales à statut coopératif et d'une caisse nationale (société anonyme de droit commun, parfois cotée en Bourse comme celle du Crédit Agricole). Ces groupes bancaires ont donc une nature hybride (coopérative d'un côté, capitaliste de l'autre, ...).
2. Depuis plus de vingt ans, les caisses nationales qui gèrent une partie conséquente des disponibilités, ou réserves financières, de leurs banques coopératives régionales ont pu acquérir ou contrôler des pans entiers du système bancaire financier capitaliste (exemple Indo-Suez et le Crédit Lyonnais pour le Crédit Agricole, Natexis pour les Banques Populaires et les Caisses d'Epargne). Dès lors, deux courants, ou deux cultures, se sont affrontés au sommet, pour la gouvernance (la présidence ou les postes clés) des "têtes de réseau" (des sociétés ou caisses nationales) : la culture des banquiers issus des banques de l'A.F.B. rachetées par les banques coopératives et la culture de la coopération (avec ses principes de lucrativité limitée et de gestion démocratique).
3. La culture dominante des PDG ou patrons des caisses nationales les a inévitablement entraînés, au cours de ces toutes dernières années, dans les courants dominants de la spéculation financière mondiale, vers l'eldorado des taux de rendement sur capitaux propres de plus de 15 ou 20 %. Ceci aux fins de fournir de "la valeur" à leurs actionnaires (ceux des S.A. cotées en Bourse de la société mère et des sociétés filiales) et aussi aux banques régionales de leur réseau, pour leur prouver que leur argent était bien géré. En bout de compte, ce sont ces dernières et leurs sociétaires-coopérateurs qui paieront l'addition, directement (par de nouvelles souscriptions) ou indirectement par un renchérissement des services bancaires.

5 – Du rôle économique à l'utilité sociale de la mutualité

Par delà son poids économique révélé par les indicateurs exposés ci-dessus, on doit souligner le rôle sociétal que joue aujourd'hui la mutualité : par la mutualisation des risques et l'application du principe de non sélectivité ; par ses effets régulateurs sur le marché de l'assurance et, bien davantage, celui de la santé, mais surtout par la solidarité intergénérationnelle qu'elle génère du fait du respect de ses règles (impartageabilité des réserves, non lucrativité, ...). On hérite ainsi aujourd'hui d'une mutualité puissante, créée et développée par nos ancêtres depuis plus d'un siècle³⁵ à partir de son éthique³⁶ et des principes solidaristes qui en constituent le fondement.

Les mutuelles de prévoyance ou complémentaires de santé (type M.G.E.N.) couvrent 38 millions de personnes³⁷ et collectent 58 % des cotisations des complémentaires (Compagnies d'assurance et mutuelles).

Les mutuelles d'assurance (types MAIF ou MACIF), assurent 50 % des automobiles et 40 % des logements.

Ainsi, la mutualité a non seulement joué un rôle pionnier dans l'invention du mutualisme, mais elle a surtout développé des formes clés de la protection sociale volontaire et complémentaire, après la mise en œuvre d'une "solidarité organique nationale" par les premières lois d'assurance sociale des années 1930, le Plan de Sécurité Sociale de 1945 et les grandes politiques publiques d'Action sociale, d'insertion, de lutte contre la pauvreté.

6 - Les associations en première ligne du "faire société"

Qui pourrait nier aujourd'hui que les associations (dont les associations "gestionnaires" ou "entreprises associatives" du secteur sanitaire et social, de l'éducation populaire, de la formation, des activités sportives, culturelles, ... à côté des associations plus militantes) jouent non seulement un rôle central dans la lutte contre la pauvreté, les inégalités, l'exclusion, les discriminations, dans la création des services de proximité, dans l'insertion sociale et professionnelle et l'accompagnement des "publics" les plus en difficulté, etc., mais aussi, et par là même, dans le tissage des liens sociaux ou le ravaudage du tissu social et de la cohésion sociale. Le livret III en présentera de nombreuses illustrations.

³⁵ L'invention des sociétés de secours mutuel date de la première moitié du XIX^{ème} siècle et la Mutualité Française a fêté en 1998 le centenaire du premier code de la Mutualité et donc de la reconnaissance par l'Etat du mouvement mutualiste et de sa place alors centrale dans la solidarité nationale

³⁶ PARODI M. – La démocratie, un principe fondateur de la Mutualité, encore porteur d'avenir- Mutécho. Mars 2000 – XXXVI^{ème} Congrès de la Mutualité – l'éthique mutualiste.

³⁷ Il reste toutefois 5 millions de Français sans protection mutualiste complémentaire. Mais, là encore, la participation de la Mutualité française est essentielle dans la prise en charge de la CMU (Couverture maladie Universelle)

II.2 Economie Sociale et Solidaire et développement local soutenable

Dans le contexte de crise financière, économique, sociale, culturelle et politique de ces toutes dernières années, l'E.S.S. peut montrer qu'elle a déjà tracé quelques pistes praticables pour une alter croissance ou, mieux encore, pour un autre mode de développement « durable » à l'échelle des territoires.

On entend poser ici quelques jalons sur ce long chemin transversal du développement local durable que parcourent les inventeurs et les générations d'acteurs de l'E.S.S. depuis deux bons siècles. Pour cela, on soulèvera trois types de questions :

- Quelles sont les caractéristiques d'un modèle de développement local durable ? Et, en particulier, qu'est-ce qu'un territoire de projet par rapport à un territoire d'administration ?
- Quelles sont les « spécificités méritoires » des acteurs et des structures de l'E.S.S. qui les prédisposent à coopérer avec les autres acteurs privés et les décideurs publics, pour la mise en œuvre de projets d'intérêt collectif ou d'utilité sociale, voire d'intérêt général ?
- Quelles sont les conditions préalables nécessaires à une bonne coopération entre acteurs de la société civile (dont ceux de l'E.S.S.) et acteurs publics à l'échelle des territoires de projet ?

Quelques caractéristiques essentielles d'un modèle idéal de développement local durable

Selon quelques bons auteurs et acteurs avérés,

- Le développement local est un « bien collectif » qui déborde largement la surface des utilités individuelles, ou des intérêts particuliers, de ses bénéficiaires.
- Il s'agit d'un projet de développement global ou intégré d'abord initié de bas en haut, même s'il peut fort bien s'accommoder des aides et interventions apportées de haut en bas.
- Les principes de gouvernance territoriale et d'action publique locale sont étroitement associés à ceux de la participation de la population ou de la société civile.
- Les trois dimensions du modèle de développement durable se retrouvent au cœur du modèle : pas de projet de développement local s'il n'est tout à la fois économiquement viable (critères d'efficacité), socialement équitable (critères de justice sociale) et écologiquement durable (critères de ménagement de l'écosystème).
- La stratégie de développement local s'inscrit en réaction par rapport à la stratégie de mondialisation, la délocalisation des entreprises et le démantèlement des filières de production.
- Elle vise à sélectionner les opportunités les plus favorables pour développer de nouvelles marges d'autonomie par rapport aux centres de décision externes.
- La stratégie choisie est nettement de type coopératif ; elle joue sur la confiance dans la coordination des acteurs et la construction des réseaux.
- C'est aussi une démarche caractérisée par le volontarisme de ses acteurs qui s'inspire d'une « vision » du développement du territoire et se traduit toujours dans une politique publique locale.

Il reste à vérifier si les acteurs de l'E.S.S. peuvent contribuer efficacement à la mise en œuvre de ce modèle idéal sur chacun de nos territoires.

Un regard sur l'utilité sociale générée par les organisations et les acteurs de l'E.S.S. sur les territoires du développement local et les champs d'application du développement durable ³⁸

On peut citer ici en premier lieu le rôle des coopératives d'agriculteurs ³⁹ dont les actions de production (rachat des droits à produire, agriculture bio ou agriculture "raisonnée", installation de jeunes agriculteurs, maintien du terroir, de ses équilibres écologiques, de ses paysages, ...) ou de promotion (organisation des marchés labels de qualité des produits du terroir, ...) sont profitables non seulement aux coopérateurs ou aux agriculteurs eux-mêmes, mais se propagent par ondes successives dans le "halo sociétal" des territoires.

On doit souligner aussi l'action territoriale bénéfique des SCOP pour la création de nouvelles activités, le maintien des activités productives et le développement des emplois de proximité, leur capacité de résistance à la délocalisation, ... ; le rôle des associations de tourisme social et de tourisme solidaire dans les dynamiques de développement local des territoires ruraux ; enfin, les initiatives et créativité des mouvements de l'économie solidaire (telles que rapportées plus haut ⁴⁰) qui s'inscrivent délibérément dans une "vision" du développement local durable et d'une économie plurielle qui sait mobiliser ou hybrider les ressources financières de l'économie marchande, de la puissance publique et les ressources humaines de la gratuité (du bénévolat, de l'autoproduction, ...). On en verra, dans le livret III, des exemples concrets pour les territoires de la région PACA et de ses départements.

Territoire de projet et territoire d'administration, quelle articulation ?

Un territoire de projet (de développement local) du type « pays » (Voynet) ou bassin d'emplois et de vie, etc. ne se laisse pas enfermer dans le périmètre d'une circonscription administrative ou d'une collectivité territoriale (communes, communautés de communes, département, région, ...) dans la mesure où le territoire de développement qui, par essence, est à géométrie variable, reste forcément ouvert sur d'autres espaces. Cela pose donc un sérieux problème d'articulation ou d'agencement de ces divers types de territoire ou d'espace et des systèmes décisionnels ou de gouvernance qui les régissent. Dans le contexte de la réforme des collectivités territoriales en cours [loi du 16-12-2010] et du projet de création des métropoles (nouvelle entité à statut particulier qui pourrait bénéficier des compétences reconnues aux communes et aussi de la clause de compétence générale que l'on va retirer au département et à la région), il va être particulièrement délicat pour les acteurs de l'E.S.S. de trouver les bons interlocuteurs et les partenaires publics les mieux placés pour soutenir leurs projets en 2014.

A l'inverse, du côté des pouvoirs publics locaux, les réformes en cours risquent d'amenuiser encore leur marge d'initiative pour la mise en œuvre d'un projet global de développement local durable qui s'inscrit forcément dans une démarche de coopération, d'alliance avec les partenaires de la communauté locale les plus fiables.

³⁸ Pour plus de détails, voir **Economie sociale et territoires**. RECMA. Revue internationale de l'économie sociale. n° 296 - mai 2005.

³⁹ Ou de groupements comme les AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) ou les Jardins (d'insertion) de Cocagne.

⁴⁰ Avec ses nombreuses déclinaisons et champs d'activité : système d'échanges locaux (S.E.L.), Réseaux d'échanges de savoirs (R.E.S.), commerce équitable, finances solidaires ou éthiques, Tourisme solidaire, Transports solidaires, Ecoconstruction, Energies alternatives, agriculture bio, protection de l'environnement, services de proximité solidaires, etc.

Des correspondances étroites entre les principes et règles spécifiques qui gouvernent les OESS et les caractéristiques d'un modèle de développement local

Tous les principes fondateurs de l'E.S.S., ainsi que les règles spécifiques qui en découlent pour le fonctionnement et la gestion collective des formes d'organisation particulières des coopératives, des associations et des mutuelles, les prédisposent à entrer dans des dispositifs d'alliance forte avec les acteurs publics locaux qui poursuivent *a priori* un but d'intérêt général ou la réalisation d'un « bien public ». A condition, toutefois, que les pratiques professionnelles et sociales des acteurs de l'E.S.S. soient respectueuses de ces valeurs, principes et règles.

A cet effet, revisitons quelques grands principes fondateurs de l'économie sociale et solidaire qui doivent générer ces relations de confiance et développer la coopération entre les acteurs.

- Le principe transversal à toute forme d'E.S.S. qu'est le principe de solidarité générationnelle ou intergénérationnelle situe d'entrée de jeu les acteurs de l'E.S.S. comme les acteurs clés de la cohésion sociale à l'échelle des territoires. Les pouvoirs publics, qui sont d'ailleurs les premiers responsables et financeurs de la solidarité organique, *via* les systèmes de protection sociale, ne peuvent plus aujourd'hui ignorer ni même réduire à l'état de simples prestataires de services les associations et les mutuelles qui ont su inventer et développer les règles et les outils de la « solidarité volontaire » bien avant la création des systèmes de protection sociale modernes. Toute politique de développement social de proximité (comme la politique de la ville) ou de développement solidaire des territoires passe donc par des modalités d'association privilégiée avec ces acteurs de l'E.S.S.
- Les principes d'a-capitalisme ou de lucrativité limitée situent les OESS sur un plan très voisin des collectivités publiques qui sont des organisations sans but lucratif (OSBL). En effet, si le développement local est défini *a priori* comme un « bien public », le projet global de développement tend bien à une production volontaire d'utilités sociales externes qui ne peuvent être obtenues que par une « hybridation des ressources » de l'économie marchande, de l'économie non marchande et de l'économie non monétaire.
- Le principe d'a-capitalisme génère d'autres effets *a priori* favorables à l'établissement d'une alliance privilégiée entre acteurs publics locaux et acteurs de l'E.S.S. : il génère tout d'abord de la confiance, facteur clé d'une bonne coordination des acteurs ; enfin, par les règles précises qui lui sont attachées, notamment la règle d'impartageabilité des réserves accumulées, il constitue un gage de durabilité des entreprises implantées sur un territoire. De plus, le caractère « non opéable » de ces organisations donne aux entreprises de l'économie sociale une capacité de résistance particulière face au risque de captation et de délocalisation des entreprises.
- Le principe d'intercoopération, quant à lui, a mieux fonctionné jusqu'à présent dans sa dimension verticale (union ou fédération régionale et nationale par statut et secteur d'activité) que dans sa dimension territoriale. Compte tenu des enjeux et des défis du développement local, face à la mondialisation et à ses risques de démantèlement des sociétés locales elles-mêmes, le principe d'intercoopération doit logiquement prédisposer les acteurs de l'E.S.S. en faveur d'une coopération élargie en direction des autres acteurs publics et privés du développement local. Par exemple, au sein des conseils de développement des pays ou des communautés d'agglomération ...

- Enfin, le principe d'éducation coopérative des sociétaires des OESS doit logiquement faire des entreprises de l'E.S.S. des « organisations apprenantes » et les prédisposer, là encore, à jouer un rôle clé dans « *le travail collectif d'énoncé des problèmes* ».

Il s'agit donc d'aider les acteurs de l'E.S.S. à s'impliquer dans ce travail d'élaboration d'un savoir partagé dans les diverses instances de concertation mises en place dans les conseils de développement des pays, d'agglomération ou autres.

Conditions préalables pour une coopération fructueuse des acteurs de l'E.S.S. et des pouvoirs publics au niveau des territoires de projet

On se bornera à souligner ici deux conditions préalables nécessaires sinon suffisantes.

1. La première concerne directement **les acteurs de l'E.S.S. et les têtes de réseaux** : il faut que ces acteurs (notamment les dirigeants des structures et les responsables des têtes de réseaux des familles diversifiées de l'E.S.S.) soient suffisamment **coordonnés entre eux à l'échelle du territoire**. Cette coordination suppose l'organisation d'un **maillage territorial** des réseaux d'acteurs et de structures de l'E.S.S. préexistante (du type fédération ou délégation départementale ou régionale des familles coopératives, mutualistes, associatives, ...). Ce maillage territorial des structures de l'E.S.S. peut revêtir des formes diverses : plateformes territoriales, collectifs d'acteurs, **pôle de développement territorial** (comme c'est le cas en Bretagne, dans le cadre des conseils de développement des pays) etc.

La mise en place de ces formes de maillage territorial traduit alors le sentiment d'appartenance des acteurs locaux de l'E.S.S. relevant de structures et de secteurs d'activité diversifiés à une logique d'action et à un « espace de référence » communs (même famille de pensée) ; c'est donc un préalable nécessaire à la mise en ordre de marche pour une action collective, au sein des instances de concertation et de mise en œuvre d'un projet alternatif de développement local.

2. Mais du **côté des acteurs publics locaux** (élus et techniciens), deux autres conditions préalables sont nécessaires. La première porte sur **le repérage et la reconnaissance des acteurs et structures de l'E.S.S.** et de leurs aptitudes spécifiques à s'engager collectivement dans un projet de développement du territoire. Cette reconnaissance sera grandement facilitée si les acteurs de l'E.S.S. se sont préalablement donnés les moyens de s'organiser, de se faire reconnaître avec leurs spécificités, leurs aptitudes particulières et leur volonté de s'engager au service de la communauté ; ce qui renvoie à la condition qui les concerne. La seconde condition imputable aux pouvoirs publics concerne leur aptitude à concevoir ou à utiliser **les procédures et dispositifs** les plus favorables à une **concertation et à une coopération avec les acteurs de la société civile** et tout particulièrement avec ceux de l'E.S.S. dont on aurait déjà reconnu les « spécificités méritoires » ; il s'agit par exemple des **contrats d'objectifs pluriannuels, de charte d'engagement réciproque, de pactes locaux de développement**, etc.

Ce double mouvement des acteurs de l'E.S.S. d'une part et des pouvoirs publics locaux d'autre part, peut être grandement accompagné et facilité par **l'intermédiation des têtes de réseaux de l'E.S.S.** et tout particulièrement de la C.R.E.S.S., de l'A.P.E.A.S. ou de structures spécialisées comme l'A.R.D.L. Il leur incombe de faire mieux connaître aux collectivités territoriales les acteurs et les organisations ou structures de l'E.S.S. (par exemple les données recueillies par l'observatoire de l'E.S.S.) ; de faire se reconnaître entre elles et se coordonner au niveau territorial les entreprises et structures de l'E.S.S. ; de mieux faire connaître aux acteurs publics locaux (communes, intercommunalités, ...) et à ceux de l'E.S.S. les procédures et dispositifs en place pour promouvoir le développement des OESS et par là même de soutenir les projets de développement local durable (par exemple, en région PACA : **le PROGRESS, les contrats locaux de développement de l'E.S.S., les D.L.A.**, etc. ; ou encore au niveau du département 13 : **le réseau ACE** (accompagnement, conseil, expertise) ; on les présentera mieux ci-après en Livret IV.

En résumé

Les maires, présidents de communautés de communes, de conseil de développement des pays, etc. ne sont pas seuls sur leur territoire de projet ou d'administration. Ils peuvent s'appuyer sur des procédures et dispositifs mis en œuvre à d'autres niveaux (départemental, régional, national, européen) pour promouvoir le développement durable des territoires. Encore faut-il les connaître et vouloir les mobiliser au service d'un projet de développement de leur territoire. Les organismes tiers-intervenants de l'E.S.S. peuvent les y aider.

**LIVRET III :
Partenariats et coopérations entre collectivités locales
(ou leur regroupement) et organisations de l'ESS**

Les livrets 1 et 2 du Guide de l'ESS ont été consacrés à une présentation générale de l'ESS en France et en Régions⁴¹.

Le livret 3 est dédié à la mise en valeur d'expériences de terrain ou d'études de cas mettant en œuvre ou pouvant donner lieu à des partenariats durables entre des structures de l'ESS⁴² et les collectivités locales (communes, établissements publics de coopération intercommunale...), avec l'appui éventuel de la Région PACA ou du Département des Bouches-du-Rhône.

On y trouvera aussi des exemples de structures⁴³ de l'ESS fortement impliquées dans une ou plusieurs dimensions (économique, sociale, environnementale) du développement local durable de tel ou tel territoire, sans pour autant que des relations partenariales aient été clairement établies avec la ou les collectivité(s) locale(s) concernée(s).

A cet effet et pour en savoir plus sur les modalités juridiques d'établissement de partenariat durable avec les acteurs et les structures de l'ESS et également sur les dispositifs d'aide ou d'accompagnement de ces structures par la Région ou le Département, on se reportera au **Livret 4 et à ses annexes**⁴⁴.

Dans le **Livret 3**, les expériences significatives et (ou) exemplaires de partenariat et de coopération entre collectivités locales et organisations de l'ESS sont présentées sous douze rubriques ou thématiques représentatives de politiques publiques locales qui entendent relever quelques défis majeurs auxquels sont confrontés tant les pouvoirs publics que la société civile.

⁴¹ **Livret 1 : Tradition et modernité de l'économie sociale. Livret 2 : Le poids économique et l'utilité sociale de l'ESS**

⁴² C'est-à-dire principalement des associations, des coopératives, des mutuelles, des fondations ou autres types d'organisation ou d'entreprises sociales.

⁴³ On précise à nouveau que le présent guide a été commandité par le Conseil Général 13, suite à une demande de l'UDM ???, ce qui part justifier que la majorité des cas présentés dans ce livret soit prélevée dans le département 13.

⁴⁴ **Livret 4 : Les modalités d'un partenariat durable entre collectivités locales ??? et ESS.**

Les douze rubriques ou thématiques retenues sont les suivantes :

1. Soutenir la création d'entreprises, d'activités et d'emplois.
2. Ménager l'environnement et valoriser le patrimoine.
3. Soutenir l'agriculture et favoriser l'organisation des circuits courts.
4. Promouvoir un commerce et un tourisme responsable.
5. Maîtriser l'énergie et se déplacer autrement.
6. Insertion sociale et professionnelle.
7. Lutter contre la pauvreté.
8. Favoriser l'accès au logement.
9. Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous.
10. Faciliter l'accès à la culture pour tous.
11. Développer les services à la personne : favoriser l'accès aux soins et à un accompagnement personnalisé.
12. Favoriser la participation citoyenne et la vie associative.

Les exemples qui illustrent ces douze thématiques ne portent pas forcément sur les organisations de l'ESS qui sont déjà les mieux repérées et reconnues par les élus locaux ; un des objectifs du présent guide étant précisément de faire connaître et reconnaître les mérites de démarches innovantes déjà à l'œuvre sur les territoires diversifiés du développement local durable ; et par conséquent de mettre en évidence l'intérêt de les associer à la co-construction et à la mise en œuvre des politiques publiques locales. On ne manquera pas, cependant, de rappeler chemin faisant, les références des structures les plus connues et les plus performantes dans les douze champs d'action politique retenus.

III.1 Soutenir la création d'entreprises, d'activités et d'emplois

Les maires et les présidents d'EPCI sont les premiers développeurs de leur territoire. Par-delà l'exercice des compétences qui leur sont dévolues, ils s'impliquent fortement pour accueillir de nouvelles entreprises et favoriser la création d'activités. Ils affrontent en effet une économie volatile marquée tout à la fois par des créations et des disparitions d'établissements et d'emplois et un chômage persistant qui n'affecte pas que la partie la moins qualifiée de leurs actifs. Construire un projet de territoire constitue désormais pour les communes ou leurs regroupements un moment essentiel de l'action publique locale. Que ce soit dans le cadre de l'écriture d'un projet d'aménagement et de développement durable, préalable indispensable à l'élaboration de leur plan local d'urbanisme ou de leur schéma de cohérence territoriale ; qu'il s'agisse, de façon plus générale, d'arrêter les principes d'une stratégie territoriale de développement (charte de territoire, programme d'action d'un comité de bassin d'emploi...), les collectivités locales ne peuvent plus faire l'économie d'une mobilisation pour favoriser la création d'activités et d'emploi et pour œuvrer à la mise en place d'une offre locale de prestations d'accompagnement aux initiatives économiques et à la création d'entreprise.

Le taux de succès en matière de création d'entreprise peut être sensiblement relevé si le créateur est accompagné tout au long de sa démarche par des experts qui vont l'assister dans la mise en œuvre de son projet. Bon nombre d'entre eux sont employés par des associations spécialisées qui relèvent de l'économie sociale et solidaire et qui interviennent sur un territoire précis dont elles connaissent le fonctionnement. Une vingtaine d'associations accompagnent les créateurs d'entreprise dans le département des Bouches-du-Rhône. L'Etat, par son dispositif NACRE, participe au financement de celles qui accompagnent des demandeurs d'emploi en difficulté : chômeurs de plus de 50 ans et jeunes de moins de 25 ans. Le Conseil Général soutient celles qui accompagnent les projets de création portés par les allocataires du RSA.

Différentes formes d'accompagnement sont proposées. Certains prestataires sont spécialisés dans l'accueil des candidats à la création d'entreprise⁴⁵ et étudient avec eux la pertinence et la faisabilité de leur projet. D'autres comme les couveuses d'entreprise⁴⁶, les incubateurs⁴⁷ et autres pépinières d'entreprise⁴⁸ accompagnent la création et le développement des structures. Les plates-formes d'initiatives locales pour l'emploi⁴⁹, quant à elles, accompagnent l'initiative créatrice d'emploi (création, reprise ou développement d'entreprise), aident au montage des dossiers et peuvent accorder des prêts d'honneur aux porteurs de projet.

⁴⁵ L'ADIE, la boutique de gestion Accès-Conseil et l'URSCOP jouent ce rôle dans le département des Bouches-du-Rhône.

⁴⁶ Energie alternative, l'Association pour le droit à l'initiative des jeunes entrepreneurs (ADIJE), Provence Création d'Emploi (PCE), Horus, Inter-Made, Essor 13 à Marseille.

⁴⁷ L'incubateur de Luminy est spécialisé dans l'informatique et les sciences de l'information et de la communication. L'incubateur multimédia de la Belle de mai est spécialisé dans les produits et services multimédias éducatifs et culturels. L'incubateur Impulse associe les 3 universités d'Aix-Marseille dans les secteurs des sciences de la vie et des technologies de l'ingénieur.

⁴⁸ Marseille-Innovation gère 2 pépinières à Marseille : à Château-Gombert (sciences de l'ingénieur et sciences de l'information) et à la Friche Belle de Mai (culture et multimédia), Espace liberté est une pépinière généraliste et urbaine à Marseille, Pays d'Aubagne-la Ciotat est rattachée à la plate-forme d'initiative locale, GEPARC regroupe les pépinières de Istres, Fos et Miramas, CEEI est une pépinière qui relève d'un réseau européen sur le site de l'Arbois, Luminy Bio est une pépinière spécialisée dans les entreprises biotechnologiques.

⁴⁹ Pays d'Aix Initiative à Aix-en-Provence, Centre de Promotion et de l'emploi de la micro-entreprise à Marseille, Pays d'Arles Initiatives à Arles, Ouest Etang de Berre Initiative à Martigues, Pays d'Aubagne la Ciotat Initiative à Aubagne, Ouest Provence Initiative à Istres.

1.1 InterMade : une couveuse d'activités dédiée au développement des projets dans le champ de l'économie sociale et solidaire

Inter-Made est une couveuse d'activités à vocation régionale dédiée à l'économie sociale et solidaire accueillant des entrepreneurs et est spécialisée dans les dynamiques collectives. Sa devise est « Pour entreprendre autrement, entreprendre solidaires ». L'accompagnement se traduit par un appui constant aux entrepreneurs dans le développement de leurs activités : accueil, conseils juridiques et économiques, formations, enjeux territoriaux. Cet accompagnement individuel et collectif se déroule de 3 à 33 mois. Les projets qui n'ont pas de structure juridique peuvent, dans le cadre du contrat d'appui aux projets d'entreprise (C.A.P.E.), exercer leurs activités en utilisant le numéro SIRET de la couveuse pour facturer.

Le « starter » débute la formation sur 3 mois pour réaliser et finaliser une étude de faisabilité. La « couveuse » est l'étape suivante. Elle dure de 9 à 18 mois. Elle permet aux créateurs de tester leur projet en grandeur réelle. A la sortie de ce dispositif, les entrepreneurs en activité peuvent bénéficier d'un suivi consolidation (18 heures d'appui individuel et formations, sur 12 mois). Inter-Made accompagne plus de 50 projets d'économie sociale et solidaire par an et héberge 11 entreprises dans ses bureaux lors de la phase de « couveuse ». Elle est subventionnée par la ville de Marseille, les CUCS de Vitrolles et Marseille, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence- Alpes Côte d'Azur, l'Union Européenne (FSE) et les fondations MACIF et CCFD.

Une commune oriente ses porteurs de projet vers une couveuse d'activités dédiée à l'économie sociale et solidaire

Inter-Made travaille en partenariat avec le réseau des accompagnateurs marseillais des structures de l'économie sociale et solidaire (RAMSESS), les couveuses d'entreprises, les réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise et les réseaux de l'économie sociale et solidaire. Le statut des structures accompagnées est associatif (80%) ou

coopératif (9%). Les porteurs de projet sont orientés vers Inter-Made principalement par la Maison de l'Emploi (36%), les acteurs de l'économie sociale et solidaire (24%), les structures d'accompagnement (13%). Il s'agit pour l'essentiel de demandeurs d'emploi ou d'allocataires du RSA. Les secteurs d'activité des porteurs de projet relèvent principalement de l'action sociale, culturelle ou artistique: 40% sont situés à Marseille, 55% dans le reste de la région et 5% à l'international.

Inter-Made a développé son modèle sur le territoire du Pays d'Aix notamment sur la commune de Vitrolles et se met dans la perspective de co-construire avec les communes du département et de la région intéressés de nouveaux projets de développement.

Inter-Made accompagne aussi sur Vitrolles et Marseille Nord à l'insertion socio-professionnelle par la création dans le cadre de sessions de formation de 3 mois.

Inter-Made développe en région PACA une expérimentation nationale de Fabrique à Initiatives (portée par l'AVISE) qui vise à mettre en lien des besoins identifiés sur les territoires avec des entrepreneurs sociaux, afin de promouvoir l'entrepreneuriat social et solidaire sur les territoires (aller à la rencontre des communes...).

Inter-Made - Couveuse d'activité
18, rue du Transvaal
13 004 Marseille
04 91 50 66 16
Mail : contact@inter-made.org

1.2 Essor 13 : une pépinière d'entreprises au service de l'économie sociale et solidaire

ESSOR 13 est une pépinière d'entreprises créée en 2006 et spécialisée en économie sociale et solidaire. Elle est portée par « Entrepreneurs et associés » qui associe ESSOR 13 à une autre pépinière généraliste « Espace Liberté ». Cette pépinière propose à des structures qui ont plus d'un an d'existence et qui sont immatriculées au registre du commerce des bureaux et des services communs : secrétariat, salle informatique, salle de réunion. Le budget annuel du groupe est de 500 000 € environ. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence- Alpes Côte d'Azur participent à son fonctionnement. ESSOR 13 est la seule pépinière spécialisée de la région dans l'économie sociale et solidaire. Elle propose des tarifs de location adaptés (250 € par mois la 1^{ère} année et 350 € les deux dernières) à des structures de l'économie sociale et solidaire (associations, SCOP, SCIC) qui œuvrent dans le champ.

La taille moyenne des structures abritées par ESSOR 13, qui peuvent rester 4 ans en pépinière, est de 4,5 salariés. Au-delà de l'accueil dans ses locaux, ESSOR 13 accompagne ces structures dans la réussite de leur projet par des conseils et de la formation. La pépinière mobilise à cet effet un réseau de bénévoles expérimentés. L'hébergement a un effet levier sur les projets portés par les établissements accueillis. La plupart de ces initiatives sont portées par des femmes et 70% des contrats de travail sont à durée indéterminée. Certaines structures, comme Eco sapiens (commerce équitable), viennent de la couveuse InterMade. D'autres recherchent la stabilisation de leur modèle économique. Pour être hébergé dans la pépinière, le projet doit être porté par un collectif, ses ressources ne doivent pas provenir exclusivement de subventions publiques, l'activité doit s'inscrire dans une économie de proximité. ESSOR 13 développe des coopérations avec la couveuse ADIJE et a mis en place dans le cadre d'une logique de mutualisation de moyens et d'offre de parcours aux porteurs de projets hébergés, des ateliers communs avec la pépinière "Espace Liberté". ESSOR 13 participe au réseau régional des pépinières d'entreprises et adhère à sa charte.

Une pépinière d'entreprise aspire à devenir un partenaire incontournable des politiques locales d'appui à la création d'entreprise

Comme beaucoup de pépinières d'entreprises, ESSOR 13 souhaiterait voir se créer ou se développer des partenariats avec les communes ou leurs regroupements. Ces structures estiment en effet avoir vocation à devenir des acteurs incontournables des politiques locales d'appui à la création d'entreprise. Les moyens d'ESSOR 13 restent limités (2 salariés et 12 bureaux tous occupés). Elle ne peut donc pas répondre à tous les porteurs de projet qui sollicitent son concours. Compte tenu du poids de l'économie sociale et solidaire dans les Bouches-du-Rhône, il serait souhaitable qu'à l'échelle du département, tout porteur de projet puisse accéder à une offre de services de même nature que celle proposée par ESSOR 13.

Essor 13 - Pépinière d'entreprise
33, boulevard de la liberté-13 001 Marseille
04-91-28-38-00
infos@essor13.fr
www.espaceliberte.fr

Pour en savoir plus :

Accès Conseil - Boutique de gestion

Actipôle 12
7, rue Gaston de la Flotte
13 012 Marseille
04-91-90-88-66
contact@acces-conseil.org
www.acces-conseil.fr

Union Régionale des SCOP

8, rue des Fabres
13 001 Marseille-
04-91-90-19-35
urpaca@scop.coop
www.scop-paca.com

Association pour le droit à l'initiative économique A.D.I.E.

1, rue Sainte
13 001 Marseille
04-91-33-03-89
paca@adie.org
www.adie.org

Réseau d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire

RAMSESS
Numéro : 0810 200 502 (coût d'un appel local)
contact@ramsess.org
<http://www.ramsess.org>

Dispositif local d'accompagnement des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse

ESIA
25 rue de la République 13002 MARSEILLE
Tél. 04 91 59 85 70
esia.contact@esia.org
<http://www.esia.org>

Ressources régionales sur la création d'entreprise en ESS

<http://entreprendre.cresspaca.org>

Financement des initiatives innovantes en ESS dans les Bouches-du-Rhône et le Var

Microprojets
CRESS PACA
19 rue Roux de Brignoles 13006 MARSEILLE
04 91 54 96 75
microprojets@cresspaca.org
<http://www.cresspaca.org/services-appui-microprojet.html>

III.2 Ménager l'environnement et valoriser le patrimoine

Les élus politiques locaux, à l'échelle des communes et de leurs communautés, ont une responsabilité formelle et directe dans le respect des normes et la mise en œuvre des préconisations nationales, européennes, voir internationales, en matière de protection de l'environnement et, par la même, de ménagement du patrimoine naturel (sites sensibles, biodiversité, paysages, etc.)⁵⁰.

Suite au Sommet de la Terre, à Rio en 1992, la démarche Agenda 21 d'élaboration d'un projet de territoire répondant aux principes du développement durable s'appuie sur plusieurs fondements législatifs : la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 juin 1999 « Loi Voynet », la Loi d'Orientation Agricole du 9 juillet 1999 « LOA », la Loi relative au Renforcement et à la Simplification de la Coopération Intercommunale du 12 juillet 1999 « loi Chevènement », la Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains du 13 décembre 2000 « loi SRU » et la Loi relative à la Démocratie de Proximité du 27 février 2002.

Par la loi du 27 juillet 2010, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des transports et du Logement a redéfini une Stratégie Nationale de Développement Durable 2010-2013 qui s'articule autour de neuf défis stratégiques, « pour aller vers une économie verte et équitable ».

Leur responsabilité formelle est moins évidente pour ce qui concerne la préservation et la valorisation du patrimoine culturel ou du patrimoine bâti, non protégé⁵¹ et l'histoire locale qui fonde l'identité culturelle du territoire.

Cependant, l'intérêt que portent les élus locaux et leurs concitoyens au patrimoine historique local se manifeste par de multiples initiatives soutenues par le Conseil Régional et les Conseils Généraux.

On illustre cette rubrique par deux expériences qui croisent à la fois ses dimensions environnementales et patrimoniales culturelles.

Il s'agit en premier lieu de la **SCIC OKHRA** (84) et de l'Association **Découverte Sainte Baume Ecomusée Territoire** (13 et 83).

⁵⁰ L'implication des élus politiques locaux et de leur équipes dans les diverses déclinaisons de la protection de l'environnement sera illustrée sous diverses rubriques : en ❸ Soutenir l'agriculture de proximité ; en ❹ Promouvoir un tourisme responsable ; en ❺ Maîtriser l'énergie et se déplacer autrement.

⁵¹ Par les « monuments historiques » ou par l'UNESCO (« Patrimoine mondial »).

2.1 SCIC Ôkhra : Une entreprise à vocation culturelle sur la couleur

Roussillon (84)

Ôkhra a été créée le 9 mai 1994 sous statut associatif. Elle s'est transformée en SCIC S.A. à capital variable le 1^{er} janvier 2005⁵². L'objet social de l'association étant repris par la SCIC⁵³.

Depuis un territoire dont l'ocre nourrit la renommée internationale, le projet coopératif d'Ôkhra vise à promouvoir les arts, les sciences et les métiers de la couleur, en développant une coopérative culturelle ouverte aux différentes générations de publics et de professionnels, au service de la diffusion des ressources et de la transmission des savoirs et des savoir-faire, et au service du développement durable de ce territoire.

Une commune devient sociétaire d'une SCIC pour mieux valoriser son patrimoine et œuvrer au développement culturel de son territoire

L'entreprise à vocation culturelle repose sur un lien étroit entre économie et culture : le profit dégagé par les activités commerciales (comptoir, librairie, formation) est réinvesti dans des activités culturelles.

Ôkhra développe à cet effet le Conservatoire des ocres et pigments appliqués dans une ancienne usine d'ocres, propriété de la commune de Roussillon en partenariat avec celle-ci et le Parc naturel régional du Luberon.

La reconnaissance d'utilité sociale prononcée par le Préfet du Vaucluse repose sur le constat de l'existence d'une finalité d'intérêt collectif et sur les critères qui caractérisent le projet et l'activité de la SCIC⁵⁴.

Ôkhra constitue aujourd'hui un **pôle de compétences majeur sur les matériaux de la couleur**. La SCIC poursuit quatre objectifs principaux :

- 1 – Devenir un acteur touristique et culturel sur l'ocre et les couleurs en s'appuyant sur la ressource touristique que constitue le patrimoine naturel, industriel et culturel du Pays d'ocres.
- 2 – Rendre disponibles les matériaux de la couleur (anciens et nouveaux) tant pour la recherche que pour la pratique et favoriser l'accès à distance à ces produits et services.
- 3 – Développer des partenariats pour structurer un centre de compétences et de formation sur les applications des matériaux de la couleur, de la recherche et de la création.

⁵² La loi du 17 juillet 2001 prévoit la possibilité pour les associations de se transformer en société coopérative sans création d'une personne morale nouvelle.

⁵³ En application de la loi, les réserves et fonds associatifs éventuellement constitués à la date de la transformation restent impartageables et non incorporables au capital social de la SCIC. Cependant, ils lui sont dévolus et constituent donc une fraction des « capitaux permanents » de la nouvelle structure coopérative.

⁵⁴ Le choix de la forme de société coopérative d'intérêt collectif par Ôkhra marque l'adhésion aux valeurs coopératives fondamentales constitutives de son identité : la prééminence de la personne humaine, de la démocratie, de la solidarité ; un multi-sociétariat ayant pour finalité l'intérêt collectif au-delà des intérêts individuels, qui ne sont pas négligés pour autant dans une coopérative ; la responsabilité dans un projet partagé et actif au sein des réseaux coopératifs ; la gouvernance et la gestion démocratiques ; la pérennité de l'entreprise grâce aux réserves impartageables permettant son indépendance et sa transmission solidaire entre générations de coopérateurs ; l'engagement au service d'une communauté et d'un territoire.

4 – Concevoir des nouveaux modes de gestion du patrimoine au sein du modèle coopératif d'intérêt collectif de la SCIC qui rend possible le multi-sociétariat, notamment entre partenaires de droit public (collectivités territoriales, sociétés d'économie mixte, PNR...) et partenaires de droit privé (associations, entreprises, personnes physiques, etc.)

L'engagement des collectivités publiques est rendu possible par le statut coopératif de la SCIC qui permet d'associer durablement plusieurs types de sociétaires publics et privés par la souscription de parts sociales. Les personnes morales de droit public qui ont souscrit au capital social originel d'Ôkhra (à savoir : la commune de Roussillon et d'autres communes du Pays d'Ocre, la Région PACA, le Département du Vaucluse, le PNR du Luberon) participent directement à la gouvernance de la SCIC Ôkhra (A.G., C.A. ...) et aux collèges de réflexion stratégique : « Patrimoine et Territoire », « Ressources & Matériaux de la couleur », « Gestion et développement de l'Entreprise Culturelle ».

Les activités économiques propres de la SCIC procurent 70 % des ressources globales de la coopérative. Le compte spécifique résultat qui lui est affecté dégage régulièrement un excédent qui alimente le budget des activités culturelles ; l'équilibre des comptes activités culturelles est assuré par le produit des ventes de service (visites organisées du site dont visites scolaires, comptoir et librairie, etc.) et par des subventions des collectivités territoriales partenaires.

Coopérative ôkhra

Conservatoire des ocres et de la couleur

Usine Mathieu

F-84220 ROUSSILLON EN PROVENCE - FRANCE

Tél / Fax : 04 90 05 66 69

info@okhra.com

<http://www.okhra.com/@fr>

2.2 Association découverte Sainte – Baume Écomusée – territoire (D.S.B.E.T.)

Plan d'Aups - Sainte Baume 83 / La Bouilladisse 13

L'Association découverte Sainte – Baume d'Ecomusée – Territoire est née en 2003 de la fusion de deux associations Découverte Sainte-Baume et Ecomusée du Massif de la Sainte Baume en Provence qui, depuis 1992, avec l'appui progressif de 28 communes (83 et 13) et d'une trentaine d'associations locales, mais aussi celui des Présidents des Conseils Généraux du 83 et du 13 et du Président de la région, ont milité pour une gestion globale du massif de la Sainte Baume et le projet de création d'un Parc naturel régional (PNR). En 2008, la région PACA adhère au Réseau International des Forêts Modèles. Le 11 juillet 2009, le Conseil Régional vote le projet PNR de la Sainte Baume ; le parc constituera ainsi le noyau de la forêt modèle et une synergie pourra s'établir avec les autres massifs protégés de l'aire marseillaise : le Parc National des Calanques (en voie de constitution), le Grand Site de Sainte – Victoire, la Réserve Naturelle des Maures. L'association DSBET continue à apporter toutes ses compétences avec son Conseil Scientifique et son équipe pour le suivi des projets territoriaux et l'élaboration de la charte du Parc.

Les communes du massif de la Sainte-Baume soutiennent une association œuvrant à une gestion durable du patrimoine naturel

Dès 1993, l'Association découverte Sainte Baume a œuvré⁵⁵ pour la création d'un écomusée – territoire selon le concept de Georges-Henri RIVIERE⁵⁶. Une partie de l'étude de faisabilité de la mise en place d'un Ecomusée du Pays Sainte Baume a été réalisée grâce aux subventions obtenues de la Délégation Régionale du Tourisme du Conseil Régional et des Communes du Massif.

D'autres partenaires publics et financeurs institutionnels potentiels (Conseils Généraux, Ministères, Union Européenne) sont aujourd'hui sollicités pour mener à bien l'étude de faisabilité exhaustive d'un Ecomusée du Pays Sainte Baume et de son centre-accueil qui pourront jouer un rôle essentiel dans la promotion du tourisme culturel et patrimonial et de ce fait dans le développement socio-économique durable de ce territoire à cheval sur deux départements.

Association découverte Sainte Baume
Mairie du Plan d'Aups Sainte-Baume
decouverte.sainte.baume.asso@gmail.com
www.ecomusee-sainte-baume.asso.fr

Pour en savoir plus une autre référence en région PACA :

Alpes de Lumière, Un pays à vivre et à Partager
BP 58 – 1, Place du Palais, 04301 FORCALQUIER
Tél. : 04 92 75 22 01 – Fax : 04 92 75 46 10
adl-asso@wanadoo.fr
www.alpes-de-lumiere.org

⁵⁵ Grâce à son conseil scientifique, ses nombreuses publications, son travail d'inventaire, de cartographie, son journal Pays Sainte Baume (26 numéros thématiques parus...), l'organisation régulière de journées éducatives et de randonnées sur circuits balisés...

⁵⁶ Le cofondateur du Musée de l'Homme et le fondateur du Musée National des Arts et Traditions Populaires. Il s'est lui-même inspiré des musées de terroir (ex. le Museon Arlaten créé en 1898 par Frédéric Mistral) ou de région et de pays (Musée de Bretagne, Rennes, 1957 et surtout des Musées de plein air scandinaves dont les Parcs Nationaux et les PNR vont tirer leur modèle (ex. Ecomusée de la Grande Lande).

III.3 Soutenir l'agriculture et favoriser l'organisation des circuits courts

Les maires, les présidents de communautés et leurs équipes sont confrontés sur leur territoire à des défis et des enjeux qui dépassent largement leur seul champ de compétence et leur seule capacité d'intervention. Citons ici les enjeux relatifs à la préservation du territoire agricole menacé par l'urbanisation et la spéculation financière ; ceux relatifs à la traçabilité, à la qualité et à la valorisation des productions locales et, du même coup, au développement économique et à l'emploi dans la filière agro-alimentaire, au maintien d'une agriculture paysanne ou familiale, à l'installation de jeunes agriculteurs ; ou encore ceux relatifs au ménagement des ressources naturelles, dont les ressources hydrauliques, à la protection des paysages et du patrimoine naturel, etc.

Ces questions traversent toutes les formes de l'agriculture des Bouches-du-Rhône et de la région PACA, qu'il s'agisse des grandes exploitations compétitives au niveau international (notamment en Camargue, Crau, production maraîchère sous serres du bassin de Berre, etc.), des domaines viticoles bien repartis dans l'espace départemental, ou encore des exploitations familiales plus engagées dans l'agriculture raisonnée et l'agriculture bio.

Quel est ou quel peut être le rôle des maires, des communes ou des organisations intercommunales dans le maintien, le développement, la diversification de l'activité agricole sur leur territoire, en partenariat direct ou indirect avec les autres collectivités territoriales, la Chambre d'Agriculture, la SAFER et les coopératives d'agriculteurs. Si la marge d'action des Maires peut paraître limitée en matière de lutte contre l'insécurité foncière ou de prix suffisamment rémunérateurs à la production, face aux pressions de la grande distribution ou d'une concurrence internationale non régulée, en revanche les concours qu'ils peuvent apporter aux politiques de soutien engagées soit au niveau national, soit par le Conseil Régional et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône pour aider les agriculteurs à se fédérer, à coopérer et à mutualiser davantage, ne peuvent pas être sous-estimés⁵⁷.

Le rôle d'intermédiation que peuvent jouer les organisations coopératives d'agriculteurs pour infléchir les comportements individualistes de leurs membres et les associer davantage aux politiques d'aménagement et de développement de leur territoire est notoire. Ces structures sont des alliées incontournables pour la mise en œuvre des politiques locales de maintien de l'espace productif agricole et des emplois qui lui sont liés, de la valorisation des produits du terroir, de la protection de l'environnement et du patrimoine, du développement du tourisme, etc.

On s'attachera notamment ici à souligner ici le rôle complémentaire que peuvent jouer d'autres types de coopératives encore trop faiblement implantées dans les Bouches-du-Rhône et en PACA : les CUMA (Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole).

⁵⁷ Le plan agricole lancé par le préfet des Bouches-du-Rhône en 2010, avec l'appui du Conseil Général et de la Chambre d'Agriculture constitue, à cet égard, un cadre réglementaire approprié pour l'organisation de partenariats entre acteurs publics (notamment les collectivités locales) et acteurs privés (notamment les agriculteurs organisés en coopératives).

Ses principaux enjeux du plan agricole sont la rationalisation de l'utilisation de l'espace agricole pour lutter contre l'étalement urbain (dans le cadre de la loi S.R.U.), la lutte contre le mitage de l'espace agricole, le développement de pratiques plus respectueuses de l'environnement, de la biodiversité, de la qualité des produits alimentaires, une meilleure gestion concertée de l'eau, une incitation à la création ou à la reprise d'exploitations agricoles (50% des exploitants agricoles ont plus de 50 ans) et à l'installation de jeunes agriculteurs, l'application des SCOT et de la D.T.A. (Directive Territoriale d'Aménagement du département), etc.

On voit bien que les maires ont toute leur place, dans la mise en œuvre de ce plan, notamment dans les applications de la loi SRU, la lutte contre le mitage, la gestion concertée de l'eau ou encore dans le respect des SCOT et de la D.T.A.

3.1 Les C.U.M.A. des coopératives de proximité au service d'une agriculture familiale et d'un projet de développement rural durable

Les objectifs traditionnels des C.U.M.A. se conjuguent avec ceux des organisations professionnelles engagées dans le développement agricole et rural : chambres d'agriculture, coopératives de transformation, syndicats, instituts techniques (INRA, CEMAGREF, ADEME) et Ministères de l'Agriculture, de l'écologie, etc. : optimiser l'utilisation de la mécanisation pour diminuer les coûts de production, améliorer l'organisation du travail, développer la formation professionnelle et le conseil sur la mécanisation et l'organisation des exploitations agricoles, contribuer au maintien d'une agriculture familiale à petite ou moyenne échelle.

L'accroissement de la taille des exploitations et la forte diminution du nombre des exploitants dans toutes les régions, au cours des trente dernières années notamment, ont rendu possible l'amortissement individuel d'un matériel agricole de plus en plus perfectionné et coûteux, pour les plus gros exploitants ; ce fut le cas dans notre région, par exemple, pour l'acquisition des machines à vendanger.

Pourtant, le pourcentage d'agriculteurs organisés en CUMA a fortement augmenté, en moyenne nationale, passant de 30 à 45 voire à plus de 50% dans les régions de l'ouest et du

Les CUMA : une démarche coopérative à même d'apporter une contribution innovante au traitement des problématiques auxquelles l'intervention publique locale est confrontée

centre, alors qu'en PACA il reste inférieur à 30%. Ce faible taux peut s'expliquer par la nature des cultures (notamment le maraichage diversifié et la viticulture), mais aussi par les comportements individualistes générés par la rente foncière qu'ont pu tirer bon nombre de viticulteurs ou autres exploitants de la vente d'une partie du patrimoine foncier, dans une région où la pression immobilière est très forte.

En revanche, ce faible taux d'implantation des CUMA en PACA et dans le 13 ménage des marges d'expansion pour **ces coopératives qui ont su apporter un certain nombre de réponses innovantes aux problèmes d'aménagement et de développement rural** auxquels sont confrontés aujourd'hui les collectivités locales. Citons notamment :

- **Les ateliers coopératifs de petite transformation dans une logique de circuits courts.** Ces CUMA répondent aux besoins des agriculteurs qui souhaitent développer la transformation de leurs produits agricoles fermiers en leur donnant accès à un outil de travail performant, aux normes et à moindre coût partagé, à l'échelle d'un ou de plusieurs départements limitrophes. Ces ateliers peuvent concerner des produits animaux (bovins, ovins, caprins, porcins ou volailles) qu'il s'agisse de première transformation (abattage, découpe) ou de deuxième (charcuterie, plats cuisinés, etc.). D'autres ateliers visent des produits végétaux et produisent jus de fruits, confitures, tapenades, etc.⁵⁸.

⁵⁸ Cf. Site internet de la fédération régionale des CUMA de Languedoc – Roussillon : http://www.languedoc-roussillon.cuma.fr/emploi_en_Cuma/croc, Projet CROC. Voir également : **Projet ARCOP** (Ateliers Ruraux Collectifs de Proximité) et **Projet ATOMIC** (Ateliers de Transformation Modulaires Innovants et Collectifs)

- **Gestion des déchets organiques exogènes agricoles et des effluents agricoles** : le réseau CUMA développe depuis plusieurs années le compostage des déchets verts et le co-compostage (effluents d'élevage et déchets verts) gérant ainsi des déchets des collectivités locales. Les déchets exogènes agricoles sont des films plastiques agricoles usagés (FPAU), les emballages de produits phytosanitaires, les huiles, les pneus, etc. ; le réseau des CUMA s'implique dans les opérations de collecte de ces déchets. LA FNCUMA s'emploie à accompagner le réseau en diffusant les références et l'expertise techniques, en mobilisant les appuis méthodologiques et réglementaires, en partenariat avec l'ADEME, Coop de France, etc.
- **CUMA, territoires et économie sociale** : de nombreuses CUMA contribuent à des projets territoriaux : énergie, entretien de l'espace (berges, ruisseaux, débroussaillage), gestion de l'environnement (collecte et recyclage des déchets ...), aménagement rural etc., ce qui les amène à nouer des partenariats avec d'autres acteurs locaux privés (associations, artisans...) et plus difficilement avec les collectivités locales en raison des contraintes règlementaires liées à leur statut particulier⁵⁹

Le Portail des Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (CUMA) et de leur Réseau Fédératif :
<http://www.cuma.fr/>

3.2 Les AMAP⁶⁰ et leur réseau régional "Alliance Provence" : un mouvement en faveur de l'agriculture de proximité pour la participation des citoyens au maintien des circuits courts des agricultures locales⁶¹

Les prémices d'une évolution du paysage agricole sont aujourd'hui clairement perceptibles :

- développement croissant de l'agriculture biologique (chaque semaine, une Biocoop se crée en France, développement de rayons bio dans les grandes et moyennes surfaces),
- apparition de nouveaux profils d'agriculteurs (plus de 60 % des installations en PACA se réalisent hors-cadre familial, une part croissante des installations sont réalisées hors dispositifs d'aide à l'installation).

Le développement des AMAP participe à l'évidence de ce processus de transformation⁶². **Ces associations veulent porter un partenariat de proximité équitable entre agriculteurs et consommateurs fondé sur la solidarité, la transparence, la confiance et la qualité des produits.**

⁵⁹ La facturation des services rendus à des « tiers non associés », (par exemple des collectivités locales) ne doit pas excéder le 1/5^e du chiffre d'affaires annuel et doit correspondre au champ d'action prévu dans les statuts de la CUMA. Ce plafond est relevé pour les CUMA qui travaillent pour les petites communes rurales.

⁶⁰ AMAP : Association pour l'Aide au Maintien de l'Agriculture Paysanne.

⁶¹ La rédaction de cette fiche s'inspire essentiellement de l'exposé du coordinateur régional des AMAP de PACA, présenté le 20/01/2011 devant la commission cadre de vie du Conseil Départemental de Concertation (C.D.C.) du Conseil Général 13.

⁶² En région PACA, on est passé de 3 AMAP en 2001 à 156 AMAP en 2010 (soit plus de 25.000 consommateurs). Dans les Bouches du Rhône, on compte aujourd'hui (2011) : 64 AMAP, dont 22 sur la seule ville Marseille, 10 projets de création d'AMAP, plus de 80 producteurs concernés pour un chiffre d'affaires de 3,6 Millions d'euros.

Une AMAP repose sur un système d'engagements réciproques. Les consommateurs achètent à l'avance une partie de la récolte sur une période donnée à un coût équitable (pour le consommateur et pour le producteur). Ils partagent avec l'agriculteur les risques liés à son activité (intempéries, parasites...) et participent en tant qu'adhérents-consomm'acteurs à la vie de l'AMAP (distribution, communication, animation...). Les producteurs s'engagent à fournir périodiquement des produits sains et frais, à distribuer leurs éventuels surplus de production et à se reconverter (s'ils ne le sont pas déjà) en agriculture biologique. Tous s'engagent à respecter la charte des AMAP

Les AMAP : quand une démarche militante et citoyenne concourt à la réalisation des ambitions affichées dans les projets de développement de territoire portés par les communes et par leur regroupement

ALLIANCE PROVENCE (le réseau régional des AMAP) au-delà de ses missions statutaires⁶³ travaille à l'organisation d'une offre en circuits-courts et en produits de l'agriculture biologique. Elle œuvre également au renouvellement des générations d'agriculteurs car s'il y a de plus en plus de candidats à l'installation, l'accès au foncier et aux capitaux sont des freins importants, notamment dans les zones rurales périurbaines des Bouches-du-Rhône et de la Région PACA. Par delà, le développement des "paniers", le projet des AMAP et de leur réseau régional vise la mobilisation des citoyens pour défendre la réalisation de « territoires nourriciers » :

- pour sensibiliser les élus locaux, et/ou légitimer les initiatives qu'ils peuvent prendre eux-mêmes, pour préserver les terres agricoles, les exploitations familiales et les paysans ;
- pour jouer un rôle de veille sur les territoires (implantation de nouveaux hypermarchés et artificialisation de terres liée à la pression foncière et à la spéculation immobilière) ;
- pour mener des actions innovantes : achats collectifs de terres [(GFA, Terre de Liens), (fonds de garantie solidaire du MIRAMAP, 64..)], soutenir la création de cantines bio (comme le fait déjà le Conseil Général 13; voir aussi la convention paniers frais signée avec la SNCF) ;
- pour défendre le maintien des outils du développement agricole (abattoirs de proximité, ateliers de transformation de produits de l'élevage, du maraîchage...).

Les partenariats des AMAP et de leur réseau régional avec les collectivités territoriales sont multiples. A l'échelon local, des communes mettent des **locaux à disposition** pour l'organisation des points de distribution. Alliance Provence a participé fortement à **l'élaboration de la charte agricole de la communauté d'agglomération Aubagne - Pays de l'Etoile** et s'implique autant que faire se peut dans les dispositifs de concertation qui se mettent en place dans les territoires du département 13 et de PACA (Agenda 21, SCOT...).

⁶³ **Au niveau éthique et juridique** : Alliance Provence est garante de la préservation des fondements du concept AMAP et donc exerce un contrôle sur l'entrée et la sortie. **Au niveau de la coordination du réseau et de l'accompagnement des AMAP et des producteurs** : Alliance Provence favorise les échanges de pratiques, développe des outils techniques et pédagogiques à destination des AMAP et des producteurs. **Au niveau médiatique** : Alliance Provence organise la promotion du concept. **Au niveau éducatif** : Alliance Provence défend et promeut une agriculture de proximité, et s'engage dans le maintien de terres fertiles, l'installation de jeunes en agriculture et le développement d'une agriculture écologiquement responsable. **Au niveau politique** : Alliance Provence participe à des commissions agricoles au sein des collectivités territoriales et des coordinations inter associatives, afin de favoriser la mise en place d'actions en faveur de la souveraineté alimentaire sur les territoires.

⁶⁴ MIRAMAP : Mouvement Interrégional des AMAP

Alliance Provence, créé en 2001, en même temps que les premières AMAP, dans la communauté d'agglomération d'Aubagne, a bénéficié d'une première convention triennale de développement du Conseil Régional PACA qui lui a permis de recruter un collaborateur à plein temps ; à partir de 2003, un cofinancement est conclu avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Enfin, Alliance Provence suit de près les projets en cours d'installation et d'accompagnement de paysans membres ou candidats adhérents des AMAP, dans divers territoires de PACA et des Bouches-du-Rhône, notamment ceux de Miramas et du Pays d'Aix.

Alliance Provence

17 rue Daniel Melchior

83000 Toulon

Tél : 04 94 98 80 00

<http://allianceprovence.org/>

Pour en savoir plus :

Mouvement interrégional des AMAP

<http://miramap.org/>

Coop de France Alpes Méditerranée

Vieille Route de Salon

BP 5- 13330 Pélissanne

Tél: 04 90 55 45 45

<http://www.coopdefrance-alpesmediterranee.coop/>

Coop de France

43 Rue Sedaine - CS 91115

75538 PARIS Cedex 1

Tel : 01 44 17 57 00

www.coopdefrance.coop/

Le site internet du réseau rural français

www.reseaurural.fr

Terre de liens

10, rue Archinard

26400 Crest

Tél. : 09 70 20 31 00

<http://www.terredeliens.org>

Terres en Villes

40, avenue Marcelin Berthelot

BP 2608 – 38036 Grenoble Cedex 2

Tél. : (33) 4 76 20 68 31

<http://www.terresenvilles.org>

III.4 Promouvoir un commerce et un tourisme responsables

Pour œuvrer au développement économique de leur territoire, les communes et leurs regroupements disposent de moyens non négligeables. L'action économique, si elle s'appuie usuellement sur des opérations d'aménagement, relève également d'autres axes d'intervention, notamment en ce qui concerne les champs du commerce et du tourisme, aujourd'hui au cœur des débats d'un « développement maîtrisé ».

A titre d'exemple, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile s'appuie sur des processus de concertation pour développer ses politiques territoriales. Ainsi, avant l'Agenda 21, des actions ont été menées sur le territoire, telles que la conception d'une Charte agricole qui marque le début du développement durable sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile. Rappelons que le développement durable est un concept visant le développement d'activité viable économiquement, soutenable sur les plans environnementaux et sociaux. La démarche EVEIL (Cf. Citoyens de la Terre ci-dessous) a été mobilisée pour structurer un volet de l'agenda 21.

L'engagement vis-à-vis d'un commerce et d'un tourisme responsable peut également être favorisé par tout type de collectivité ou établissement public, ainsi que le propose Var Equitable, à travers le soutien à l'action publique et privée en faveur du commerce Equitable.

4.1 La démarche Eveil, tourisme responsable et solidaire, de Citoyens de la Terre

Pays d'Aubagne et de l'Etoile

La démarche Eveil : une initiative associative pour fédérer des engagements en faveur du tourisme responsable dans le cadre d'un projet intercommunal

La Démarche EVEIL « Tourisme et Loisirs Responsables et Solidaires » est un véritable outil de pilotage territorial pour un tourisme responsable. Cette démarche d'évaluation partagée est mise en œuvre depuis 2007 avec des professionnels sur le territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile à la demande de la Communauté d'agglomération, dans le cadre de son agenda 21.

La visée est de développer « une activité touristique qui met en place des pratiques respectueuses de l'environnement naturel et socioculturel et qui participe de manière éthique au développement économique local. Elle favorise ainsi la prise de conscience du touriste vis-à-vis des impacts qu'il peut avoir sur le territoire et le rend acteur de sa consommation⁶⁵ ». Concrètement, des professionnels du tourisme et des loisirs volontaires s'engagent à évaluer leurs pratiques et à les faire évoluer dans le sens d'un tourisme durable et s'impliquent dans des logiques de coopération et de mutualisation économique au profit du territoire.

⁶⁵ Charte EVEIL Tourisme :

Le projet pilote mis en œuvre sur le Pays d'Aubagne et de l'Etoile, défini en collaboration avec le service Tourisme et relations internationales et le service Développement Durable de la Communauté d'agglomération, associe la DREAL66, le Conseil Général 13 et le comité départemental du tourisme. Des groupes de travail impliquent des structures touristiques, publiques et privées, d'hébergement, de restauration et de loisirs, des élus du territoire, de la commune, des services techniques. Un outil de questionnement sur les pratiques est proposé, composée de 65 critères environnementaux et socioéconomiques, et permet au professionnel travailler sur les points forts et les points faibles de son activité. Une étiquette « EVEIL-Tourisme » est délivrée pour présenter le niveau d'évolution du professionnel dans sa démarche. Eveil est une démarche collective de Progrès sans être un label, pour rester dans une démarche d'évolution complémentaire des labels existants.

Les préconisations concernent les structures, mais également le territoire : à titre d'exemple, un projet de composteur a vu le jour pour un restaurant, qui a été travaillé pour sa réalisation en relation étroite avec les services de la Communauté d'Agglomération. L'office du tourisme intercommunal s'attache activement à la promotion de la démarche EVEIL. L'engagement récent d'artisans d'art (céramiste, potier, santonnier) permet de travailler sur le développement de circuit court par la valorisation de la production locale chez les hébergeurs et restaurateurs. L'implication dans le temps des techniciens comme des élus est une clé de réussite de la démarche : sur ce type de démarche, l'échelle et l'identité territoriale sont essentielles pour rendre attractif le territoire et maximiser les impacts en termes de développement local.

L'intérêt de la démarche EVEIL -Tourisme pour les territoires	
<p>Pour les citoyens (société civile)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Profiter de loisirs tout en respectant des critères d'utilité sociale et de préservation de l'environnement - Exercer sa liberté de choix et de contrôle sur l'économie de son territoire - Influencer la mise en place d'une démarche responsable dans les activités touristiques - Participer à la démarche de développement durable du territoire (Agenda 21 local) 	<p>Pour le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforter le développement touristique du territoire, en valorisant et préservant la richesse du patrimoine naturel et culturel, la qualité de vie et la beauté des paysages - Faire connaître aux visiteurs l'engagement de développement durable du territoire
<p>Pour les professionnels du tourisme</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'image de l'entreprise par la mise en œuvre concrète de la responsabilité sociale et environnementale - Mobiliser son personnel autour d'un projet nouveau et fédérateur source de motivation et d'implication - Mettre en œuvre une démarche nouvelle en matière de protection de l'environnement naturel et culturel - Réduire ses coûts d'exploitation et mieux maîtriser ses charges - Anticiper l'application de la réglementation en matière d'environnement et de sécurité 	<p>Pour la collectivité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobilisation des acteurs économiques et des professionnels qui participent généralement peu aux démarches d'Agenda 21 local - Travail collaboratif avec les professionnels pour une meilleure adaptation aux besoins de terrain - Enrichissement de l'action de l'Agenda 21 au titre du développement du tourisme local

Citoyens de la terre

14 Rue Berlioz

13006 Marseille

Tél. : 04 91 53 74 65

<http://www.citoyensdelaterre.org/>

<http://eveil-tourisme-responsable.org>

⁶⁶ Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du Logement

4.2 Var Equitable : un partenariat au service du commerce équitable

Toulon (Var)

Créée fin 2003, l'association Var Equitable a pour objectif de promouvoir les principes et produits du commerce équitable. Pour cette coordination composée d'une dizaine d'associations de sensibilité diverses (CCFD, ATTAC, Jeune Chambre Economique, ...), le commerce équitable ne revêtira une ampleur significative que si la demande des particuliers est relayée par la commande publique. Var Equitable souligne la responsabilité majeure des collectivités locales et autres institutions publiques : au cœur des territoires et au plus près de la population, elles sont en mesure de jouer un rôle essentiel de levier économique et éducatif en faveur du commerce équitable.

Quand une charte vient sceller l'engagement des communes en faveur du tourisme équitable

Var Equitable intervient dans différentes directions : la sensibilisation du grand public, des scolaires, des collectivités locales, des entreprises, la facilitation de l'achat responsable (notamment article 53 du CMP), l'encouragement à la création de lieux de vente de produits équitables, l'appui à l'engagement des

collectivités et des entreprises par la signature d'une charte⁶⁷. La charte est un outil de mobilisation et le guide Var Equitable, un support à l'action.

La nouvelle édition du guide Var équitable⁶⁸ cible les collectivités et les entreprises pour les aider à adopter une politique d'achats solidaires. Ce guide rappelle les fondements du commerce équitable et les textes officiels s'y rapportant ; il précise les modalités pratiques de passation des marchés ; il énumère les différents produits issus du commerce équitable et donne les adresses des principaux fournisseurs. Il dispense des conseils favorisant l'engagement de politique d'achats solidaires.

La promotion de la charte a conduit une vingtaine de communes à s'engager, mais aussi un lycée. A titre d'exemple, la commune de Sanary a engagé avec Var Equitable le projet « Ecole Equitable », action de sensibilisation à travers l'organisation de goûters et d'interventions en classe, sur la base d'une convention pluriannuelle. L'association collabore à l'organisation du marché bio équitable de la commune de Sanary. Var Equitable favorise la pratique d'achats des collectivités, en tant que facilitateur d'achats groupés. L'association travaille avec le SIVAAD⁶⁹ sur la promotion d'achats de produits issus du commerce équitable. Pour être pleinement visible et efficace, la mise en oeuvre d'une politique d'achats de produits équitables doit s'accompagner d'actions de sensibilisation des habitants ainsi que des personnels des services et entreprises concernés.

Var équitable

6, rue Notre-Dame
83000 Toulon
Tél. 09 52 05 19 74
<http://var-equitable.org/>

⁶⁷ http://var-equitable.org/charte_01.htm

⁶⁸ http://var-equitable.org/guide_var_equitable.htm

⁶⁹ Syndicat Intercommunal Varois d'Aide aux Achats Divers

4.3 "Les Hautes terres de Provence" : Promouvoir un tourisme responsable

Le Caire (04)

L'association "Les Hautes Terres de Provence" est un Office Intercommunal de Tourisme couvrant les deux cantons de la Motte du Caire et de Turriers, territoire des Alpes de Haute Provence, bordé au sud par Sisteron et au nord par le lac de Serre-Ponçon. Il est composé d'une vingtaine de villages de moyenne montagne totalisant une population de moins de 4000 habitants.

Un office de tourisme associatif devient une agence réceptive et un bureau d'études pour promouvoir un tourisme rural responsable

Sur ce territoire à l'écart des axes routiers et peu fréquenté des touristes, l'Office a adopté une politique originale de développement suivant trois axes complémentaires : information, agence réceptive de commercialisation de produit touristique clef en main et bureau d'étude et de développement au service des communes pour un

aménagement touristique solidaire, respectueux de l'environnement et créateur d'emplois. Suivant ce tryptique, plusieurs projets ont ainsi vu le jour : Via Ferrata de la Grande Fistoire sur la commune du Caire (plus de 50 000 personnes l'ont fréquentée à ce jour), Sentier des Contes sur la route des rochers qui parlent (prix national de l'initiative touristique), accueil de collégiens du Monde, etc...

Le principe d'émergence de ces projets consiste à proposer gracieusement aux communes des développements dont l'Office assure lui-même par la suite la gestion en créant les emplois associés. Les ressources ainsi créées permettent d'abonder la part d'autofinancement de l'Office jusqu'à un pourcentage pouvant atteindre 90%, soulageant de fait les communes qui auraient été dans l'incapacité de se financer un tel service. Créé en 1994, l'Office compte 5 emplois permanents et 1 à 2 saisonniers

Les Hautes Terres de Provence

Maison du Tourisme

04250 Le Caire

Tél : 04.92.68.40.39

<http://www.hautesterresprovence.com/>

<http://www.sentiersdescontes.com/>

<http://www.viaferrata-alpes.com/>

Pour en savoir plus :

Union Nationale des Associations de Tourisme PACA :

<http://www.unat-paca.asso.fr/>

Démarche Agenda 21 Pays d'Aubagne et de l'Etoile :

<http://www.agglo-paysdaubagne.com/fr/developpement-durable/laphilosophie/agenda-21/index.html>

Pour en savoir plus sur les Agenda 21 locaux :

<http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=13350>

PRIDES CARAC'TERRES : www.carac-terres.fr/

La plateforme nationale de concertation pour un commerce équitable (PFCE)

<http://www.commerceequitable.org/>

Territoires de commerce équitable

<http://www.territoires-ce.fr/>

III.5 Maîtriser l'énergie et se déplacer autrement

Depuis la fin des années 1970, la réflexion sur les problèmes environnementaux n'est plus cantonnée aux seuls cercles écologistes. L'environnement est désormais devenu un objet de préoccupation et d'intervention des collectivités publiques. L'adoption de la Convention-cadre sur le changement climatique à Rio en 1992, puis du protocole de Kyoto en 1997, a marqué à cet égard un changement majeur. La lutte contre le réchauffement de la planète et la réduction des émissions de gaz à effet de serre constituent désormais un objectif commun à l'ensemble des politiques publiques. S'inscrire dans cette perspective, c'est accepter de remettre en cause des choix de développement, un rapport à des ressources naturelles longtemps considérées comme abondantes mais qui se révèlent aujourd'hui rares et coûteuses. C'est le cas bien sûr des ressources fossiles (pétrole, gaz, charbon, métaux, ...), mais aussi de bon nombre de ressources considérées comme renouvelables parce qu'issues du vivant, mais pour lesquelles la demande augmente plus vite que la capacité des écosystèmes à les produire.

Les "Grenelle de l'environnement" sont emblématiques d'une volonté nouvelle d'inscrire avec force cette préoccupation dans les logiques d'action et les stratégies de développement des organisations. L'enjeu est de promouvoir une croissance "verte" créatrice d'emplois et de bien être et nécessairement plus économe en ressources naturelles. Lutter contre les changements climatiques et maîtriser la demande d'énergie c'est inmanquablement interpeller les communes et leurs groupements. C'est solliciter leur contribution en vue de relever les défis que représente la maîtrise des enjeux associés aux questions des transports, de l'aménagement urbain, de la construction, de l'habitat et de l'énergie.

Qu'il s'agisse de l'élaboration d'un agenda 21 local, de la mise en place d'un plan énergie climat (pour les collectivités ou EPCI de plus de 50 000 habitants) ou - comme le prescrit la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 - de produire une analyse de la mobilité pour mieux prendre en compte les besoins de déplacements des populations et des territoires en limitant au maximum leurs impacts environnementaux, les organisations de l'économie sociale et solidaire peuvent être des partenaires précieux dans la conduite de l'action locale d'intérêt général.

5.1 AutoPartage Provence

Marseille

Créée à Marseille en mars 2002, AutoPartage Provence est un service de gestion de flotte de véhicules, qui permet leur utilisation successivement par plusieurs personnes. L'objectif est de proposer aux usagers de ce service une souplesse d'utilisation proche de la voiture particulière sans avoir les contraintes que sa possession génère. Adhérer à AutoPartage Provence est aussi présenté comme un acte militant : c'est devenir acteur du développement durable et d'une nouvelle économie sociale et solidaire à Marseille, c'est exprimer sa volonté de limiter l'impact de ses déplacements sur l'environnement.

Concrètement, adhérer à une structure d'auto-partage, c'est avoir une voiture près de chez soi, grâce à un réseau de stations au cœur des quartiers d'habitation ou d'activité. C'est pouvoir y accéder de façon permanente en libre-service et effectuer des trajets pouvant durer d'une heure à deux jours mais sans posséder de voiture. L'opérateur gère les véhicules (achat, assurance, entretien, réparations, carburant, etc.) et les utilisations sont facturées à l'heure et au kilomètre.

AutoPartage Provence est une coopérative de consommateurs, cela signifie que ce sont les utilisateurs du service qui en sont les propriétaires, (les sociétaires). Ils apportent la majorité du capital social et définissent les orientations stratégiques de l'entreprise. L'implication active des usagers-adhérents au fonctionnement du service permet de garantir des prestations de qualité et des tarifs les plus bas possible.

La Mairie de Marseille soutient le développement de l'auto-partage et des partenariats ont pu être mis en place avec la Régie des Transports de Marseille (RTM)⁷⁰ et avec des loueurs de voitures. Le soutien des collectivités locales est souvent un préalable indispensable au

Des communautés d'agglomérations deviennent sociétaires d'une société coopérative d'intérêt collectif pour développer l'auto-partage

développement de ce type de service. Sans leur soutien, il y a peu de chance que des nouvelles initiatives émergent ou se développent rapidement. Pour soutenir l'auto-partage, la collectivité locale peut attribuer des emplacements de stationnement, participer à leur aménagement et à leur signalisation, utiliser l'auto-partage pour les déplacements de ses agents, inciter l'opérateur de transport collectif à proposer des offres combinant transport en commun et Auto-partage ou encore soutenir la promotion du service via ses outils de communication (revue municipale, panneaux d'affichage, site Internet...).

déplacements de ses agents, inciter l'opérateur de transport collectif à proposer des offres combinant transport en commun et Auto-partage ou encore soutenir la promotion du service via ses outils de communication (revue municipale, panneaux d'affichage, site Internet...).

AutoPartage Provence est membre du Réseau France-AutoPartage qui regroupe tous les opérateurs locaux indépendants qui souhaitent mutualiser leurs bonnes pratiques et réaliser ensemble les investissements nécessaires au bon fonctionnement des services.

Dans les agglomérations de Strasbourg, Lille ou Bordeaux, les services d'auto-partage se sont organisés en société coopérative d'intérêt collectif (SCIC). Cela a permis aux collectivités locales de participer à hauteur de 20% dans le capital de la structure et de la subventionner. Cette participation donne d'emblée une visibilité et une reconnaissance locale au projet.

AutoPartage Provence

134, rue de Rome

13006 Marseille

Tél : 04 91 00 32 94

<http://www.autopartage-provence.com/>

5.2 Le projet Enercoop PACA

Le projet Enercoop est né au printemps 2004 de la volonté d'acteurs de l'économie sociale et solidaire et des énergies renouvelables de réinventer un modèle éthique et responsable de production d'énergie. Cette initiative visait à répondre à une quadruple ambition : promouvoir les énergies renouvelables, œuvrer à la maîtrise de la consommation d'énergie, décentraliser la production et offrir à chaque citoyen la possibilité de s'approprier l'accès à l'énergie. En septembre 2005, Enercoop naît juridiquement sous la forme d'une Société Coopérative

⁷⁰ Grâce au partenariat mis en place avec la RTM, l'adhésion gratuite aux services d'AutoPartage Provence est proposée pendant six mois à tout abonné annuel aux transports urbains adhérent au Club Privilège de la RTM.

d'Intérêt Collectif (SCIC).⁷¹ **L'ambition est de construire un modèle d'organisation viable à l'échelon local et susceptible de réunir élus, consommateurs, producteurs et associations dans une démarche de service collectif décentralisé.** En septembre 2006, Enercoop reçoit l'agrément « entreprise solidaire ». A cette même époque les premiers contrats de fourniture d'électricité sont signés, avec des professionnels d'abord aussitôt rejoints par des particuliers militants (consomm'acteurs). Bon nombre d'entre eux s'engagent dans la démarche et adhèrent au capital de la SCIC. Enercoop compte aujourd'hui 9000 consommateurs et 6000 sociétaires. Enercoop essaime son modèle en créant des coopératives locales et citoyennes de l'énergie.

Des collectivités territoriales appelées à s'engager dans une SCIC pour développer la production d'énergie verte

C'est ainsi qu'Enercoop PACA voit le jour en 2010. Collectif citoyen dans un premier temps, Enercoop PACA s'est constituée en association loi 1901 afin de préfigurer la société coopérative d'intérêt collectif qu'elle a vocation à devenir. Elle réunit autour de ses projets de nombreux acteurs et notamment l'Agence Provençale pour une Economie

Alternative et Solidaire (APEAS) ainsi que le Conseil Régional PACA. A l'instar d'Enercoop Rhône-Alpes, Enercoop PACA envisage de s'engager dans la production d'énergie hydroélectrique. Elle examine la faisabilité de projets d'implantation de turbines hydroélectriques sur certains canaux d'irrigation de la région. A cette fin, Enercoop PACA s'est rapprochée du syndicat intercommunal du canal des Alpes septentrionales (SICAS)⁷² afin d'étudier la possibilité d'y installer deux turbines de 150 kW chacune. A terme, deux chutes pourraient être équipées. Leur exploitation se ferait alors dans le cadre de la société coopérative d'intérêt collectif et les bénéfices attendus seraient réinvestis localement pour concourir au développement des énergies renouvelables et à la maîtrise des consommations d'énergie.

D'autres initiatives de même nature se développent en région PACA. Ainsi en est-il du projet de création d'une coopérative d'énergie verte, porté par le Pôle d'Initiatives Local d'Economie Solidaire (PILES) de Digne accompagné par l'association GESPER⁷³. Ce projet a aussi pour ambition première d'agir dans tous les domaines relevant de la maîtrise des consommations d'énergie ainsi que de la promotion et du développement des énergies renouvelables dans une perspective d'autonomie accrue. Une association de préfiguration de la future coopérative «Energ'Ethique 04 », a été créée le 7 juin 2011 pour initier les premiers projets et impliquer les différents acteurs concernés (citoyens, associations, collectivités, entreprises).

Enercoop PACA

<http://www.enercoop-paca.fr/index.html>

⁷¹ Cette structure permet un sociétariat hétérogène, en réunissant autour du même projet des acteurs pouvant avoir des intérêts divergents (producteurs, consommateurs, associations, collectivités locales et salariés de la SCIC), selon un fonctionnement démocratique et transparent. Elle garantit le réinvestissement de la quasi-totalité des bénéfices au profit de la production d'énergies renouvelables et de la maîtrise des consommations.

⁷² Le SICAS regroupe 20 communes du flanc nord des Alpilles et sa mission consiste à gérer l'irrigation des zones agricoles (10 000 hectares) des communes membres.

⁷³ Depuis 2005, l'association GESPER (Gestion de Proximité de l'Environnement en Région) promeut et aide au développement de pratiques individuelles et collectives plus respectueuses de l'environnement et plus solidaires, notamment dans les domaines de la gestion des déchets, de l'eau et de l'énergie. L'activité de l'association est particulièrement orientée vers la gestion des déchets. Elle s'appuie sur les installations de son [centre d'accueil sur le compostage de proximité](#) avec pour vocation pédagogique de présenter les différentes installations de compostage représentatives de l'offre disponible.

Pour en savoir plus :

ADEME Provence Alpes Côte d'Azur

2 boulevard de Gabès - BP 139

13267 MARSEILLE Cedex 08

Tél : 04 91 32 84 44

ademe.paca@ademe.fr

<http://www.ademe.fr/paca>

APEAS - agence provençale pour une économie alternative et solidaire

28 Boulevard National

13001 Marseille

Tél. : 04.91.99.02.40

<http://www.apeas.fr/>

Agence Régionale Pour l'Environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur

BP 432 000 - 13591 Aix-en-Provence cedex 3

Tél. : 04 42 90 90 90

contact@arpe-paca.org

<http://www.arpe-paca.org>

Association GESPER

6 rue A. Lavoisier

04000 DIGNE LES BAINS

Tél/fax : 04 92 34 33 54

contact.gesper@orange.fr

<http://www.gesper.eu/index.php>

France-AutoPartage

5 rue Saint-Michel

67000 Strasbourg

Tél. (+33) 388 23 45 33

info@franceautopartage.com

<http://www.franceautopartage.com/>

III.6 Insertion sociale et professionnelle

Le développement d'un chômage de masse au début des années 80, le processus de territorialisation des politiques publiques induit par la décentralisation, le développement d'initiatives locales pour le maintien et la création d'activité ont conduit à reconnaître la place des collectivités territoriales dans le service public de l'emploi et à leur donner des compétences pour conduire des actions visant l'insertion professionnelle et sociale des publics en difficulté.

Au cours des dernières années, bon nombre de lois sont venues renforcer cette responsabilité⁷⁴. L'article L. 311-1 du code du travail stipule désormais que les collectivités territoriales et leurs groupements « concourent au service public de l'emploi ». Les formes que peut prendre l'investissement des communes et de leurs groupements dans ce champ d'intervention sont multiples. On rappellera notamment que, depuis 1982, elles peuvent, avec l'Etat présider à la mise en place de missions locales et de permanences d'accueil et d'information (PAIO) destinées à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. De même, dans le cadre de la mise en place des "maisons de l'emploi", la loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu qu'une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale en soit nécessairement partie prenante et siège dans leurs instances de gouvernance. Ces maisons de l'emploi ont vocation à coordonner les acteurs locaux de l'emploi et participent à l'accueil, à l'orientation, et à l'insertion des demandeurs d'emplois et des salariés. La loi du 29 juillet 1998 a institué les plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) comme outils à disposition des communes et des intercommunalités pour conduire en collaboration avec l'Etat et les autres collectivités territoriales, des politiques d'accueil, et d'accompagnement des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle. La loi du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires de minima sociaux ouvre la possibilité aux communes de conclure avec l'Etat des conventions au titre de l'insertion par l'activité économique ; elle leur permet notamment de créer des ateliers et chantiers d'insertion à destination des publics éloignés de l'emploi. Rappelons enfin que dans le cadre de la politique de la ville et notamment dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS) ou des partenariats engagés avec l'agence nationale de la cohésion sociale et de l'égalité des chances (ACSE), les communes et leurs groupements apportent des contributions majeures à l'action en faveur de l'inclusion sociale des publics en difficulté.

L'exercice de ces compétences et l'accès à l'efficience dans l'emploi des budgets peut être facilité par l'engagement de coopérations avec les organisations de l'économie sociale et solidaire. Ces dernières sont porteuses de pratiques et d'offres de services susceptibles de devenir des relais précieux pour la mise en œuvre des actions locales en faveur des publics en situation de précarité et d'exclusion.

⁷⁴Loi du 18 décembre 2003 portant décentralisation du RMI ; loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ; loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ; loi du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ; loi du 23 mars 2006 pour le retour à l'emploi et sur les droits et devoirs de bénéficiaires de minima sociaux.

6.1 Transport Mobilité Solidarité (T.M.S)

Salon de Provence

Transport Mobilité Solidarité (T.M.S) a vu le jour le 9 octobre 1997. Opérationnelle depuis le 1er avril 1999, cette association a été créée dans le sillage de la démarche engagée par un collectif d'acteurs constitué à l'initiative de la Mission Locale du Pays Salonais, de la cellule d'appui RMI et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Appuyée par les élus, T.M.S. a investi la problématique de l'accès au transport et à la mobilité des publics en démarche d'insertion. Son rôle est de **proposer des solutions concrètes pour remédier aux situations d'isolement et aux logiques d'enfermement dans lesquelles tendent à s'installer les publics précarisés** par la maladie, le chômage ou l'échec scolaire.

*Des communes et des EPCI
s'engagent dans une association
pour préserver le droit à la mobilité
des publics les plus précaires*

Sans véhicule ou sans autonomie dans la gestion de ses déplacements, il est très difficile d'accéder à un emploi ou d'intégrer une formation. L'organisation des transports en commun n'est pas toujours adaptée aux attentes des personnes en situation de précarité. Bien souvent, le processus de délitement du lien social dont elles sont l'objet ne leur permet plus d'envisager le recours aux réseaux de proximité comme un moyen de pourvoir à leurs besoins essentiels de mobilité. Face à ces constats, il est apparu nécessaire de mettre en place des actions répondant à la nécessité de **ménager pour ces populations en situation de précarité un "droit à la mobilité"**.

Les objectifs poursuivis visent principalement à développer la mobilité des personnes dans le cadre d'actions de proximité permettant à leurs bénéficiaires d'accomplir les démarches administratives et de recherche d'emploi indispensables au déroulement de leur parcours d'insertion. L'activité de T.M.S. s'est progressivement organisée autour de trois axes de travail principaux : la mobilité (transport micro collectif, prêt de cyclomoteurs, prêts de voitures avec covoiturage), l'accompagnement des publics précaires (accompagnement individuel à une mobilité autonome, accompagnement au permis de conduire) et la sécurité routière (sensibilisation à une conduite responsable, apprentissage linguistique du code de la route, point relais sécurité routière, préparation à l'attestation de sécurité routière).

Au fil des années, TMS a développé un réseau partenarial très dense se donnant ainsi les moyens de rassembler toutes les compétences nécessaires au traitement des problématiques que l'on voulait accompagner. En 2010, ce sont ainsi 1837 personnes qui ont pu bénéficier de ses prestations. TMS travaille avec le Conseil Régional PACA et le Conseil Général des Bouches du Rhône. Son conseil d'administration comprend un collège d'élus locaux et trois communautés d'agglomérations sont engagées dans la mise en œuvre des programmes d'action de l'association (Communauté d'Agglomération « Agglopôle Provence Salon, Etang de Berre, Durance, Communauté d'Agglomération « Arles, Crau, Camargue, Montagnette, Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence, Communes adhérentes de l'Agglopôle et du Pays d'Arles).

Siège Social de TMS

246 boulevard Ledru Rollin

13300 Salon de Provence

Tél. : 04.90.55.17.09

tms@wanadoo.fr

<http://www.tmsmobilite.org>

6.2 Association pour l'emploi dans les quartiers A.P.E.Q.

Marseille

L'A.P.E.Q., fondée en 2006, a pour objet d'organiser le rapprochement entre le monde du travail et les quartiers en zone urbaine sensible, de construire un lieu de médiation entre les entreprises et les quartiers et de développer au bénéfice de jeunes peu ou pas qualifiés une culture emploi. Ses activités se regroupent autour du concept d'animation emploi.

L'APEQ repère des entreprises localisées dans les quartiers de la politique de la ville et les invite à rencontrer des jeunes dans le cadre de petits déjeuners qui préparent à l'emploi. Son activité est dans l'animation emploi. L'association organise des permanences dans 6 lieux de Marseille où elle reçoit des jeunes trop éloignés du monde de l'entreprise pour pouvoir accéder à un emploi stable. Elle les invite par la suite à rencontrer des directions du personnel qui expliquent le fonctionnement de l'entreprise, ses règles, ses obligations, la nature des emplois proposés et les conditions requises pour pouvoir y répondre. Parmi les entreprises partenaires, on peut citer ADECCO, la BNP, France-Télécom, EDF, SNCF, ARcelor, Elis Propreté, Mac Donald...⁷⁵. L'APEQ intervient aussi dans les lycées et les collèges pour expliquer aux jeunes le fonctionnement du marché du travail.

Des communes confient à une association une mission d'animation en faveur de l'emploi

Ce rôle de carrefour se traduit également par des rencontres régulières avec les principaux acteurs de la politique de l'emploi à Marseille : Pôle emploi, Maison de l'emploi, Conseil Général, Conseil Régional, Direction du Travail...

Si la Région et le Département sont les principaux financeurs de l'APEQ, l'association est partenaire de la ville de Marseille dans le cadre de son service emploi. L'APEQ bénéficie d'une convention depuis 4 ans avec la mission emploi de la ville de Marseille en apportant son concours à l'animation emploi. L'association est aussi en relation avec les villes de La Ciotat, Septèmes et Marignane.

Le Budget prévisionnel 2011 de l'APEQ est de 215 556 € dont 60% de charge de personnel. Le Conseil Régional accorde une subvention de 39 000€ (18%), le Conseil Général des Bouches-du-Rhône 30 000 € (14%) et la ville de Marseille 10 000 € (4,6 %). L'APEQ bénéficie aussi de subventions dans le cadre de la politique de la ville : 28 000 € du CUCS de Marseille (13%), 20 000 € du CUCS de La Ciotat (9,2%) et de l'appui du Fonds Social Européen à hauteur de 52 042 €. (24%).

Association pour l'emploi dans les quartiers A.P.E.Q.

185, rue de Lyon
13 015 Marseille
Tél : 04 91 02 24 39
<http://www.apeq.fr>

⁷⁵ A l'issue de ces rencontres, des emplois sont proposés aux jeunes. Entre 2008 et 2010, les réalisations de l'APEQ sont les suivantes : 32 petits déjeuners d'entreprises, 660 personnes rencontrées, 313 postes repérés auprès des entreprises partenaires, 115 recrutements réalisés, un partenariat régulier avec 58 structures d'animation.

6.3 Déclic 13, un outil d'insertion sociale et professionnelle

Istres

La création de Déclic 13 en 2000, en tant qu'atelier de déménagement social, répond à une demande forte des référents sociaux du CG13, de la CAF, des CCAS au regard des besoins des publics en difficulté sur les territoires des CLI d'Istres/Martigues, d'Arles et de Salon/Gardanne. La zone d'intervention s'est élargie aux territoires des cellules locales d'insertion (C.L.I.) de Berre/Marignane et d'Aix-en Provence.

En 2003, Déclic 13 a été conventionné comme organisme d'utilité sociale, lui permettant d'accueillir des personnels en insertion à l'appui de contrats aidés (1). Déclic13 initie progressivement une activité complémentaire de garde meuble social puis un service de récupération et de valorisation de biens mobiliers. En 2011, l'association porte deux chantiers d'insertion, « Déménagement et garde meuble à caractère social » et « Recyclerie », permettant respectivement l'existence de 12 et 16 postes d'insertion.

Des EPCI impulsent une charte visant à promouvoir l'usage des clauses d'insertion dans le cadre des marchés publics

Le métier de Déclic13, l'insertion professionnelle ou insertion par l'activité économique (IAE), ne peut être rapporté à la seule prestation technique permettant le maintien de postes d'insertion. Par exemple, l'activité « Déménagement et garde meuble à caractère social » cherche à répondre aux problèmes spécifiques de mobilité résidentielle des

personnes en difficulté sociale et financière. L'attention portée aux usagers est aussi présente sur l'activité « recyclerie » à travers le développement d'une activité connexe d'éducation à l'environnement.

Une telle activité d'insertion s'appuie naturellement sur des partenariats étroits avec les acteurs de l'emploi et de l'intervention sociale tels que les CCAS, les Maisons de l'Emploi, les centres sociaux, les Maisons de la Solidarité ... La Communauté d'Agglomération de Martigues et le Syndicat d'Agglomération Nouvelle Ouest Provence ont impulsé une charte à l'échelle du SCOT, visant à promouvoir l'usage des clauses d'insertion. La Charte d'engagement pour l'insertion et l'emploi dans le cadre des marchés publics et privés permet aux signataires d'unir et de coordonner leurs actions en matière d'insertion. Dans ce contexte, Déclic 13 intervient notamment pour promouvoir l'usage de ces clauses d'insertion (article 14 et l'article 30).

(1) ART. L.322-4-16-8. du code du travail - *Les ateliers et chantiers d'insertion sont des dispositifs portés par un centre communal ou intercommunal d'action sociale ou par un organisme de droit privé à but non lucratif ayant pour objet l'embauche de personnes mentionnées au I de l'article L.322-4-16 afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle, en développant ces activités ayant principalement un caractère d'utilité sociale, et qui a conclu avec l'Etat une convention visée à l'article précité. Les ateliers et chantiers d'insertion assurent l'accueil, l'embauche et la mise au travail sur des actions collectives de personnes mentionnées au I de l'article L.322-4-16 et organisent le suivi, l'accompagnement, l'encadrement technique et la formation de leurs salariés en vue de faciliter leur insertion sociale et de rechercher les conditions d'une insertion professionnelle durable.* Article créé par la loi de programmation du Plan de Cohésion Sociale, 2005

Déclic 13

bât E19 - Allée des échoppes

13800 ISTRES

declic13@wanadoo.fr

<http://www.declic13.org/>

6.4 Semailles : un jardin d'insertion du réseau Jardins de Cocagne⁷⁶

Bassin d'emploi du Grand Avignon

Semailles est une association dont la mission est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le secteur de l'agriculture biologique. Elle est porteuse d'une expérience significative dans les territoires de développement du Grand Avignon.

Semailles connaît un développement régulier de ses activités d'insertion sociale et professionnelle (champ de l'insertion par l'activité économique – IAE) depuis une quinzaine d'années. Semailles a en effet, créé en avril 1997 un jardin maraîcher⁷⁷ qui s'est développé sur 10 ha répartis dans la ceinture verte d'Avignon auquel elle a par la suite associé un jardin pédagogique. Elle a participé à l'opération 30 000 paniers solidaires⁷⁸, avec trois autres réseaux de l'IAE. Elle a créé en juillet 2007 le jardin « Fleurs de Cocagne » qui emploie (en 2010) douze salariés en parcours d'insertion, principalement des femmes qui cultivent et confectionnent 6 400 bouquets par an. L'association porte un projet d'extension en arboriculture, en partenariat avec le Centre hospitalier de Montfavet. Il lui permettra notamment d'accueillir dix nouveaux salariés en insertion et de renforcer l'équipe d'encadrement.

L'association tient un rôle déterminant dans la création et l'animation des réseaux territoriaux des principaux acteurs de l'insertion, comme le premier collectif « Off in Bouge l'insertion » élargi aujourd'hui à l'ensemble du département sous l'appellation de Collectif Insertion 84. Depuis les origines de Semailles, ces réseaux d'acteurs collectifs de l'insertion ont assumé une double fonction : une répartition des tâches entre les associations membres du collectif en fonction de leurs métiers⁷⁹ et une fonction de représentation, de participation dans les diverses instances institutionnelles comme le PLIE du Grand Avignon, Pôle Emploi, Mission locale, CCAS, Conseil Général etc. Cette fonction garantit une bonne coordination des principaux acteurs associatifs de l'insertion au sein de ces instances. Semailles a aussi joué un rôle essentiel au sein de nouveaux réseaux professionnels régionaux et nationaux et tout particulièrement celui du Réseau Cocagne.

Semailles développe des innovations exemplaires dans le champ des jardins d'insertion.

Tout d'abord dans l'innovation des productions des Jardins de Cocagne : la production de fleurs « bio », la confection de bouquets, la commercialisation référencée à un chantier d'insertion avec le concours d'un réseau de distribution de grande surface (celui d'Auchan).

⁷⁶ Les Jardins de Cocagne sont précurseurs des circuits courts de distribution de paniers de légumes et fruits frais bio.

⁷⁷ En 2010, les cultures maraîchères employaient 22 personnes sur postes conventionnés par l'Etat à 24 heures hebdomadaires, 5 techniciens et cadres permanents qui encadrent et accompagnent les apprentis jardiniers en insertion. Il a été distribué une moyenne de 311 paniers par semaine aux adhérents de Semailles sur 50 semaines en 2010, soit trois fois plus qu'en 2005.

⁷⁸ Ces paniers sont livrés aux familles les plus nécessiteuses au tiers de leur valeur. Cette opération a pu être réalisée grâce au concours de divers mécènes (fondation MACIF, Secours catholique ...).

⁷⁹ Semailles a pu confier, en 2010, une trentaine d'actions de formation (techniques, linguistiques, savoirs de base...), 26 actions concernant l'amélioration de la mobilité de ses salariés en insertion (code de la route, conduite, location de mobylette...), 20 actions concernant la santé, 21 actions concernant le logement, etc. à telle ou telle structure spécialisée du collectif (par exemple à Déclic ou Cap habitat pour le logement, à Cité-ressources, à AXEFOR, au GRETA pour la formation, etc.).

Cette innovation est en cours d'essaimage dans d'autres jardins du Réseau Cocagne. En second lieu, dans la création et l'animation du Club d'entreprises partenaires de Semailles, créé en 2007, qui regroupe aujourd'hui une dizaine d'entreprises de droit commun du bassin d'emploi avignonnais. Ces entreprises apportent un soutien régulier aux diverses activités de Semailles. Ce club fait ainsi « bouger les lignes » entre le monde de l'insertion et celui des entreprises, c'est-à-dire celui du milieu ordinaire de travail.

L'association joue un rôle déterminant dans la création et l'animation des réseaux territoriaux des principaux acteurs de l'insertion

Les modalités contractuelles du partenariat avec les collectivités territoriales relèvent du régime classique⁸⁰ des subventions d'exploitation pour l'activité centrale d'insertion par l'activité économique des « publics éloignés de l'emploi ». Les produits d'exploitation ou « rémunération des services » (dont vente des paniers) procurent un peu

plus de 30 % des recettes totales du chantier maraîchage et fleurs. L'action Education à l'Environnement et au Développement Durable est couverte par diverses conventions passées avec le Conseil Régional, l'Etat, le Conseil Général, la Ville d'Avignon (CUCS.EEDD) ; mais aussi par de la prestation de services et par du mécénat.

Association Semailles

5, rue du 58 RI
84000 Avignon
Tél. : 04 90 16 05 05
<http://semailles.asso.fr/>

Pour en savoir plus :

Solidarité Paysans – Accompagnement et défense des agriculteurs en difficulté financière.

<http://solidaritepaysans.org/>

Voisins et Citoyens en Méditerranée

Réseau d'initiatives de solidarité et de lutte contre la précarité PACA et Languedoc-Roussillon.

<http://www.vcm.1901.org/>

Le PADES, outil de promotion de l'auto production

<http://www.padesautoproduction.net/>

Le réseau des associations d'accueil et de r insertion sociale - FNARS PACA

<http://www.fnars.org/index.php/les-regions/paca-corse-dom>

Les associations intermédiaires - **COORACE**

<http://www.coorace.org/le-reseau-coorace-provence-alpes-cote-d-azur.html>

Les Jardins de Cocagne

<http://www.reseaucocagne.asso.fr/> (site national)

Les Chantiers Ecole

<http://www.chantierecole.org/> (site national)

Les régies de quartiers et de territoire

<http://www.cnlrq.org/> (site national)

Sur les clauses sociales dans les marchés publics :

http://www.alternatives-economiques.fr/les-clauses-sociales-dans-les-marches-publics_fr_art_719_37077.html

⁸⁰ C'est-à-dire des subventions de la Région (emploi, formation), du département 84 (insertion allocataire RSA, mais, aussi direction économie), du Grand Avignon (insertion) et des engagements de l'Etat (notamment dans le cadre des CUCS).

III.7 Lutter contre la pauvreté

La question sociale est plus que jamais au cœur des politiques territoriales. **Les lois de décentralisation ont confié aux collectivités territoriales et notamment aux communes des compétences essentielles pour agir en faveur de la prévention des exclusions et œuvrer au maintien de la cohésion sociale et au renforcement des solidarités locales.** Au-delà des aides et des accompagnements proposés aux personnes en situation de précarité, l'action sociale des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale s'inscrit dans une logique d'offre de services de proximité qui, incontestablement, participe de la qualité de vie dans les territoires et devient ce faisant, selon un point de vue de plus en plus largement partagé⁸¹, un facteur majeur de leur attractivité.

La loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ainsi que la loi du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale qui a introduit un bloc « action sociale d'intérêt communautaire » parmi les compétences optionnelles des communautés de communes et d'agglomération sont venues étoffer et consolider le spectre déjà très important des dimensions de l'action publique locale en matière d'intervention sociale : aide aux personnes en difficulté, accompagnement vers l'insertion et l'emploi, accompagnement des familles, accompagnement des personnes âgées, action touchant au logement... En outre, depuis 1995, les centres communaux d'action sociale (et le cas échéant, les centres intercommunaux d'action sociale) sont tenus de procéder à l'analyse des besoins sociaux de leur territoire. Ces établissements, leurs techniciens et leurs administrateurs sont donc amenés à envisager l'ensemble des problématiques sociales auxquelles la population est confrontée et ont à échafauder les stratégies d'intervention qui permettront de les accompagner.

Plus que jamais la mutualisation des compétences et des moyens d'intervention apparaît nécessaire. Si la construction d'une politique d'action sociale à l'échelle intercommunale est jugée pertinente, voire indispensable, par une majorité de maires⁸², on peut légitimement penser que, concomitamment, d'autres formes de coopération sont à explorer. **Les organisations de l'économie sociale et solidaire sont porteuses d'une offre de services à caractère souvent innovant qui permettent d'enrichir la palette des possibilités d'intervention dans les territoires.**

7.1 Solid'Arles, un outil territorial de lutte contre la pauvreté

Arles

Solid'Arles, « de la terre à l'assiette », est un point de vente solidaire et coopératif. L'association met en œuvre deux activités, la vente solidaire de produits locaux en circuit court et l'animation sur les thématiques de l'alimentation et de la santé. Sa création en 2008 fait suite à une réflexion du CCAS d'Arles sur l'alimentation des publics en situation de précarité, en partenariat avec Solidarité paysans Provence, Voisins et Citoyens en Méditerranée et l'ADEAR. Le CCAS est pleinement membre, suite à une délibération municipale, du Conseil d'Administration, aux côtés notamment des associations de solidarité.

⁸¹ Quelle action sociale pour les petites communes ? – Union nationale des centres communaux d'action sociale, Mars 2007.

⁸² 76 % souscrivent à cette perspective si on croit un sondage publié dans la Gazette des communes en janvier 2005.

L'activité de vente solidaire se caractérise par l'existence d'une double tarification et la volonté de travailler avec les acteurs locaux. La double tarification favorise l'accès des plus précaires à une alimentation de qualité. Pour 238 ménages concernés, représentant 10,5% des adhésions (données 2010), 71 % des publics bénéficiant du tarif réduit sont bénéficiaires de minima sociaux. 29 % sont d'autres publics en situation précaire. Les producteurs locaux parcourent moins de 60 Km pour venir à Solid'Arles.

Un centre communal d'action sociale devient membre du conseil d'administration d'un point de vente solidaire et coopératif

Solid'Arles poursuit l'objectif de lutte contre la pauvreté grâce à différentes commissions. Concernant l'activité de vente solidaire, les commissions qualité prix et d'attribution des tarifs réduits sont force de bilan et de proposition sur les actions en faveur des publics fragilisés. Des commissions producteurs et consommateurs

bénévoles veillent au bon déroulement de l'activité de vente. Les cartes d'adhésion sont d'une même couleur pour tous les publics afin d'éviter toute discrimination. Un comité technique s'implique pour l'activité d'animation. Que ces animations soient à destination des publics fragilisés, du quartier ou à destination d'autres publics, elles concernent les thématiques nutrition & santé, insertion sociale et santé, éducation à la Santé.

Solid'Arles est à 75% en auto financement, les 25% soutenus par les partenaires publics (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, Communauté d'agglomération ACCM, Ville) portant sur l'activité d'animation (100 K€). La Ville intervient également par les partenariats mis en place, par exemple avec une infirmière du service communal d'hygiène et de santé qui co-anime des ateliers action sociale santé ou des animations enfants.

Les impacts de Solid'Arles (source : bilan d'activités 2010)	
<p>Impacts sociaux/sociétaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mixité des publics, développement de la participation, de la citoyenneté et de la solidarité - Prise en compte de la problématique de l'alimentation de qualité, notamment pour les plus précarisés - Développement de la consommation en fruits et légumes - Prise en compte de la problématique de maintien des activités de production locale, notamment des producteurs les plus en difficulté - Implication des institutions, associations locales, départementales, régionales ... 	<p>Impacts en matière de développement local</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dynamisation du quartier, commerce de proximité et animation du quartier - Dynamisation de l'économie locale autour des producteurs engagés dans le projet, - Participation au maintien et au développement de certaines exploitations, qui tendent vers une taille économiquement viable, avec des rémunérations plus justes. - Développement de l'emploi local : 6 emplois directs créés (juillet 2011) dont 4 en droit commun, (CDI, temps plein) et 2 avec un volet insertion (contrats aidés / apprentissage). Des emplois indirects soutenus sur les exploitations (50 exploitants/22 permanents/75 saisonniers)
<p>Impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mode de production raisonnée - Circuit court et commercialisation de la production locale - Coûts et pollutions évités (transports, emballages) 	<p>Impacts au-delà du projet et du territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Projet innovant en lien avec des réflexions sur des projets en cours sur d'autres territoires, sur la même base de valeurs ou recherche de solutions.

Solid'Arles
 Rue Prés John F Kennedy
 13200 Arles
 Tél. : 04 90 49 99 10
<http://solidarles.free.fr/>

7.2 La Courte échelle : un partenariat exemplaire avec un centre d'action sociale

Saint Rémy de Provence

La courte Echelle est une initiative récente. Son existence procède de la conjonction de deux éléments : la volonté de la municipalité de voir se mettre en place une structure dédiée au développement de l'économie sociale et solidaire et le constat d'une multiplication et d'une aggravation des situations de pauvreté et précarité sur le territoire communal.

La réalisation du diagnostic social par le centre communal d'action sociale et les constats qu'il a permis d'opérer ont été des facteurs décisifs de l'engagement local. Ce diagnostic les a conduits à poser la nécessité d'une démarche plus collective et plus transversale pour relever les défis émergents. Dans un premier temps, une commission extra municipale consacrée à l'économie sociale et solidaire a été créée. Elle était composée d'élus de la majorité et de l'opposition, des membres du CCAS et de différents acteurs locaux. Elle s'est organisée à travers 4 groupes thématiques créés pour favoriser l'émergence de projets collectifs portant sur la culture, la création d'une épicerie sociale et solidaire, l'insertion et l'environnement.

Une commune met en œuvre une politique de développement de l'ESS et s'implique dans la création d'une épicerie sociale et d'une galerie d'art solidaire

Si l'équipe municipale s'est fortement engagée, elle n'a pas souhaité jouer un rôle d'animation et de gestion de projets. La Courte Echelle a donc été créée en 2009 pour promouvoir le développement

de l'ESS, par la création, l'accompagnement et la consolidation de projets. L'association compte comme membres de droit des représentants de la Municipalité et du CCAS au sein d'un Conseil d'Administration composé d'une vingtaine d'acteurs, personnes physiques et morales.

Dans le prolongement du travail engagé dans le cadre de la commission extra municipale deux projets ont vu le jour : une épicerie sociale et solidaire, à l'instar de Solid'Arles (cf. supra) et une galerie solidaire. Cette dernière vise la promotion d'artistes locaux en difficulté économique en contribuant à la démocratisation de l'art contemporain. Ces deux projets ont une finalité sociale et s'inscrivent clairement dans la lutte contre la pauvreté : dans le cas de l'épicerie sociale et solidaire, l'enjeu est de favoriser le lien entre producteurs locaux, consommateurs « solidaires » et précaires. La promotion de produits locaux est un des axes forts du projet, qui compte aussi un rayon de produits issus du commerce équitable. L'enjeu du lien social est une visée essentielle et se matérialise par l'ambition donnée au lieu : c'est un lieu de rencontre, d'échange, de citoyenneté vis-à-vis de l'épicerie, mais aussi par la création dans le même espace de l'Artothèque, ou Atelier Solidaire d'Artistes, visant à permettre d'exposer à des "artistes locaux de talent en difficulté économique".

La dynamique mise en œuvre par la Courte Echelle est collective. A titre d'exemple, elle travaille en partenariat avec « une idée derrière l'écran », association de récupération d'ordinateurs pour favoriser l'accès à Internet ou encore avec la radio 3D FM pour promouvoir les événements et les artistes locaux. Elle agit, depuis peu, au service de la création d'une ressourcerie, outil d'insertion et de recyclage de déchets, notamment des encombrants.

La commune a pu s'appuyer pour le développement de son action sur l'existence du Contrat Local de Développement de l'ESS. Ce contrat local est un outil créé par délibération du Conseil Régional en décembre 2009 pour encourager les territoires dans la mise en œuvre d'une dynamique territoriale de l'ESS. Les contributions apportées par la Ville, par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et par la Fondation d'Entreprise la Mondiale ont pourvu à la mise en place du cofinancement requis.

Association La courte échelle

176, route de Maillane

13210 Saint-Rémy de Provence

Tél. : (0)4 13 39 83 10

<http://www.lacourte-echelle.fr/>

Pour en savoir plus :

Le réseau national des Maisons des Associations (municipales et associatives) :

<http://www.maisonsdesassociations.fr/>

Le Contrat Local de Développement de l'ESS, Conseil Régional PACA :

<http://deliberation.regionpaca.fr/>

PARODI Maurice, Contribution inaugurale aux Etats Généraux de l'ESS, E.S.S. et développement local soutenable :

<http://www.cresspaca.org/upload/edito/dans-le-contexte-de-crise-13.pdf>

Pour connaître les dynamiques de l'ESS dans les différentes régions françaises, <http://www.essenregion.org/>

Pour en savoir plus sur les Pôles de développement de l'ESS en Bretagne :

<http://www.ess-bretagne.org/poles-de-developpement.html>

Le site du Conseil National de la Vie Associative :

<http://www.associations.gouv.fr/112-le-conseil-national-de-la-vie.html>

III.8 Favoriser l'accès au logement

L'acte II de la décentralisation, le développement de la coopération intercommunale, les lois Solidarité et Renouvellement Urbain et Urbanisme et Habitat ont fait du développement urbain un outil essentiel du maintien et du renforcement de la cohésion sociale. La mixité sociale et l'accès au logement sont en effet devenus des objectifs à part entière des politiques locales. Le spectre de leurs compétences dans ce domaine d'intervention s'en est ainsi trouvé significativement élargi.

Mais la problématique de l'accès au logement est complexe et revêt des aspects très hétéroclites. La question de l'accession à la propriété par exemple figure parmi les plus importantes de celles auxquelles les collectivités locales – et singulièrement les communes – sont confrontées. Les plans locaux d'urbanisme en s'appuyant sur des règlements d'urbanisme qui rendent possible une densification de l'habitat (coefficient d'occupation des sols, taux d'emprise minimale, création de zones d'aménagement concerté, mise sous conditions de l'ouverture à l'urbanisation....) peuvent promouvoir une telle ambition et ainsi contribuer à déjouer ou à limiter la capacité qu'ont les marchés du foncier et de l'immobilier à entraver les projets d'accession à la propriété que peuvent avoir les ménages.

La question de l'accès au logement réside également dans la faculté qu'ont les communes de susciter une offre locative à même de répondre à des attentes que le seul jeu du marché ne parvient que très partiellement à satisfaire : celles portées par exemple par des personnes seules, des familles nombreuses ou encore des jeunes couples. En région méditerranéenne, la demande de location saisonnière et la vivacité du marché de la résidence secondaire détournent bon nombre de logements du marché locatif. Enfin, la question de l'accès au logement c'est aussi celle du droit au logement. L'exclusion se nourrit en effet des mécanismes de relégation des populations les plus précaires et de concentration des problématiques les plus aiguës aux marges des territoires. Les communes et leurs regroupements disposent d'outils qui leur permettent d'atténuer les effets de ce processus. Dans le cadre de conventions qu'elles peuvent passer avec des aménageurs, des bailleurs sociaux, ou des associations d'aide au logement (agence immobilière à caractère social...), lorsqu'il s'agit d'aider au logement des publics les plus fragiles, elles peuvent agir pour que le développement de l'urbanisation ou la mobilisation des logements vacants à réhabiliter génère une offre locative additionnelle y compris dans le champ du logement à caractère social ou très social. Les organisations de l'économie sociale et solidaire peuvent dans ce domaine aussi aider les communes à mettre en œuvre des solutions adaptées.

8.1 Favoriser l'accession à la propriété des ménages les plus modestes : l'expérience d'URBANCOOP

Provence, Alpes, Cote d'Azur

Urban Coop est une Société Coopérative d'Intérêt Collectif agréée par l'Etat le 27 juillet 2005. La loi du 17 juillet 2001 qui a institué les SCIC a voulu ouvrir des perspectives nouvelles en imposant à ces coopératives d'un type nouveau une finalité d'intérêt général. En contrepartie elle leur a permis pour la première fois un partenariat avec les collectivités qui peuvent y adhérer et les soutenir financièrement.

Sa mission, reconnue d'intérêt collectif et principalement exercée sur la région PACA, est de faciliter l'accèsion à la propriété des actifs aux revenus moyens, voire modestes. Les programmes sont systématiquement orientés Haute Qualité Environnementale (HQE) et Très Haute Performance Energétique (THPE).

Le capital de la coopérative est majoritairement détenu par des personnes physiques. La SCIC regroupe de multiples partenaires, certains sont associés permanents (assurances, bureaux d'études, collectivités publiques, banques coopératives, salariés de la SCIC, etc.) d'autres sont adhérents occasionnels (les candidats à l'accèsion à la propriété).

Urban Coop **intervient essentiellement à la demande des collectivités locales** qui constatent des problèmes d'accèsion à la propriété sur leur territoire. Des études de faisabilité sont alors lancées, incluant souvent des demandes de permis de construire. Dès que les candidats solvables sont suffisamment nombreux, l'opération est engagée : achat des terrains et revente des logements aux coopérateurs, par le biais de ventes en état futur d'achèvement (VEFA).

Quand des communes peuvent adhérer à une société coopérative d'intérêt collectif pour favoriser l'accèsion à la propriété

Le dispositif mis en place dans **le cadre coopératif permet aux candidats à la propriété de bénéficier de prix estimés 15 à 20% plus bas que ceux observés sur le marché de l'immobilier** (travail à prix de revient, frais financiers limités, frais d'assurances contenus, frais de commercialisation et de publicité restreints, un impact du foncier susceptible d'être minoré si la collectivité engagée dans l'opération propose ses terrains à un prix inférieur à l'estimation des domaines⁸³...). Dans le département des Bouches-du-Rhône, Urban Coop est intervenue sur les communes de Châteauneuf-les-Martigues, Martigues, Port-de-Bouc, Port-Saint-Louis-du-Rhône et aux Salins-de-Giraud où elle a conduit des opérations d'aménagement d'ampleur contrastée, allant selon les communes de 18 à 87 logements.

Urban Coop se définit elle-même comme un outil "au service" des collectivités permettant de gérer leurs priorités dans le champ de l'accèsion sociale à la propriété.

Urbancoop
13 rue Maccarani
06000 NICE
contact@urban.coop
<http://www.urban.coop>

⁸³ En outre si une collectivité a fait un effort sur le prix du foncier, elle peut obtenir qu'une clause anti-spéculative, inscrite au bureau des hypothèques, soit introduite dans les actes de vente de la SCIC. Ceci bloque les plus values pendant 10 à 15 ans mais pas le droit de revendre. De plus cela permet à la commune d'exercer un droit de préférence à son profit en cas de revente du bien pendant cette période.

8.2 Réhabiliter des logements dégradés pour favoriser l'insertion des publics en situation de précarité : la vocation des associations de la fédération "Loger"

Département des Bouches-du-Rhône

Les associations de la fédération "LOGER" œuvrent à la réinsertion par le logement des personnes en situation de grande précarité. Leurs missions consistent à acquérir des logements ou en obtenir la mise à disposition sur une longue durée dans le cadre d'un bail à réhabilitation⁸⁴ ou d'un bail emphytéotique, à procéder à leur réhabilitation et à les mettre à disposition des publics bénéficiaires, via des partenaires qualifiés (bailleurs sociaux, associations d'insertion...). L'action engagée trouve sa justification dans le constat des difficultés croissantes que rencontrent les populations les plus démunies pour accéder au logement et dans la conviction que ce type de prestation constitue une contribution essentielle à l'inscription dans un processus vertueux de réinsertion des publics en situation d'exclusion.

Des communes et leur centre communal d'action sociale coopèrent avec des associations d'insertion pour permettre à des personnes en situation de précarité d'accéder au logement

Le financement des opérations de réhabilitation engagées par les associations de la fédération "loger" est assuré par les fonds propres des associations, par les emprunts qu'elles contractent, par les subventions de l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH) et par les éventuels concours des collectivités locales. Les logements réhabilités sont attribués à leur bénéficiaire par une commission sur la base de dossiers présentés par des travailleurs sociaux en charge de l'accompagnement social de la personne.

L'association fédérale "LOGER" regroupe une dizaine d'associations réparties sur le territoire national. Sept d'entre elles sont en région PACA ; six sont implantées dans les Bouches-du-Rhône : une à Salon de Provence (Loger Pélican), une à Aix-en-Provence (Le Toit) et quatre à Marseille (Loger Les gones, Loger Marseille Jeunes, Loger Agapé, Loger Alpha 13). Elles disposent d'un parc de 107 logements et certaines d'entre elles bénéficient par arrêté ministériel d'un agrément "maîtrise d'ouvrage".

⁸⁴ Le bail à réhabilitation présente un grand intérêt pour les détenteurs de biens immobiliers vétustes qui désirent restaurer leur immeuble sans aucun investissement. Un bail est passé entre le propriétaire de l'immeuble et une association agréée par le Préfet comme "organisme contribuant au logement des personnes défavorisées". Le bail à réhabilitation définit : les travaux à réaliser, le montant du loyer (fixé librement par les parties), la durée du bail (elle est fixée librement mais ne peut être inférieure à 12 ans). En fin de bail, le propriétaire récupère son bien en bon état d'entretien et s'il le souhaite libre de toute occupation (le relogement des occupants est à la charge de UN TOIT). Les travaux et améliorations réalisés bénéficient au bailleur sans indemnisation ni imposition. Le propriétaire bénéficie ainsi de la remise en état de son immeuble souvent ancien, laissé vacant, et peut percevoir un loyer pendant la durée du bail.

Exclusivement gérée sur la base du bénévolat, les associations adhérentes de la fédération LOGER développent des partenariats multiples : avec la fondation abbé Pierre, avec l'ANAH, avec les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), avec les bailleurs sociaux et aussi avec les collectivités territoriales comme c'est le cas par exemple de l'association "Le Toit" à Aix-en-Provence qui, dans le cadre des opérations de réhabilitation qu'elle a pu engagées, a développé des coopérations étroites avec les communes de la communauté du pays d'Aix et avec leur centre communal d'action sociale (à Trets notamment). Elle collabore également avec la société d'économie mixte du pays d'Aix (SEMEPA) qui lui fournit l'assistance à maîtrise d'ouvrage dont elle a besoin.

Association fédérale Loger

10 allées Léon Gambetta
13001 Marseille
Tél. : 04 91 68 06 32
federation@loger.org
<http://www.loger.org>

Loger « Un Toit »

5 ter boulevard Docteur Schweitzer
13090 Aix-en-Provence.
Tel et Fax local : 04 42 22 98 65
ass.untoit@orange.fr
www.untoit-aix.fr

Pour en savoir plus :

Fondation Abbé Pierre

Agence interrégionale Provence/Alpes/Côte d'Azur/Languedoc-Roussillon
16/20 rue Loubon,
13003 Marseille
Tél : 04 91 50 61 77
<http://www.fondation-abbe-pierre.fr/index.php>

Uriopss Paca et Corse

(Union Inter-Régionale Interfédérale des Organismes Privés Non Lucratifs Sanitaires et Sociaux des régions Provence, Alpes, Côte d'Azur et Corse),
54, rue Paradis
13286 Marseille cedex 6
<http://www.uriopss-pacac.asso.fr>

Fédération nationale des associations de réinsertion sociale (FNARS)

56 rue Paradis
13006 Marseille
Tél. : 04 96 11 06 10
fnars@fnarspcd.com
<http://www.fnars.org>

Agence Nationale de l'Habitat (ANAH)

8 avenue de l'Opéra
75001 Paris
Tél. : 01 44 77 39 39
<http://www.anah.fr>

Etablissement public foncier PACA

Immeuble Le Noailles
62/64, La Canebière
13001 Marseille
Tél : 04.96.11.70.00
<http://www.epfpaca.com>

III.9 Favoriser le développement des pratiques sportives pour tous

Toute commune, petite ou grande, peut se prévaloir d'une politique sportive qui prend ses marques dans des installations ou des équipements sportifs et s'appuie inéluctablement, au moins pour les sports individuels et collectifs de compétition, sur des clubs sportifs relevant de fédérations (régionales, nationales) disciplinaires (foot, basket, hand, natation, etc.), mais aussi sur une large gamme d'associations sportives, d'associations de jeunes, ou d'associations d'éducation populaire. La cause de ce type d'association semble donc largement entendue dans les Mairies et Hôtels de Ville.

C'est pourquoi on s'intéressera ici à deux expériences associatives particulièrement innovantes. La première, **Newsport**, association **multisport**, a pour objet social la promotion et la découverte des toutes la gamme des activités sportives (sport de nature, sports américains et autres) auprès de tous publics. La seconde, **Sport Culture Médiation Jeunesse (SCMJ)** s'inscrit dans le contexte et le territoire particulier du 2^{ème} et 3^{ème} arrondissement de Marseille. Avec l'appui du Conseil Général 13 et l'accompagnement de l'ADDAP, elle vise donc spécifiquement l'intégration sociale, voire l'insertion professionnelle par le sport de jeunes en déshérence des « quartier sensibles ».

9.1 New Sport, la découverte des sports au service des territoires

Carry Le Rouet

La sensibilisation au sport pour tous constitue l'objectif de cette association multisports. Sa particularité est d'intervenir en se déplaçant directement sur différentes structures comme des crèches, des centres de loisirs, des écoles, des centres pour personnes handicapées. Au total, ce sont, outre la commune de Carry-le-Rouet où elle est basée, une vingtaine de territoires communaux qui bénéficient de son intervention sur les Bouches-du-Rhône.

L'équipe de l'association – 4 éducateurs sportifs permanents en 2010 – propose un ensemble de pratiques en particulier dans le champ des sports de nature : spéléologie, kayak, VTT, randonnée, planche à voile, plongée afin de favoriser également la découverte de l'environnement. Dans le champ des sports américains, elle initie au football américain sans

New Sport : une offre de services venant en appui des démarches éducatives locales

contact, au baseball, à la canne canadienne, au hockey, skateboard et roller. La mise en œuvre de ces activités est adaptée aux différents publics. Au sein des crèches, pour les enfants à partir de 15 mois, elle pratique l'éveil psychomoteur en parcours de motricité. Elle intervient pour les personnes handicapées en centre spécialisé. Les activités sont mises en œuvre soit auprès des maternelles, écoles et collèges, en périscolaire, soit par l'organisation de stage sportifs à la semaine et par des séjours thématiques en CLSH.

Relevant de la fédération sportive et gymnique du travail, son intervention est complémentaire de clubs sportifs. Initiant à différentes pratiques, elle favorise en effet la prescription vers des clubs sportifs plus spécialisés. Elle intervient soit dans le cadre de convention privée, par exemple avec le centré aéré associatif de Velaux, soit dans le cadre de marchés publics, par exemple pour assurer l'activité périscolaire sur Cassis. Dans ce cadre un travail de suivi s'opère tous les trimestres avec l' élu, le directeur des sports et le directeur de l'école.

Newsport

22 B chemin du Jas Vieux

13620 Carry le Rouet

Tél. : 04.42.45.27.75

newsportasso@aol.com

<http://newsportasso.fr>

9.2 Sport Culture Médiation Jeunesse, un acteur de la « médiation sportive »

Marseille, 2e et 3e arrondissement

La mise en œuvre de nouveaux équipements (collège et complexe sportif), d'un programme de réhabilitation de l'habitat et l'implantation de nouvelles entreprises sur le quartier sont venus bouleverser le paysage urbain des 2^e et 3^e arrondissements. L'ADDAP 13, acteur associatif de la prévention spécialisée, est interpellé face au constat de l'appropriation « sauvage » du complexe par les jeunes. Dès les travaux, l'association initie un travail de régulation de l'accès au gymnase en gérant une ouverture progressive du complexe sportif. Constat est fait, lors de l'inauguration, de la nécessité de l'intervention d'une structure capable d'assurer une médiation entre les populations et le site ainsi qu'un accompagnement des populations et des clubs à un usage adapté du site. L'ADDAP13, dont ce n'est pas la vocation, favorise alors en 2007 la création de Sport Culture Médiation Jeunesse (SMCJ).

Une des premières actions entreprises par SMCJ est de repérer des jeunes du quartier, sportifs mais en panne d'intégration sociale, et de favoriser leur formation en tant qu'éducateurs sportifs puis leur embauche. Un éducateur spécialisé de l'ADDAP13 prend la direction de l'association.

La prévention spécialisée et des collectivités locales coopèrent pour favoriser la création d'une structure de médiation et permettre une appropriation intégrative des équipements collectifs à vocation sportive

Le rôle de SMCJ est d'intervenir « en amont et en aval des autres opérateurs, notamment de la prévention, de la sécurité, de l'intégration et du travail social ». L'association, par les activités multisports qu'elle met en œuvre, se mobilise prioritairement vis-à-vis des risques de violence, de dégradation du mobilier urbain, d'exclusion sociale. En vue de favoriser la mixité sociale et l'animation urbaine, les activités constituent une « médiation sportive ». La gestion des espaces sportifs

(complexe JCl.Izzo et espace sportif de Saint Mauront) vise à en faire « des lieux d'apprentissage de conduites socialisées ». Le sport favorisant l'appropriation de règles, les activités mises en place visent à permettre aux différents publics de prendre plaisir au jeu, à l'altérité, à la stratégie et à l'échange.

SCMJ conduit des activités sportives sur toute l'année au profit de plus de mille bénéficiaires. SCMJ coordonne l'intervention de partenaires, qu'ils soient clubs sportifs ou acteurs de l'intervention sociale comme la Croix Rouge, la Maison des Solidarités, des médecins (prévention hygiène et santé). Comme Newport, SMCJ opère un travail de prescription vis-à-vis des clubs sportifs.

Au regard des enjeux de prévention, l'association est soutenue à 75% par le Conseil Général, le solde étant apporté par la Ville et le Conseil Régional à travers des conventions pluriannuelles.

Sport Culture Médiation Jeunesse

Collège Jean Claude Izzo,

2, place Espercieux,

13002 [Marseille](#)

Tél. : 09.63.61.83.38

sportculturemediationjeunesse@orange.fr

Pour en savoir plus :

Comité Régional Olympique et sportif PACA

<http://provençalpes.franceolympique.com/art.php?id=626>

Profession sport 13

<http://www.professionsport13.com/>

SCIC Sport Emploi Développement

http://www.sed-conseil.fr/index.php?id_pg=2

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale PACA

<http://www.mjspaca.jeunesse-sports.gouv.fr/>

III.10 Faciliter l'accès à la culture pour tous

Traditionnellement l'action culturelle est un champ d'intervention où les pratiques partenariales entre les collectivités territoriales et les organisations de l'économie sociale et solidaire sont fortement développées. La forte densité du tissu associatif dans ce domaine favorise la construction de ces coopérations. Dans bon nombre de territoires, le soutien logistique ou financier apporté aux acteurs constitue un levier prépondérant de la politique culturelle locale. Le fonctionnement des équipements culturels (bibliothèques, médiathèques, théâtres, auditoriums, salles polyvalentes....) est, le plus souvent, très étroitement intégré à la vie associative locale. Projets de service et projets associatifs conjuguent en effet fréquemment leurs ambitions pour ménager un accès à la culture au plus grand nombre. Les objets de coopération potentiels sont nombreux et l'étendue du champ des possibles est à la mesure de la diversité et du foisonnement des projets portés par les opérateurs. La question de l'accès à la culture est par nature complexe et ses déclinaisons multiples (accès à l'œuvre, accès à la pratique, accès à l'auteur). Elle est de surcroît connexe à d'autres problématiques qui elles aussi relèvent des champs de compétences des communes et de leurs regroupements. L'accès à la culture constitue en effet un moment privilégié pour travailler à l'inclusion sociale des populations les plus fragiles, pour sensibiliser le public aux enjeux du développement durable et de la protection de l'environnement et pour œuvrer au rapprochement de communautés issues de traditions culturelles différentes.

Mettre en exergue des expériences partenariales remarquables dans le cadre de ce guide de l'économie sociale et solidaire à l'usage des élus locaux n'est donc pas chose évidente dans la mesure où les initiatives sont légion et où les logiques partenariales sont fortement ancrées dans les pratiques locales. Les maisons des jeunes et de la culture et les centres sociaux pour ne citer qu'eux sont clairement repérés par les élus locaux comme des acteurs essentiels des processus territoriaux de développement culturel et comme les chevilles ouvrières de l'articulation des projets portés par les opérateurs locaux aux politiques culturelles locales. La montée en charge, au cours des deux dernières décennies, de la politique de la ville l'a également montré sans ambiguïté. Les deux expériences qui vont être évoquées ont été choisies pour souligner la capacité qu'ont les acteurs de l'économie sociale et solidaire à être des incubateurs de projet, des fédérateurs d'énergie et qu'ils sont les dépositaires d'une expertise et de compétences en matière d'ingénierie de développement local.

10.1 Les Têtes de l'Art

Marseille - 3^{ème} arrondissement

Le projet porté par cette association créée en 1998 se veut être à la croisée des champs de la culture, de l'éducation populaire et de l'économie sociale et solidaire.

En 15 années d'existence ce sont plus de 370 projets artistiques participatifs qui ont pu être coordonnés auprès des établissements éducatifs, sociaux, sanitaires et culturels au bénéfice de plus de 19 000 participants dans la région PACA et au-delà. Les Têtes de l'Art, c'est aussi une plateforme de mutualisation, avec un espace de travail et de répétition, un parc matériel professionnel et des animations de réseau au service des adhérents et des partenaires. C'est enfin un réseau d'artistes professionnels dans de multiples disciplines.

L'association a pour vocation de promouvoir l'accès à la culture pour tous, l'implication citoyenne de la population notamment par la mise en œuvre d'outils d'accompagnement, de formation, de création, de diffusion, d'information et de médiation artistique. Son engagement repose sur un principe majeur : l'art est un outil de transformation sociale et les initiatives artistiques participatives sont des vecteurs de citoyenneté.

Les Têtes de l'Art : une démarche associative au service du développement social et culturel du territoire visant à impliquer la population dans des projets artistiques collectifs

L'association est spécialisée dans l'accompagnement de projets artistiques collectifs impliquant la population. Pour ce faire, des passerelles sont créées entre un réseau pluridisciplinaire d'artistes souhaitant partager leurs expériences avec différents publics et des porteurs de projets (enseignants de l'Education Nationale, animateurs de centres sociaux, associations etc.) souhaitant faire vivre à un groupe une expérience

artistique originale. Elle intervient donc en tant que structure d'appui aux porteurs de projet (accompagnement personnalisé, conseil, aide au choix des artistes et techniciens, suivi, création originale « sur-mesure », articulation du projet avec les référentiels pédagogiques...). Faisant le constat d'un besoin de formation des professionnels du secteur, les Têtes de l'Art proposent des formations initiales et continues sur différentes thématiques : connaissance de l'environnement de la pratique artistique, démarche collaborative, transmission d'une pratique, techniques d'animation d'ateliers, etc.

Opérateur depuis plus de 10 ans de la politique de la ville de Marseille sur le champ des pratiques artistiques collectives, reconnue des services de l'éducation nationale et de la culture, l'association Les Têtes de l'art bénéficie du soutien des collectivités territoriales (Conseil Régional PACA, Conseil Général des Bouches-du-Rhône, Ville de Marseille), de l'Etat, du FSE et de la Fondation de France. L'autofinancement constitue près de la moitié de ses ressources. Depuis 2009, l'association a intégré le RAMSESS (réseau d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire) et intervient en soutien, conseil et accompagnement des associations du territoire.

Association Les Têtes de l'Art
29 rue Toussaint
13003 Marseille
Tel : 04 91 50 77 61
contact@lestetesdelart.fr
<http://www.lestetesdelart.fr/>

10.2 POLA, une coopérative artistique et culturelle au service du développement du territoire

Bordeaux (33)

POLA est une fédération (loi 1901) d'artistes et d'associations de l'agglomération bordelaise, qui construisent, depuis 2000, un projet d'action culturelle et de développement économique solidaire. La Fabrique Pola héberge de façon permanente 25 salariés et 24 travailleurs indépendants (majoritairement artistes) et une quarantaine de bénévoles. Depuis Bordeaux, elle travaille en France et à l'étranger avec 600 artistes et opérateurs culturels de différentes disciplines.

POLA est d'abord un espace d'entraide et de coopération qui permet à ses adhérents (artistes, opérateurs culturels) de mutualiser leurs moyens de production, leurs outils de communication et leurs compétences. L'objectif poursuivi est qu'ensemble ils consolident leurs activités et leur modèle économique, qu'ils créent et pérennisent des emplois. POLA propose des services administratifs, techniques et d'accompagnement à la création. Le but de POLA est en premier lieu d'aider les artistes à mieux gérer leurs activités.

Une commune aide des artistes et des associations culturelles à s'engager dans une démarche de mutualisation de moyens pour qu'en retour leur projet collectif contribue au développement du territoire

Mais POLA se veut aussi être un équipement de développement artistique pour l'agglomération bordelaise et pour la région aquitaine disposant d'un espace de 2 400 m² de bâtiments et d'une esplanade de 5 000 m², mis à disposition par la ville de

Bordeaux et transformés par la fédération en un lieu de fabrique unique en aquitaine. Pola comprend des espaces de bureaux, des ateliers d'artistes et des ateliers de production mutualisés, pourvus d'équipements professionnels et d'un espace de résidence. Elle héberge également une pépinière pour les projets culturels émergents

Lieu permanent d'innovation, la singularité de cette initiative repose entre autres sur l'idée que l'apprentissage et la pratique de la coopération et de la solidarité vont progressivement permettre à ce collectif de se constituer en un pôle ressources et prestations à destination d'acteurs publics et privés avec lesquels il entend développer des partenariats économiques et culturels. POLA projette la mise en place de résidences, d'expositions, d'évènements, de conférences, d'ateliers. La fédération se définit comme un lieu de vie permanent en extension de l'espace public, un lieu de convivialité, de découverte et d'accompagnement d'initiatives citoyennes. Un lieu où les populations doivent pouvoir rencontrer des artistes en train de travailler, et pas seulement leurs œuvres. Elle revendique vouloir porter une offre culturelle stimulant les relations entre territoires, arts et populations

Le projet POLA se développe avec la participation active du Conseil Régional d'Aquitaine, du Conseil Général de la Gironde, de la ville de Bordeaux, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et bénéficie du soutien du Fonds Social Européen.

Fabrique Pola

8 rue Corneille
33300 Bordeaux
Tél. : 05 56 37 96 04
<http://www.pola.fr>

Pour en savoir plus : une autre référence dans le département des Bouches-du-Rhône :

Friche de la Belle de mai

41 Rue Jobin
13003 Marseille
Tél. : 04 91 11 45 63
<http://www.lafriche.org>

La friche de la Belle de Mai est dirigée et développée par l'association Système Friche Théâtre.

Arcade PACA

6 place Barthélémy Niillon
CS 30759 13617 Aix-en-Provence
04 42 21 78 00
<http://www.arcade-paca.com>

III.11 Développer les services à la personne : favoriser l'accès aux soins et à un accompagnement personnalisé

Le développement des services à la personne constitue l'un des principaux défis auxquels notre pays est confronté. Depuis 2006, ce secteur a fait l'objet de deux plans de développement. Les enjeux sont considérables et découlent pour l'essentiel du regain de la natalité observé en France au cours de la dernière décennie et du vieillissement de la population que toutes les sociétés post industrielles connaissent. Aux cotés des services et des établissements socio et médico-sociaux, des associations et des entreprises d'aide à la personne et des particuliers employeurs, les communes ou leurs groupements - via leur centre (inter)communal d'action sociale - font partie des principaux acteurs du secteur particulièrement lorsqu'il s'agit de venir en aide et d'accompagner au quotidien les publics les plus fragiles souvent en situation de dépendance (notamment les personnes âgées et/ou handicapées). Le développement des coopérations entre le secteur public local et les organisations de l'économie sociale et solidaire⁸⁵ est de nature à considérablement améliorer la qualité l'offre locale de services à la personne et à permettre une diversification des prestations proposées afin de répondre au mieux aux besoins et aux attentes des populations concernées. Au-delà de la mise en place d'une ingénierie de services, c'est de la question de l'inclusion sociale des personnes en situation de fragilité, de handicap ou de dépendance dont il s'agit de s'emparer. Le maintien à domicile par exemple est souvent perçu comme une alternative souhaitable au placement. Cette perspective ne pourra toutefois constituer un objectif raisonnable que dans la mesure où ce choix est assorti d'une volonté de veiller et d'œuvrer à l'effectivité de la préservation du lien social et des réseaux de sociabilité de la personne. Par ailleurs, si l'accès aux soins et aux services de santé constitue souvent l'un des outils essentiels de la prévention des situations d'exclusion, il apparaît également une des conditions nécessaires au maintien des équilibres et de la cohésion des territoires les plus fragiles qu'il s'agisse des zones rurales ou des quartiers relevant de la géographie prioritaire de la politique de la ville. Là encore des synergies porteuses d'utilité sociale peuvent être trouvées entre acteurs publics et structures de l'économie sociale et solidaire.

11.1 Les Mutuelles du Vaucluse - un projet alternatif au placement des personnes âgées dépendantes : la création d'appartements de vie

Avignon (84)

Les Mutuelles de Vaucluse travaillent depuis plus de 15 ans à la construction d'une offre de prestations à destination des personnes âgées visant à :

- contenir les facteurs de risques liés à la perte d'autonomie,
- proposer des modes d'accompagnement et de prise en charge qui répondent véritablement aux attentes et à aux besoins de ces publics,
- susciter sur les territoires l'engagement d'usagers – citoyens en s'appuyant sur des actions de sensibilisation aux risques et sur des démarches participatives favorisant l'expression directe des préoccupations des personnes.

⁸⁵ On pense en premier lieu aux associations d'aide à domicile, mais cela concerne également bon nombre d'autres structures telles que par exemple les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ou les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH).

Cela s'est notamment traduit par l'organisation d'ateliers de prévention (Apt, Avignon, Cavaillon, Sorgues et Velleron) et de journées "Prévention Santé" au cours desquels sont abordés l'ensemble des problématiques liées au ménagement de l'autonomie des personnes (diététique, sommeil, exercice physique, connaissance du corps,...), par la mise en place de services de soins infirmiers à domicile⁸⁶ (SSIAD de Cadenet et Sorgues) et par la création d'une association d'aide à la personne (Solidairement Votre) sur les bassins d'Avignon et de Cavaillon.

Quand une mutuelle porte une démarche partenariale invitant les communes à construire une alternative au placement des personnes âgées dépendantes en établissement

Les mutuelles du Vaucluse portent également un projet de création d'appartements de vie qui a été élaboré dans le cadre de la dynamique née de la mise en place d'un comité local de santé sur la commune de Velleron (84). Cette initiative, née d'une mobilisation citoyenne, a suscité la mise en place d'un partenariat entre des associations locales, le Conseil Général du Vaucluse, un bailleur social, la commune et les mutuelles du Vaucluse. Nourri par des retours d'expérience positifs⁸⁷, ce projet

consiste à regrouper en un lieu unique ou en un périmètre restreint des appartements en rez-de-chaussée spécialement aménagés pour des personnes en perte d'autonomie. Sa viabilité repose primordialement sur deux choses : la capacité à concevoir et à assurer une coordination efficace de l'ensemble des interventions dont bénéficient les résidents et la nécessité de pouvoir disposer d'une offre d'hébergements adaptée. Il est donc indispensable dans une entreprise de cette nature que la commune s'engage dans l'achat ou la mise à disposition du foncier bâti, que le bailleur social pourvoie à l'aménagement des appartements et que les partenaires associatifs soient responsables des intervenants (soins infirmiers, aides à domicile, coordinateur), du paiement des loyers⁸⁸ et du choix des occupants⁸⁹. Si la démarche engagée sur la commune de Velleron n'a pas pu à ce jour aboutir, l'offre reste portée par les mutuelles du Vaucluse et demeure mobilisable dans toute ville ou village qui souhaiterait placer la question de la préservation du lien social au cœur du traitement des problématiques de la dépendance.

Mutuelles de Vaucluse

16 Rue Alexandre Blanc

84000 Avignon

Tél : 04 90 89 24 60

<http://www.mutuellesdevaucluse.com>

⁸⁶ Certains des SSIAD portés par les mutuelles du Vaucluse – celui du Pontet (84) notamment - offrent des places dans le cadre du Plan Alzheimer.

⁸⁷ Issus d'expériences analogues comme celle conduite dans la commune d'Issy-les-Moulineaux ou similaires comme celles menées dans le département du cantal au cours de la dernière décennie autour de la question de l'accueil familial d'adulte (cf. Actualités sociales hebdomadaires n° XX - juin 2006.

⁸⁸ Les loyers restent à la charge des résidents qui le plus souvent bénéficient par ailleurs de l'aide personnalisée au logement (A.P.L.)

⁸⁹ Sur la base de critères de sélection collégalement définis donnant la priorité aux habitants de la communes, isolés sur le plan familial, disposant de faibles revenus, et en situation de dépendance. Les Mutuelles de Vaucluse s'engagent à les garder dans les appartements de vie tant que le diagnostic médical le permettra.

11.2 L'action de la mutualité française en faveur de l'accès au soin

Le mouvement mutualiste porte depuis son origine des valeurs de solidarité, de liberté, de démocratie et de responsabilité dont l'exercice est défini par le Code de la Mutualité. La Mutualité Française milite pour une offre santé de qualité, accessible à tous – géographiquement et économiquement - tout au long de la vie. Elle se présente comme un partenaire pour construire une offre de santé adaptée aux territoires. Entrepreneur à but non lucratif, elle revendique sa pleine participation aux dynamiques de développement local. Si la problématique de l'accès aux soins est souvent au cœur des démarches partenariales que la Mutualité Française engage avec les collectivités territoriales, d'autres objets de coopération sont possibles : mise en place d'établissements d'accueils petite enfance (EAJE), accompagnement des personnes âgées et de leur entourage en leur proposant des services en établissement ou à domicile, développement de réponses de proximité pour contribuer au maintien de l'autonomie des personnes en situation de handicap. Ces coopérations, en concourant à la mise en œuvre d'une politique locale de prévention et de promotion de la santé, permettent - au-delà de leur dimension sanitaire - de renforcer la vitalité et l'attractivité des territoires et d'y recréer du lien social. Chacune des deux expériences évoquées ci-après illustrent la capacité qu'ont ces démarches partenariales à être porteuses d'innovation et d'utilité sociale et à rendre possible un accès aux soins et aux services qui s'avérerait (durablement) compromis.

Des partenariats protéiformes entre une organisation mutualiste et des collectivités territoriales pour favoriser l'accès aux soins

Promouvoir une offre de soins de qualité en milieu rural : l'exemple du centre de santé dentaire de Saint-Bonnet-en-Champsaur (05) : Né d'un constat de carence dans l'offre locale de soins dentaires, le Centre de santé dentaire de Saint-Bonnet en Champsaur est le fruit de la coopération engagée entre la commune de Saint-Bonnet (située à plus de 20 minutes de la commune de Gap via le col Bayard) et la Mutualité française. Initiée dans le cadre d'un diagnostic territorial réalisé par la Mutualité française et reposant sur la mise en place d'une démarche participative, la création du Centre de santé a été rendue possible par la mise à disposition de locaux par la commune de Saint-Bonnet qui bénéficie en contrepartie du paiement d'un loyer.

Programme de prévention « Bien Vieillir » : La population de la région PACA est plus âgée que la moyenne nationale. En 2008, 1 230 200 personnes, dont 57 % de femmes, étaient âgées 60 ans et plus. Le maintien de l'autonomie constitue un enjeu de santé publique dont l'objectif est de préserver la qualité de vie et le maintien de l'autonomie des seniors. Le programme mutualiste « Bien vieillir dans ma ville » est une démarche de prévention globale articulée autour de 4 thèmes : mémoire, équilibre, alimentation et bon usage du médicament. Elle vise à permettre le développement coordonné d'actions en faveur de la santé des seniors et de leurs familles sur des territoires ciblés selon certains critères (sollicitation de la commune, communauté de communes, demande du terrain, territoire, inégalité de santé de type atelier santé ville, absence d'action mais des ressources existantes). Ainsi, en concertation avec les municipalités à travers leurs centres communaux d'actions sociales (CCAS), les ressources locales internes ou externes et les actions complémentaires existantes d'autres partenaires (ex : CARSAT et la MSA), de nombreuses actions ont été mises en place sur l'ensemble de la région PACA : ateliers mémoire, ateliers équilibre, ateliers nutrition, conférence dialogue santé, Théâtre forum « Médicament Souvenir ».

Favoriser l'accès aux soins bucco dentaires des personnes en situation de handicap : l'association Handident PACA : une démarche associative soutenue par le mouvement mutualiste

Le réseau de soins bucco dentaires Handident a été créé en 2005 à l'initiative d'associations d'aide aux personnes en situation de handicap et de chirurgiens dentaires volontaires. Cette initiative est née du constat selon lequel une personne sur trois en situation de handicap n'a jamais consulté de chirurgien dentiste et 50% des cabinets dentaires ne leur sont pas accessibles. Le non recours ou la sollicitation tardive deviennent la règle et nourrissent des situations de sur-handicap.

Pour remédier à cela, le réseau Handident s'est organisé en trois niveaux de soins : les praticiens libéraux (dépistage, prévention, interventions légères), une unité de santé orale (centre d'examen de santé, de coordination, de soins spécifiques et de suivi) qui peut intervenir en appui des praticiens libéraux et des centres ressources qui ont vocation à organiser les soins multiples ou complexes (ils sont localisés dans des structures hospitalières publiques ou privées). L'enjeu est d'être en mesure de développer des formes d'intervention qui répondent aux besoins spécifiques des publics : utilisation de techniques de communication adaptées, volonté de limiter les situations de rupture en personnalisant la prestation, recours à des techniques de sédation consciente réputées moins agressives que l'anesthésie générale. La mutualité française est partenaire du réseau. Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône l'est également. Ce partenariat a notamment permis la création du "bus Handident PACA" qui dispose d'un équipement spécialisé et d'un personnel spécifique permettant de soigner les personnes en situation de handicap au plus près de leur lieu de vie partout en région PACA.

Mutualité Française Provence-Alpes-Côte d'Azur

Europarc Sainte-Victoire Bat 5

13590 Meyreuil

Tél : 04 13 10 80 50

contact@pacamutualite.fr

<http://www.paca.mutualite.fr>

www.accompagnementmutualiste.fr

Pour en savoir plus:

Comité départemental d'éducation pour la santé - CoDES 13

11, bd Notre Dame ,13006 Marseille

Tél. : 04 91 48 13 03

<http://www.codes13.org>

contact@codes13.org

Fédération nationale d'éducation à la santé - FNES

42, boulevard de la Libération

93200 Saint-Denis

Tél. : - 01 42 43 77 23

<http://www.fnes.fr>

Pôle Services à la Personne

19 rue Roux de Brignoles, 13006 Marseille

04 91 31 10 24

<http://www.psppaca.fr>

III.12 Favoriser la participation citoyenne et la vie associative

Les différentes thématiques abordées jusqu'alors permettent d'illustrer le rôle essentiel assumée par l'économie sociale concernant la qualité de vie sur les territoires, qu'il s'agisse d'une contribution à la cohésion sociale et au bien être des populations, ou du développement économique.

La relation avec l'Economie Sociale et Solidaire sur les territoires peut être optimisée par l'organisation d'un dialogue et d'un maillage des acteurs, qui, comme dans d'autres domaines, souffre parfois de cloisonnements sectoriels. La relation avec le monde associatif gagne notamment à faire l'objet, comme à Aubagne, de la construction d'un lien de confiance et de moyens d'action concertés, gage d'une politique structurante, en vue d'amplifier l'impact de l'action associative.

De plus en plus de territoires s'organisent aujourd'hui, comme à Saint Rémy de Provence, à travers la création de collectifs comme il en existe sur le Pays d'Arles (RESSPA), de Mouans Sartoux, d'Apt (VESSPA) ou à l'échelle d'un département comme c'est le cas pour les Hautes Alpes. Cette dynamique est aussi présente au-delà de la région PACA, par exemple avec les Pôles de développement de l'ESS à l'échelle des pays bretons. Ces collectifs ESS cherchent à favoriser l'émergence de projets en relation étroite avec les problématiques et enjeux d'un territoire. Ils constituent en ce sens de nouveaux acteurs au service du territoire.

12.1 Le Conseil Local de la Vie Associative, un espace de dialogue et de citoyenneté

Aubagne

Une commune favorise la création d'une représentation permanente du mouvement associatif local

Le Conseil Local de la Vie Associative (CLVA) est une assemblée indépendante, initiée en 1998 suite à une démarche de concertation engagée par la Ville. La mise en place du CLVA ainsi que la création d'un service Vie Associative doté d'un lieu (la Maison de la Vie Associative), la mise en œuvre

d'une convention d'objectifs dédiée aux associations comptent parmi les orientations retenues au profit d'un partenariat structurant avec le champ associatif aubagnais.

La vocation du CLVA, regroupement informel, est d'être une représentation permanente du mouvement associatif aubagnais. Il a comme objectif d'en être l'interlocuteur et l'interprète auprès de la Ville, de créer des liens avec le Conseil Départemental et National de la Vie associative, de s'investir dans des réseaux d'échanges et des collectifs de réflexion. Le CLVA est composé de 30 associations représentées proportionnellement au nombre sectoriel d'associations aubagnaises. Renouvelés chaque année sur la base du volontariat, ses membres sont présentés comme « bénévoles au carré » : ces derniers dépassent l'implication au service du seul projet de leur association pour travailler aussi sur le fait associatif à l'échelle municipale.

La vie du Conseil Local s'organise à travers 3 type d'espaces : la plénière, mensuelle, des commissions ouvertes à tous et la coordination. Actuellement, cinq groupes existent : Information / communication (chargé notamment de la « Lettre de la Vie Associative d'Aubagne »), Coopérations sociales, Subventions, Formations, Fêtes et manifestations publiques. La coordination, composée des deux portes paroles du CLVA et des animateurs des groupes de travail, est chargée de réguler le fonctionnement du Conseil Local. Le CLVA dispose d'un budget participatif pour mettre en œuvre ses actions grâce à l'existence d'une ligne budgétaire consacrée dans le budget général de la ville. Son utilisation se fait selon des modalités définies dans la charte de partenariat du budget participatif.

Une commission tripartite « Groupe Ville » (représentants du CVA, élus, techniciens municipaux) permet de mener un travail conjoint sur certains sujets en prévenant les désaccords. Trois exemples illustrent le sens de ce dialogue tripartite : le travail conduit sur la mise à disposition de locaux par la Ville et l'équité d'accès aux associations, la définition de critères d'attribution des financements municipaux, support d'une démarche de progrès associative et enfin, le travail conjoint sur les contrats d'objectifs.

L'intérêt du CLVA est placé sous le signe d'un triple enjeu : celui du faire ensemble, un sens partagé de l'intérêt général, la transparence. Son action conduit à clarifier les relations entre la municipalité et le tissu associatif. Les associations ne se vivent plus comme interlocuteurs isolés dans leur relation à la collectivité, mais comme partenaires impliqués dans la co construction de l'action associative. Pour la Municipalité, le dialogue avec le monde associatif organisé a favorisé une prise de conscience élargie de la fonction de cohésion sociale du champ associatif dans toutes ses composantes sectorielles. Une « culture commune » de la question associative s'est progressivement développée avec les autres services, notamment sur les compétences culture, sport et social.

Maison de la Vie Associative

Allée Robert Govi

Les Défensions

13400 Aubagne

Tel : 04 42 18 17 75

<http://www.aubagne.fr/fr/vie-associative/asso/clva.html>

Charte de partenariat du Budget participatif :

http://www.aubagne.fr/fileadmin/ressources/aubagne.fr/site/associations/clva/2011/Charte-de-partenariat-pour-la-maitrise-par-le-CLVA-du-budget_participatif.pdf

12.2 RECit : un réseau d'écoles de citoyens

France entière

RECit (réseau des écoles de citoyens) est né en octobre 2002 d'une prise de conscience : la transmission de la citoyenneté aux nouvelles générations ne se fait plus que très partiellement. Une contre-éducation permanente est développée par la publicité, la marchandisation, la vie politique, voire par l'école. Par une apologie de l'intérêt individuel, de la compétition et de la violence, cette contre-éducation prépare de très graves problèmes pour l'avenir de la démocratie et de la planète. La crise économique, écologique, sociale et alimentaire en cours met de nouveau en évidence l'actualité et la pertinence de ce constat.

L'une des questions fondatrices de RECit est de savoir comment chacun peut être acteur de sa propre vie et citoyen d'un monde solidaire. Aujourd'hui RECit est en lien entre 3500 personnes et 300 organisations, principalement en France, au Québec, au Brésil et en Suisse. L'association compte près de 500 adhérents dont 90 sont des organisations. RECit constitue un réseau d'échanges, de recherche et d'actions communes, largement informel, qui permet à chacun de sortir de son isolement, se situer dans un mouvement d'ensemble et contribuer activement à l'invention d'un avenir solidaire. Sa vocation est de mettre en réseau les

Un réseau d'écoles citoyennes porteur de ressources et d'expériences susceptibles d'enrichir et de donner du sens aux consultations et aux démarches participatives que les collectivités ont à engager

initiatives et les organisations qui visent à faire progresser l'éducation de citoyens-acteurs afin de promouvoir une éducation émancipatrice. Il ne s'agit pas de construire un mouvement pédagogique, qui supposerait une ligne unique, mais de créer des espaces d'échanges et de réflexion, qui favorisent le décroisement et permettent de déboucher sur des actions communes entre ceux qui le souhaitent.

L'activité de RECit est organisée autour de trois axes principaux : l'animation de son réseau avec notamment l'organisation chaque année d'une université d'été et des rencontres internationales de l'éducation citoyenne, la mutualisation d'expériences (ses bases de données en ligne rassemblent plus de 300 témoignages d'acteurs) et la mise en place dans deux régions (Ile-de-France et Nord - Pas-de-Calais), d'un travail d'analyse et de réflexion sur les expériences porteuses d'alternative dans différents domaines : la consommation responsable, l'éducation, l'action culturelle, la solidarité, la lutte contre les discriminations, le lien social, l'information, le développement local et la participation citoyenne. L'association met également à la disposition de tous sa revue le "Pélican" et des fiches méthodologiques qui permettent aux citoyens d'être des promoteurs du débat public et de s'organiser pour porter efficacement les points de vue qu'ils veulent faire entendre. Lieu ressource pour les associations et les collectifs informels, RECit apporte une contribution majeure à l'organisation du débat citoyen dans les territoires et favorise ce faisant l'implication du plus grand nombre dans les projets de développement portés par les politiques publiques locales et dans les démarches de concertation dont ils sont assortis.

Réseau des écoles de citoyens

Siège Social :

*15 avenue R. Fleury
78220 Viroflay*

Siège administratif :

*1, rue Sainte Lucie
75015 Paris*

<http://www.recit.net/>

12.3 Copsi : une coopérative au service de la communication entre les citoyens et les collectivités

Eguilles

Créée à Eguilles, en 1980, la SCOP⁹⁰ Copsi se présente aujourd'hui comme une "boîte à outils" au service de la communication sociale et institutionnelle. La capacité des 15 salariés associés à mettre en œuvre des dispositifs de communications au service de l'expression citoyenne (vidéos, magazines, espaces web, jeux de société...) s'est forgée au contact des collectivités.

Une société coopérative de production développe une expertise dans le champ de la mise en lien des citoyens avec leur municipalité

L'expertise Copsi c'est, de 1986 à 2006, 20 ans de réalisation et d'animation vidéo pour la ville d'Aubagne, 20 ans de mise en lien des citoyens avec la municipalité, fondée sur une connaissance en profondeur des réseaux associatifs. En 1990, c'est la production du premier magazine vidéo municipal de France, à Vitrolles : espace trimestriel d'expression

et d'échange pour les agents municipaux, primé en 1992 par la gazette des communes. En 1997 c'est l'adhésion au réseau national "Télé Création Citoyenne" et la création de "TTC Pays d'Aix", outil au service de l'expression associative. En 2003, pour la Mairie d'Aubagne encore, Copsi réalise "Canal Garlaban", première expérience régionale de Télévision Hertzienne participative... pendant 10 jours, 40 intervenants, 12 heures d'émissions par jour, avec ateliers et débats en direct, largement ouverts à la population et aux associations. Cette opération se prolongera naturellement, en 2006, avec la mise en place d'une télévision sur le web pour la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne. En 2011 enfin, ce sont encore Berre, Fos, Digne, la publication du guide de la télévision participative en milieu rural pour la Fédération des Vidéos des Pays et des Quartiers (dont Copsi est membre du CA) et la participation à la WebTV du Conseil régional, en partenariat avec la société Webcastor.

Aujourd'hui, le net est devenu le vecteur principal de la communication citoyenne. Fort de son expérience, Copsi propose aux collectivités, en marge de leurs sites institutionnels, des dispositifs "clés en mains", auto administrables, vecteurs d'un contact vivant et toujours actualisé entre citoyens et collectivités.

Groupe Copsi

Domaine de la Garde

13510 EGUILLES

Tél. : 04 42 33 33 00

www.copsi-communication.com

Pour en savoir plus :

Coordination des Pôles d'appui à la vie associative

CPCA-FSPVA

67 La Canebière

13001 Marseille

04 91 14 22 41

contact@fspva.asso.fr

Conseil National de la Vie Associative

<http://www.associations.gouv.fr/112-le-conseil-national-de-la-vie.html>

⁹⁰ Société Coopérative Ouvrière de Production

**Livret IV :
Modalités d'un partenariat durable entre structures de l'ESS et collectivités
territoriales**

Dans la première partie du guide, on s'est attaché à montrer que les élus et responsables politiques locaux (aux divers échelons des territoires : communaux, intercommunaux, départementaux, régionaux) avaient intérêt à miser tout particulièrement sur les acteurs et les structures de l'ESS, pour la mise en œuvre de projets de développement sectoriels ou plus transversaux de leur territoire.

Il reste à examiner les voies et moyens institutionnels, juridiques ou réglementaires que les collectivités locales peuvent emprunter, sans trop de risques, pour établir ce partenariat avec l'ESS dans la durée.

Bien sûr, les acteurs et les dirigeants des structures de l'ESS doivent aussi explorer ces voies et moyens, afin de répondre (satisfaire) aux conditions d'accès (ou d'éligibilité) aux aides publiques (subventions), aux marchés publics, voire aux diverses formes de la délégation de service public.

Dans la première partie du présent guide, nous avons déjà relevé les dispositifs spécifiques d'aide au développement de l'ESS ou l'intégration du secteur de l'ESS dans le SRDE de la plupart des Régions.

Il reste à montrer qu'en région PACA et plus particulièrement dans les collectivités locales du département des Bouches-du-Rhône, des dispositifs, des outils et des programmes d'aide au développement du secteur de l'ESS ou de mise en œuvre de partenariat durable, sont déjà en place.

Ce quatrième livret donne un exemple de grille d'évaluation ou de mesure de l'utilité sociale générée par les entreprises et les organisations de l'ESS. C'est donc un outil qui permet de vérifier que ces structures tiennent le cap fixé par leur projet et d'apprécier dans quelles mesures les pratiques professionnelles et sociales de leurs parties prenantes (dirigeants, administrateurs, salariés, bénévoles ...) sont en conformité avec les valeurs et principes proclamés et avec le système de règles spécifiques affiché.

IV. 1. Relations contractuelles et formes de partenariat entre structures de l'ESS et collectivités locales

On se référera abondamment ici à trois sources :

- **D'abord, et principalement,** au Guide "Partenariats et modes de contractualisation entre collectivités et associations environnement", ARPE PACA 2007-2008. Document téléchargeable sur : www.arpe-paca.org , rubrique publications.
- à l'ouvrage réalisé par l'ARENE et l'Atelier (février 2011), **l'économie sociale et solidaire au service du développement durable**, édité par le **Conseil Régional d'Ile-de-France**
- à l'étude du **CNAR Environnement : Etude argumentaire sur le partenariat et les relations contractuelles entre les associations d'environnement et les pouvoirs publics** (2007-2008),

Ces deux dernières études débordent largement du champ d'intervention des **associations environnementales** et peuvent concerner les autres associations gestionnaires, mais aussi d'autres structures comme les SCIC, les mutuelles ... voire les coopératives confrontées directement au secteur concurrentiel.

L'objectif de cette première partie est de rappeler les distinctions juridiques entre subvention, marché public et DSP ⁹¹.

Un bref rappel, car les élus locaux concernés et les dirigeants de structures de l'ES, pourront se reporter au **guide de l'ARPE** qui vise les « associations environnement » et les SIAE, mais qui peut s'appliquer à bien d'autres structures de l'ESS.

Les maires, les élus locaux et leurs services techniques pourront surtout consulter **A.T.D. 13** (Agence Technique Départementale) ⁹² dont la fonction centrale est « de dispenser aux collectivités locales adhérentes une expertise juridique et technique adaptée à leurs préoccupations concrètes dans de nombreux domaines de la gestion locale ». L'un de ces domaines est précisément le montage juridique de partenariat ou des types de contrat entre la collectivité publique locale et les entreprises et organisations de droit privé.

Associations et collectivités, un intérêt commun : l'intérêt général

Le terme de relation contractuelle rassemble les mesures et dispositifs qui permettent la concrétisation juridique et financière du partenariat entre pouvoirs publics et associations (subvention, convention pluriannuelle d'objectifs, marché public, délégation de service public).

Le premier texte officiel sur le financement des associations est la circulaire du 27 janvier 1975 relative aux rapports entre les collectivités publiques et les associations assurant des tâches d'intérêt général. Les derniers textes parus, dont la Charte des engagements réciproques, contiennent une volonté forte de la part de l'Etat : « la reconnaissance de la légitimité des associations à prendre en compte l'intérêt général dont les pouvoirs publics restent le garant.

⁹¹ Extrait du guide : "Partenariats et modes de contractualisation entre collectivités et associations environnement", ARPE PACA 2007-2008

⁹² **Agence Technique Départementale des Bouches-du-Rhône** – 511, route de la Seds, allée Albert Einstein, bâtiment 12 A – 13127 Vitrolles Tél . 04 42 46 71 20 – Fax 04 42 46 71 29 – info@atd13.fr

1.1. La subvention

1. Un cadre juridique complexe

La possibilité de recevoir des subventions

La possibilité pour une association de recevoir du financement public est consacrée par la loi de 1901 elle-même dans son article 6.

« Toute association régulièrement déclarée peut, sans aucune autorisation spéciale, [...] posséder et administrer [...] des subventions de l'Etat ».

Les associations déclarées peuvent ainsi recevoir des subventions de l'Etat, des départements, ainsi que des régions, des communes et des établissements publics.

La subvention (ou concours financier) constitue, pour celui qui en bénéficie, un avantage qui peut être conventionnel ou non. Mais dans le cas où cet avantage se développe dans le cadre d'une activité économique, il peut être considéré comme discriminatoire s'il établit une concurrence économique à l'avantage des structures bénéficiaires. Au sens du droit de la concurrence, un avantage du type concours financier (subvention) est distinct de la notion d'avantage économique ou commercial direct ou indirect.

La subvention est généralement définie comme une aide forfaitaire accordée par une personne publique à un projet d'intérêt général de façon unilatérale et sans contrepartie directe ou équivalente.

2. « Initiative du projet » et « intérêt général »

La subvention apparaît comme un soutien financier à caractère facultatif, précaire et conditionnel à un projet dont l'initiative vient de l'organisme tiers.

La subvention doit être sollicitée. C'est surtout le critère de l'initiative du projet qui est déterminant. Les jurisprudences françaises et communautaires convergent sur différents éléments d'appréciation.

... *en outre*, « l'opération par laquelle une collectivité territoriale accorde une subvention à une personne morale de droit privé dont l'action répond aux objectifs d'intérêt général recherchés par la collectivité et qui ne donne lieu à aucune prestation de service réalisé au profit de la collectivité, ne saurait être assimilée à un contrat passé en vue de la réalisation de travaux, fournitures ou services au sens de l'article premier du Code des marchés publics ».

La subvention doit aussi :

- être accordée pour des motifs d'intérêt général,
- et concourir à la mise en œuvre d'une politique d'intérêt général,
- et entrer dans le champ de compétence de la collectivité qui accorde la subvention.

3. Caractéristiques réglementaires de la subvention

Les versements sur procédure d'instruction sont attribués par une autorité publique à des bénéficiaires publics ou privés pour financer des actions ou des projets déterminés. Ils répondent à des conditions (critères d'intervention) fixées préalablement par l'autorité administrative. Il n'y a pas de contrepartie directe, ni de relation d'équivalence entre les sommes versées et le service rendu à la personne publique.

Quatre types de subventions

La subvention publique désigne spécifiquement les contributions financières versées sous forme monétaire à une association ou tout autre organisme bénéficiaire.

- les subventions pour des projets d'investissement,
- les subventions attribuées pour une action spécifique correspondant à un objet précis. La plupart des collectivités privilégient aujourd'hui ce mode de financement favorable à la signature de convention, notamment pluriannuelle (ex. : le Conseil Régional Provence, Alpes, Côte d'Azur),
- les subventions allouées pour fonctionnement général visent à financer l'activité générale de l'organisme subventionné. Ce type de financement est aujourd'hui plus marginal mais persiste encore notamment au sein de communes et de départements (ex. : Conseil Général des Bouches-du-Rhône),
- les subventions prennent aussi la forme de concours et avantages en nature (mise à disposition de moyens : locaux, biens divers, prêt à taux gratuit, garantie d'emprunt).

Les collectivités (communes de 3 500 habitants et plus) ont pour leur part l'obligation d'établir une liste des concours attribués par la commune aux associations sous forme de prestations en nature et de subventions.

4. Subvention et conventionnement

La subvention de fonctionnement peut également faire l'objet d'une convention spécifique :

- du fait de l'activité subventionnée,
- en raison de l'importance de l'aide versée,
- ou dans un souci de sécurité juridique (prévenir tout risque de gestion de fait).

La tendance à la contractualisation de la subvention est un phénomène déjà décrit comme en plein essor en 1998, en réponse au souci de formaliser les engagements réciproques et de contrôler l'utilisation des fonds publics.

Durée de la convention d'objectifs

Le conventionnement en rapport avec l'octroi d'une subvention prend généralement le nom de convention d'objectifs ou convention de partenariat.

Elles sont établies sur une ou sur plusieurs années, dans ce dernier cas elles sont plus généralement triennales.

En effet, les circulaires du 1^{er} décembre 2000 « relatives aux conventions pluriannuelles d'objectifs entre l'Etat et les associations » et du 24 décembre 2002 « relative aux subventions de l'Etat aux associations » précisent que les conventions peuvent être pluriannuelles, dès lors que l'aide de l'Etat à une association consiste à soutenir son action dans la durée ».

Convention pluriannuelle d'objectifs : les atouts

C'est bien évidemment la convention pluriannuelle d'objectif (CPO) qui est la forme de relation qui retient le plus l'intérêt des associations. **La convention pluriannuelle d'objectif** constitue le meilleur outil juridique pour établir le partenariat CT/association dans la durée et pour favoriser la co-conception de projet concourant à l'intérêt général et de rapports plus égalitaires.

- Elle représente une relation durable, qui peut désormais être conclue pour quatre ans depuis la circulaire du 16 janvier 2007 (relative aux subventions de l'Etat aux associations et conventions pluriannuelles d'objectifs).
- Elle est également sécurisante, sans pour autant que le financement soit une contrepartie à l'activité de l'association.
- Elle est le plus souvent accompagnée de la signature de conventions annuelles d'objectifs définissant :
 - le programme d'actions que l'association s'engage à mettre en œuvre chaque année,
 - l'enveloppe financière qui lui sera attribuée par l'autorité publique pour mener à bien ses actions, sur une année,
 - et les conditions d'utilisation de la subvention.
- Elle vise à limiter les caractères discrétionnaire, unilatéral et précaire de la subvention.
- Elle constitue un outil qui doit favoriser le partenariat à tous les niveaux de l'action publique.

Une charte des engagements réciproques

Avec une portée davantage morale que juridique, il a été signé entre l'Etat et les membres de la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA), le 1^{er} juillet 2001 (accord signé dans le cadre du centenaire de la loi 1901), une « charte des engagements réciproques ». Depuis, un certain nombre de Conseil Régionaux et de Conseils Généraux, ont adopté des chartes des engagements réciproques avec des groupements associatifs représentatifs.

Le partenariat : favoriser la co-conception de projet et des rapports égalitaires

Dans le langage courant, ... le partenariat évoque une place égale des deux partenaires (équilibre des pouvoirs), dans l'objection d'une action conjointe respectant l'indépendance et les rôles de chacun.

Pour cela, la convention pluriannuelle d'objectifs constitue le meilleur outil juridique :

- Elle induit une co-conception de projet. Chaque partenaire s'engage à reconnaître des droits et observer des obligations.
- Elle constitue le meilleur cadre contractuel dès lors qu'un souci d'équilibre est préservé.
- Elle oblige la tenue de négociations évoluant dans un rapport égalitaire.
- Elle se situe entre l'octroi d'une simple subvention et la contractualisation par délégation de service public ou d'appel d'offre de marché public.

1.2. Le marché public

Respect des principes fondamentaux

Dans la commande publique, on ne part pas des besoins de l'association mais de ceux de la personne publique. L'acheteur doit respecter les principes fondamentaux de :

- liberté d'accès à la commande publique,
- égalité de traitement des candidats,
- transparence des procédures.

« Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics ».

1. Cadre réglementaire du marché public

En 2001, le Code des marchés publics bénéficie d'une réforme en profondeur. En 2004, il connaît une nouvelle réforme (plus d'efficacité, plus de simplicité, plus de liberté de choix). Puis, en 2006, une nouvelle réforme a lieu.

Une définition juridique précise

L'article 1^{er} du Code des marchés publics en donne une définition précise. Un marché public est :

- un contrat qui consacre l'accord de volonté entre deux personnes dotées de la personnalité juridique, ce qui exclut notamment toute décision unilatérale ; c'est l'une des différences fondamentales avec le caractère unilatéral d'une subvention,
- conclu à titre onéreux (la rémunération intervient pour la réalisation des missions faisant l'objet du contrat),
- un contrat qui doit répondre aux besoins de l'administration en matière de fournitures, de services et de travaux.

L'objet du marché est un élément fondamental qui doit être précisément défini en vue de répondre à un besoin de la personne publique » direct ou indirect.

Une large influence européenne

L'article 1^{er} du Code des marchés publics a donc largement suivi la définition juridique au sens de la directive européenne 2004/18/CE et aux principes communautaires, énoncés par cette directive :

- de libre accès à la commande publique (obligation de publicité),
- et de non-discrimination entre candidats (obligation de mise en concurrence).

Quand s'applique la procédure de marché public

- dès lors que l'administration exprime, à son initiative, un besoin qui lui est propre, et que l'objet du contrat porte sur la réalisation de prestations entrant dans le secteur concurrentiel,
- en contrepartie d'un prix de revient qui pourra être déterminé de façon relativement précise.

Dans le cadre de l'appel d'offre de marché public, il y a donc, contrairement au cas de la subvention, un lien direct entre la valeur économique du service rendu et la contre valeur perçue.

L'accès des associations aux marchés publics peut être facilité : l'article 30

L'un des objectifs de l'article 30 du Code des marchés visait initialement en effet à :

- faciliter l'accès des associations aux marchés publics, au regard de la spécificité des associations fondées sur l'intérêt général et la gestion désintéressée.

Dans le code des marchés publics du 1^{er} août 2006, la procédure définie dans l'article 30 est à ce point allégée qu'elle ne liste plus explicitement les secteurs d'activité dans lesquels elle pourrait s'appliquer.

Désormais, une procédure adaptée définie par l'article 28 du Codes des marchés publics est prévue pour les marchés de l'article 30. Les modalités de passation sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur.

Article 30 : imprécision et interprétation

La première conséquence de cette imprécision de l'article 30 version 2006, est probablement de :

- décourager les collectivités publiques à adopter des dispositions contractuelles souples avec les opérateurs associatifs,
- et de les amener à généraliser, par crainte de contentieux, les appels d'offres purs et durs, peu adaptés au secteur associatif.

Article 30 : une jurisprudence et des directives européennes plus souples

« Il est donc possible de recourir à la procédure adaptée, quel que soit le montant du besoin à satisfaire »

La directive européenne de 2004 sur les marchés publics est en effet bien plus claire puisqu'elle mentionne une liste de services bénéficiant d'une procédure adaptée dans le cadre de la réglementation sur la libre concurrence (article 21 annexe IIB) avec notamment :

- les services de formation professionnelle
- et les services d'éducation.

La procédure adaptée : article 28

Si l'absence de précision dans l'article 30, sur les secteurs concernés, fait effectivement craindre un effet dissuasif, en vertu de l'article 28 du Code des marchés publics : les marchés de service peuvent être passés selon une procédure adaptée.

Un déroulement de procédures assoupli : décrets de décembre 2008

Dans le cadre de la série de décrets adoptés en décembre 2008, le relèvement du seuil qui permettait à la collectivité de faire « à peu près ce qu'elle voulait » en matière de règles de passation de marchés publics (de 4 000 à 20 000 euros HT) intéresse directement les associations du secteur de l'environnement en tant que prestataires d'une collectivité dont les financements concernent souvent des enveloppes comprises entre 4 000 et 20 000 euros.

En outre, un autre seuil intéresse plus précisément les associations qui font des chantiers d'insertion, puisqu'ils pourront bénéficier d'une procédure adaptée (MAPA), y compris pour des travaux supérieurs à 206 000 euros et jusqu'à 5,15 millions d'euros (*mais avec des exigences particulières de publicité : BOAMP et JAL*).

2. Les critères sociaux et environnementaux

- des critères sociaux dans l'exécution des marchés (tout prestataire devra faire appel à des salariés en difficulté à tel ou tel titre par exemple),
- et/ou des critères environnementaux en condition d'exécution des marchés.

Article 5 : objectifs de développement durable

L'article 5 du code des marchés publics prévoit dans la détermination des besoins à satisfaire (et avant tout appel à concurrence) la prise en compte des objectifs du développement durable.

Ceci a aidé à convaincre les juristes que les clauses environnementales ne constituent pas un risque en matière de respect de la concurrence, pour autant que l'introduction de ces critères correspondent à l'objet du marché.

Introduction de clauses environnementales : article 14 et article 53

L'article 14 spécifie que les conditions d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental (juridiquement en lien avec l'objet du marché).

L'article 53 alinéa 1 permet d'insérer un critère de performance environnementale pour attribution de marchés.

C'est à la collectivité de donner un poids suffisamment important à ce critère de choix pour peser sur la décision finale (ex. : l'intégration d'un critère « éco-label » par exemple).

L'article 53 permet aussi au secteur de l'IAE en priorité, de faire valoir un critère de performance spécifique comme critère d'attribution du marché public : l'insertion des publics en difficulté.

Insertion professionnelle : condition d'attribution et critère d'exécution du marché

Le code des marchés publics et la loi Borloo relative à la cohésion sociale, reconnaissent respectivement l'insertion professionnelle comme :

- condition d'exécution d'un marché
- critère d'attribution d'un marché.

Enjeu à la fois économique et citoyen, le recours à la clause d'insertion dans les appels d'offres permet désormais de destiner, en toute sécurité juridique, tout ou partie de l'exécution d'un marché à des personnes qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion.

Le législateur fait ainsi de la lutte contre l'exclusion un critère clé dans les marchés publics, et valorise le rôle majeur des Structures d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), notamment du secteur de l'environnement (entretien espaces naturels, des milieux aquatiques, traitement des déchets ...).

Les collectivités peuvent et doivent donc jouer le jeu au regard d'un cadre réglementaire clair (article 14 et 53 du code des marchés publics) et s'engager dans la négociation de partenariat pluriannuel d'objectifs et de moyens (conventions ou contractualisations) sur trois à cinq ans avec les partenaires territoriaux de l'IAE.

3. Qualifications des relations contractuelles

Pas de régime dérogatoire pour les associations

En matière de marchés publics, il n'existe pas de régime dérogatoire pour les associations loi 1901 : elles doivent répondre dans les mêmes conditions que les autres entreprises candidates aux marchés publics.

Les activités associatives n'échappent pas au secteur concurrentiel.

Le code des marchés publics en instituant, par son article 30 (version 2004) des modalités particulières de passation pour les marchés concernant certaines activités, avait clairement positionné le champ d'activité des associations dans le secteur concurrentiel et qualifié les contrats de marchés publics ; même si, en raison de leur nature, ils bénéficient d'une procédure très allégée qui consiste essentiellement dans la publication d'un avis d'attribution dans la presse lorsque le montant du marché atteint le seuil actuel de 90 000 € HT (ceci reste effectif pour la version 2006).

Quelle alternative pour les associations ?

Ainsi, au regard du Code des marchés publics, l'alternative pour les associations est la suivante :

- soit l'activité de l'association rentre dans le champ d'application de l'article 30 précité et la personne publique n'est tenue à aucune obligation formalisée de publicité et de mise en concurrence au stade de la passation du marché ;
- soit l'activité de l'association sort du cadre précité et les obligations générales du code trouvent à s'appliquer : seuil, publicité, recevabilité des offres avis ou décision de la commission d'appel d'offres, choix de l'offre la plus économiquement avantageuse, ...

1.3. La délégation de service public

La loi Sapin du 29 janvier 1993 (complétée par la loi du 8 février 1995), puis la loi MURCEF du 11 décembre 2001 (modifiant la loi Sapin), donnent une définition de la délégation de service public tirée de l'objet du contrat et des conditions de rémunération des cocontractants de l'administration. La procédure de la passation des contrats de délégation de service public est régie par le Code général des collectivités territoriales. Elle impose une mise en concurrence et une publicité préalable (transparence des procédures et égalité des candidats) inspirées du Code des marchés publics. C'est une autre forme de commande publique.

Une définition juridique qui repose sur trois éléments caractéristiques

Une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public, dont elle a la responsabilité et la maîtrise, à un tiers (public ou privé), dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.

« La première condition pour qu'il y ait un contrat de délégation de service public tient dans son expression même : il faut être en présence d'un service public ».

Associations et délégations de services publics

Les délégations de services publics (DSP) consenties à des associations relèvent du champ d'application des conventions de délégation de service public.

Les associations ne bénéficient, en outre, d'aucun privilège ou avantage particulier en la matière.

Le recours aux services d'une association par une collectivité publique pour gérer un service public peut s'expliquer par divers facteurs :

- recherche d'une plus grande souplesse de gestion
- avantages liés à une gestion de proximité
- rapprochement avec des partenaires extra-administratifs (usagers, professionnels, bénévoles, etc.).

Il est cependant à noter que la délégation de service public reste très peu utilisée au profit des associations du secteur de l'environnement et de l'IAR « environnement ».

La délégation de service public se caractérise ainsi par trois éléments :

- l'existence d'une relation contractuelle,
- la nature de l'activité : le délégataire doit être chargé de la gestion et de l'exploitation d'un service public. La collectivité confie, sous son autorité et sous son contrôle, la gestion du service public dont elle a la responsabilité.
- l'exigence d'une rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation d'un service public.

Obligation de résultat, respect des principes du service public et sécurité de financement

Avec la D.S.P., l'obligation de résultat est de mise. Il s'agit en effet pour une collectivité :

- de confier, par un contrat, la gestion directe d'une mission, d'une activité de service public à un délégataire public ou privé (type association),
- tout en conservant la gestion indirecte
- et de rémunérer celle-ci en fonction des résultats d'exploitation.

Ainsi peuvent être par exemple confiés à une association la gestion des déchets, la gestion d'offices du tourisme ou de centres de vacances, d'équipements (sportifs, socio-culturels, culturels ou autres).

En outre, l'association doit respecter les principes de base du service public :

- continuité du service,
- adaptation à une éventuelle évolution de la demande,
- et égalité d'accès et de traitement des usagers.

Les diverses formes de D.S.P.

- **La concession** : C'est le contrat qui charge un particulier ou une société (concessionnaire) d'assurer un service public
- **L'affermage** : c'est un mode de gestion déléguée d'un service public industriel et commercial.
- **La régie intéressée** : C'est un mode de gestion mixte du service public qui s'appuie sur le concours extérieur d'un professionnel.
- **La gérance** :
 - la collectivité décide seule de la fixation des tarifs.
 - le gérant perçoit une rémunération forfaitaire. Le risque est, en conséquence, assumé par la collectivité.

Des actions associatives à la frontière du service public !

Si l'activité associative s'apparente à la gestion d'un service public, cette situation induit-elle automatiquement une délégation de service public ? A cette question, on peut apporter deux pistes de solutions :

a. Le projet est né d'une initiative publique et constitue un service public local

En principe, si la collectivité est responsable d'un service public, elle doit conclure un contrat de délégation de service public. Toutefois, une jurisprudence récente du Conseil d'Etat est venue préciser les exceptions à la règle, concernant les relations entre associations et collectivités.

- L'association est assimilée purement et simplement à l'un de ses services. S'il n'est donc pas nécessaire de conclure une DSP, la gestion de ce service public correspond en réalité, à une régie déguisée, avec les risques liés aux associations transparentes et donc à la gestion de fait.
- L'association n'est pas considérée comme « un opérateur intervenant sur un marché concurrentiel ».

Ainsi, L'organisation du « festival d'Aix-en-Provence » est considérée comme une activité par nature non marchande (qui n'est pas soumise au droit de la concurrence). C'est ce que défendent les associations d'environnement en général : la sensibilisation, l'éducation à la nature poursuivent un but non rentable économiquement car il s'agit, par des actions à caractère pédagogique, de favoriser la protection de la nature et de l'environnement.

Une association d'environnement dont la gestion est désintéressée, qui ne concurrence pas une entreprise poursuivant une activité identique ou dont l'utilité sociale est avérée (analyse produit, prix, public...) pourrait prétendre ne pas être un « opérateur sur un marché concurrentiel » et ainsi conclure une convention de partenariat avec la collectivité pour l'animation du projet.

b. Le projet est né de l'initiative privée et reconnue ensuite comme une activité de service public

La collectivité reconnaît a posteriori l'importance d'une activité initiée et menée par une association, et lui confère un label de service public. Dans ce cas, comme le développe l'arrêt du Conseil d'Etat du 6 avril 2007, il n'est pas nécessaire de passer un contrat de délégation de service public avec l'association gestionnaire de l'activité ainsi érigée en service public.

1.4. Autres types de partenariats entre associations et collectivités publiques

1. Le contrat d'association au service public

Le choix du contrat d'association répond au souhait de la personne publique de ne pas transférer à un tiers la gestion du service public dont elle a la charge dans l'objectif d'améliorer le fonctionnement du service public en s'assurant de la coopération d'un tiers exerçant des activités de même nature, afin de les harmoniser avec celles de la personne publique, moyennant le cas échéant une compensation financière.

L'activité du tiers sera donc exercée parallèlement à celle de la personne publique et pourra être regardée comme le complément ou le prolongement de l'activité de service public. C'est ainsi que le contrat d'association permet la coopération du secteur privé à la satisfaction des besoins collectifs.

La garantie d'emprunt

Une collectivité peut accorder une garantie d'emprunt à une association. Apporter sa caution (ou sa garantie) d'emprunt contracté par une association signifie que :

- La collectivité territoriale s'engage à rembourser la dette de l'association en cas de défaillance de celle-ci, ce qui n'est pas sans risque pour elle.
- Généralement, la commune ne peut garantir plus de 50 % d'un emprunt (cette limite s'applique à la totalité des garanties si plusieurs collectivités se portent garantes). Les banques peuvent solliciter une garantie complémentaire si celle de la collectivité locale est limitée à 50 % du montant du prêt.
- Dans les faits, la quasi-totalité des associations (d'intérêt général, reconnue d'utilité publique, agréées œuvrant à la création et l'accompagnement de PME), bénéficient d'une dérogation à la règle de partage de risque et sont susceptibles d'obtenir une garantie jusqu'à 100 %.

2. Les « contrats de partenariats »

Une ordonnance du 17 juin 2004 codifiée dans le Code général des collectivités territoriales (L1414. 1 à 16) met en place les « partenariats public-privé » ou « contrats de partenariats ».

Ce nouveau contrat administratif vise à favoriser la participation de l'investissement privé à la réalisation d'infrastructures et de services publics.

Ce type de contrat sera réalisé pour des investissements non rentables ou répondant à des besoins non solvables, la collectivité supportant le coût réel de l'investissement : musées, certaines salles de spectacles ... On comprendra aisément que cette forme de commande publique peut difficilement concerner les associations d'environnement.

3. « L'appel à projet » donnant lieu à subvention

Contrairement à l'appel d'offres, l'appel à projet n'est pas une procédure formalisée de mise en concurrence, il ne s'agit donc pas d'une commande publique. Couramment utilisée dans le régime de la subvention, l'appel à projet a pour objectif de faire remonter les initiatives et projets de l'association pour les porter à la connaissance de la personne publique.

Les projets font ensuite l'objet de délibération dans chacune des collectivités concernées et aboutissent à des conventions de subventionnement.

Les projets déposés par les associations dans le cadre d'appels à projets sont souvent davantage structurés, puisque répondant à un certain nombre de critères et d'objectifs opérationnels (définis par la collectivité). Même s'il ne s'agit pas à proprement parler d'un cahier des charges, l'ensemble de ces éléments encadre plus précisément les projets susceptibles d'être soutenus.

Ainsi, par exemple :

- Appel à projet : « AGIR » - Conseil Régional Provence, Alpes Côte d'Azur
Initier et soutenir des activités visant à inciter, à modifier durablement les comportements des acteurs régionaux et du grand public. (Exemple année 2007 : éducation à l'environnement urbain et écomobilité scolaire).

- Appel à idées : « CUCS » (Contrat urbain de Cohésion Sociale) - Ville d'Aix-en-Provence *Améliorer au quotidien, la qualité de vie des locataires, la qualité des espaces extérieurs et valoriser les espaces collectifs en mutualisant les moyens des différents acteurs concernés* (exemple d'objectif sur la thématique « Habitat et cadre de vie »).

4. Avantages, inconvénients des divers types de contrats

On trouvera enfin dans le guide de l'ARPE, une analyse juridique pointue des avantages et inconvénients ou risques encourus pour chaque type de contrat public, par les collectivités locales et par les « associations environnement » ; mais ces analyses sont valables pour l'ensemble des associations gestionnaires ou pour bien d'autres structures de l'ESS. On les trouvera sous trois titres successifs :

1. *Les difficiles distinctions entre les différents modes de contractualisation entre collectivités publiques et associations.*
2. *Les risques de requalification et de gestion de fait.*
3. *L'évolution du droit communautaire, un risque pour l'identité associative.*

Malgré ces complexités juridiques et les risques encourus par les uns et par les autres, les collectivités publiques, aux divers échelons territoriaux (régional, départemental, communal, intercommunal ...) ont su habilement jouer sur le registre des contrats publics afin de trouver les meilleures voies pour établir des relations contractuelles ou de partenariats durables avec les acteurs et les structures de l'ESS. Ainsi, on trouvera dans l'ouvrage édité par le **Conseil Régional d'Ile de France** et réalisé par les structures de l'ES, **ARENE et l'Atelier**, un florilège d'expériences innovantes développées par diverses structures de l'ESS au service du développement durable des territoires très diversifiés de la Région Ile de France. Toutes ces expériences ont bénéficié du soutien durable des diverses collectivités territoriales qui ont su trouver les bons leviers ou les outils les mieux ajustés au développement et à la coordination des structures de l'ESS.

Dans la panoplie des outils, les auteurs de l'ouvrage relèvent en particulier :

- **les systèmes de co-financement** des projets (grâce au fonds régional d'investissement) et les systèmes de garantie d'emprunt,
- **les conventions pluriannuelles d'objectifs** (prévoyant l'accompagnement financier d'un projet décliné en actions précises conduites sur une période de trois ans),
- la SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) comme structure la plus favorable pour la construction d'un multi-partenariat durable entre collectivités publiques et structure coopérative (voir en fascicule 2 l'exemple de la SCIC OKHRA en Vaucluse),
- le soutien au **maillage de réseaux d'acteurs privés** (entreprises de l'ESS et entreprises de droit commun du secteur marchand) :
- le soutien à la constitution de **pôles d'ESS** ou de **Plateforme territoriale de l'ESS**,
- l'utilisation systématique des procédures spécifiques prévues par le Code des marchés publics, en matière d'insertion sociale et professionnelle ou de développement durable (dimension environnementale) : **marchés réservés, procédures adaptées (MAPA), clauses d'insertion**, etc. (voir ci-dessus et guide ARPE).

Qu'en est-il dans le département des Bouches-du-Rhône et plus largement en région PACA ?

IV.2 Dispositifs et programmes d'aide publique au développement de l'ESS en vigueur en Région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Dans la partie I du présent Guide⁹³, on a déjà croisé les principaux dispositifs et programmes conçus et mis en œuvre en Région PACA, tels que **PROGRESS** (intégré dans le SRDE) ou **les contrats locaux de développement de l'ESS**.

Il s'agit d'en donner ici une présentation plus détaillée afin que les maires, les élus locaux et les services techniques concernés les appréhendent mieux et puissent y avoir recours pour cofinancer les projets de développement local auxquels sont associés des acteurs et des structures de l'ESS.

Il en va de même pour les dispositifs de soutien au développement du secteur de l'ESS mis en œuvre par la Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

2.1 La politique du Conseil Régional PACA

On rappelle tout d'abord que le Conseil Régional de PACA a fait délibérément le choix d'intégrer la politique de soutien et de développement de l'ESS dans la politique économique régionale. Il s'agissait donc, dès 2004, de faire entrer l'ESS dans les politiques de droit commun, ce qui n'excluait pas pour autant un plan régional spécifique de développement de l'ESS (PROGRESS) en complément du SRDE (Schéma Régional de Développement Economique). Ainsi l'ESS a trouvé successivement sa juste place dans le **Plan Régional pour l'Emploi** (PRE) en 2004, puis dans les nouvelles orientations du PRE 2008-2010-2011 :

- **le Schéma Régional de Développement Economique** (SRDE) en 2006,
- **le Programme Régional spécifique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire** (PROGRESS) en 2007,
- **les contrats d'aménagement solidaire et de développement durable** 2008-2010,
- **le Contrat Régional pour l'Emploi et une Economie Responsable (CREER)** 2011.

On rappellera donc en premier lieu les principales voies d'accès des structures de l'ESS (associations, coopératives, ...) aux dispositifs et programmes de développement économique de droit commun, notamment celles du PRE. Puis, nous déclinons succinctement les principales voies contractuelles spécifiques ouvertes par le PROGRESS.

⁹³ Plus précisément dans le chapitre 2, section 2.1, paragraphe C, pages 17 et suivantes.

A/ Les principales voies de droit commun ouvertes par le SRDE et le PRE ⁹⁴

- Le contrat de développement pour l'emploi – CDE

Objectifs :

Il s'agit de renforcer les entreprises régionales pour développer l'emploi, l'un des axes stratégiques du Schéma régional de développement économique. L'un des moyens d'y parvenir est de favoriser l'économie de réseaux, au travers de dynamiques de coopération d'entreprises au sein de Pôles Régionaux d'Innovation et de Développement Economique Solidaire (PRIDES) labellisés par la Région.

Le Contrat de Développement pour l'Emploi (CDE) est l'outil privilégié de la Région pour accompagner le développement des PME/PMI des PRIDES.

Ces entreprises présentent un programme stratégique de croissance créateur d'emplois, fondé sur l'innovation et l'ouverture à l'international. Elles intègrent formellement les enjeux économiques et sociaux de l'appropriation des nouvelles technologies de l'information et de la communication, du développement de la formation des salariés et du développement durable.

Bénéficiaires :

Ce sont les PMI-PME, (y compris celles de l'ESS), qui répondent aux critères suivants :

- appartenir à un PRIDES labellisé,
- avoir son siège social situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- relever prioritairement d'une activité industrielle ou de services à l'industrie à contenu technique ou technologique.

Financement :

Il est de deux types : prêt ou subvention.

Prêt de développement pour l'Emploi et subvention FEDER

- Prêt de la Région sans intérêt pour 60 % (soit 180 000 € maximum) et une subvention FEDER POUR 40 % (soit 120 000 € maximum).
- Il intervient en complément d'autres financements privés.

- Chargé de mission de développement local en milieu rural

Objet :

La Région œuvre à l'organisation cohérente et harmonieuse du territoire, soutient le développement urbain et rural, s'attache à favoriser une nouvelle structuration du territoire provençal, alpin et azuréen, sources de création d'emplois durables.

⁹⁴ On se réfère essentiellement aux **Orientations 2008-2010 du Plan Régional pour l'Emploi**, www.regionpaca.fr, aux **Contrats d'Aménagement solidaire et de développement durable 2008-2010** et à **CREER 2011**.

A ce titre, elle soutient l'essor et le renforcement des communautés de communes, en les dotant de capacités d'ingénierie et de développement local par un appui technique au montage de projets d'aménagements et de développement durable du territoire intercommunal.

La Région encourage la mise en place de Schémas de Cohérence Territoriaux (SCOT).

Structures bénéficiaires :

Les communautés de communes, les syndicats intercommunaux, les associations loi 1901 formalisant un partenariat de communes et/ou d'établissements publics de coopération intercommunale.

Lorsqu'il s'agit d'une association, le recrutement doit être effectué sur un CDI.

Une convention lie la Région et la structure bénéficiaire pour une durée de trois ans.

- Chargé de mission pour l'aménagement urbain

Objet :

Compétente en matière d'aménagement du territoire, la Région œuvre à l'organisation cohérente et harmonieuse du territoire, soutient le développement urbain et rural.

Parmi les dispositifs existants, le Programme d'Aménagement Solidaire des villages et villes moyennes, tend à généraliser une approche intégrée de l'aménagement urbain à l'échelle des intercommunalités, dans des contextes ruraux et périurbains.

Les missions :

Le chargé de mission aménagement urbain suit la réalisation du diagnostic territorial, l'élaboration, puis la mise en œuvre du Programme d'Aménagement Solidaire, en cohérence avec la charte des Pays ou des Parcs naturels régionaux sur le territoire du bénéficiaire.

Structures bénéficiaires :

Les communautés de communes, les syndicats intercommunaux et les associations. Dans l'optique d'une mise à disposition partagée entre plusieurs communautés de communes, le recrutement peut être effectué par un Pays.

Une convention lie la Région et la structure bénéficiaire pour une durée de trois ans.

- Agent de développement de projets d'initiative locale

Objet :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, soucieuse de renforcer sa politique territoriale, souhaite favoriser le développement durable des territoires.

Dans ce cadre, le monde associatif et le mouvement coopératif sont très concernés par la mise en œuvre, sur le territoire, de politiques régionales adaptées aux spécificités locales. Ancrés sur le terrain, les acteurs du monde associatif et coopératif apportent des réponses concrètes, en accompagnant les projets d'initiative locale qui favorisent l'égalité d'accès et d'usage pour les personnes et les activités du territoire régional.

Les missions :

L'agent de développement de projets d'initiative locale a pour mission d'impulser, de concevoir, d'animer et de créer les conditions pour faire émerger des projets partenariaux s'inscrivant dans une politique territoriale de développement durable.

Structures bénéficiaires :

Les associations ayant leur siège social en Provence-Alpes-Côte d'Azur et les coopératives et sociétés coopératives d'intérêt collectif.

Une convention lie la Région et la structure bénéficiaire pour une durée de trois ans.

- Agent de développement des services à la personneObjet :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur œuvre à la création de postes d'agents de développement des services à la personne, afin de favoriser la structuration de ce secteur d'activités (postes relevant des fonctions « développement du marché » et « ressources humaines »).

Missions :

L'agent de développement a pour mission de développer les marchés existants de la structure et d'élargir la gamme des prestations qu'elle propose, ou encore de concevoir et de mettre en place une politique de ressources humaines.

Structures bénéficiaires :

Sont éligibles à cette mesure toutes les structures agréées service à la personne (agrément simple ou agrément qualité), quelle que soit leur nature juridique. Le siège social doit se situer en Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les employeurs concernés sont les structures qui répondent aux objectifs de référence indiqués dans le Programme Régional de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PROGRESS) adopté par le Conseil régional le 9 février 2007. Sont en particulier concernées les associations, coopératives et sociétés coopératives d'intérêt collectif.

- Soutien à la mise en place de groupements d'employeursObjet :

Permettre aux structures de l'économie sociale et solidaire de recruter et d'employer une main d'œuvre, en se regroupant à travers la constitution d'un groupement d'employeurs.

Fonctionnement :

Les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement. Un groupement d'employeurs peut être constitué sous forme associative ou sous forme de société coopérative.

Missions :

Le groupement d'employeurs recrute un ou plusieurs salariés et le(s) met à disposition de ses membres, selon leurs besoins. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

Les salariés sont liés au groupement par un contrat de travail.

Le groupement d'employeurs ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif.

Le groupement d'employeurs peut bénéficier à son démarrage des aides de la Région. Cette aide est portée à 30 000 € pour les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification.

Les associations PROGET, Promotion des groupements d'employeurs, qui maillent le territoire régional pourront être sollicitées pour accompagner le montage de ces groupements d'employeurs.

- Plans locaux pour l'insertion et l'emploi

Objet :

Les Plans locaux pour l'insertion et l'emploi (PLIE) visent à faciliter l'accès à l'emploi des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre de parcours individualisés permettant d'associer accueil, insertion, accompagnement social, orientation, formation et suivi.

Dans ce cadre, la Région contribue à la conception, au développement et au financement de projets multiples, pour construire ces parcours d'insertion.

Projets concernés :

Le PLIE est un contrat interinstitutionnel et pluriannuel qui vise, sur un territoire et pour un public strictement définis, à coordonner et organiser les actions des institutions signataires du contrat.

Structures bénéficiaires :

- La structure juridique support du Plan local pour l'insertion et l'emploi, à savoir un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou une association loi 1901.
- Les structures d'insertion : entreprises d'insertion, entreprises de travail temporaire d'insertion, associations intermédiaires, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification ou les clubs d'entreprises pour l'insertion, les structures porteuses de chantiers d'insertion.
- Les missions locales et les organismes de formation.

Ces différentes structures mettent en œuvre des outils financés par la Région en vue de construire des parcours d'insertion pour les publics concernés.

Financement :

Les sources de financement sont variées. La participation de la Région se coordonne avec les autres collectivités territoriales, le Département, l'Etat, les crédits de droit commun et les crédits du FSE spécifiques au PLIE.

La Région finance des actions de formation professionnelle, de remise à niveau, d'orientation et de conseil ainsi que des aides à l'emploi et au développement de structures appropriées de formation, d'emploi et de soutien.

- Missions localesObjet :

Les Missions Locales accueillent, informent, orientent et accompagnent les jeunes en démarche d'insertion professionnelle en construisant avec eux un parcours personnalisé. Elles apportent un appui dans la recherche d'emploi ainsi que dans les démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.

Projets concernés :

Les subventions de fonctionnement accordées par la Région aux missions locales concernent l'accueil du public jeune et la construction de parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Ces parcours sont en particulier matérialisés par la signature d'un « contrat d'accès à la qualification » qui garantit à ses titulaires un droit individuel à la formation.

Structures bénéficiaires :

29 missions locales, une Permanence accueil et orientation et une Maison d'accueil d'information et d'orientation sont concernées.

Financement :

La Région finance soit des actions dites structurelles et pérennes, soit des actions telles que le parrainage, les aides à la mobilité ou des initiatives ponctuelles

- Les structures d'insertion par l'activité économique (S.I.A.E.)Objet :

Selon la loi du 29 juillet 1998, le rôle des structures d'insertion par l'activité économique est d'insérer les personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles particulières et qui ont besoin d'un accueil et d'un accompagnement spécifiques.

Ces structures d'insertion sont les entreprises d'insertion, les entreprises de travail temporaire d'insertion, les associations intermédiaires, les groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification et les chantiers d'insertion. La plupart de ces structures sont des associations ou des SCOP.

Financement :

Les modalités des aides financières accordées par la Région, dans le cadre des procédures règlementaires, varient selon les types de SIAE.

- Dispositif d'appui aux innovations locales et aux projets de territoires

Objet :

Conformément aux orientations du Plan régional de développement des formations, la Région a mis en œuvre le Dispositif d'appui aux innovations locales et aux projets de territoires. Son objectif est de compléter et enrichir les dispositifs d'intervention de la Région en matière de formation professionnelle continue afin d'élever le niveau de qualification professionnelle des personnes.

Projets concernés :

- Les projets de développement économique et de l'emploi liés à des projets de territoire (Pactes territoriaux pour l'emploi, Contrats montagne, Contrats de parc, Contrats de pays ou d'agglomération, etc.).
- Les projets de développement qui œuvrent à la cohésion sociale et à la réduction des inégalités d'accès à l'emploi ainsi qu'à l'amélioration de la qualification des publics en recherche d'emploi et de la qualité des emplois.

Structures bénéficiaires :

Les organismes de formation. La plupart des organismes de formation privés sont sous statut associatif ou coopératif.

Chaque projet fera l'objet d'une convention passée entre la Région et le(s) porteur(s) de projet(s). Un cofinancement du Fonds social européen objectif 2 pourra être mobilisé par la Région.

Financement :

L'intervention de la Région prend la forme d'une subvention attribuée en fonction d'un projet, d'un programme d'activités et des besoins prévisionnels d'effectifs.

- Tourisme social

Objectifs :

Le programme répond au besoin de maintenance et d'amélioration des équipements d'accueil en soutenant la réalisation d'investissement spécifique. Le soutien à ce type d'hébergement contribue également à l'aménagement équilibré sur le territoire.

Critères d'éligibilité :

Le projet s'inscrit de préférence sur un territoire organisé. Il présente par ailleurs :

- un caractère innovant et/ou expérimental,
- respectant les critères du développement durable,
- favorisant l'égalité des chances hommes femmes.

Bénéficiaires :

Les villages de vacances, les maisons familiales de vacances et hébergements assimilés (auberge de jeunesse, centres de vacances pour jeunes ...). La plupart sont sous statut associatif.

- Agent de développement touristique

Objectifs :

Il s'agit de développer l'activité économique touristique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire. Ce développement requiert une prise en compte des spécificités locales et des attentes des visiteurs en termes de produits, de services et de qualité de l'accueil. Le renforcement de l'attractivité des territoires touristiques nécessite une meilleure organisation et mobilisation des professionnels à travers l'élaboration de produits touristiques novateurs et profondément ancrés dans la culture locale et l'authenticité.

Mode d'emploi :

L'agent de développement touristique local a pour mission d'assurer la conduite d'un projet de développement touristique durable. Les structures bénéficiaires doivent être capables de pérenniser le poste

Intervention régionale :

36 000 euros sur 3 ans : 18 000 euros la première année, 12 000 euros la deuxième année, 6 000 euros pour la troisième année.

Bénéficiaires :

- Offices de tourisme de Pôles, de Pays, et/ou Intercommunaux régis par la loi de 1901 et ayant une action à caractère intercommunal ;
- Etablissements Publics à Caractère Intercommunal (EPCI) ayant la compétence tourisme ;
- Associations, coopératives ayant une action touristique structurante sur un territoire intercommunal.
- Ou, en l'absence des structures précédemment citées : Offices de tourisme et Syndicats d'initiative ayant une action à caractère communal.

- Plan Régional pour l'Emploi – PRE I : Agent de développement artistique et culturel

Objectifs :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur souhaite amplifier les échanges artistiques et culturels en encourageant la création ou le développement des fonctions « communication », « rapports au public », « diffusion » et « gestion » des entreprises culturelles régionales de création et de diffusion.

Type d'actions soutenues :

L'agent de développement artistique et culturel assure la gestion et la promotion de l'entreprise de création artistique, la communication et le rapport au public existant ou potentiel de l'entreprise de diffusion ainsi que la diffusion et l'élargissement des publics ciblés par l'entreprise culturelle.

Structures bénéficiaires :

Les associations ayant leur siège social en Provence-Alpes, Côte d'Azur.

B/ Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable (CREER)

- **Avec le CREER, la Région s'engage à soutenir ou maintenir 10 000 emplois de qualité par an, entre 2011 et 2014**

En 2004, la Région a mis en place un Plan régional pour l'emploi qui a créé ou soutenu 31 500 emplois en 6 années. Toutefois, la survenue de la crise financière et économique, dont les effets se sont fait sentir plus tardivement dans notre région, a renouvelé l'exigence d'un soutien accentué à la création d'emplois : plus de 345 000 personnes sont en demande d'emploi.

Aussi, pour résister à la montée du chômage, la Région a décidé de prolonger et de renforcer son action en faveur de l'emploi. Elle a adopté, en février 2011, un nouveau dispositif, intitulé « Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable » (CREER).

- **Qu'est-ce que CREER ?**

CREER, c'est un Contrat régional pour l'emploi et une économie responsable. Il a été voté le 18 février 2011 par les conseillers régionaux, réunis en assemblée plénière. Doté d'une nouvelle appellation, ce Contrat prolonge et amplifie l'action du Plan régional pour l'emploi qui, avec plus de 31 500 créées ou soutenues, a été une réussite.

- **Quels objectifs ?**

- l'accès et le maintien pour tous à un emploi durable et de qualité ;
- la création et le développement d'entreprises et d'activités responsables ;
- l'engagement pour un développement économique citoyen et responsable.

- **Quels principes ?**

- mobiliser les acteurs autour d'une gouvernance partagée ;
- proposer aux acteurs des parcours professionnels cohérents et adaptés, à travers une politique de formation de qualité : accueil des personnes, informations regroupées (existence d'un référent unique), orientation, formations adaptées, formation tout au long de la vie, périodes en alternance ou en emploi ...
- être au plus près des besoins des acteurs, en tenant compte de la diversité des territoires ;
- expérimenter avec le fonds d'expérimentation CREER.

- Pour qui ?

Ce Contrat est proposé aux acteurs économiques, sociaux et environnementaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur :

- entreprises et leurs réseaux,
- créateurs d'activités,
- acteurs du monde associatif,
- partenaires sociaux,
- Etat,
- Départements,
- Communes et leurs regroupements,
- etc.

Avec CREER, la Région s'investit pour une économie responsable et une politique de formation au service d'emplois de qualité

Quels sont les enjeux et les objectifs ?

L'action de la Région se structure autour de quatre enjeux stratégiques et quatre objectifs qui en découlent :

1. Promouvoir un emploi durable et de qualité pour tous
Avec près de 11 % de taux de chômage en Provence-Alpes-Côte d'Azur, soit près de 345 000 demandeurs d'emploi, le dispositif CREER vise à construire des parcours professionnels cohérents et individualisés pour ceux qui recherchent un emploi ou créent une activité ou une entreprise.
2. Favoriser la création et le développement des entreprises et de l'activité : aide à l'émergence de projets, soutien à la création et au développement. La Région accompagne les créateurs et responsables d'entreprises et d'activités. Elle encourage leur développement et leur pérennisation, à travers des prêts régionaux à la création, à la transmission et à la reprise d'entreprises. La politique régionale d'aide aux entreprises et aux activités concerne aussi le champ de l'économie sociale et solidaire, très porteur en matière d'emploi.
3. Promouvoir un mode de développement économique citoyen et responsable
La Région accompagne les entreprises et les associations qui appliquent, par exemple, une démarche de responsabilité sociale et environnementale (dialogue social au sein de l'entreprise, respect de l'environnement...)
Les emplois des filières de l'économie verte, filière très créatrice d'emplois, sont aussi soutenus par la Région.
4. Un fonds d'expérimentation pour l'emploi
Dans ce cadre, le Contrat crée un fonds d'expérimentation pour tester les projets innovants permettant de développer les trois enjeux de CREER. Ce sont des mesures ou des dispositifs susceptibles de créer des activités nouvelles, de diversifier des activités existantes susceptibles de créer ou de maintenir, directement ou non, des emplois.

Avec CREER, une nouveauté apparaît : le fonds d'expérimentation pour l'emploi

Ce fonds d'expérimentation a été mis en place le 18 février 2011. Ce fonds n'existait pas dans le Plan régional pour l'emploi (PRE).

- Quel objectif ?

Ce fonds d'expérimentation permettra de tester, grandeurs nature, des projets innovants susceptibles de créer ou de maintenir, directement ou non, des emplois. Il s'agit de mesures ou de dispositifs qui pourraient créer des activités nouvelles, diversifier des activités existantes.

- Quels projets ?

A ce jour, deux premiers projets sont en cours :

- un premier projet expérimental vient d'être approuvé par les conseillers régionaux le 29 avril dernier : le Contrat d'Expérimentation pour le développement responsable de l'emploi (CEDRE). Dans ce cadre-là, une vingtaine d'entreprises solidaires et innovantes seront soutenues par la Région si elles se développent de manière significative tout en appliquant une démarche de Responsabilité sociale et environnementale (RSE) en leur sein. Elles devront veiller à l'amélioration de la situation des salariés sur le plan social et professionnel (véritable dialogue social au sein de l'entreprise), tout en développant des modes de production respectueux de l'environnement.
- le Pôle régional pour l'innovation et le développement solidaire (PRIDES) Pégase suivra bientôt le chemin du fonds d'expérimentation, concernant le développement des relations économiques entre grandes et petites entreprises régionales du secteur aéronautique.

De nombreux autres projets rentreront dans le cadre de ce fonds d'expérimentation.

Avec CREER, une nouveauté apparaît : les chantiers permanents, outil de réflexion et d'évaluation du dispositif

Qu'est-ce que c'est ?

Engagés dans une démarche de concertation partenariale, les acteurs engagés dans ce nouveau Contrat pour l'emploi, sont invités à participer, aux côtés de la Région, à l'amélioration et à l'évaluation de ce dispositif, à travers 7 chantiers de travail. Ces chantiers permanents sont des lieux de réflexion, d'échanges, de suivi et de contribution des actions menées ensemble.

Quels thèmes ?

A ce jour, 7 chantiers stratégiques travailleront sur les thèmes suivants :

- Développer l'articulation entre emploi et formation ;
- Soutenir la création, la reprise et le développement d'entreprises et d'activités ;
- Soutenir l'économie créative et l'économie de la Méditerranée durable ;
- Promouvoir et contribuer à la structuration d'une économie responsable ;
- Promouvoir l'emploi dans l'économie verte ;
- Favoriser l'égalité professionnelle ;
- Grandes entreprises et sous-traitance.

Qui participent à ces chantiers ?

Chaque chantier est un groupe de travail, composé d'une vingtaine de personnalités extérieures et d'agents de la Région. Chapeauté par deux élus, chaque groupe de travail se réunira régulièrement pour faire des propositions qui permettront d'améliorer et évaluer le dispositif en continu.

C/ Le Programme Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (Le PROGRESS, adopté en 2002 et révisé en 2008)

Objectifs

Structurer le champ de l'ESS en Provence Alpes-Côte d'Azur ; soutenir la mise en place de projets depuis leur naissance jusqu'à leur pérennisation, les doter d'un environnement favorable : œuvrer à la formation et à la professionnalisation des salariés et responsables de structures.

9 critères d'appartenance à l'Economie Sociale et Solidaire

- production de biens et services d'utilité sociale et sociétale, répondant à des besoins identifiés ;
- prise en compte des coûts et avantages sociaux et/ou environnementaux ;
- mode de gouvernance démocratique de l'activité favorisant la participation des parties prenantes du projet à la définition des orientations de la structure ;
- appartenance à un réseau de l'Economie Sociale et Solidaire reconnu par la Région ;
- gestion des ressources humaines et de l'organisation du travail visant à renforcer les compétences et l'autonomie des salariés, des bénévoles, des administrateurs ;
- modalités d'information et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes sur les décisions concernant la vie de la structure ;
- innovation et expérimentation ;
- ancrage territorial du projet ;
- inscription du projet dans une démarche d'évaluation partagée.

Le PROGRESS soutient la création d'activités et accompagne les structures de l'ESS

Les aides que la Région souhaite développer visent quatre périodes particulières :

- la formalisation du projet
- le démarrage de l'activité
- l'accompagnement des mutations
- la transmission, la reprise d'activité.

Le PROGRESS crée un environnement favorable au champ de l'ESS

La Région, soucieuse de créer autour de l'Economie Sociale et Solidaire un environnement porteur, s'attachera à :

- favoriser la mise en place d'un Dispositif Régional d'Accompagnement des structures de l'ESS,
- encourager la formation et la professionnalisation,
- sensibiliser à l'Economie Sociale et Solidaire,
- conforter les outils financiers appelés à accompagner les projets,
- favoriser la mutualisation des moyens, par les groupements d'employeurs et la mutualisation du matériel.

Le PROGRESS apporte un soutien à l'émergence des projets du territoire

La Région Provence-Alpes Côte d'Azur s'attachera à faire émerger les projets d'initiative territoriale afin de :

- développer le champ de l'Economie Sociale et Solidaire dans les Contrats de territoires,
- favoriser l'expérimentation et les projets novateurs : groupes d'acteurs locaux souhaitant porter un projet d'Economie Sociale et Solidaire novateur sur leur territoire,
- soutenir les projets d'ESS d'initiative locale : aide à l'embauche d'un agent de développement pour les structures de l'Economie Sociale et Solidaire souhaitant se doter de compétences afin de développer un projet en prise avec leur territoire.

PROGRESS – De l'idée au projet :

- Réseau des promoteurs locaux

Objectifs :

La Région favorisera le développement d'un réseau de « promoteurs locaux » dont les tâches seront l'aide à l'émergence de micro-projets – de l'idée au projet -, ainsi que le suivi jusqu'à la fin de la phase d'émergence du projet.

Les candidatures des structures constitutives du « Dispositif Régional d'Accompagnement » ou porteuses d'une « Ecole de projets » seront particulièrement appréciées.

Bénéficiaires :

La Région agréera comme « promoteurs locaux » les structures aptes à apporter :

- une expertise du projet envisagé,
- une aide éventuelle à la constitution d'une entité juridique destinée à porter le projet,
- une préconisation faite à la Région quant à l'aide à apporter,
- une participation aux comités de sélection organisés par la Région,
- un appui au porteur de projet dans son travail de formalisation,
- un suivi de réalisation, etc.

- Promouvoir un réseau d'« Ecoles de projets » de l'ESS

Objectifs :

Encourager et accompagner l'initiative des créateurs d'activités relevant de l'ESS, de l'idée au projet.

Types d'actions soutenus :

Mise à disposition du porteur de projet d'un service complet comprenant un certain nombre d'outils et de formations, un apport de conseils et d'expertises, une réflexion sur l'utilité sociale du projet et les problématiques posées par sa gestion future en matière de gouvernance.

Aides non cumulables avec celles apportées aux structures d'accompagnement au titre du dispositif CREATIVES.

Les structures remplissant ces missions peuvent prétendre à être promoteur local du dispositif « Micro-projets » (pour les projets relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire).

– **Utiliser l'outil parrainage**

Financé par l'Etat, l'ACSE (Agence nationale de Cohésion Sociale et d'Egalité des chances) et la Région au titre du PRE.

Promouvoir la création de nouvelles « entreprises sociales » (entreprises d'insertion, ateliers protégés, ...) par des entreprises sociales existantes.

– **Parrainage entrepreneurial**

La Région, avec la Caisse des Dépôts, se propose d'alimenter un fonds destiné à financer des études/actions sur la faisabilité de projets de ces nouvelles entreprises sociales.

PROGRESS – la mise en œuvre

– **Le dispositif CREATIVES**

Objectifs :

Soutien à l'émergence et au développement d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire durant leur phase de démarrage effectif.

Type d'actions soutenues :

- Projets économiques répondant à des besoins collectifs non satisfaits, créant du lien social et respectueux des caractéristiques sociales et culturelles des habitants de la région.
- Projets visant à préserver la qualité du territoire, à sensibiliser et qualifier les métiers du secteur.
- Projets économiques débouchant sur la création d'une activité nouvelle d'utilité sociale.

Bénéficiaires :

- Les porteurs d'un projet créateur d'activité, capables d'aboutir au bout de trois ans à une autonomie financière,
- Les structures d'accompagnement à la création d'activités de l'Economie Sociale et Solidaire,
- Les bénéficiaires sont les associations, les coopératives (SCOP) et les Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC).

– **Aides au démarrage**

Le champ de l'Economie Sociale et Solidaire peut prétendre à bénéficier de l'ensemble des aides apportées sur les fonds régionaux d'aide au démarrage d'entreprises. Outils financiers mis en œuvre par ESIA, microcrédits, prêts, aides apportées par le biais des couveuses, boutiques de gestion, pépinières... l'ensemble de ces dispositifs bénéficient du soutien financier de la Région.

Outils financiers mis en œuvre par ESIA :

- Fonds de garantie à court et moyen terme abondés par l'Etat, de la Région et de France Active,
- Contrat d'Apport Associatif financé par la Région, les Conseils généraux des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, la Caisse d'Epargne, la Caisse des Dépôts et France Active,
- Intervention en capital de la Société d'Investissement France Active et du Fonds Commun de Placement Insertion Emploi,
- Fonds d'amorçage associatif soutenu de manière expérimentale par la Région, la Caisse des Dépôts, le Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Microcrédits

Gérés par l'ADIE, ils s'adressent aux porteurs de projets issus des zones défavorisées de la région, ou ayant été confrontés à une longue période de chômage.

Prêts

Les prêts octroyés par les Plates Formes d'Initiative Local (PFIL) concernent tous les secteurs d'activité, et sont destinés à faciliter la création de TPE.

« **Activités nouvelles – Nouvelles compétences** » : Lancement d'un nouveau produit ou d'un nouveau service, création d'un service commercial, intégration d'un nouveau savoir-faire, mise au point de méthodes de gestion, structuration de l'informatique, mise en œuvre d'une démarche qualité, projet de reprise ou de transmission, etc.

PROGRESS - Consolidation et développement

- Soutien au développement des SCIC

L'accroissement des besoins en matière de cohésion sociale, d'environnement et de revitalisation des territoires, conjugué à une multiplication des partenariats publics/privés favorisent l'émergence d'initiatives socioéconomiques innovantes.

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) représente une alternative possible aux statuts existants (Sarl, SA, association, société d'économie mixte...) mieux adaptée à ces initiatives nouvelles.

La SCIC se distingue par sa mission d'utilité sociale, sa forme coopérative, son multisociétariat ouvert aux collectivités publiques ou encore par le non enrichissement de ses sociétaires. Certaines SCIC intègrent aussi un objectif d'insertion par l'activité économique ou ciblent plus particulièrement des publics fragilisés.

La rémunération des parts du capital est étroitement plafonnée. De plus, 57,5 % au moins des excédents annuels doivent être affectés à des réserves impartageables, afin de renforcer l'autonomie et la pérennité de l'entreprise.

- Aide ponctuelle au développement

Tout projet permettant un accroissement significatif de l'activité de la structure, un élargissement marqué de son champ géographique d'intervention, l'accès à une nouvelle technologie, un bouleversement dans son mode de fonctionnement ou de gouvernance, ou une autre évolution forte dans la vie de la structure. L'investissement matériel ou immatériel réalisé doit représenter un engagement financier exceptionnel pour la structure, lié à un choix stratégique clairement déterminé.

L'aide de la Région pourra prendre en compte cet investissement matériel ou immatériel à hauteur de 50 % maximum. Elle sera unique sur l'objet visé et plafonnée à 40 000 €.

- Reprise et transmission

De nombreuses activités sont menacées dans leur pérennité par l'absence de repreneurs lors du départ en retraite de dirigeants âgés. Des solutions peuvent être apportées par des acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, en particulier au travers des SCOP (Société Coopérative Ouvrière de Production).

Objectifs :

Dispositif régional de reprise : dans le cadre du SRDE (Schéma Régional de Développement Economique), la Région prévoit de mettre en place un dispositif spécifique à la reprise. Le champ de l'Economie Sociale et Solidaire est éligible à ce dispositif.

Faisabilité de la reprise : le dispositif « Activités nouvelles – Nouvelles compétences » est élargi depuis 2006 à la reprise d'activités.

Type d'actions soutenues :

Le dispositif envisagé s'organise autour de plusieurs orientations :

- la sensibilisation à la reprise des cédants, avec l'appui des branches professionnelles et des chambres consulaires ;
- la formation des repreneurs, avec l'appui de l'Institut Régional à la Création d'Entreprises (IRCE) et le réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat ;
- une bourse d'opportunités, afin de favoriser le rapprochement et attirer les candidats repreneurs et investisseurs.

- Dispositif régional d'accompagnement – relais locaux

Objectifs :

Créer un véritable « Dispositif Régional d'Accompagnement », composé de « Relais Locaux d'Accompagnement », outil de référence souple et pratique pour les porteurs de projets et les structures qui :

- ont la volonté de consolider ou de développer leurs activités, et de pérenniser leurs emplois ;

- rencontrent des difficultés qui nécessitent un appui professionnel externe, notamment lors de périodes délicates dans la vie de la structure ;
- souhaitent bénéficier d'un conseil ponctuel ou stratégique.

Type d'actions soutenues :

- Dispositif régional d'accompagnement
- Relais locaux d'accompagnement.

Bénéficiaires :

- DLA existants, intéressés par l'approfondissement de leur action en direction de l'ESS,
- « pôles régionaux d'appui à la vie associative », qui orienteront leur action vers cette activité spécifique d'accompagnement,
- Structures œuvrant déjà dans le domaine de l'émergence de micro-projets ou de l'appui au développement des activités de l'Economie Sociale et Solidaire.

PROGRESS – Formation et professionnalisation

– Salariés et responsables

Objectifs :

Formation individualisée des salariés - La Région sollicitera les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire (employeurs, responsables salariés, représentants des salariés, OPCA) pour un travail de repérage des besoins de formation continue des salariés des associations et entreprises de l'Economie Sociale et Solidaire.

Professionnalisation des responsables de structure - Les spécificités rencontrées dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire au niveau des modes de gouvernance, des modes de production et de commercialisation, des modes de gestion, des relations avec les usagers et les salariés ou des modalités d'évaluation, font qu'une action de professionnalisation en direction des responsables des structures de l'ESS peut s'avérer utile.

Type d'actions soutenues :

Formation individualisée des salariés

Professionnalisation des responsables de structures

- organisation de modules courts (6 heures) traitant de sujets spécifiques à l'Economie Sociale et Solidaire dont la liste reste à préciser avec les acteurs de ce champ d'activité,
- organisation de modules de présentation des problèmes techniques de comptabilité et gestion (12 heures), adaptés aux problématiques de l'ESS,
- organisation de modules longs (18 heures) faisant une présentation générale des problématiques de responsabilité (aspects juridiques, administratifs, de gestion économique et du personnel...) dans les activités relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

- Actions ciblées de formation avec le dispositif DAILPT

La Région a mis en œuvre le Dispositif d'Appui aux Innovations Locales et aux Projets de Territoire (DAILPT). Cette opportunité peut, dans certains cas, être une réponse adaptée aux besoins du champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

Type d'actions soutenues :

Accompagner les actions de formation intégrées à un projet de développement ; soutenir l'ingénierie de formation permettant un lien entre la formation et l'emploi, dans le cadre d'initiatives de développement local ou d'entreprise.

Projets éligibles :

- Projets de développement économique et de l'emploi liés à des projets de territoire (Pactes territoriaux pour l'emploi, Contrats de parc, Contrats, de pays ou d'agglomération, etc.),
- Projets de développement qui œuvrent à la cohésion sociale et à la réduction des inégalités d'accès à l'emploi, à la qualité des emplois, ainsi qu'à l'amélioration de la qualification des publics en recherche d'emploi.

PROGRESS - Financement

- Epargne solidaire

Objectifs :

Développer les outils existants ou améliorer leur implication dans le financement des projets de l'Economie Sociale et Solidaire.

Type d'actions soutenues :

Il importe de diversifier les sources de financement des structures de l'Economie Sociale et Solidaire en favorisant une meilleure connaissance réciproque et une concertation entre ces dernières et les outils financiers existants, tels que les Plates-Formes d'Initiatives Locales ou le réseau des mutuelles et des banques de la finance solidaire.

- Finance solidaire

Objectifs :

L'outil ESIA (Economie Solidaire et Insertion Active)

Avec une palette d'outils qui s'est enrichie depuis sa création – fonds de garantie à moyen et court terme, contrat d'apport associatif, intervention en capital de la Société d'Investissement France Active (SIFA) et du Fonds Commun de Placement Insertion Emploi (FCPIE), fonds d'amorçage associatif-, ESIA peut aujourd'hui à la plupart des besoins exprimés par les porteurs de projets de l'ESS et de l'Insertion par l'Activité Economique.

Structures de financement : une diversification du partenariat

Soutien à l'action de structures de financement du champ de la finance responsable ou de l'épargne éthique.

Ouverture à l'ESS des Plates-Formes d'Initiative Locale

En Provence, Ales, Côte d'Azur, les 24 Plates-Formes d'Initiative Locale travaillent en partenariat avec les acteurs clé de l'économie sociale : collectivités territoriales, financeurs publics et privés, banques et organismes financiers. Elles accueillent et informent les porteurs

de projets, leurs fournissent une aide technique et financière (prêt sans intérêt, intermédiation bancaire...), et assurent également un suivi.

L'outil ESIA (Economie Solidaire et Insertion Active) : le renouvellement pour 7 ans à compter du 1^{er} janvier 2007 de la convention cadre relative aux fonds de garantie régionaux montre la volonté de la Région de conforter l'Association ESIA.

PROGRESS – Soutien aux structures

– Soutien aux structures de volontariat

Objectifs :

Le champ de l'Economie Sociale et Solidaire est caractérisé par la mobilisation de personnes ayant la volonté de développer des actions créatrices de lien social, ouvrant sur des activités économiques traditionnelles ou alternatives, sans pour autant créer de l'emploi salarié.

Type d'actions soutenues :

- aide à l'émergence de projets de personnes en difficultés,
- mise en place de systèmes d'échanges locaux solidaires,
- démarrage d'activités économiques, sociales ou culturelles,
- mise en place d'expérimentation de systèmes alternatifs de production ou de commercialisation de proximité,
- activité d'aide administrative, juridique et sociale,
- auto-production, auto-réhabilitation,
- etc.

Au travers d'un Fonds Régional d'Innovation Sociale et Solidaire (FRISS), aide plafonnée à 5 000 € éventuellement renouvelable une fois aux structures de volontariat répondant le mieux aux critères de l'Economie Sociale et Solidaire.

Bénéficiaires : structures, par définition associatives ou coopératives.

– Soutien à la mise en place de groupements d'employeurs

Objectifs : Se regrouper pour employer une main d'œuvre que les structures de l'Economie Sociale et Solidaire n'auraient pas, seules, les moyens de recruter, est possible grâce à la constitution d'un groupement d'employeurs.

Mode d'emploi : les salariés du groupement d'employeurs effectuent des périodes de travail successives auprès de chacune des entreprises adhérentes au groupement. Un groupement d'employeurs peut être constitué sous forme associative ou sous forme de société coopérative.

Le groupement d'employeurs recrute un ou plusieurs salariés et le(s) met à disposition de ses membres, selon leurs besoins. Il peut également apporter à ses membres son aide ou son conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines. Les salariés sont liés au groupement par un contrat de travail. Le groupement d'employeurs ne peut effectuer que des opérations à but non lucratif.

(Rappel : voir ci-dessus, mesure déjà prévue dans le cadre du PRE et ouverte à tout type de structures dont celles de l'ESS).

- Promouvoir l'aide au conseil

Objectifs :

Il s'agit de permettre aux porteurs d'un projet de faire réaliser par un intervenant externe une expertise susceptible d'améliorer ce projet, ou d'obtenir un appui technique ponctuel pour préciser tel ou tel aspect de son montage.

Aux différentes étapes de la vie d'un projet peut subvenir la nécessité de faire réaliser par un prestataire extérieur une étude ou une action d'expertise pour en affiner la définition. La Région peut ainsi participer au financement d'études ou de missions de conseil lors de la phase d'élaboration du projet, mais également dans sa phase opérationnelle ou dans le cadre de projets de démarches « Qualité » ou « Certification ».

Bénéficiaires :

Toute personne morale, ou regroupement de structures, œuvrant déjà dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire, est éligible.

- Les couveuses d'activité

Dans le cadre du Plan Régional pour l'Emploi, la Région a décidé de renforcer son soutien aux dispositifs d'accompagnement à la création d'activité. Parmi les dispositifs à l'œuvre dans notre région, s'est développé un réseau de « couveuses d'activités » qui est l'un des plus anciens et des plus dynamiques de France.

Objectifs :

La couveuse permet au créateur de développer son projet et de le tester dans le cadre d'une mise en situation réelle. Il répond à une double préoccupation de la politique régionale : construire progressivement un parcours d'insertion à partir d'un projet d'activité, utile au territoire, au « pays », au quartier et à leurs habitants. L'entrepreneur « à l'essai » va pouvoir se confronter à la réalité du marché, produire et facturer dans un cadre légal – aussi bien juridique que social et fiscal – mais sécurisé.

Le bénéficiaire a également la possibilité de s'inscrire dans une démarche d'apprentissage, d'acquisition de savoirs, d'attitudes et d'aptitudes nécessaires à la bonne pratique du « métier d'entrepreneur ».

PROGRESS – Expérimentation et projets novateurs

La Région est susceptible d'apporter son soutien à des projets portés par un groupe d'acteurs locaux, tant pendant la période d'ingénierie du programme et des projets, qu'au démarrage des projets.

Objectifs :

Elaborer en commun un programme d'actions cohérent, mais surtout assurer la mise en œuvre de projets concrets. Cette démarche s'appuie sur les procédures existantes et peut ouvrir sur des modalités expérimentales améliorées ; il ne s'agit pas de créer de nouvelles structures mais de favoriser un travail partenarial local.

Type d'actions soutenues :

- création d'emplois (PME, recherche, technologies de l'information, environnement...),
- promotion des nouvelles formes d'emplois telles que groupements d'employeurs, coopératives d'emplois, sociétés coopératives d'intérêt collectif...
- action en faveur de populations spécifiques (jeunes, chômeurs de longue durée, femmes...),
- soutien à l'innovation ou à l'expérimentation de projets pilotes (services aux personnes et de la qualité de la vie, environnement et culture),
- éducation populaire et formation en vue d'améliorer les compétences et les qualifications pour renforcer l'aptitude à l'emploi.

D/ Contrats locaux de développement de l'économie sociale et solidaire 95 C.L.D.E.S.S.

(Extraits de la délibération du 7 décembre 2009 et de l'annexe)

La délibération

Vu la délibération du 12 juin 2006 relative au Schéma Régional de Développement Economique ;

Vu la délibération du 9 février 2007 approuvant le Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire ;

Vu la délibération du 12 décembre 2008 approuvant le Plan Régional pour l'Emploi ;

Vu la délibération du 12 décembre 2008 approuvant le cadre d'intervention de l'appel à projets sur le développement de la Responsabilité Sociale et Environnementale dans les PME des PRIDES et les Branches Professionnelles

CONSIDERANT que :

- la situation économique et sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur appelle une mobilisation renforcée de tous les acteurs publics et privés en faveur de l'emploi ;
- afin de construire un territoire fort et solidaire, la Région souhaite favoriser la création d'emplois, soutenir l'activité économique et veiller à ce que l'ensemble de la population bénéficie de cette dynamique ;
- le Conseil régional a approuvé le 9 février 2007 un Programme Régional de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (PROGRESS) ;
- le Conseil régional a approuvé le 12 décembre 2008 un nouveau Plan Régional pour l'Emploi ;

⁹⁵ Région Provence Alpes Côte d'Azur – EMPLOI – Mise en place de Contrats Locaux de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire – Délibération n° 09-325 – 7 décembre 2009

- le Programme régional de développement de l'Economie Sociale et Solidaire s'articule autour de 5 axes d'intervention, dont l'un d'entre eux est la favorisation de l'émergence de projets de territoire, portés par des collectivités, entreprises sociales et solidaires, acteurs socio économiques locaux, habitants...;
- il est ainsi pertinent d'appuyer la logique de développement de l'ESS à l'échelon d'un territoire ;
- afin de permettre localement le développement de l'ESS, l'enjeu est également de favoriser la mise en cohérence des politiques publiques la soutenant, la mise en lien de ses acteurs, et la participation active des habitants au développement de leurs territoires ;

DECIDE

- de créer et de développer des Contrats Locaux de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire (CLDESS) sur le territoire régional, selon les modalités décrites dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Le contexte

La crise actuelle du modèle dominant, et ses dramatiques conséquences sociales, environnementales, humaines, fruits d'une inféodation exclusive au profit immédiat, sont les preuves criantes de l'absolue nécessité d'une économie réellement porteuse de sens, de valeurs et d'un développement soutenable.

La Région soutient depuis 1998 les activités du champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

La Région a lancé dès janvier 2005 le Séminaire Permanent de l'Economie Sociale et Solidaire en Provence-Alpes-Côte d'Azur, démarche exemplaire de concertation qui, durant vingt mois, a permis aux différents acteurs d'élaborer des propositions.

Ainsi, le 9 février 2007, sur la base de ces échanges et de ces réflexions, les conseillers régionaux ont adopté le Programme Régional de développement de l'Economie Sociale et Solidaire (le PROGRESS) : son objectif est de structurer le champ de l'ESS en Provence-Alpes-Côte d'Azur par le soutien à la mise en place de projets depuis leur naissance jusqu'à leur pérennisation, tout en les dotant d'un environnement favorable, et en œuvrant à la formation et à la professionnalisation des salariés et responsables de structures.

Au-delà de la création de richesse économique, l'Economie Sociale et Solidaire contribue en effet à retisser les liens sociaux indispensables pour consolider et amplifier la cohésion sociale de nos territoires. C'est une économie qui permet aux citoyens de penser, proposer, et mettre en œuvre des réponses à leurs propres besoins.

Par ailleurs, l'Economie Sociale et Solidaire génère des « effets induits positifs » que se soit en matière économique et sociale mais également du point de vue sociétal et environnemental. C'est dans ce sens que l'ESS s'inscrit pleinement comme un levier durable de développement local, non délocalisable entre autres du fait du caractère collectif de son patrimoine.

Parce que cette économie se vit concrètement au « local », elle doit s'organiser et se développer au « local ». Il est ainsi pertinent d'appuyer la reconnaissance et de porter la logique de développement de l'ESS à l'échelon d'un territoire correspondant à un bassin socio-économique cohérent permettant à la fois une taille critique suffisante et une proximité efficace.

Dans le cadre des politiques territoriales de la Région, apporter des réponses aux projets de l'Economie Sociale et Solidaire peut déjà faire l'objet de l'un des axes de contractualisation passée avec les communes ou leurs regroupement, les Pays ou encore les Parcs.

Toutefois, l'innovation dans le domaine ne pouvant être bridée par un découpage administratif du territoire quel qu'il soit, la Région propose d'aller au-delà, et de prendre aussi en compte des projets d'initiative locale portés par des acteurs ne relevant pas des logiques contractuelles des territoires administratifs.

Le PROGRESS a posé les bases du soutien régional à ce type de projets locaux. Mais il est nécessaire d'aller plus loin, en appuyant les dynamiques des acteurs de cette économie. Ainsi, connaître et faire connaître l'ESS, susciter et accompagner l'initiative économique plurielle, développer l'offre de services de l'ESS, au niveau local, l'intégrer comme véritable levier de développement économique, social, environnemental, sont autant d'objectifs qui trouveront leur sens par un portage collectif et une réflexion partagée entre collectivités locales, entreprises de l'ESS, acteurs socio économiques, habitants, ...

Dorénavant, il est donc proposé d'apporter un soutien régional à la mise en place de véritables Contrats Locaux de Développement de l'ESS (CLDESS) entre ces différents acteurs, qui, sur la base d'un diagnostic partagé, permettront la définition d'objectifs précis, la construction d'un mode de gouvernance démocratique, et d'une évaluation partagée.

1 – Finalités recherchées

Les CLDESS devront non seulement appuyer un programme d'actions cohérent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, mais surtout permettre la mise en œuvre de projets concrets. Ceux-ci devront s'inscrire dans les objectifs du PROGRESS tels que rappelés à l'article 3.5 et porteront sur l'animation locale et la sensibilisation aux valeurs de l'ESS, l'observation et la production de connaissance, la mise en cohérence et la mutualisation des ressources ou encore le soutien à la création d'activités économiques créatrices d'emplois.

L'enjeu est également de considérer l'ESS comme une réponse durable au développement local. Ces contrats devront ainsi favoriser la mise au débat de la place de l'ESS dans les politiques publiques locales, sur des problématiques celles du logement, du développement économique, de l'emploi, de la solidarité, de la citoyenneté, de l'éducation, de l'environnement, etc. Ils devront viser la mise en cohérence des politiques publiques de soutien à l'ESS, ainsi que la mise en lien de ses acteurs locaux. En outre, ils devront inciter au développement de l'épargne et de la finance solidaire et des systèmes monétaires complémentaires type SOL.

2 – Rôle de la Région

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur est susceptible d'apporter son soutien à des plans de développement de l'ESS portés par une ou des collectivités locales (commune ou regroupements de communes...). La démarche devra impérativement associer des entreprises de l'ESS, des acteurs socio économiques, des habitants du territoire concerné, et ce tant pendant la période d'ingénierie du plan et des projets résultants, qu'au démarrage et développement des dits projets.

Le rôle de la Région doit également être celui d'un "assembleur", facilitant la rencontre des acteurs susceptibles d'initier des projets, de l'activité et des emplois.

3 – Contractualisation du partenariat avec la Région

La contractualisation s'effectuera avec une ou des collectivités porteuses de la démarche. Elles devront impérativement avoir posé les conditions d'un partenariat effectif avec les entreprises de l'ESS, les acteurs socio économiques, et les habitants du territoire concerné. La représentation de ces familles d'acteurs et les modalités de leur participation à la gouvernance du plan de développement devront être clairement indiquées dans le document contractuel.

Les Contrats Locaux de Développement de l'ESS (CLDESS) seront conclus pour une durée initiale de 3 ans et précisés annuellement par convention.

Il pourra ainsi porter dans un premier temps sur l'appui à l'émergence, à la constitution et à l'animation initiale du collectif d'acteurs, puis dans un second temps, sur la mise en place de projets et d'activités opérationnels.

Les modalités de soutien de la Région seront précisées à l'occasion de cette contractualisation et pourront porter sur :

3.1 -L'Appui à la constitution d'un collectif porteur

Afin d'appuyer à la constitution d'un collectif porteur tel que défini à l'article 2, la Région pourra mobiliser notamment des partenaires pouvant soutenir méthodologiquement cette démarche de constitution. Il sera notamment fait appel à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS), à l'Agence Provençale pour une Economie Alternative et Solidaire (APEAS), ainsi qu'à tout autre acteur pouvant apporter expertise et conseils.

Il sera également possible, à la demande des acteurs locaux, de cofinancer la mise en place de temps de sensibilisation d'élus, de techniciens de collectivités, d'habitants, d'acteurs socio économiques, aux spécificités et enjeux de l'ESS.

3.2 - Le Soutien à la réalisation d'un diagnostic partagé

La Région pourra cofinancer la réalisation d'un diagnostic partagé, permettant la mise en lumière des besoins des habitants et potentialités locales en terme d'annexe de la délibération n° 09-325 5/9 développement de l'ESS.

L'Observatoire Régional de l'ESS pourra être mobilisé à cet effet.

Le recours à la méthodologie TSR (Territoires Socialement Responsables), développée par le réseau REVES (Réseau Européen des Villes et territoires pour l'Economie Sociale), devra être également envisagé sur cette phase de diagnostic.

3.3 - Le Soutien à l'animation du collectif

Cette aide peut contribuer au financement de la rémunération d'un animateur et des frais de fonctionnement y afférant, ou du coût d'un intervenant extérieur chargé de cette animation.

L'aide à la création de postes de Développeurs de projets locaux créateurs d'Activité et d'Emplois, telle qu'adoptée par les élus régionaux, par délibération en date du 28 octobre 2008, pourra être mobilisée.

Dans ce cadre, l'aide régionale, sur la base de la création d'un poste de développeur à temps plein, pourra atteindre 40 000 € par an, pendant 3ans.

3.4 -Le Soutien aux acteurs (Accompagnement, professionnalisation,...)

La Région PACA œuvre à la mise en place d'outils régionaux permettant au champ de l'Economie Sociale et Solidaire d'améliorer son efficience, en développant des réponses adaptés sur les champs de l'accompagnement des projets et de la professionnalisation des acteurs.

Les projets et structures de l'ESS ayant, de par leur activité (utilité sociale, sociétale ou environnementale du bien ou service produit), leur mode d'organisation (projets collectifs), leur cadre de valeur (gouvernance démocratique, ancrage territorial,...), leurs statuts mêmes, des besoins d'accompagnement spécifiques, en plus de ceux qu'ils partagent avec tout projet d'activité, la Région a mis en place un Dispositif Régional d'Accompagnement (DRA) dédié à ces projets.

Cela se traduit par la mise en place de plateformes d'accompagnement, sur un territoire donné, proposant une offre de service couvrant les besoins de base de tout porteur de projet d'ESS, dans le souci de construire de véritable parcours d'accompagnement.

La Région s'engage donc, dans le cadre des CLDESS, à permettre l'accès à ces services d'appui aux projets et acteurs inscrits dans les plans d'actions locaux.

La Région appuiera, en fonction des besoins validés collectivement, trois types d'actions de professionnalisation en direction des acteurs concernés :

- **l'organisation de modules courts (6 heures)** traitant de sujets spécifiques à l'Economie Sociale et Solidaire,
- **l'organisation de modules de présentation des problèmes techniques de comptabilité et gestion, de communication et commercialisation, et de gestion d'une démarche projet (12 heures)**, adaptés aux problématiques de l'Economie Sociale et Solidaire.
- **l'organisation de modules longs (18 heures) faisant une présentation générale des problématiques de responsabilité** (aspects juridiques, administratifs, de gestion économique et du personnel...) dans les activités relevant du champ de l'Economie Sociale et Solidaire.

3.5 - Le Soutien aux projets inscrits dans le plan d'actions local

L'objectif visé doit être non seulement d'élaborer en commun un programme d'actions cohérent dans le cadre de l'Economie Sociale et Solidaire, mais surtout d'assurer la mise en œuvre de projets concrets. Ce programme doit s'inscrire dans une véritable logique partagée de développement et de réponse à des besoins peu ou mal couverts sur un territoire.

Ce programme d'actions devra également s'inscrire dans les axes de progrès définis dans le PROGRESS, portant sur les dimensions de :

- *Production de biens et services d'utilité sociale et sociétale, répondant à des besoins identifiés.*
- *Prise en compte des coûts et avantages sociaux et/ou environnementaux dans le projet.*
- *Mode de gouvernance démocratique de l'activité favorisant la participation des parties prenantes du projet à la définition des orientations de la structure.*
- *Appartenance à un réseau de l'Economie Sociale et Solidaire reconnu par la Région.*
- *Gestion des ressources humaines et de l'organisation du travail visant à renforcer les compétences et l'autonomie des salariés, des bénévoles, des administrateurs.*
- *Modalités d'information et de mobilisation de l'ensemble des parties prenantes sur les décisions concernant la vie de la structure.*
- *Innovation et expérimentation.*
- *Ancrage territorial du projet.*
- *Inscription du projet dans une démarche d'évaluation partagée.*

Le champ d'application peut être relativement large, laissant la place à l'émergence de projets novateurs, sortant des approches "classiques" de la création ou du développement d'entreprises, tels :

- des actions dans des domaines favorables à la création d'emplois (PME, recherche, technologies de l'information, environnement...),
- des actions de promotion des nouvelles formes d'emplois telles que groupements d'employeurs, coopératives d'emplois, sociétés coopératives d'intérêt collectif...
- des actions en faveur de populations spécifiques (jeunes, chômeurs de longue durée, femmes...),
- des propositions relevant des domaines de la vie sociale, du droit du travail, d'organisation et de durée du travail,

- des actions de soutien à l'innovation ou à l'expérimentation de projets pilotes (les nouveaux gisements d'emplois, notamment dans les domaines des services aux personnes et de la qualité de la vie, en particulier environnement et culture),
- des mesures dans le domaine de l'éducation populaire et de la formation en vue d'améliorer les compétences et les qualifications pour renforcer l'aptitude à l'emploi,
- des mesures pour renforcer les actions des administrations régionales ou locales, pour améliorer l'efficacité de leurs interventions, dans le champ de l'Economie Sociale et Solidaire,
- ...

Le financement des actions initiées par la démarche devra faire appel en priorité aux modalités de financement existantes, que ce soit au niveau de la Région (dispositifs sectoriels existants d'aide à la création et au développement d'activités, Plan Régional pour l'Emploi, PROGRESS, Cadre d'intervention régional en faveur de l'Insertion par l'Activité Economique ou des Services à la Personne...) ou des autres financeurs (Europe, Etat, Départements, Communes et leurs groupements, Fondations, secteur bancaire...).

Toutefois, ces actions pourront éventuellement bénéficier d'un financement complémentaire de la Région, si elles ne trouvent pas de modalités dans le cadre des dispositifs d'intervention classiques votés par la Région.

2.2 La politique du Conseil Général 13

La délégation à l'économie sociale et solidaire a été mise en place en 2001. Elle est rattachée à la direction des interventions économiques afin de ne pas la corseter dans une dimension sociale en termes de réparation, mais de l'inclure dans une dimension économique en termes « d'entreprendre autrement ».

Les critères d'éligibilité des dossiers qui permettent leur instruction par le service concerné sont :

- la dimension économique du projet
- l'utilité sociale et l'intérêt général
- l'hybridation des financements, notamment avec la Région
- la dimension collective (gouvernance et intégration dans des réseaux)

Le Conseil Général intervient dans le cadre de plusieurs dispositifs qui visent tous à renforcer les têtes de réseau ou les structures professionnelles d'aide à la création d'entreprises ou d'activités.

A/ Le réseau ACE (accompagnement, conseil, expertise)

Le Soutien au réseau ACE (accompagnement, conseil, expertise) est une subvention accordée aux têtes de réseau de l'économie sociale et solidaire pour leur permettre d'accompagner les créateurs d'entreprises sociales et solidaires et de vérifier la faisabilité de leur projet. Cette aide indirecte aux entreprises est en principe limitée à 40 000 €, sauf pour les structures d'expertise financière. Le financement du réseau ACE est par essence non limité dans le temps car ce sont des aides indirectes aux entreprises. Ces structures de l'accompagnement, de par leur nature, sont dépendantes des fonds publics.

Présentation des structures du réseau A.C.E.

ESIA est un fonds d'intervention technique et financier au bénéfice des projets du champ de l'économie sociale et solidaire. Depuis 2001, le Conseil général est partenaire du fonds territorial Esia qui permet aux porteurs de projets de la région Paca de bénéficier d'une expertise financière, d'un financement et d'un suivi de gestion, ainsi que d'un dispositif SOS permettant d'éviter à une structure en difficulté de se mettre en danger. Qu'il s'agisse de projets associatifs ou d'aide à la création de TPE (très petites entreprises), l'aide d'Esia peut ainsi prendre la forme de prêts (à des taux compris entre 0 et 3 %) ou de garanties de crédits bancaires. L'offre financière s'adresse aux structures d'insertion par l'activité économique, aux structures de services à la personne, aux projets d'entreprises et d'entrepreneuriat collectifs d'insertion et de solidarité et aux créateurs d'entreprises bénéficiaires de NACRE. ESIA, après expertise des dossiers et accompagnement des porteurs de projet, propose divers outils : la caution professionnelle aux entreprises d'insertion de travail temporaire, la garantie France-Active, le fonds de garantie pour le développement des ateliers protégés, le fonds de garantie pour les structures d'insertion par l'économie, le fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement des entreprises créées à l'initiative des femmes, le fonds commun de placement insertion-emploi, les appuis de la société d'investissement France-Active, le contrat d'amorçage associatif, le fonds régional d'investissement solidaire. ESIA gère aussi le dispositif local d'accompagnement (DLA) des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse.
www.esia.org

Essor 13 est la seule pépinière d'activités du département spécifiquement dédiée aux entreprises de l'économie sociale et solidaire. Un réseau d'experts suit ces entreprises trimestriellement. La première pépinière régionale dédiée aux entreprises de l'économie sociale et solidaire est portée par l'association Entrepreneurs et Associés.

Inter-Made est une couveuse d'entreprise qui soutient la création d'activités, initiées principalement par des jeunes des 13^e et 14^e arrondissements de Marseille, préparées au métier de responsable d'une activité économique territorialement insérée. Le dispositif Starter est une formation qui permet de repérer les projets viables économiquement et socialement utiles. La couveuse accompagne les mises en œuvre des projets. Le suivi-consolidation accompagne le développement de la structure créée. **Entreprendre** dans les 13^e et 14^e arrondissements de Marseille est un dispositif d'information et de sensibilisation à la création d'activités sous la forme d'une formation de 3 mois couplée à un accompagnement individuel. Plus de 250 personnes ont été accueillies en 2009.

L'Agence Provençale pour une économie alternative et solidaire (APEAS) regroupe les acteurs de l'économie solidaire de la région Provence- Alpes Côte d'Azur. Lieu de rencontre et espace interactif, l'APEAS accompagne les acteurs d'une économie alternative et solidaire dans le développement de leurs projets, en favorisant la coopération et la mutualisation des initiatives autour de trois axes : l'information, la structuration du réseau, le développement et la transmission des savoirs. L'agence conduit deux démarches spécifiques. Les PILES, démarche d'animation et de sensibilisation à l'économie solidaire à l'échelle d'un territoire de vie, les pôles thématiques, démarche de regroupement en réseau (épargne et finances solidaires, commerce équitable...). La banque de données sur les initiatives solidaires est en accès libre sur Internet. L'APEAS est cofondatrice et signataire de la charte des acteurs de l'économie solidaire en Provence- Alpes Côte d'Azur aux côtés de la CRESS. www.apeas.fr

La Plate-Forme est un espace de réflexion et d'action qui rassemble des acteurs de l'économie sociale et solidaire venus de toutes leurs composantes. Elle organise des rencontres et des échanges sur les diverses thématiques de cette économie en croisant les regards des porteurs de projets, des professionnels de l'accompagnement et des citoyens. Elle entend promouvoir et accompagner la mise en œuvre de démarches de citoyenneté économique à travers notamment de groupes de travail thématiques, d'événements et de publications. La Plate-Forme accompagne les initiatives individuelles dans la gestion des ressources humaines, l'accès aux aides publiques et aux financements.

La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire rassemble les associations, les coopératives, les mutuelles et les fondations de la région Provence- Alpes Côte d'Azur et assure une mission de représentation auprès des acteurs du développement régional. Elle contribue à la promotion et à la diffusion des principes de l'économie sociale et solidaire, défend les intérêts de ses membres et contribue à l'émergence de projets et à la création d'activité dans ce champ. Ses interventions s'ordonnent autour de trois pôles : le pôle développement et territoires qui vient en appui aux entreprises de l'économie sociale et solidaire, le pôle observatoire régional et le pôle communication. La **CRESS** conduit des ateliers d'échanges et de réflexion, organise chaque année le mois de l'économie sociale et solidaire, anime le centre régional de ressources qui coordonne le Dispositif Local d'accompagnement. www.cresspaca.org

Voisins et Citoyens en Méditerranée anime un réseau d'initiatives de solidarité et d'entraide qui luttent contre la précarité dans les régions Provence- Alpes- Côte d'Azur et Languedoc-Roussillon. L'association soutient et développe des initiatives collectives, identifie les questions éthiques révélées par leurs expériences, anime des espaces d'échanges et de recherche et enrichit le débat public. www.vcm.1901.org

CDE SAP est une coopérative du réseau Accès Conseil pour le développement de l'emploi dans les services à la personne, en partenariat avec deux couveuses : ADIJE et INTERFACE. CDE SAP permet à des porteurs de projet de tester un projet d'entreprise dans le cadre du contrat d'appui à la création d'entreprise, leur propose un essai d'accompagnement et de formation et la possibilité de devenir salariés en CDI. Cette coopérative facilite et sécurise la démarche entrepreneuriale. Elle constitue une alternative à la création d'activité en donnant aux futurs entrepreneurs la possibilité d'intégrer la structure en qualité de salarié ou d'associé. La coopérative s'organise à travers trois départements : « prestation de service » (Dolce Casa), « tests d'activité » et « innovation- développement ». www.cde-sap.fr

Energies Alternatives est une coopérative d'activité et d'emploi qui soutient et développe la création d'activités et l'auto-emploi. Elle développe l'idée de l'entreprise partagée autour de la démarche de l'entrepreneuriat collectif. Energies-Alternatives propose aux futurs entrepreneurs un accompagnement et un statut de salarié pour tester sur le terrain la faisabilité de leur activité. La coopérative accueille des demandeurs d'emploi, des salariés en situation précaire et des seniors en quête d'emploi susceptibles de créer leur activité dans les prestations de services, le commerce, l'artisanat, le bâtiment, les activités artistiques ou culturelles. Energie-Alternatives a créé deux filiales pour le bâtiment (**Energie-Bât**) et les services à la personne. **Synergie Services à la personne** est dédiée aux services à la personne au domicile des particuliers qui permet d'offrir aux entrepreneurs-salariés l'accès à de nouveaux marchés. La loi du 26 juillet 2006 facilite le recours à ces différents services (soutien scolaire, entretien, garde d'enfant, livraisons de courses, maintenance...). Energies Bât relève du même groupe. Ces entreprises de second œuvre de proximité se positionnent sur la rénovation et l'amélioration de l'habitat. Les porteurs de projet accueillis par Energies alternatives sont des publics en démarche d'insertion : demandeurs d'emploi, allocataires du RSA, jeunes de moins de 26 ans, travailleurs handicapés, salariés en contrat précaire, seniors en quête d'emploi. Energies Alternatives en 2010 a souhaité mettre en place une nouvelle CAE à Miramas (étude de préfiguration financée par le CG), et une CAE dans le domaine des métiers verts (SCOP Valabre Terre d'Energies). www.energies-alternatives.com

Alliance Provence est une association qui milite pour le maintien des agriculteurs, des produits sains et la protection de l'environnement. Alliance-Provence fédère des associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (**A.M.A.P.**) entre des consommateurs et des agriculteurs dans le cadre d'une économie solidaire alternative pour permettre le maintien d'une agriculture de proximité et une production de qualité et diversifiée. Soixante-quatre AMAP relèvent de ce réseau dans les Bouches-du-Rhône. La charte des AMAP a été adoptée en 2003 (voir fiche AMAP en 2^{ème} partie).

B/ Le réseau d'accompagnement des structures de l'économie sociale et solidaire (RAMSESS)

Le réseau RAMSESS regroupe des acteurs de l'accompagnement pour les porteurs de projets dans des domaines spécifiques. Il comprend non seulement des structures qui relèvent de l'ACE mais aussi des mouvements spécialisés dans des champs spécifiques et notamment :

- **Citoyens de la terre** dans le domaine du tourisme solidaire
- **IEC** dans le domaine des appuis au montage de projets européens
- **ASSODEV** dans le domaine informatique.

Ces structures sont identifiées comme étant des « ressources associées ». Une procédure est mise en place pour faire passer ces acteurs du dispositif de soutien au démarrage des initiatives solidaires (limité sur 3 ans) au dispositif de soutien au réseau ACE (non limité dans le temps). Dans un premier temps, afin de pouvoir être labellisées structures ressources associées à RAMSESS, elles doivent être reconnues par le réseau en tant que telles et référencées par ESIA. Citoyens de la terre et IEC viennent d'obtenir le « label » ; ASSODEV est en voie de l'obtenir.

C/ Le soutien au démarrage d'initiatives solidaires

Le Conseil Général apporte un soutien dégressif sur 3 ans aux structures relevant de l'économie sociale et solidaire : associations (86%), SCOP, SCIC. Le minimum d'autofinancement exigé est de 15% la 1^o année, 25% la 2^o et 40% la 3^o. L'aide est limitée à un maximum de 20 000 €. Les expériences et les activités les plus significatives soutenues par le Conseil Général 13 seront exposées dans le fascicule 2.

Approche par thématique :

Nous pouvons constater que, comme au niveau national, les projets déposés dans le champ des services à la personne subissent de plein fouet la crise économique. Le renouvellement des agréments constitue une charge importante pour les structures de petite taille. Une nécessaire professionnalisation avec la recherche d'un seuil de rentabilité permettant la viabilité de la structure doit être étudiée dès l'amorçage d'un projet. De plus, les mesures incitatives qui sont sur le point d'être réduites fragilisent d'autant plus ce secteur.

Le nombre de dossiers déposés dans le champ culturel, du commerce équitable et celui de l'agriculture biologique s'accroît fortement.

Principales structures accompagnées hors A.C.E. (liste non exhaustive)

Champ	Structure	Forme
Bâtiment	Energies Bât	SCOP
	Urbancoop	SCIC
	Etrave Bâtiment	Entreprise d'insertion
Energies renouvelables	Roule ma frite	Association
	Inspire Initiative	Association
Commerce équitable et agriculture bio	Epice	Association
	Label Ethique	Association
	La Kuizin	Association
	Alliance Provence	Association
	Equitable café	Association
	La Salonenque	Association
	La Case à palabres	SCOP
	Solid' Arles	Association
	Afrique en vie	Association
	Eco-sapiens	SCOP
	Filière paysanne	Association
	La Boutique Ecologique	SCOP
	La Courte Echelle	Association
	Regain	Association
Sol à sol	SCOP	
Promotion de l'ESS	Réponse par l'image	Association
	Cejoli	Association
	Assodev	Association
	Réponses par l'image	Association
	Cité Com Développement	Association
Services à la personne	Marseille-Emplois Services	Association
	Synergie	SCOP
	CDE SAP	SCOP
Structures d'accompagnement	Initiatives Conseil Europe	Association
	Mesclun	Association
	Valabres terre d'énergie	SCOP
	Jardilien	Association
Tourisme solidaire	Citoyens de la terre	Association
	Ethicomundo	Association
	Hôtel du Nord	Association
Mobilité	Transports-Mobilité	Association
Culture	Boudmer	Association
	C'est la faute à Voltaire	Association
	Distant district	Association
	Du facteur indépendant	Association
	Full Rhizome	SCIC
	Peuple et culture	Association
Logement	Loger AGAPE	Association
	Loger Pélican	Association
Parentalité	Zébre Zen	Association
Déchets	2L Léger et local	Association
	Ressourcerie du pays d'Arles	Association

En 2009, on peut constater que :

- 48 dossiers sur 71 déposés ont été retenus soit 67% représentant un engagement financier de 718 900 € sur 1 187 644 € sollicités soit 60%
- 52% des subventions de fonctionnement ont été attribuées au réseau ACE, 11% au commerce équitable et à l'agriculture biologique, 8% aux structures de promotion de l'économie sociale et solidaire
- 41% des subventions d'investissement ont été attribuées au bâtiment et 27% au commerce équitable

- la quasi-totalité des demandes présentées par l'ACE, le bâtiment, les énergies renouvelables et les services à la personne ont été retenues
- 18% des subventions demandées ont été accordées pour la culture, 44% pour le commerce équitable, 43% pour le tourisme solidaire et 4% pour le logement.

Le dispositif micro- projets, financé par le Fonds Social Européen dans le cadre de la mesure 4-2.3, « appui aux micro- projets collectifs » sur la période 2007-2013 et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur sur les départements des Bouches-du-Rhône et du Var doit permettre l'émergence sur 3 ans de 80 projets, dont la moitié dans les Bouches-du-Rhône. Le conseil général participe au jury de sélection mais pas au financement des projets.

Le dispositif local d'accompagnement (DLA) est une procédure destinée à soutenir l'activité et l'emploi dans le secteur associatif et plus généralement dans l'économie sociale et solidaire. Le D.L.A. est financé par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignation, en partenariat avec le Conseil Régional et le Conseil Général.

Le Conseil Général ne participe pas au financement du PRIDES services à la personne.

Quelles orientations stratégiques mettre en place en 2011?

- Une étude sur la pérennité des structures accompagnées par le DLA à 5 ans est en cours avec ESIA sur les Bouches du Rhône. 3 indicateurs sont suivis : le volume de l'emploi, le volume de l'activité et l'évolution des fonds propres
- Le réseau RAMSESS est sur le point de se professionnaliser sur le volet consolidation
- Le Conseil Général souhaiterait permettre à certaines structures de l'ESS de changer d'échelle ; par exemple, par le soutien à des plateformes d'approvisionnement ou encore le soutien à la création d'une cité de la consommation responsable pour les structures du commerce équitable ou des circuits courts, etc.
- Permettre l'accès aux marchés publics des structures de l'ESS en insérant des clauses sociales et environnementales (un guide publié par la commission européenne et terminé en octobre 2010 prend en compte les considérations sociales dans les marchés publics : un groupe de travail est prévu à cet effet en mars avril (PROJET). Si leur accès en était facilité, certaines structures pourraient être en mesure de fournir les services généraux à la collectivité au même titre que les grands groupes qui actuellement détiennent la quasi-totalité des marchés.

Une nécessité : accroître la visibilité du secteur auprès du grand public et des jeunes en particulier. L'économie sociale et solidaire, malgré l'élan apporté par le mouvement des entrepreneurs sociaux et la préparation des Etats Généraux de l'ESS, reste mal connue et trop souvent ramenée à « une économie de pauvres pour les pauvres », dans ses dimensions sociales. Le rattachement de ce secteur à la direction des affaires économiques par le Conseil Général est à cet égard très positif. Des actions de communication auprès du grand public sur ce modèle économique seraient à même de le conforter et de le positionner de façon plus favorable parmi les acteurs-clé du développement local. Des actions en faveur des jeunes étudiants permettraient de renouveler les générations, compte tenu du vieillissement des salariés et des problèmes posés par la transmission de structures qui reposent souvent sur la conviction de quelques personnes proches de la retraite.

LIVRET V :
Un outil d'évaluation de l'utilité sociale générée par l'ESS

- **A l'usage des collectivités territoriales.**
- **Pour apprécier l'opportunité d'un partenariat et (ou) d'une politique de soutien au secteur**

V.I PROGRESS

Présentation de la grille d'évaluation (critères et indicateurs) de l'utilité sociale

Avant propos

La version proposée ci-après reste strictement calée sur les six objectifs de PROGRESS qui se réfèrent explicitement ou logiquement aux diverses faces du concept d'utilité sociale. Notre approche est donc fidèle à celle de Jean Gadrey pour qui l'utilité sociale, comme l'intérêt général, est avant tout une convention sociopolitique, forcément variable dans le temps et dans l'espace politique.

On rappelle, à cet effet, que les « objectifs » de PROGRESS ont été retenus par l'autorité politique du Conseil Régional, à l'issue du séminaire permanent de l'ESS qui s'était déroulé sur deux bonnes années, dans les six départements de PACA.

La convention sociopolitique qui se traduit aujourd'hui dans le PROGRESS est bien le fruit d'une démarche de démocratie participative authentique.

Le groupe de travail utilité sociale s'est donc efforcé de respecter ce caractère fondamental de la démarche d'élaboration de PROGRESS, en restant très ouvert, pendant la durée de ses propres travaux, aux nombreuses suggestions, conseils ou critiques qui ont pu être formulés tant par ses membres que par les membres du COPECS.

La grille (ou l'outil) qui en résulte aujourd'hui est donc forcément inachevée et susceptible de nouvelles améliorations. Toutefois, elle nous paraît opérationnelle en l'état, et demande donc simplement à être expérimentée ou testée à l'occasion de l'examen des projets qui vont être soumis aux services de la Délégation à l'Emploi et au Développement Territorial du Conseil Régional, dans le cadre de la procédure et du dispositif du PROGRESS.

Il est utile de rappeler à ce sujet la double finalité de la grille d'évaluation de l'utilité sociale des OESS (Organisations de l'Economie Sociale et Solidaire) qui est proposée ci-dessous.

1° Il s'agit, en premier lieu, de fournir aux responsables politiques et aux services d'instruction du Conseil Régional, les repères ou critères incontournables de l'évaluation de l'utilité sociale, ainsi que des outils de mesure ou d'estimation (indicateurs ou indices d'impact sociétal) pour leur permettre d'apprécier dans quelle mesure les projets présentés dans le cadre du PROGRESS respectent ou vont dans le sens des objectifs sociopolitiques qui y ont été fixés.

2° Il s'agit, en second lieu, de fournir les mêmes repères et les mêmes outils aux responsables et dirigeants des OESS qui entendent soumettre leurs projets, dans le cadre du PROGRESS, à l'appréciation de ses responsables politiques et de leurs services techniques. Il serait d'ailleurs nécessaire, à cet effet, que la grille d'évaluation de l'utilité sociale soit largement diffusée auprès des candidats potentiels, après sa validation expérimentale.

L'enjeu majeur de cette démarche d'évaluation de l'utilité sociale, dans le cadre du PROGRESS, est bien de situer les uns et les autres (les acteurs publics et les acteurs des OESS), dans une « démarche progrès », elle-même calée sur des objectifs sociopolitiques partagés et d'acquiescer ainsi cette « intelligence collective commune » qui permet d'orienter l'action dans le même sens (ou d'avancer ensemble dans la même direction).

Présentation technique de la structure de la grille

1° La grille se compose de **six tableaux ancrés chacun dans l'un des six objectifs du PROGRESS⁹⁶ qui croisent le plus directement la notion d'utilité sociale.**

- 1.1 Production de biens et services d'utilité sociale et sociétale, répondant à des besoins identifiés.**
- 1.2 Prise en compte des coûts et avantages sociaux et / ou environnementaux dans le projet⁹⁷.**
- 1.3 Mode de gouvernance démocratique qui favorise la participation des parties prenantes.**
- 1.7 Innovation et expérimentation.**
- 1.8 Ancrage territorial du projet⁹⁸.**
- 1.9 Inscription du projet dans une démarche d'évaluation partagée.**

2° Les six tableaux sont autant de faces ou de voies plus ou moins escarpées pour « attaquer » la montagne de l'utilité sociale ou de la valeur. Malgré des « tracés » différents, les six tableaux convergent donc vers un même but : **le sommet de la valeur...**

3° Chaque tableau comprend 5 colonnes :

- Dans la colonne ① on décline **les critères** retenus qui constituent désormais les points d'accroche ou les repères pour mesurer ou apprécier l'utilité sociale générée par le projet.
- Dans la colonne ② **questions à se poser** on explicite les principales questions pertinentes que doivent se poser aussi bien les services techniques « instructeurs » que les promoteurs des projets. Ces questions (non exhaustives) ont pour fonction de rendre plus concrets les critères de base et aussi d'enchaîner sur la mise en œuvre logique des indicateurs de moyens que l'on s'est donnés (ou que l'on entend se donner) pour réaliser le projet, sans perdre de vue les objectifs du PROGRESS.

⁹⁶ La numérotation des tableaux correspond à l'ordre de présentation des 9 objectifs du PROGRESS ;

⁹⁷ Il s'agit typiquement de l'approche des effets externes chers aux économistes. Voir glossaire des mots-clés ci-après.

⁹⁸ Il s'agit encore d'apprécier les avantages externes générés par le projet sur les territoires du développement local.

- Dans les colonnes ③ et ④ on distingue, d'une part, les **indicateurs de moyens** et, d'autre part, les **indicateurs de résultat**. Dans les deux cas, il s'agit de types d'indicateurs et de quelques exemples (liste non exhaustive). Ils devraient permettre de tester la grille sur les premiers projets éligibles au PROGRESS, en fonction de la branche d'activité où se déploie le projet et aussi de la nature et des caractéristiques de la structure qui la porte.
 - La colonne ⑤ « **indicateurs d'impact sociétal** » (à moyen terme) fait appel à des démarches complémentaires d'approche de l'utilité sociétale ou de la valeur. L'ambition légitime de la mesure ou de la quantification s'arrête au seuil de **l'utilité sociétale**, puisqu'on entre alors de plein pied dans le domaine des choix de **valeurs politiques ou philosophiques, c'est-à-dire dans la sphère des conventions sociopolitiques** qui seules peuvent tracer les périmètres mouvants de l'utilité sociétale. Ici, la coopération des chercheurs en sciences sociales qui se dédient au champ de l'ESS peut être de quelque utilité sociale...
- 4° Enfin, on retiendra que pour s'entendre sur le sens d'une action ou d'une politique publique, il faut s'entendre a minima sur le sens des mots que l'on utilise pour fixer l'orientation générale de la politique ou du projet ; en l'occurrence sur les mots-clés qui ont été retenus pour caractériser les objectifs ou les critères fondamentaux ou les finalités de PROGRESS ;

C'est pourquoi nous proposons ci-après un petit **glossaire des mots-clés** qui structurent et sous-tendent la grille proposée. Les définitions retenues s'inspirent fortement du langage ou du « discours »⁹⁹ des économistes, des sociologues ou des politologues.

⁹⁹ Dans le sens de « formation discursive » des sciences sociales.

Objectif 1.1 Production de biens et services d'utilité sociale et sociétale, répondant à des besoins identifiés

Principaux critères retenus	Questions à se poser	Types et exemples indicateurs de moyens	Exemples indicateurs de résultat	Indices d'impact sociétal
① Identification des besoins.	<ul style="list-style-type: none"> • Comment repérer les besoins mal couverts ? • Quels « publics » prioritaires visés par le projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Réalisation « étude de marché ». • Enquête auprès des publics visés. 	<ul style="list-style-type: none"> • Explicitation des « manques ». • Mesure (quantification) des besoins non couverts (logement, santé, éducation, transport collectifs, emploi...) 	
② Contribution à l'expression d'un besoin mal identifié.	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les acteurs de proximité qui peuvent nous aider à mieux révéler le besoin ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Cartographie ou sociogramme des acteurs locaux associés à la démarche. 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution spécifique de la structure ou du projet à la révélation du besoin. 	
③ Participation des consommateurs ou des usagers à la formulation du besoin.	<ul style="list-style-type: none"> • Les publics visés ont-ils été associés à l'identification des besoins ? • Le mode de mobilisation des publics visés permet-il leur participation ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode d'enquête participative mise en œuvre pour l'identification des besoins. 	<ul style="list-style-type: none"> • Dénombrement des participants aux phases exploratoires des besoins. • Contributions écrites ou orales des publics visés. 	
④ Construction d'une offre ajustée à un besoin non satisfait.	<ul style="list-style-type: none"> • Quel type de réponse (offre) la mieux ajustée à la couverture du besoin ? • Comment vérifie-t-on après coup, le bon ajustement ? • Et comment mesurer l'indice de satisfaction ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Méthode d'élaboration de l'offre de biens ou services ou de construction avec les publics visés et les partenaires. • Mode de recueil indice de satisfaction. 	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution quantitative du taux de couverture du (des) besoin(s) imputable à l'action. • Dénombrement des usagers. • Quantification de l'offre. 	<ul style="list-style-type: none"> • Paroles d'habitants, d'usagers (indices de satisfaction).
⑤ Non discrimination à l'accessibilité du bien créé pour les publics les moins favorisés ou pour ceux souvent discriminés.	<ul style="list-style-type: none"> • Comment favoriser l'accessibilité du bien ou du service aux publics spécialement visés ? • Comment vérifier après coup ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation concrète des mesures prises pour l'amélioration de l'accessibilité pour tel ou tel type de public. 	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du taux de couverture du besoin pour le public visé (ex. : postes occupés dans SIAE par telle catégorie de public visé). 	<ul style="list-style-type: none"> • Témoignage des publics concernés. • Etudes recherche-action réalisées (avant, pendant, après la mise en œuvre).
⑥ Transversalité des projets et identification des liens entre différents biens et services offerts (éducation et santé, logement et santé, nourriture et santé, etc.).	<ul style="list-style-type: none"> • Quels partenariats, quelle coopération avec les réseaux d'acteurs de proximité, pour observer et apprécier l'impact global du projet ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de comité de suivi, de comité d'orientation, d'autoévaluation, d'instance de concertation (avec les usagers et les partenaires). 	<p>Pour un projet déjà en activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Indices d'amélioration de l'éducation des consomm'acteurs (marché des produits bio, de la santé, de la culture, de l'habitat, de l'énergie...). • ... d'amélioration de la sociabilité ou de la vie sociale. • ... de la cohésion sociale (dans un groupe social, une communauté, un quartier,...), • ... de l'égalité des chances pour des CSP les moins favorisées. • ... de la mobilité sociale, physique, géographique... <p>Selon la nature et le champ d'activité du projet.</p>	

Objectif 1.2 Prise en compte des coûts et avantages sociaux et / ou environnementaux dans le projet (ou « effets externes »)

Principaux critères retenus	Questions à se poser	Types et exemples indicateurs de moyens	Exemples indicateurs de résultat	Indices d'impact sociétal
<ul style="list-style-type: none"> • Explicitation des « avantages externes » volontairement générés par l'action ou le projet, en sus du public bénéficiaire directement visé par l'action ou le projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Quel type de « bénéfice externe » le projet vise-t-il (économique, social, environnemental) ? • Quel effet de diffusion en attend-on ? • Comment élargir le cercle de la population concernée ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Quantification et (ou) valorisation des moyens humains et financiers mis en œuvre par la structure pour : <ul style="list-style-type: none"> - économiser l'énergie, réduire les rejets toxiques, etc. - diffuser, mutualiser dans le « halo sociétal » du projet ses effets bénéfiques (ex. : éducation à l'environnement). 	<ul style="list-style-type: none"> • Economique, ex. : <ul style="list-style-type: none"> - ajustement offre-demande sur marché du travail local, - valeur ajoutée ou emplois générés par le projet (en amont ou en aval), - recettes fiscales et cotisations sociales générées par le projet. • Social, ex. : amélioration du fonctionnement du marché du travail dans un bassin d'emploi (création de GEIQ...); diffusion des innovations économiques et sociales générées par la structure. • Environnemental, ex. : évaluation quantitative des économies d'énergie, d'eau... 	<ul style="list-style-type: none"> • Indices à rechercher et à suivre dans la durée, du même type que ceux évoqués dans le tableau 1.8 « Ancrage territorial du projet ». • Indices d'amélioration : <ul style="list-style-type: none"> - des comportements civiques ou citoyens (responsabilité, civilité, conscience des droits et devoirs), - du climat social, - du « faire société » (→ méthode d'enquête, de recherches, d'observation sociale).
<ul style="list-style-type: none"> • Evitement ou réduction des coûts externes liés à l'action. 	<ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les « coûts externes » que le projet entend éviter ou réduire ? • Comment veut-on les mesurer ou les apprécier (leur donner un prix) ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Estimation des coûts humains et financiers engagés par la structure pour éviter ou réduire les coûts sociaux externes. Ex : nombre d'heures de travail des salariés et des bénévoles engagés à cet objet. 	<ul style="list-style-type: none"> • Coût de chômage et des allocations de subsistance évité à la collectivité. • Réduction (dénombrement) des actes de vandalisme ou d'incivilité dans un quartier (dégradation d'espaces communs...). • Evaluation monétaire des coûts évités (t^1 / t^0), par ex. dégradation d'espaces collectifs ou dommages aux personnes et aux biens. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Contribution à l'amélioration du cadre de vie matériel, naturel et social ou du bien être d'une population (à l'échelle d'un bloc d'habitation, d'un quartier, d'un territoire de projet de développement. 	<ul style="list-style-type: none"> • Quelles formes concrètes (visibles ou tangibles) du bénéfice externe ou de la réduction du coût externe vise-t-on à donner dans l'environnement le plus proche ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Ex. : moyens engagés par une SIAE, une SCIC, un GEIQ ou toute structure de l'ESS pour améliorer les conditions de vie de ses adhérents (logement, santé, mobilité, éducation, culture...) qui débordent largement les parties prenantes de la structure. 	<ul style="list-style-type: none"> • Ex : nombre de personnes bénéficiaires « en grappe » (au delà des usagers directs de la structure) des actions entreprises en matière de santé, d'éducation, de transports solidaires, d'accessibilité aux « biens publics » culturels, sites patrimoniaux ou naturels, commerce équitable, etc. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indices d'amélioration du bien être d'une population (parole d'habitant enquête de satisfaction...), dans la durée. • Valorisation de la production non marchande et des échanges monétaires. • Valorisation de l'activité des bénévoles.

Voir **glossaire** : « effets externes », « externalités », « coûts externes », « bénéfices externes ».

Attention !, les définitions retenues sont strictement celles des économistes.

Objectif 1.3 Mode de gouvernance démocratique favorisant la participation des parties prenantes...

Principaux critères retenus	Questions à se poser	Types et exemples indicateurs de moyens	Exemples indicateurs de résultat	Indices d'impact sociétal
<ul style="list-style-type: none"> Le principe de gestion démocratique : <ul style="list-style-type: none"> - à l'étage de la gouvernance, - ... et du management exécutif. 	<ul style="list-style-type: none"> Respecte-t-on les règles formelles de gestion démocratique inscrites dans les textes légaux et les statuts ? Quels moyens s'est on donnés pour l'animation et la mobilisation du sociétariat ou des adhérents ? 	<ul style="list-style-type: none"> Communication et affichage clairs du système de règles formelles que la structure s'est données pour l'organisation d'une gestion démocratique : statuts, règlement interne, organigramme, charte. Les moyens humains et financiers dédiés à l'animation du sociétariat. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de participation aux instances. Traces écrites des concertations. Taux de renouvellement des instances dirigeantes (CA, bureau, présidence). Amélioration des taux de représentation des femmes, des jeunes, des nouveaux adhérents, des C.S.P. 	<ul style="list-style-type: none"> Indice d'amélioration de : <ul style="list-style-type: none"> - l'apprentissage de la démocratie et de la citoyenneté (droits et devoirs) - la participation à la vie collective - l'implication de toutes les parties prenantes - la responsabilisation du sociétariat et des parties prenantes, - la capacité individuelle et collective d'initiative, d'esprit critique, d'auto évaluation
<ul style="list-style-type: none"> Transparence du modèle de management et de gouvernance démocratique. 	<ul style="list-style-type: none"> Quels moyens mis en œuvre pour garantir la finalité, la transparence, l'accessibilité des informations (finances, gestion, orientations, activités) en direction des administrations, des adhérentes, des salariés... 	<ul style="list-style-type: none"> Outils et procédures de communication (interne et externe) : <ul style="list-style-type: none"> - affichage périodique, - bulletin, journal, - publicité et organisation des A.G., des forums... 	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de transparence et de lisibilité des infos communiquées : <ul style="list-style-type: none"> - fréquence, - fiabilité, - lisibilité, → enquête de satisfaction des acteurs 	
<ul style="list-style-type: none"> Le principe de participation ou d'association de toutes les parties prenantes d'une OEES. 	<ul style="list-style-type: none"> Quels moyens s'est on donnés pour favoriser et organiser une association effective des parties prenantes à l'étage de la gouvernance (consultation), à celui de la gestion et de la vie courante ? Comment le projet contribue-t-il à une implication et à une participation effective de toutes les parties prenantes (adhérents, salariés, usagers, partenaires...)? 	<ul style="list-style-type: none"> Procédures de concertation : <ul style="list-style-type: none"> - des salariés, - des usagers, - des partenaires, Groupes de travail thématiques, fonctionnels en interne. Séminaires, ateliers ouverts aux publics et aux partenaires. 	<ul style="list-style-type: none"> Taux de participation aux organes de concertation, aux comités de suivi, aux groupes de travail, etc. Traces écrites ou (et) orales des contributions (comptes-rendus, actes...). 	<ul style="list-style-type: none"> Indices de loyauté et de confiance des adhérents et parties prenantes à l'égard de l'OEES et du projet : → <ul style="list-style-type: none"> - enquêtes, - témoignages, - observations dans la durée

Objectif 1.7 Innovation et expérimentation

Principaux critères retenus	Questions à se poser	Types et exemples indicateurs de moyens	Exemples indicateurs de résultat	Indices d'impact sociétal
<ul style="list-style-type: none"> Innovations associant deux ou trois des composantes d'un développement durable (économique, sociale ou solidaire, éco systémique), selon typologie. Création de nouveaux biens et services. 	<ul style="list-style-type: none"> Comment la structure ou le projet contribue-t-il par ses innovations économiques et sociale, à la fois à la couverture de nouveaux besoins de certains publics (clients, usagers, groupes sociaux) et aux exigences de la protection de l'environnement, de la biodiversité, des équilibres écosystémiques ? 	<ul style="list-style-type: none"> Estimation en volume et valeur des moyens physiques et humains mis en œuvre... : <ul style="list-style-type: none"> - pour favoriser l'innovation, - pour renforcer l'efficacité de l'association productive des parties prenantes, - pour répondre aux exigences du développement durable (ex. : normes HQE pour construction, économies d'énergie, etc.). 	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de couverture de nouveaux besoins (développement de l'offre et de la demande. Ex. : <ul style="list-style-type: none"> - services aux personnes, - tourisme éthique ou solidaire, - produits agricoles, bio, - produits recyclés, - etc. → volume de production → évolution du nombre de clients, d'utilisateurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Indices des effets de socialisation, de changement des modèles de consommation. Indices de concordance avec développement durable, de l'éducation à l'environnement, de l'éducation à la santé, etc.
<ul style="list-style-type: none"> Innovation de procédés, de production (combinaison productive). 	<ul style="list-style-type: none"> Comment notre structure ou activité contribue-t-elle : <ul style="list-style-type: none"> - au développement de nouveaux services et d'innovations pédagogiques, de méthodes de travail et d'évaluation ? - au développement et à la mise en œuvre de nouveaux modes d'organisation de l'entreprise sociale et d'innovations institutionnelles ? - à la valorisation et la diffusion des savoirs-faire et des innovations ? - à une combinaison productive de compétences professionnelles des salariés et de l'activité des bénévoles ? 	<ul style="list-style-type: none"> La mise en place d'une démarche de gestion prévisionnelle des compétences des salariés et des bénévoles de la structure. La mise en place d'un plan de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> Innovations techniques ou technologiques. Ex. : applications : <ul style="list-style-type: none"> - méthodes culturelles bio, - éco construction, - économie d'énergie, - économie d'eau, - réduction émissions nuisances, - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Indices de mobilisation de ressources de la réciprocité. Indices de restauration des « capacités* », de l'autonomie, de l'implication des publics en difficulté.
<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux modes de distribution ou d'échanges, nouveaux débouchés. 	<ul style="list-style-type: none"> à la valorisation et la diffusion des savoirs-faire et des innovations ? à une combinaison productive de compétences professionnelles des salariés et de l'activité des bénévoles ? 		<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de volume des échanges non monétaires. Ex. : <ul style="list-style-type: none"> - RES, SEL, - circuits courts (paniers des jardins), finances solidaires de proximité, - commerce équitable, - etc. 	<ul style="list-style-type: none"> Indices de développement de liens sociaux par les échanges non monétaires et le réseau de dispositifs des finances solidaires. Indices de démocratisation de la culture.
<ul style="list-style-type: none"> Nouveaux modes d'organisation des entreprises ou des groupements d'entreprises de l'ESS. 	<ul style="list-style-type: none"> Quelles méthodes de suivi et d'observation mises en place pour étudier l'effet d'impact (utilité sociétale), dans la durée ? 	<ul style="list-style-type: none"> Moyens financiers et humains engagés dans la recherche de nouvelles formes d'organisation de coopération, d'association, de mutualisation. 	<ul style="list-style-type: none"> Indicateurs de développement des nouvelles formes d'entreprises solidaires : SCIC, GEIQ, coopératives d'activités et d'emplois (C.A.E.), Union d'Economie Solidaire, (U.E.S.), consortium d'économie sociale, collectifs et réseaux. 	<ul style="list-style-type: none"> Indices de performance collective et des synergies développées par les nouvelles formes de coopération. Indices de développement d'une intelligence collective ou de connaissances partagées.

* « Capabilités » selon Amartya SEN → glossaire

Objectif 1.8 Ancrage territorial du projet (développement local)

Principaux critères retenus	Questions à se poser	Types et exemples indicateurs de moyens	Exemples indicateurs de résultat	Indices d'impact sociétal
<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'enrichissement du capital social * d'un territoire du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> Quels sont les partenaires habituels (publics et privés) de la structure ? Quels sont les partenaires sollicités ou mobilisés par le projet ? Le projet implique-t-il des conventions avec des collectivités territoriales et administrations publiques ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les relations partenariales établies (contrats, conventions, accords...) : - avec partenaires privés, - avec partenaires publics les nouveaux partenaires sollicités, les moyens (humains et financiers) affectés à l'organisation du partenariat. 	<ul style="list-style-type: none"> L'apport des partenaires (contributions financières, ressources humaines, expertise) dans l'avancement du projet. L'apport des responsables de la structure ou du projet au « capital social du territoire. 	Effet d'impact sur : <ul style="list-style-type: none"> La pérennisation du partenariat. Le développement de la confiance entre partenaires. La création d'espaces publics (de consultation, de concertation). La consolidation et le développement des réseaux sociaux, d'expertise, de professionnels. Les logiques de coopération des acteurs-clés du territoire. Les innovations sociales et sociétales. La création d'activités nouvelles (entraînées ou induites par le projet global).
<ul style="list-style-type: none"> Adhésion et participation active aux réseaux* de requalification ou de développement durable des territoires. 	<ul style="list-style-type: none"> Quels sont les réseaux d'appartenance de la structure (territoriaux, professionnels) ? Le projet implique-t-il l'adhésion et la contribution à des réseaux existants ? Ou (et) la création d'un nouveau réseau ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les moyens affectés à l'adhésion et à la participation active : - aux réseaux existants : cotisations, contributions, temps de travail affecté, - à un nouveau réseau dédié au projet. 	<ul style="list-style-type: none"> L'apport spécifique à la constitution ou à la consolidation ou à l'activation du (des) réseau(x). Ex. : formalisation du réseau (association, U.E.S, G.E.I.Q.) ; professionnalisation des membres ; amélioration des fonctionnalités, de la circulation des informations,... 	<ul style="list-style-type: none"> La diffusion (« en champ de fraises ») des nouvelles entreprises et activités de l'ESS. La progression d'une vision commune des enjeux sociétaux de développement local.
<ul style="list-style-type: none"> Contribution à l'élaboration, à la mise en œuvre et au suivi d'un projet de développement intégré*. 	<ul style="list-style-type: none"> Le projet s'intègre-t-il dans un projet de développement local plus global ? Les formateurs du projet participent-ils aux instances collectives (conseil de développement...) du territoire ? 	<ul style="list-style-type: none"> Les moyens (humains et financiers) affectés à la participation de l'OESS ou des promoteurs du projet aux instances collectives du développement du territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Contributions écrites ou orales à : <ul style="list-style-type: none"> - un diagnostic partagé, - l'élaboration du projet de développement global, - comité de suivi, de pilotage, d'évaluation..., - capitalisation. 	<ul style="list-style-type: none"> La diffusion (« en champ de fraises ») des nouvelles entreprises et activités de l'ESS. La progression d'une vision commune des enjeux sociétaux de développement local.

Mots-clés : voir glossaire : « **capital social** », « **réseaux** » (horizontaux ou territoriaux ; professionnels ou verticaux) ; **partenariat** ; **projet de développement local intégré**.

Objectif 1.9 Inscription du projet dans une démarche d'évaluation partagée

Principaux critères retenus	Questions à se poser	Types et exemples indicateurs de moyens	Exemples indicateurs de résultat	Indices d'impact sociétal
<ul style="list-style-type: none"> • Développement d'une dynamique participative dans : <ul style="list-style-type: none"> - les démarches d'auto-évaluation ou d'évaluation, • et dans les démarches voisines : <ul style="list-style-type: none"> - les démarches qualité, - les démarches de mesure de l'utilité sociale. - les démarches progrès. 	<p>Questions possibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les modalités d'association des parties prenantes au suivi du projet ? • Quelles sont les modalités d'association des bénéficiaires, publics, usagers des actions à l'évaluation de l'action ? • Quelles sont les modalités de valorisation de l'action et des résultats envisagés avec les partenaires ? • Une démarche d'auto-évaluation accompagnée de démarche qualité, etc. mise en œuvre par un réseau ou une structure d'appui est-elle mobilisée au projet de l'évaluation externe du projet ? • Quels sont les 3 à 5 critères (et indicateurs associés) sur lesquels la structure et le Conseil Régional (service, pôle de compétences régional ?) peuvent-ils s'entendre pour faire une évaluation partagée ? • Quelles sont les modalités de déroulement effectif du processus d'évaluation ? • Quels sont les résultats attendus selon les critères retenus pour le projet ? • Quels sont les impacts attendus de l'évaluation et de la dynamique participative associée au processus d'évaluation sur la structure, sur son projet, sur son partenariat ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Présentation précise de la démarche participative mise en œuvre et du processus d'évaluation dynamique. • Mise en place d'un comité de suivi et de pilotage de l'évaluation. • Les modalités de participation des usagers, bénéficiaires des actions et activités à l'évaluation qui son prévues. • Estimation des temps et des coûts alloués à l'évaluation ou aux démarches voisines ou associées. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les résultats déjà obtenus et les outils expérimentés : manuel, guide, procédure de certification. • Les taux de participation des différents membres du comité de suivi. • Les taux de participation des usages aux réunions de restitution, d'information, de concertation. • Les comptes-rendus établis à l'issue de ces réunions. • La synthèse des observations recueillies. 	<ul style="list-style-type: none"> • Indices d'impact attendu sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'amélioration des compétences, - les orientations stratégiques des projets intégrés, - le respect des finalités poursuivies. • L'amélioration de la professionnalisation des salariés, des administrateurs et des dirigeants. • Le réajustement dynamique du projet et des objectifs ou des choix stratégiques. • Le développement d'une intelligence commune entre acteurs publics et acteurs des OESS autour de la question de l'évaluation.

Glossaire de mots-clés ¹⁰⁰

Les notions qui suivent sont des incontournables pour parler de l'évaluation de l'utilité sociale générée par les entreprises et les organisations de l'ESS.

→ Capital humain

Dans la lignée des économistes libéraux individualistes comme I. FISHER, G. BECKER et Th. SCHULTZ, le capital humain désigne l'ensemble des capacités économiquement productives d'un individu, acquises par la formation initiale et continue ou (et) l'expérience professionnelle. Tout individu économiquement rationnel escompte un bon retour sur investissement du capital humain ainsi constitué au fil de la vie.

→ Capital social

Selon des économistes comme PUTMAN ou FUKUYAMA; le capital social est ce qui permet aux gens d'agir ensemble, de créer des synergies et de forger des coopérations (partenariats); ou encore, c'est le ciment qui lie les communautés, les organisations, les entreprises et les différents groupes sociaux sur un territoire. Si les capacités individuelles des membres du groupe (de la communauté) constituent bien les ingrédients de base du « ciment », la consistance finale de celui-ci résulte de leur mélange réussi, c'est-à-dire des capacités et compétences collectives construites ensemble.

→ Critères, indicateurs, indices

Critères : ils découlent des valeurs et principes auxquels on se réfère et qui constituent les fondements du projet (associatif, coopératif, mutualiste...).

Indicateurs :

- **de moyens** mis en œuvre pour répondre aux critères (souvent confondus avec les critères dans les démarches qualité labellisantes).
Ex. : accord d'entreprise, livret d'accueil pour salariés en insertion, taux d'encadrement, application normes HQE, ...
 - **de résultats** - outils de mesure (quantification) :
 - indicateurs « économiques » :
 - en valeurs monétaires, ex. valeur ajoutée (salaires, bénéfices, ...)
 - quantification non monétaire, ex. emplois créés, taux de sortie positive (insertion professionnelle). Cf. tableaux de l'économie française (INSEE).
 - indicateurs « sociaux ». Cf. :
 - Données sociales (publication INSEE ...)
 - Portrait social de la France (INSEE)
- Ex. : démographie, éducation, formation, culture, santé, protection sociale, pauvreté, conditions de vie, ...

¹⁰⁰ Repères pour accompagner des démarches d'évaluation de l'utilité sociale
Collège Coopératif P.A.M., L'atelier Coopératif, novembre 2008.

– **Indicateurs et indices d'impact :**

Pour mesurer ou apprécier l'impact (ou les effets) à moyen terme d'une action (ou d'une intervention) dans les périphéries successives du « halo sociétal ».

→ Voir exemple du schéma du halo sociétal du réseau des Jardins de Cocagne.

Ex. : liens sociaux, sociabilité, participation démocratique, coopération, civisme, ...

→ **Effets externes ou externalités**

Rappelons que pour les économistes, un effet externe se définit comme un effet positif (« bénéfique externe ») ou négatif (« coût externe ») exercé par un agent économique (ou plusieurs) sur un autre agent économique (ou plusieurs), sans qu'il soit pris spontanément en compte par le marché. Dans la plupart des cas, il appartient donc à la puissance publique, usant de son pouvoir régalién ou tutélaire, d'obliger les entreprises à internaliser certains coûts externes (loi pollueur-payeur ...) ou de rémunérer ou gratifier, par des mesures incitatives, les agents économiques qui produisent des bénéfices externes ou avantages externes collectifs (par exemple : mesures incitatives aux économies d'énergie ou à la lutte contre l'effet de serre ...).

→ **Entreprise capitaliste**

L'adjectif capitaliste accolé à entreprise dérive du mot capitalisme qui, pour K. Marx et les auteurs marxistes, désigne un système économique reposant sur l'exploitation du salariat et sur l'accumulation du capital. C'est un mode de production dominant depuis l'émergence et le développement du capitalisme industriel (XVIIIe et XIXe siècles). Le moteur du capitalisme est l'entreprise capitaliste qui s'incarne dans l'entrepreneur capitaliste et les actionnaires, apporteurs de capitaux.

La motivation dominante de cet entrepreneur (ou le principe actif du carburant du moteur) est la recherche du bénéfice optimal ou encore de la rentabilité optimale des capitaux investis. C'est aujourd'hui, comme hier, le principe même de la « corporate governance » des groupes capitalistes cotés sur les marchés boursiers mondiaux (cotations NASDAQ, NIKKEI, CAC 40...).

Le **taux de rendement des capitaux propres** du type ROE (return on equity) est l'un des ratios financiers qui permet de suivre les performances des entreprises et groupes capitalistes en matière de « production de valeur » au profit des actionnaires individuels ou collectifs (les fonds de pension par exemple).

→ **Entreprise capitalistique**

L'adjectif capitalistique accolé à entreprise désigne une entreprise qui, pour faire face aux contraintes techniques de la production et économiques du marché, a dû choisir une **combinaison productive** (combinaison de **facteur de production : capital et travail**) à **coefficient de capital** élevé, c'est-à-dire dont le rapport du **stock de capital fixe productif** à la **valeur ajoutée** est très supérieur à la moyenne. C'est le cas, par exemple, dans l'industrie minière ou l'industrie lourde (aciérie, construction navale...) mais aussi dans les industries « high tech » (informatique, micro électronique, aéronautique, chimie fine, biotechnologie etc.).

Les entreprises et les groupes capitalistiques sont, soit des entreprises publiques mobilisant des capitaux publics, soit des groupes privés mobilisant des capitaux privés sur les marchés financiers et boursiers mondiaux, soit encore des entreprises à capitaux mixtes.

Les groupes privés à structure (holding) et logique capitaliste, l'emportent très largement aujourd'hui dans tous les pays industriels avancés.

Cependant, certains groupes coopératifs peuvent être classés dans les entreprises ou groupes capitalistiques, comme les groupes coopératifs bancaires ou certains groupes coopératifs de l'agroalimentaire.

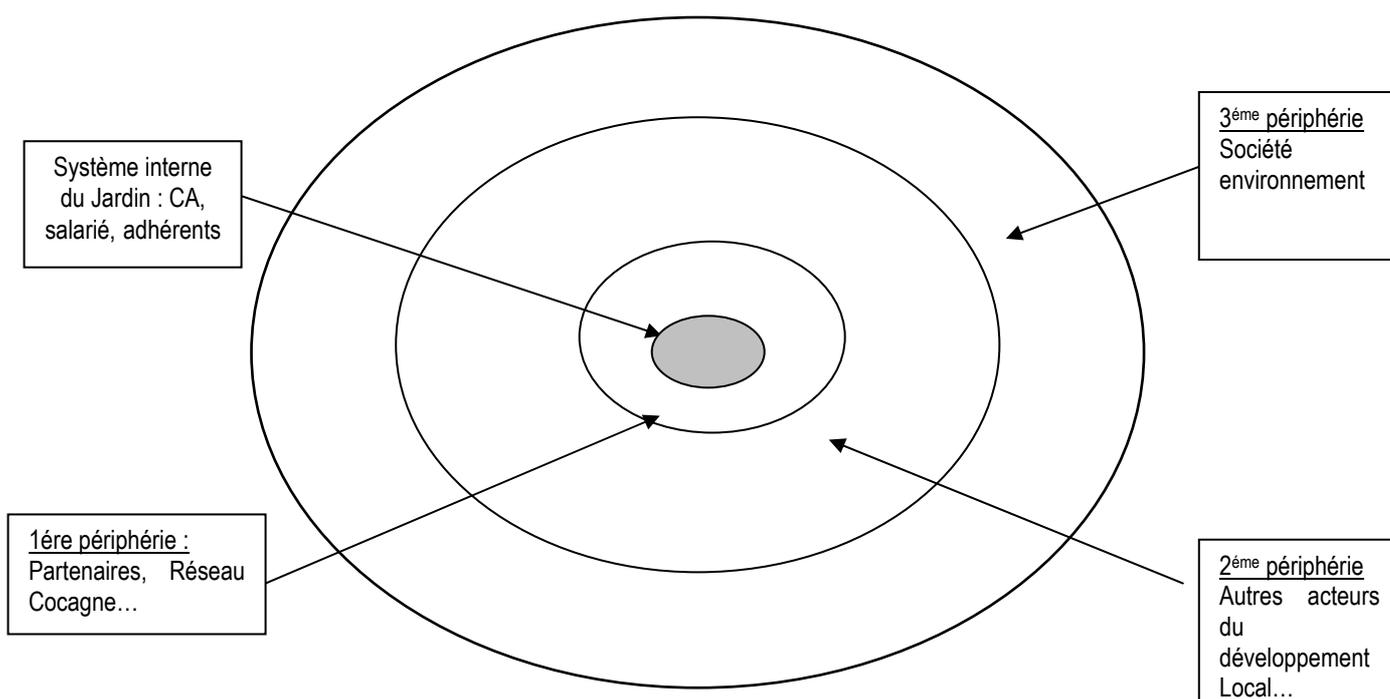
→ Gouvernance et gestion

Par **gouvernance**, on entend ici l'étage supérieur de la gestion de l'entreprise, c'est-à-dire, celui des décisions stratégiques et des grandes orientations qui relèvent des instances dirigeantes élues et mandatées à cet effet (Conseil d'Administration, Bureau, Présidence).

De même qu'au niveau de l'Etat ou d'une Collectivité Territoriale, le concept de gouvernance inclue la notion de participation de la population, plus précisément de la société civile à l'élaboration des politiques qui la concernent, à l'échelle d'une entreprise sociale, la gouvernance implique la participation ou l'association des diverses « parties prenantes » à l'élaboration des choix stratégiques qui les concernent. La gouvernance est donc étroitement associée aux concepts de *démocratie participative* et de *démocratie sociale*.

La gestion ou le management se réfère plus directement aux techniques de gestion courante ou d'application opérationnelle. La gestion peut donc se décliner classiquement par spécialités : gestion comptable et financière, gestion organisationnelle ou juridique, gestion commerciale et communication, gestion des ressources humaines.

→ Halo sociétal : exemple d'un jardin d'insertion (réseau Cocagne)



Comme une pierre jetée dans l'eau, un jardin sur un territoire provoque des ondes. L'enjeu ici est d'analyser ces ondes. Quand on s'éloigne du Jardin, les indicateurs sont moins fiables, nous n'avons pas forcément des preuves, ou des indicateurs de mesure mais des indices (par exemple des paroles de jardiniers, des témoignages ou les analyses et connaissances issues d'enquêtes ou de recherches-action.).

→ Parties prenantes

Les parties prenantes d'une coopérative, d'une mutuelle ou d'une association-gestionnaire sont, au premier rang, **les adhérents** (associations, mutuelles) ou **les sociétaires** (coopératives) qui en sont aussi les premiers « usagers » (ou bénéficiaires). Parmi eux, **les administrateurs** (élus et bénévoles), y exercent des responsabilités particulières.

On trouve ensuite **les salariés**, **les usagers non adhérents** et, éventuellement, d'autres catégories comme **les fournisseurs** et surtout **les partenaires** (publics ou privés) les plus proches.

→ Utilité sociale

L'utilité sociale (concept abordé déjà par les économistes dès la seconde moitié du XIXe siècle sous d'autres vocables tels que : utilités collectives et effets externes ou externalités positives) intègre évidemment l'utilité économique et elle se réfère aussi par conséquent, à la valeur économique.

Cependant, l'approche Utilité Sociale, à la différence de l'approche évaluative en général, ne vise pas à exprimer (à mesurer ou à faire prendre en compte ...) toute la valeur économique générée par une entreprise ou une organisation (qu'elle soit de droit commun ou qu'elle relève spécifiquement de l'E.S.S).

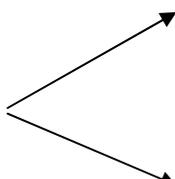
Son objectif est plus limité et en même temps plus ambitieux : la « démarche utilité sociale », vise à faire remonter au grand jour la face cachée de la valeur économique par une O.E.S.S (ou toute autre forme d'entreprise) c'est-à-dire celle qui n'est pas spontanément prise en compte (et évaluée en unités monétaires) par le mécanisme des prix et du marché. La face de la valeur économique révélée par le marché ou le mécanisme des prix apparaîtra normalement dans les rubriques comptables (vente et chiffre d'affaires) du compte de résultat de l'entreprise.

C'est tout au moins la vision qu'en ont les économistes qui, depuis Alfred MARSHALL, ont introduit l'analyse des « effets externes ou « externalités ». Ainsi, dans nos grilles, on va bien retrouver ces effets externes positifs de nature économique sous différentes rubriques (par exemple celles relatives aux « retombées économiques » indirectes ou induites des actions ou des productions d'une O.E.S.S, sur les territoires du développement local).

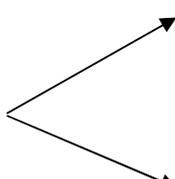
Mais, la démarche utilité sociale est beaucoup plus ambitieuse que celles des « économistes des externalités », car elle ne s'attache pas seulement à la difficile remontée des formes de valeur économique cachées ; elle ambitionne aussi d'exprimer, de faire valoir, de faire prendre en compte (par des indicateurs sociaux, par exemple, ou, à un autre niveau, par la recherche en sciences sociales), ce qui échappe à la valorisation économique et au calcul économique, c'est-à-dire des formes d'utilité sociale et sociétales qui ne sont pas visibles dans le champ de vision des lunettes des seuls économistes.

En résumé, la démarche utilité sociale vise bien à traquer toutes les formes de la valeur qui ne se manifestent pas spontanément au premier plan de l'activité productive des entreprises, parce que notre appareil comptable n'a pas été conçu pour les repérer et les faire valoir. Il faut donc inventer d'autres instruments de mesure ; c'est l'objet même des grilles ou guides de l'utilité sociale que nous tentons de mettre en œuvre les uns et les autres avec leur batterie de critères, d'indicateurs ou d'indices.

- **Utilités sociales internes aux (OESS)**

- 
- 1^{er} niveau : au bénéfice des parties prenantes et évaluables par mécanisme des prix :
Ex. revenus primaires, intéressement, qualité de l'emploi, qualification professionnelle, ...
- 2^e niveau : au bénéfice des parties prenantes mais non évaluables par mécanisme des prix (# valeur ajoutée ou plus value sociale). Ex : Effets de socialisation générés par les spécificités de l'OESS (valeurs, principes et règles) ; apprentissage du « travailler et du vivre ensemble » ; apprentissage de la démocratie.

- **Utilités sociales externes**

- 
- Effets externes positifs au bénéfice d'autres agents ou acteurs économiques que les « parties prenantes » des OESS.
Ex. impact sur le marché du travail local, impact sur le marché des produits (marché du bio, par exemple), impact sur « l'activité » d'autres producteurs, impact sur le développement des territoires.
- Utilité sociétale : retombées sur la communauté (locale, élargie, ...)
Ex. Effets ou impacts sur la cohésion sociale, sur la démocratie, les comportements citoyens, la coopération des acteurs, ...
Ex. : effets ou impacts sur la cohésion sociale, sur la démocratie, les comportements citoyens, la coopération des acteurs au niveau d'un territoire.

→ Valeurs, principes et règles

Les valeurs sont de l'ordre de la morale ou de l'éthique. Elles fondent les principes généraux et les règles formalisées par les lois et les statuts des diverses familles de l'économie sociale (coopératives, mutuelles, associations, fondations). Les grandes valeurs qui animent l'économie sociale et cette autre façon « d'entreprendre » sont essentiellement *la solidarité, la liberté* (de s'associer, d'entreprendre, d'agir...), la *responsabilité* morale de la personne, la *démocratie* fondée elle-même sur *l'égalité* et aussi la primauté du *développement de l'homme* et « de tout l'homme » (F. PERROUX) sur toute autre finalité, notamment de la finalité du profit.

Les principes coopératifs, mutualistes et associatifs découlent en droite ligne des valeurs. Ainsi, la solidarité est au cœur du mutualisme, de la coopération ou de « l'associationnisme » en général. Charles GIDE en avait fait la pierre angulaire de sa « République Coopérative » fondée sur « la libre coopération qui résulte du concours des volontés ». La liberté fonde le principe de libre adhésion ou de « libre entrée, libre sortie » et plus largement le principe de l'associationnisme qui ne saurait être contraint.

La démocratie et l'égalité fondent le principe de gestion démocratique ou « une personne, une voix ». Mais le principe et les règles décisionnelles qui en découlent ne peuvent se traduire dans de « bonnes pratiques » que si la valeur de *responsabilité* se traduit elle-même dans le principe de double qualité : un acteur de l'économie sociale est à la fois *adhérent* (volontaire) ou *sociétaire* et *usager* ou membre actif de la structure à laquelle il appartient. Il est donc co-acteur, co-opérateur et co-responsable du groupement de personnes auquel il a librement choisi d'adhérer.

Les règles se déclinent de manière plus concrète dans les lois, la réglementation et les statuts qui régissent les structures de l'économie sociale.

Ainsi, le principe de gestion démocratique doit trouver ses applications formelles dans l'organisation du système décisionnel au niveau des instances de gouvernance de la coopérative, de la mutuelle ou de l'association (Assemblée Générale, Conseil d'Administration, Bureau, Directoire, etc.) et aussi au niveau des organes de gestion.

Le principe de non lucrativité ou de lucrativité limitée se déclinera en règle de non distribution des excédents aux adhérents pour les associations ou de rémunération proportionnelle à l'activité des membres coopérateurs (et non pas à la détention du capital) ou encore à la règle des réserves impartageables ou par celle de la rémunération limitée du capital (des parts sociales d'une coopérative).

Le principe de libre adhésion trouve son application par exemple au niveau de la règle des sociétés coopératives anonymes à capital variable, etc.

Partie annexe

1. Les principales sources documentaires du Guide de l'ESS

- L'ESS. Panorama et enjeux en Provence – Alpes – Côte d'Azur, CRES PACA 2011.
- L'ES panorama général et interventions régionales ARF – RTES-AVISE.2010
- INSEE-Première n°1342, mars 2011 – BIDAULT L. – Direction régionale de Midi-Pyrénées. Le Tiers secteur, un acteur économique important.
- Economie sociale et territoires. RECMA. Revue internationale de l'économie sociale. n° 296 – mai 2005.
- L'économie sociale et solidaire au service du développement durable, Conseil Régional d'Ile de France, avec le concours de l'ARENE et de l'Atelier (février 2011).
- Relations contractuelles et partenariat entre association environnement et collectivités territoriales. A.R.P.E. (Association Régionale Pour l'Environnement). Région PACA. 2011

2. Quelques références complémentaires

Bibliographie

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - L'économie sociale de A à Z - Alternatives Economiques – mars 2009 - Comprendre l'économie sociale. Fondements et enjeux, Jean-François Draperi, coll. « Action sociale », Dunod, 2007 - L'économie sociale et solidaire : s'associer pour entreprendre autrement, Danièle Demoustier, Syros (Alternatives Economiques), 2001. - Economie sociale et territoires. RECMA. Revue internationale de l'économie sociale, n° 296 – mai 2005. | <ul style="list-style-type: none"> - L'économie sociale : une alternative au capitalisme, Thierry Jeantet, Economica, 2008 - Dictionnaire de l'autre économie, Jean-Louis Laville (dir), Antonio David Cattani (dir), Desclée de Brouwer, 2005 - Reconsidérer la richesse, Patrick Viveret, Ed. de l'Aube, 2005 - L'économie sociale et solidaire. Panorama général et interventions régionales. ARF- CDC-AVISE. 2010 - INSEE-Première n° 1342, mars 2011 – Bidault L Direction régionale de Midi-Pyrénées. Le Tiers secteur, un acteur économique important. |
|---|--|

Sites Internet d'organismes nationaux représentatifs

➤ Acteurs transversaux

CCOMCEN – Comité de Coordination des Œuvres Mutualistes et Coopératives de l'Education Nationale
www.ccomcen.org

CEGES – Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupement de l'Economie Sociale
www.ceges.org

CNCRES – Conseil National des Chambres Régionales de l'Economie Sociale
www.cncres.org

CPCA – Conférence Permanente des Coordinations Associatives
www.cPCA.asso.fr

FNMF – Fédération Nationale de la Mutualité Française
www.mutualite.fr

GEMA – Groupement des Entreprises Mutuelles d'Assurance
www.gema.fr

GNC – Groupement National de la Coopération
www.entreprises.coop

UNAT – Union Nationale des Associations de Tourisme
www.unat.fr

UNIFED – Union des Fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire, médico-social et social
www.unifed.fr

USGERES – Union de Syndicats et Groupements d'Employeurs Représentatifs dans l'Economie Sociale
www.usgeres.fr

➤ Quelques réseaux sectoriels

Achats et consommation responsables

PFCE – Plate-Forme pour le Commerce Equitable
www.commerceequitable.org

socialment-responsable.org – L'annuaire des structures de l'insertion par l'activité économique
www.socialment-responsable.org

Culture

COFAC – Coordination des Fédérations des Associations de Culture et de Communication
www.cofac.asso.fr

UFISC - Union Fédérale d'Intervention des Structures Culturelles
www.ufisc.org

Environnement

CLER – Comité de Liaison Energies Renouvelables
www.cler.org

FNE – France Nature Environnement
www.fne.asso.fr

REN – Réseau Ecole et Nature
www.reseauecoleetnature.org

UNCPIE - Union Nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement
www.cpie.fr

3. Glossaire des principaux sigles de l'E.S.S.

ADDES	Association pour le développement de la documentation en économie sociale
AEES	Association des employeurs de l'économie sociale (constitué par Unifed, Gama et Usgeres)
CAE	Coopératives d'activités et d'emplois
CGSCOP	Conférence générale des scop
Urscop	Union régionale des scop
CJDES	Centre des jeunes dirigeants de l'économie sociale
CEGES	Conseil des entreprises, employeurs et groupements de l'économie sociale
Organisations d'employeurs de l'économie sociale	
> Unifed	Union des fédérations et syndicats nationaux d'employeurs sans but lucratif du secteur sanitaire médico-social et social
> Gema	Groupe des entreprises mutuelles d'assurances
> Usgeres	Union des syndicats et groupements d'employeurs représentatifs dans l'économie sociale.
	Ces 3 organismes réunissent 30 syndicats d'employeurs dans 15 branches d'activités.
Ciriec	Centre international de recherches et d'information sur l'économie publique, sociale et coopérative
CNAJEP	Comité pour les relations nationales et internationales des associations de jeunesse et d'éducation populaire
CNCRES	Conseil national des chambres régionales de l'économie sociale > <i>CNLAMCA (Comité national de liaison des activités mutualistes, coopératives et associatives)</i>
Cres	Chambres régionales d'économie sociale ou chambres régionales d'économie sociale et solidaire
ou Cress	> <i>Avant GRCM puis GRCMA (Groupement Régional de la Coopération, de la Mutualité et des Associations)</i>
CNEI	Conseil nationale des entreprises d'insertion
Urei	Unions régionales des entreprises d'insertion
CNLRQ	Comité national de liaison des régies de quartier
Coorace	Fédération des comités et organismes d'aide aux chômeurs par l'emploi
CPCA	Conférence permanente des coordinations associatives > Regroupe plus de 50 % des associations françaises
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DIIESES	Délégation interministérielle à l'innovation, à l'expérimentation sociale et à l'économie sociale
ETTI	Entreprise de travail temporaire d'insertion
FFCGA	Fédération française des coopératives et groupements d'artisans
FNMF	Fédération nationale de la mutualité française
FNCC	Fédération nationale des coopératives de consommateurs
FNCUMA	Fédération nationale des coopératives d'utilisation du matériel agricole
FINANSOL	Finansol fédère les financeurs solidaires et des établissements financiers
FNARS	Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale

G N C	Groupement national de la coopération (comprenant les coopératives: agricole, artisans, pêche, transport, scolaires, d'habitation, de commerçants et de consommateurs, scop et banques coopératives).
IAE	Insertion par l'activité économique
IDES	Institut de développement de l'économie sociale
RIPESS	Réseau intercontinental pour l'économie sociale et solidaire
RIUESS	Réseau international universitaire de l'économie sociale et solidaire
RTES	Réseau des territoires pour l'ES
SCIC	Société coopérative d'intérêt collectif
SCOP	Société coopérative de production appelée <i>aujourd'hui Sociétés coopératives et participatives</i>
UNAT	Union nationale des associations de tourisme
UNIOPSS	Union nationale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux)
URIOPSS	Union régionale interfédérale des œuvres et organismes privés sanitaires et sociaux)

Travail réalisé avec :

L'appui de l'Union des Maires des Bouches-du- Rhône



Le concours du Conseil Général des Bouches-du-Rhône

